Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/bulletin71soci

GEN

The HF Group
Indiana Plant
054752 2 17 00
6/20/2006

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY
3 1833 01815 4051
GENEALOGY
944
B873ZZ
1922

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXXIe ANNÉE

VINGTIÈME DE LA 5e SÉRIE

1. Janvier-Mars 1922

PARIS

Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)

33, rue de Seine, 33

—

1922

SOMMAIRE (n° de chèque postal 407.83).

Les tables du Bulletin de 1921 accompagnent cette livraison.

N. W. — Préface du *Bulletin* de 1922 (LXXIe année) 5

ÉTUDES HISTORIQUES

V. L. Bourrilly. — **Les Protestants de Provence et d'Orange sous Louis XIV. — Vers la Révocation**. 7

DOCUMENTS

E. Le Parquier. — **A Rouen, mars-avril 1560. Assemblées nocturnes des protestants.** Mesures de police d'après le journal des échevins. 40

A. J. Enschédé et N. W. — **Requête de Suzanne Ferry-Le-Bachellé à LL. HH. PP. les États-Généraux de Hollande,** 12 juin 1702 45

MÉLANGES

D. P. — **Samuel de Peyster**. 47

Séances du Comité. — **1er Décembre 1921**. 51

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Th. Schœll. — **Les débuts de la Réforme en Piémont,** par Jean Jalla 51

N. Weiss. — **Écrivains français en Hollande dans la première moitié du XVIIe siècle,** par G. Cohen 52

CORRESPONDANCE

F. Puaux. — **Une prophétie attribuée à Paul Rabant**. 55

— **Les plaintes des Protestants de France jugées par un catholique** 57

Th. Maillard. — **Les sépultures huguenotes en plein champ.** 58

R. Garreta. — **La folie Rambouillet**. 60

N. Weiss. — **La Bibliothèque d'Antoine Papilion. — Sibiville. Barboyre** 61

NÉCROLOGIE

Armand Lods. — **Le pasteur Auguste Weber** (1841-1922) 62

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les trois mois, en cahiers in-8° de 64 à 80 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 15 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 16 fr. 50 pour l'étranger ; — 10 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; 12 fr. 50 pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente, 3 fr. 50 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est d'en déposer le montant dans un bureau de poste au compte-chèque n° **407.83** au nom

SOCIETÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Bulletin — LXXIe année. — 1922

A nos lecteurs

« Les protestants, d'ensemble, vont naturellement à l'erreur, au désordre. C'est presque toujours une garantie de bon sens d'être leur adversaire *sur quelque question que ce soit.* Ce sont, à la fois, les plus agités et les plus tyranniques, les plus incohérents et les plus fanatiques, les plus superstitieux et les moins religieux des hommes. »

Cet « Avertissement charitable » se lit dans l'*Almanach catholique pour 1921*, répandu à des milliers d'exemplaires, grâce, en partie, aux fonds consacrés par l'État à la propagande française à l'étranger. — N'était-il pas naturel que jadis nos enfants nous fussent arrachés pour être élevés, à nos frais, dans les couvents ! — L'étranger saura donc, grâce, en partie, à notre argent, quel cas les catholiques doivent faire des millions de protestants anglais et américains venus à notre secours et dont des centaines de milliers dorment dans nos cimetières, alors qu'au Canada, en Irlande, en Espagne et ailleurs — sans parler du pape — tant de catholiques souhaitaient ou escomptaient notre défaite.

C'est sous les auspices, si ce n'est par l'ordre de Monseigneur — Bossuet se contentait d'être appelé Monsieur — Baudrillart, de l'Académie française, que cet Avertissement est répandu, à l'instar des affiches qui, dans les gares, invitent le public à se méfier des voleurs (*beware of picpockets !*)

Cela n'étonnera pas ceux qui savent ce que, dès 1896, le R. P.

Baudrillart écrivait, sans preuves à l'appui : « Ce furent les protestants français qui commencèrent la guerre civile en 1562. Les premiers, ils justifièrent l'assassinat politique et le régicide ; bien avant que les prédicateurs de la Ligue eussent laissé entrevoir la possibilité du meurtre de Henri III, les pasteurs calvinistes avaient poussé à l'assassinat de Catherine de Médicis et de Charles IX. Ce furent enfin les protestants qui, après une longue préméditation, amenèrent les étrangers dans le royaume et, sous prétexte de punir les ennemis de Dieu, ils se prenaient à haïr la patrie elle même », témoin ces vers :

> Fille de Babylone, race ingrate et maudite
> Heureux qui te rendra le mal que tu nous fais..

que le R. P. ignorait apparemment n'être que la traduction versifiée d'une strophe du Psaume 137 [1].

Ces citations nous dispenseront, je l'espère, de justifier à nouveau l'existence d'un recueil destiné à exposer, par des faits et des documents, ce que nous avons été et ce que nous sommes.

Dès que la crise de l'imprimerie, toujours aussi prohibitive, nous le permettra, nous augmenterons le nombre des pages de chaque livraison.

N. W.

1. *La France chrétienne dans l'histoire*, Paris, F. Didot, 1896, p. 363 cf. *Bull.* 1896, 216 et 1905, 163 où l'on verra que les mêmes calomnies ont été répétées dans les conférences données à l'Institut catholique en 1904 sous le titre *l'Église catholique, la Renaissance, le Protestantisme*, Paris, Bloud, 1904.

Études historiques

LES PROTESTANTS DE PROVENCE ET D'ORANGE SOUS LOUIS XIV

L'histoire générale des protestants de la région provençale a été écrite par M. Arnaud[1]. Dans les pages qui suivent, nous ne prétendons pas refaire ce travail; notre but est tout simplement de le compléter, soit en mettant davantage en lumière des faits connus, soit en produisant des faits nouveaux, avec l'aide de documents tirés pour la plupart des Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

Vers la Révocation.

Situation des Protestants de Provence en 1661. — Les agents et les moyens d'action des catholiques. — Démolitions de temples — Surveillance et poursuites contre les réformés de Mérindol (1670-1671). — Le ministre Chauvin à Marseille (1674). — Missions et conversions (1677-1684). — La préparation de la Révocation.

I

L'édit de Nantes fut enregistré par le parlement de Provence seulement le 11 août 1600, après des lettres de jussion en date du 15 juillet 1599. Par lettres patentes données à Chambéry, octobre 1600, une commission composée de Jean-Jacques de Mesmes, sieur d'Arches,

1. E. Arnaud, *Histoire des protestants de Provence, de la principauté d'Orange et du Comtat Venaissin*, 2 vol.

conseiller du roi et maître des requêtes, catholique, de Michel de Sade, sieur de la Goy et de Romany, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, protestant, et devant laquelle Balthazar de Villeneuve, écuyer, sieur de Dordonne représenta les Eglises réformées, fut chargée de déterminer les conditions d'application de l'Edit. Aux termes de l'article VI (des particuliers), les protestants de Provence devaient pouvoir exercer librement leur culte en trois localités, en dehors de celles où il était pratiqué au 15 septembre 1577, en 1596 et jusqu'à la fin d'août 1597 et de Lourmarin, place de sûreté. Ces trois lieux, dits de bailliage ou de séné-chaussée, furent Manosque (Basses-Alpes), Velaux (Bouches-du-Rhône) et le Luc (Var). Le Luc et Manosque ayant joui de l'exercice du culte aux dates susdites, les Réformés proposèrent d'y substituer Tourves et Brignoles (l'une et l'autre dans le Var). Malgré les preuves qu'ils alléguèrent à l'appui de ce qu'ils avançaient, leur réclamation fut écartée ; de sorte qu'en définitive, ils n'eurent réellement le bénéfice que d'un lieu de sénéchaussée, Velaux[1]. Comme d'autre part le parlement d'Aix était réputé pour son hostilité contre la Réforme, la connaissance des causes des protestants ressortit à la Chambre de l'Édit de Grenoble. Pour les affaires concernant les aides, tailles et gabelles, elles relevaient de la Cour des Comptes, Aides et Finances d'Aix, mais seulement en dernier ressort. Les empiètements de cette Cour ayant provoqué des plaintes, Louis XIII déclara que la Chambre de Grenoble pourrait prendre connaissance des procès dépendant de la juridiction de la Cour des Comptes d'Aix lorsque le roi n'y aurait aucun intérêt, que ses droits ne seraient pas contestés par les parties et qu'il ne s'agirait pas de « levées, impositions et contributions de denrées de Sa Majesté ou de communautés des pays de Provence ».

Telle était la situation juridique des protestants de

1. Canton de Berre, arr. d'Aix (Bouches-du-Rhône).

Provence : la Chambre de l'Edit de Grenoble leur offrait quelques garanties d'impartialité et un recours contre l'intolérance du parlement d'Aix et les abus de la Cour des Comptes, garanties, il faut bien le dire, pas toujours observées et recours souvent illusoire. Le culte était publiquement exercé dans une trentaine de localités : la plupart se pressaient dans la vallée moyenne et inférieure de la Durance depuis Forcalquier, Sisteron et Manosque, et autour du Luberon; quelques centres, La Bréole[1], Selonnet[2], Seyne-les-Alpes étaient dispersés aux confins de la Haute-Provence; en Basse-Provence, la liste n'était guère plus riche; elle comprenait seulement Grasse, Antibes, Le Luc[3] et Velaux. On trouvait bien encore quelques familles de Réformés dans un grand nombre de villes et de villages du littoral, de la plaine et de la montagne, mais au total, par suite de leur faiblesse numérique et de leur pauvreté, les Eglises provençales étaient dans une situation misérable. Les guerres de religion, surtout au temps de la Ligue, avaient été en Provence particulièrement continues et sauvages. Le pays avait énormément souffert, et si la Réforme n'avait pas été déracinée, elle avait été réduite à végéter. Les pasteurs manquent; les ressources font défaut pour les payer; aux synodes nationaux, pas ou peu de délégués. L'organisation ecclésiastique fléchit et les décisions prises par les synodes à Alais, notamment en 1620, pour remédier à ce triste état de choses demeurent lettre morte. La crise fut particulièrement grave entre 1630 et 1635 : le soulèvement des Rochellois et la guerre des Cévennes ne provoquèrent pas de troubles en Provence; mais les victoires de Richelieu encouragèrent probablement l'offensive du parlement d'Aix. Le 21 juillet 1632, un arrêt enlève aux protestants de Cabrières[4] l'église qui leur sert de temple; même décision contre ceux de la Motte d'Aigues. En

1. La Bréole, canton du Lauzet, arr. de Barcelonnette (Basses-Alpes).
2. Selonnet, canton de Seyne-les-Alpes, arr. de Barcelonnette.
3. Le Luc, canton de l'arr. de Draguignan (Var).
4. Cabrières d'Aigues et La Motte d'Aigues, canton de Pertuis, arr. d'Apt (Vaucluse).

1633, le président Jean-Baptiste de Forbin, seigneur de la Roque d'Anthéron[1] prétend y interdire le culte, sous prétexte que ce culte y est desservi par un ministre étranger, celui de Lourmarin[2]. Le roi donne raison au président : un arrêt du Conseil du 3 mars 1634, que le Parlement se hâte d'enregistrer (26 avril 1634) interdit de faire le prêche et d'exercer le culte en dehors des lieux de baillage. Le 2 décembre 1634, une Déclaration défend aux pasteurs de prêcher en dehors des lieux de leur résidence. Il en résulte que l'exercice doit cesser à Joucas[3], à Gordes et à La Coste[4].

Il semble que sous le coup de ces attaques, les protestants de Provence se soient réveillés. Pendant les dernières années du règne de Louis XIII et durant le ministère de Mazarin, ils mettent toute leur énergie à défendre leurs droits contre les prétentions des particuliers, des autorités ecclésiastiques ou du parlement. Si le culte protestant disparaît à Forcalquier, à Sisteron, à Séderon[5], à Grasse; si, à Antibes, l'évêque Godeau réussit à faire supprimer l'exercice, par contre les Réformés de Gordes, de La Roque d'Anthéron, d'Eyguières[6], de Riez-Romoules[7], de Lemps[8], voient leurs privilèges confirmés par la Chambre de l'édit de Grenoble. Les temples de Cabrières et de la Motte d'Aigues sont reconstruits ; celui de Mérindol[9] est agrandi; il en est fondé un à Sivergues[10]. Le 17 août 1654, un arrêt du roi confirme les articles 32 et 34 de l'édit de Nantes, fait expresse défense au parlement d'Aix de connaître les causes de ceux de la Religion et ordonne que les jugements de la Chambre de l'Edit de Grenoble seront exécu-

1. La Roque d'Anthéron, canton de Lambesc, arr. d'Aix (Bouches-du-Rhône).
2. Lourmarin, canton de Cadenet, arr. d'Apt (Vaucluse).
3. Joucas, canton de Gordes, arr. d'Apt.
4. La Coste, canton de Bonnieux, arr. d'Apt.
5. Sederon, canton de l'arr. de Nyons (Drôme).
6. Eyguières, canton de l'arr. d'Arles (Bouches-du-Rhône).
7. Romoules, canton de Riez, arr. de Digne (Basses-Alpes).
8. Lemps, canton de Rémuzat, arr. de Nyons (Drôme).
9. Mérindol, canton de Cadenet, arr. d'Apt (Vaucluse).
10. Sivergues, canton de Bonnieux, arr. d'Apt.

tés en Provence sans le *pareatis* du parlement d'Aix. Peut-être Mazarin récompensait-il ainsi le loyalisme des protestants provençaux pendant les troubles qu'avaient suscités l'affaire du Parlement-Semestre et les divisions de la Fronde. Toujours est-il que, au début de 1661, lorsque commence le règne personnel de Louis XIV, il y a des temples à Joucas, à la Bastide des Gros[1], à La Coste, à Sivergues, à Mérindol, à Lourmarin, à la Roque d'Antheron, à Cabrières, à la Motte d'Aigues, à Peypin d'Aigues[2], à Velaux, à Manosque[3] à Ongles[4], à Seyne-les-Alpes, à Romoules-Riez, à Thoard[5], au Luc, à Lemps, et le culte est librement exercé à Gignac[6], à Oppedette[7], à Gordes, à Roquefure[8], à Saint-Martin d'Aigues[9], à Cadenet, à Eyguières, à La Breole, à Selonnet, à Solliès[10], à La Charce[11], soit au total dans une trentaine de localités.

II

Cette reviviscence du protestantisme n'avait pas manqué de susciter les récriminations des catholiques. On voit les éléments de réaction se grouper, se préparer à agir sur place et de concert, en attendant de mettre en mouvement l'autorité royale. Comme il était naturel, c'est le clergé qu'on trouve au premier rang dans cette campagne contre la Réforme. Et d'abord les prélats, archevêques et évêques qui sont à la tête des circonscriptions ecclésiastiques du pays. Pendant la période qui nous occupe (1661-1685) les sièges archiépiscopaux d'Aix et d'Arles, conservèrent le même titulaire, à Aix, le

1. La Bastide des Jourdans, canton de Pertuis, arr. d'Apt.
2. Peypin d'Aigues, canton de Pertuis.
3. Manosque, canton de l'arr. de Forcalquier (Basses-Alpes).
4. Ongles, canton de Saint-Étienne, arr. de Forcalquier.
5. Thoard, canton et arr. de Digne (Basses-Alpes).
6. Gignac, canton et arr. d'Apt (Vaucluse).
7. Oppedette, canton de Reillanne, arr. de Forcalquier.
8. Roquefure, près de La Coste, canton de Bonnieux, arr. d'Apt.
9. Saint-Martin-de-la-Brasque, canton de Pertuis, arr. d'Apt.
10. Solliès, canton de l'arr. de Toulon (Var).
11. La Charce, canton de Rémuzat, arr. de Nyons (Drôme).

cardinal Jérôme Grimaldi (1655-3 novembre 1685), à Arles François-Adhémar de Monteil de Grignan (1643-1689) qui, à partir de 1667, eut comme coadjuteur son neveu et futur successeur Jean-Baptiste. Il en fut de même à Riez où nous trouvons Nicolas de Valavoire (1652-1685). Sur les autres sièges se succédèrent plusieurs évêques : ainsi le diocèse de Marseille fut successivement dirigé par Etienne de Puget (1643-1668), Toussaint de Forbin-Janson (1668-1679), Jean-Baptiste d'Etampes de Valançay (1680-1684), Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc (1684-1708) ; celui de Sisteron, par Antoine d'Arbaud de Matheron ou de Bargemon (1648-1666), Michel Poncet (1667-1675), Jacques Potier (1677-1681) et Louis de Thomassin (1682-1718); celui d'Apt, par Modeste de Villeneuve (1629-1670), Jean de Gaillard de Longjumeau (1671-1695). D'une façon générale ces prélats, dont quelques-uns, le cardinal Grimaldi et Grignan étaient influents en cour (ce dernier était en outre, apparenté au comté de Grignan, lieutenant-général du roi en Provence à partir de 1670) résidaient et prenaient à cœur leurs fonctions : ils s'efforçent d'élever le niveau intellectuel de leur clergé par la fondation ou la dotation de séminaires (Grimaldi à Aix, Antoine d'Arbaud à Manosque); ils tiennent régulièrement des synodes; ils multiplient les visites pastorales et les font avec un soin dont témoignent les multiples procès-verbaux qui nous ont été conservés. Aussi importante que l'action individuelle de ces personnages, malgré tout, toujours un peu distants, est l'action collective des Assemblées du clergé, synodes diocésains ou synodes provinciaux qui reçoivent des rapports, émettent des vœux, les transmettent aux Assemblées générales du clergé de France et sur place dans l'intervalle des sessions, pour les préparer et en faire exécuter les décisions, ont comme agents les syndics généraux du clergé. Ce sont ces syndics qui font les démarches nécessaires, provoquent les enquêtes, mettent en mouvement le parlement ou la Cour des Comptes, soutiennent les instances,

bref sont la cheville ouvrière dans le mécanisme monté pour la répression de l'hérésie. Le clergé trouve un appui et un concours enfin dans des sociétés particulières, des compagnies formées de clercs et de laïques dont l'action, pour se manifester rarement en pleine lumière, n'en a pas moins été soutenue et efficace, nous voulons parler de la Société pour la Propagation de la Foi et de la Compagnie du Saint-Sacrement de l'autel.

Pour ce qui est de la première, elle fut établie à Aix, en 1656, par les soins du cardinal Grimaldi : elle comprenait trente-quatre personnes « ecclésiastiques et laïques, y compris les quatre officiers que l'on choisit annuellement pour en avoir la conduite et dont la principale occupation est de joindre aux divers exercices de piété communs à tous les confrères un soin particulier pour la conversion des hérétiques et pour l'assistance des nouveaux convertis ». Dans une supplique transmise au roi en juin 1682, les directeurs de la Société donnent un aperçu de leurs ressources et de leurs façons de procéder. Les revenus proviennent de « quelques pensions ou prestations annuelles modiques, procédant la pluspart des sommes promises ou données par les confrères », de 200 livres fournies par le clergé et de 300 livres que donne M. de Lesdiguières « en considération des terres qu'il a dans la Provence » (Lourmarin, Cabrières, La Motte d'Aigues, Peipin et Saint-Martin). Ces sommes sont employées « pour le secours des nouveaux convertis, soit en payant leurs debtes, soit en mariant leurs filles avec des catholiques, soit en metant leurs enfans en apprentissage, ou en eslevant mesme dans les lettres ceux à qui l'on trouve quelque disposition pour l'estude, soit enfin en poursuivant la démolition de divers temples bastis au préjudice des Edits[1] ». Une Société analogue

1. Arch. dép. C. 2184, f. 84-86, Aix, 26 juin 1682. Dans cette supplique les directeurs de la Société s'attribuent la démolition de 22 temples bâtis contre la disposition des édits; grâce à eux, il n'en resterait plus que 6. Ils demandent une pension de 400 livres à prendre sur les deniers destinés par la piété de S. M. à l'entretien des nouveaux convertis, et l'octroi des mêmes lettres patentes accordées à la Société de la propagation de la foy à Mont-

existait à Marseille. Etablie une première fois vers 1659, elle disparut peu après « à cause des divisions de la ville » qui se terminèrent par l'entrée de Louis XIV dans Marseille (1660), la construction du fort Saint-Nicolas et la suppression des dernières libertés municipales de la ville. Une vingtaine d'années après, il se forma une nouvelle « Société de fidèles zélés pour la gloire de Dieu et pour la propagation de la foy ». L'évêque de Marseille érigea cette pieuse association en Congrégation qui fut organisée sur le modèle de celle d'Aix et se consacra à la même œuvre. Mais, avant la Révocation, elle fut loin d'exercer la même influence.

Une autre compagnie, plus mystérieuse, eut aussi sa part d'influence, bien que son action soit peut-être moins directe et surtout moins facile à saisir : c'est la société du Saint-Sacrement de l'autel, dont les groupements existaient dans plusieurs villes de la région[1]. La société

pellier en mai 1679, c'est-à-dire « le droit de faire toutes assemblées nécessaires, de recevoir toutes sortes de legs, fondations et autres donations faites dans l'intention d'entretenir et faire instruire les nouveaux convertis ». L'intendant Morant appuie la requête et ajoute : « Nous croirions aussy que dans les entreprises que font journellement les religionnaires contre la disposition des Edits pour les establissemens des ministres, lieux d'exercice légats (legs) à leurs églises et consistoires, associations, irrévérences, discours, séditions dans leurs presches, ou scandales et autres contraventions de toute nature, il y auroit lieu d'appliquer à cette compagnie les amendes qui seroient ordonnées en punition de ces mesmes contraventions, soit pour l'exciter à entreprendre la vindicte de ces crimes que les détours d'une procédure affectée et d'une chicanne qui ne se lasse point par les mutuels secours que les religionnaires se prêtent les uns aux autres, font presque toujours rester sans poursuitte, — soit pour retenir les religionnaires dans les bornes qui leur sont prescrittes par la crainte de se voir poursuivis sans relasche par une compagnie qui auroit tout le zèle et en mesme temps les moyens nécessaires pour obtenir la réparation de leurs entreprises, et qu'il paroist d'autant plus juste de leur opposer que l'on a veu par les dellibérations qu'ilz croyoient tenir secrettes qu'ils deffendent à frais communs et aux dépens de leurs Églises les particuliers de leur religion qui sont prévenus de crimes lorsqu'on les poursuit en justice ». — Nous verrons plus loin combien, à cette date de 1682, était active et fructueuse la propagande de cette Société contre les Réformés.

1. Les documents relatifs à la Société de Marseille ont été publiés par M. Rébelliau, *La compagnie secrète du Saint-Sacrement, lettres du groupe parisien au groupe marseillais (1639-1662)*, 1908, et par M. Allier, *Une société secrète au XVIIe siècle. La compagnie du très Saint-Sacrement de l'autel à Marseille*, 1909. Ce dernier volume reproduit les procès verbaux de la Société tirés de la collection Arbaud, à Aix. Ces documents permettent de suivre l'existence de la Société, jusqu'au début du XVIIIe siècle.

de Marseille avait été fondée en mars 1639, sur l'initiative de l'évêque de Grasse, Godeau; il en existait une à Aix, dès septembre 1639, à Arles en 1640, à Toulon en 1642, en Avignon avant avril 1650, à Orange avant septembre 1657. Parmi les préoccupations des adhérents, la poursuite des hérétiques tenait une des premières places. « Et pour ce que Dieu est grandement déshonoré au siècle où nous sommes par les athées, déistes, libertins, hérétiques, schismatiques, jureurs et blasphémateurs du nom de Dieu, et autres impies, on taschera par remontrances charitables et bons exemples de les ramener dans le bon chemin, et s'ils se rendent incorrigibles, les menacer des magistrats et mesmes les en advertir au besoin[1]. » Les confrères constituaient ainsi une sorte de police bénévole, pour qui la surveillance incessante et au besoin la dénonciation avaient la valeur d'une œuvre pie. Malheureusement nous ne pouvons pénétrer l'action souterraine que de la seule société de Marseille, puisque c'est la seule dont, jusqu'à présent, tout au moins, les procès-verbaux aient été retrouvés. Nous voyons les confrères marseillais, parmi lesquels il convient de remarquer l'évêque lui-même Etienne de Puget et Pierre de Bausset prévôt de la cathédrale (1629-1678), puis vicaire capitulaire, travailler de toutes leurs forces à empêcher l'hérésie de se propager dans la marine et la garnison de Marseille, à supprimer les livres défendus; ils soutiennent le zèle des autorités religieuses ou civiles, procurent « le restablissement de la vraye religion au lieu de Mérindol » (dont l'évêque de Marseille était seigneur), veillant à ce que les consuls observent le serment prêté à leur entrée en charge « pour le regard des religionnaires répandus en cette ville » et, à ce sujet, « députent » à la cour. Ce sont eux qui, dès 1656, prennent l'initiative d'organiser à Marseille une société de la propagation de la foi, et après l'essai éphémère de 1659, reviennent à la charge et sont plus heureux en 1670. Nous verrons plus tard leur rôle

1. Allier, *op. cit.*, p. 23, 25.

dans l'affaire du pasteur Chauvin. Leur zèle et leur vigilance ne se ralentissent jamais et il est probable qu'il en fut de même des sociétés d'Aix[1], d'Arles, de Toulon, d'Avignon et d'Orange.

Laïques et clercs, groupements religieux ou compagnies particulières étaient sûrs de trouver une oreille favorable auprès des membres du parlement d'Aix et de Cour des comptes : dont les sentiments étaient depuis longtemps connus. La Chambre de l'Edit de Grenoble, il est vrai, paralysait parfois, le fanatisme des magistrats provençaux. Mais cette Cour devait être supprimée par l'édit de juillet 1679. Et si les protestants conservèrent encore la faculté de porter leurs affaires devant le parlement de Grenoble réputé moins intolérant que celui d'Aix, ce ne fut pas pour longtemps, car un édit de mai 1682 supprima cette exception parce qu'on y voyait un prétexte, « par des évocations ou par des règlements de juges », à faire traîner les choses et qu'il fallait rendre la justice plus rapide et plus expéditive. Enfin, en haut lieu, avec le gouvernement personnel de Louis XIV, les dispositions du pouvoir avaient complètement changé. Dès qu'il fut véritablement le maître, le roi fut décidé à pratiquer une politique de restriction d'abord, de destruction et d'extermination ensuite. Bien que l'élément protestant y fût moins nombreux et moins fort que dans telle autre province voisine, le Dauphiné par exemple et le Languedoc, la Provence subit les effets de cette politique dont le but était, sous l'apparence de revenir à lettre de l'édit de Nantes, d'en préparer la totale suppression.

III

Déjà, aussitôt que cessèrent les troubles de la Fronde, les autorités ecclésiastiques de Provence, émues de ce

1. Parmi les « confrères » d'Aix, nous pouvons citer le chanoine de Mimata, qui fut un des syndics généraux du clergé de Provence. Voir Allier, *op. cit.*, p. 251, note 1.

qu'elles considéraient comme d'intolérables empiètements, s'étaient mises en mouvement pour contenir les protestants. Ces derniers, qui voyaient l'exercice de leur culte toujours contesté en certaines localités, malgré les arrêts de la Cour de Grenoble, avaient, en 1653, obtenu l'envoi d'un conseiller de cette Cour pour enquête. Il s'agissait de faire échouer cette mission. Dans une assemblée tenue le 26 octobre 1653 par les évêques de Senez, Louis Duchaisne, et de Riez, Nicolas de Valavoire, le coadjuteur de Digne, les chanoines d'Aix, Jean Nicolas de Mimata, vicaire général, et J.-B. Du Chaine, dans la maison de l'évêque de Senez, Mimata représenta :

Qu'il estoit venu en sa nottice comme les religionnaires avoient fait venir dans la province M. de Chabrières, conseiller du Roy, en la Chambre de l'Edict du Dauphiné, pour stablir l'exercice de la religion prétandue refformée aux lieux d'Eiguières, la Roque, d'(Antheron) et autres où, dans les malheurs et désordres du temps ils avoient esté introduitz par le passé et dont depuis longtemps ils ont esté abolis comme estantz contraires à ce qui a esté permis auxdits religionnères par l'Édict de Nantes; néanmoins, ils pressuposent à présent de restablir les exercices de leur religion en vertu de lettres patantes qu'ilz prétendent avoir obtenu de S. M.; ce qu'il ne peut avoir esté faict que par subreption ou faux entendre et d'autant plus qu'il y va de l'intérest de Dieu et de son Eglize que ces abbuz ne soient pas tollerés et qu'il y importe de s'i opposer dans les commancemens, il a creu estre de son devoir, proffitant de la présance de mesdits seigneurs en cette ville, de leur donner cognoissance de cest affaire affin qu'on advizat de quelle manière il y faudroit pourvoir.

On décide en conséquence qu'on ira trouver le cardinal Bichi[1] et le duc de Mercœur[2] et qu'après leur avoir fait compliment, on leur expliquera l'affaire, en les priant d'intervenir. On demandera au duc de Mercœur qu'il lui plaise « d'interposer son authorité à ce que lesdits

1. Le cardinal Bichi, évêque de Carpentras, légat du pape à Avignon, qui était intervenu à plusieurs reprises, comme médiateur, pour apaiser les troubles de Provence. Voir A. Crémieux, *Marseille et la royauté pendant la minorité de Louis XIV (1643-1660)*, 1917, 2 vol.

2. Louis de Vendôme, duc de Mercœur, gouverneur de la Provence depuis l'année précédente.

religionnères n'introduizent aucunes nouveautés dans la province... Il sera donné requeste, au nom des sindicz du clergé de la province, au Parlement pour obtenir des inhibitions au commissaire d'exécuter sadicte commission ny rien innover dans la province sur le faict de l'exercice de la R. P. R., par les raisons que le conseil advizera »... On verra également le président de la Roquette[1], chef du parlement, « pour le prier d'appuyer la justice de cette cause »; et on fera dépêche aux agents généraux du clergé de France pour les mettre au courant et les faire agir auprès du Roi[2]. On voit se dessiner le mécanisme de cette intervention de proche en proche, jusqu'au souverain. Mais, pour cette fois, les agents du clergé en furent pour leurs frais, puisque l'arrêt du roi du 17 août 1654 confirmait purement et simplement les dispositions de l'édit de Nantes en ce qui touchait à la compétence de la Chambre de l'Edit de Grenoble.

Cet insuccès cependant ne les découragea pas, et ils ne tardèrent pas à revenir à la charge. A la suite d'une visite pastorale que l'archevêque d'Aix, le cardinal Grimaldi, peu après son installation, effectua à Mérindol et dans la vallée d'Aigues, des contraventions prétendues aux clauses de l'édit furent relevées à l'encontre des protestants : temples bâtis et culte exercé en des lieux non prévus. Notification en fut faite aux prélats de Provence et à l'assemblée générale du clergé de France. Le 2 avril 1656, dans la remontrance du clergé au roi, l'archevêque de Sens fit allusion aux temples de Mérindol, de Manosque et de Lemps élevés, au mépris de l'Edit, dans des seigneuries ecclésiastiques. Le roi ne put demeurer tout à fait sourd à ces réclamations : le 18 avril, il annnonça l'envoi de commissaires dans les provinces pour examiner dans quelles conditions était exercée « la Religion ». Mais cette Déclaration resta lettre morte : Mazarin était tout puissant. Tout de suite après sa mort,

1. Jean-Augustin de Foresta, marquis de la Roquette, second président au parlement.
2. Arch. dép. G. 518.

l'assemblée du clergé réunie à Pontoise réclama l'exécution de la mesure promise « pour apprendre aux réformés que leur religion n'étoit que tolérée dans le royaume » (7 avril 1661). Huit jours après, le 15 avril, François Bochart de Champigny, sieur de Saron, intendant de Dauphiné et Provence, cathòlique, et Charles d'Arbalestier, sieur de Montclar et de Beaufort, maréchal de camp, protestant, étaient nommés commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes et chargés d'informer « des entreprises et contraventions » faites aux édits de pacification.

Les syndics généraux du clergé de Provence n'avaient pas attendu cette nomination pour s'agiter et mener une active campagne contre les protestants. Dans une assemblée du clergé provençal tenue à Aix le 26 janvier 1660, ils avaient représenté

Comme, au préjudice des edictz et déclarations de S. M., l'exercice de la R. P. R. avoit esté introduit en divers lieux de la province... Quoy qu'il n'y doibve avoir que trois temples et trois ministres par l'édit de Nantes, sy est ce qu'il y en a plus de vingt-cinq, et nonobstant les arrests qu'ils ont obtenu du Parlement, ilz ne laissent pas de continuer. De quoy ayant informé diverses fois messieurs les agents, afin qu'ils s'opposassent à cette entreprise, leur poursuite a esté sans effect, tellement qu'ils croyent estre nécessaire qu'il paroisse que toute la province prenne intérest à un affaire qui regarde la religion et le salut des ames et qu'ilz interviennent lorsqu'ilz en seront requis pour les affaires de cette nature qui ont esté intentées où qui le seront à l'advenir, et en faire instance en leurs noms, où besoin sera, mesme au Conseil du Roy[1].

Les prélats approuvent et on profite de la présence du roi à Aix[2] pour faire une démarche auprès de lui. Ensuite ils introduisent (2 mars 1660) devant le Conseil du roi une instance contre les ministres de Mérindol, Lourmarin, Cabrières et La Motte d'Aigues à fin de démolition des temples et obtiennent (12-13 avril) que ces ministres soient assignés, ainsi que « les principaux reli-

1. Arch. dép. G. 518.
2. Louis XIV était arrivé à Aix le 17 janvier 1660.

gionnaires des dits lieux ». Dès lors, ils multiplient les démarches, dressent rapports sur rapports, mémoires et instructions « pour justifier que les temples desdits lieux ont esté bastis longtemps après l'exécution de l'Édict de Nantes et qu'ilz appartiennent à des seigneurs catholiques, sçavoir Mérindol à Monseigneur l'évesque de Marseille, Lourmarin, Cabrières, La Motte, Peipin et Saint-Martin à M. le duc de Lesdiguières[1] ». Ils procèdent aux vérifications des actes, se font donner procuration par l'évêque de Marseille et le duc de Lesdiguières. Ils s'adressent à l'Assemblée des communautés pour avoir le concours des procureurs du pays, en même temps, qu'à leur instigation probablement, le premier consul de Manosque, le sieur Pochetti, demande la démolition du temple construit à proximité de cette localité sous prétexte que c'est une terre dépendant « de la religion de Malte ». L'Assemblée délibère « unanimement » de se joindre aux syndics et d'intervenir au procès « au nom de la province[2] ».

Par arrêt du Conseil en date du 14 juillet 1661, la connaissance de l'affaire fut attribuée aux deux commissaires désignés le 15 avril précédent. Les syndics du clergé s'efforcèrent d'obtenir que les commissaires convoquent à Aix les ministres assignés[3]. Ceux-ci, au contraire, faisaient instance d'être appelés en quelque autre ville ou lieu de la province non suspect, « attendu que cette ville d'Aix leur estoit grandement suspecte » et qu'ils « ne pouvoient contester avec liberté dans icelle ». En conséquence, les commissaires désignèrent Pertuis, à quelques kilomètres d'Aix « pour la plus commode aux ungs et aux autres ». Assignation est lancée pour le jeudi 27 avril. Aussitôt les syndics informent les prélats du diocèse et réclament « les mémoires des contraventions aux édits et déclarations de S. M., affin de pouvoir faire les instances et réclamations nécessaires ».

1. Arch. dép., G. 206 (fin de 1660).
2. Arch. dép. C. 39, f. 354 (11 août 1661). Sur l'affaire du temple de Manosque, voir Arnaud, *op. cit.*, I, p. 417-422.
3. Arch. dép. G. 518, lettre des syndics, Aix, 7 avril 1662; procès-verbal des syndics, Aix, 6 juin 1662.

Les conférences de Pertuis durèrent près d'un mois et demi (27 avril-5 juin 1662). Les syndics étaient assistés, disent-ils dans leur rapport :

De M. Arnaud d'Arnaud, syndic et député du diocèse d'Aix, pour le cas où suivant les articles qu'avions dressé sur les mémoires à nous mandés conformes à nostre demande, serions esté obligés par ordonnance desdits sieurs commissaires, de faire diverses instances et instructions particulières contre les religionnaires de chaque lieu qui sont en nombre de vingt quatre, y ayant seulement des temples en quatorze d'iceux et ministres prêchants en huit lieux, les autres lieux estant habités de quelques ungs de la dite R. P. R., où les ministres vont faire les exercices de temps en temps.

Ils eurent aussi l'assistance de deux prélats : l'évêque de Digne qui fit paraître le zèle le plus louable « quoy que dans son diocèse n'y eûst aulcun lieu d'exercice » et l'évêque de Sisteron (Antoine d'Arbaud de Bargemon), qui sollicita « puissamment lesdits sieurs commissaires affin que leur advis fust favorable et advantageux » à la religion catholique.

Les commissaires, après avoir entendu les parties et examiné les pièces présentées à l'appui de leurs affirmations contradictoires, se trouvèrent d'accord pour maintenir l'exercice du culte à Mérindol, Manosque, Velaux, le Luc et Seyne les Alpes, et pour le supprimer à Gignac, Oppedette (annexe de Joucas), Ongles (annexe de Manosque), Selonnet (annexe de Seyne), Solliès (annexe du Luc), et Lemps. Il y eut désaccord au sujet de Joucas, Gordes, la Bastide des Gros, Lourmarin et son annexe la Roque d'Anthéron, Cabrières (et son annexe La Motte d'Aigues), La Bréolle (annexe de Seyne), La Coste et son annexe Sivergues : le commissaire catholique proposait la démolition des temples, tandis que le commissaire protestant se faisait fort de prouver que le culte y avait été exercé, conformément aux stipulations de l'édit de Nantes, en 1596 et 1597. Pour Roquefure (annexe de La Coste), pour Thoard, pour Remollon et Espinasses[1]

1. Remollon et Espinasses, canton de Chorges, arr. d'Embrun (Hautes-Alpes).

(annexes de Seyne, et situées en Dauphiné), la solution fut remise à une date ultérieure. Les ordonnances d'accord furent rendues séance tenante, à Pertuis même (29 mai). Les procès-verbaux de partage furent adressés par le sieur de Champigny à M. de la Vrillière, le 18 août 1662, avec un mémoire explicatif qui tendait à justifier les solutions adoptées et les suppressions proposées [1].

Les protestants députèrent à Paris le pasteur Jean Bernard, de Manosque. Les catholiques, de leur côté, ne demeurèrent pas inactifs : ils essayèrent même de remettre en question l'autorisation d'exercice maintenue à Mérindol : l'archevêque d'Aix, Grimaldi, et les syndics fournirent de nouveaux mémoires pour prouver que le temple devait être démoli. Le Conseil du roi attendit près d'un an pour rendre sa sentence. Le 4 mai 1663, trois arrêts confirmèrent les propositions du sieur de Champigny : le premier prescrivait la démolition des temples de Lourmarin, de Cabrières et de La Motte d'Aigues et interdisait l'exercice du culte dans ces localités; le second prescrivait les mêmes mesures à Lemps, La Coste, Gignac, Ongles, Oppedette, Sivergues, Joucas, Gordes, la Bastide des Gros, La Breolle, Solliès; le troisième autorisait le culte sous certaines conditions et dispositions de police et prescrivait des expertises sur la propriété du temple de Seyne et le rapprochement de celui de Manosque sollicité par les protestants [2]. Enfin l'arrêt du 19 mai confirma la décision des commissaires qui avait maintenu le temple et l'exercice du culte à Mérindol. Les catholiques, sur ce seul point, étaient donc déboutés de leurs prétentions.

IV

Ils se montrèrent néanmoins très satisfaits de l'issue de l'affaire, et il y avait de quoi, puisque l'exercice du

1. Arch. dép. G. 206. Procès-verbal dressé par les commissaires, Pertuis, 29 mai 1662. Voir Arnaud, *op. cit.*, I, 363-367.

2. On trouve des exemplaires des trois arrêts du 4 mai 1663 aux Arch. dép. G. 206; C. 2064.

culte protestant était supprimé dans une quinzaine de localités et n'était plus toléré que dans sept ou huit, soit, en dehors de cinq nommément désignées dans les arrêts des 4 et 19 mai (Mérindol, Seyne, Manosque, le Luc et Velaux), Eyguières, Riez-Romoules et La Charce (dont le seigneur était protestant). Ils s'empressèrent de faire enregistrer les arrêts par le parlement d'Aix, dès le 13 juin, et, le lendemain, ils adressaient aux prélats de Provence, en même temps que les textes des arrêts, dont le titre était volontairement altéré dans un sens défavorable aux protestants, une lettre circulaire où ils se félicitaient des résultats obtenus[1].

Monseigneur,

Les arrestz pour la démolition des temples de cette province et les rêglemens sur les contraventions aux édits par ceux de la R. P. R. sont si avantageux à l'Église catholique que nous avons creu estre obligés de les faire imprimer et vous en envoyer les copies cy-jointes. Les ministres de la R. P. R. de Lourmarin, Cabrières et La Motte ont répondu, sur la signification qui leur en a esté faite, qu'ils estoient disposés à obéir à la volonté du Roy. Nous croyons que ceux des lieux situés aux autres diocèses en feront de même. Nous ne manquerons pas, Monseigneur, d'en poursuivre l'exécution conformément aux ordres que nous en avons receus, et vous témoigner que nous sommes parfaitement Monseigneur, vos très humbles et obéissans serviteurs, les syndics généraux du clergé de Provence.

N. DE MIMATA, J. B. DUCHAINE.

A Aix, ce 14 juin 1663.

Quelques mois plus tard, dans l'assemblée générale de la province et métropole d'Aix, l'un des syndics généraux, le chanoine Duchaine, revint sur l'œuvre des commissaires, et rappela la démolition des temples ; il en profita pour faire l'éloge du cardinal Grimaldi dont « l'entremise et recommandation » avait « beaucoup influé pour

1. Arch. dép. G. 206.

un succès si advantageux à toute l'Église[1] ». Si l'archevêque d'Aix avait eu la déception de voir maintenir le temple de Mérindol, ces compliments, — au reste fondés, — avaient de quoi le satisfaire : par la suppression de la plupart de leurs temples, les Eglises protestantes de Provence allaient être réduites à une vie précaire qui les laisserait presque sans défense devant les coups de leurs ennemis.

La surveillance de ces ennemis était constamment en éveil. Syndics du clergé, membres des cours souveraines confrères de la Société du Saint Sacrement ou pour la Propagation de la foi, tous agissaient de concert pour assurer l'application des dispositions des règlements ou pour en obtenir de nouvelles. Quelques documents nous permettent de saisir la trace de cette action concertée et incessante. C'est ainsi, par exemple, que l'arrêt du 4 mai 1663 en ce qui concernait Lourmarin n'avait pas été intégralement exécuté : il y avait toujours un pasteur; on n'y tenait pas compte des règlements concernant l'horaire des enterrements des religionnaires. Et ce qui paraissait plus particulièrement insupportable aux catholiques, c'est que la population de Lourmarin étant en grande majorité protestante, les catholiques étaient à peu près exclus des charges municipales. D'où plaintes, requête du procureur général du roi au Parlement et arrêt de cette cour à l'encontre des réformés[2].

Extrait des registres de Parlement.

Sur la requeste présentée à la Cour par le Procureur général du roy, disant qu'il est venu à sa notice que ceux qui font profession de la R. P. R., se trouvans en divers lieux de la Provence plus forts en nombre et plus riches en biens que les catholiques, se sont emparés insensiblement, ou sous la faveur des guerres civiles, du gouvernement et de la conduite des affaires des Communautéz, en telle sorte que les charges de consul, de

1. Arch. dép. G. 519 (assemblée générale du 3 mars 1665).
2. Arch. dép. G. 206. Extraits des registres du Parlement, 4 mars 1664 (Placard imprimé).

greffier, de trésorier de la maison commune, d'estimateurs, d'auditeurs de comptes et autres sont ordinairement remplies par ceux de ladite Religion à l'exclusion des catholiques, notamment au lieu de *Leurmarin*, où, par un abus estrange ils ont accoustumé de prendre seulement de trois en trois ans un catholique pour exercer la charge de second consul, et par ce moyen ils n'ont presque aucune connoissance des affaires communes, ni aucune part aux honneurs publics, à leur très grand préjudice et au scandale de leurs voisins, parmy lesquels cela les rend méprisables, aussi bien que parmy leurs concitoyens et empesche beaucoup de familles catholiques d'habiter dans lesdits lieux, outre qu'il est facile par mesme moyen à ceux de ladite R. P. R. de faire contribuer indirectement les catholiques, et sous divers prétextes comme ils ont fait très souvent, aux dépens qui les regardent en leur propre, comme pour les pensions de leurs Ministres, leurs députations et autres affaires les concernans, estans saisis de tous les registres, titres, papiers et documens des Communautés au moyen de la charge de greffier qui est tousjours remplie par quelqu'un de ladite Religion, ce qui est non seulement injuste mais de dangereuse conséquence, et il importe, tant pour l'honneur et dignité de notre Sainte Religion, que pour le bien et repos de l'Estat, que du moins les premiers et principaux magistrats politiques de chacun lieu soient catholiques et de la religion du souverain, ainsi qu'il a esté réglé par arrest du Conseil conformément à la déclaration du feu Roy Louis XIII de glorieuse mémoire du 19 octobre 1631 et la réponse du Roy présentement règnant aux quatre, cinq et six articles du cayer qui luy fut présenté par les Députés de ladite R. P. R. le 17 mars 1652 et nouvellement encores par les arrests du Conseil du 9 janvier 1654, seize du mesme mois 1662 et 5 octobre dernier, rendus sur les partages intervenus entre les sieurs commissaires de la Province de Languedoc et du pays de Gez, mesmes pour des lieux où à peine trouve-t-on des habitans catholiques pour remplir les charges, Sa Majesté voulant qu'à leur deffaut le Curé ou le Vicaire puissent avoir entrée et opiner les premiers dans les conseils; d'ailleurs, quoy que Sa Majesté par ses arrests du 4 may dernier ait ordonné la démolition du temple et interdit l'exercice de ladite Religion dans ledit lieu de Leurmarin et Cabrières, ils ne laissent d'y entretenir tousjours le Ministre qui y estoit estably auparavant, lesquels (*sic*) continuent de prendre la qualité de pasteurs desdites églises et vont prescher toutes les semaines au lieu de Mérindol, où il y a un autre ministre estably et entretenu qui y fait sa résidence, ce qui est aussi contraire à la déclaration du 2 décembre 1634 et aux arrests de 16 may 1636 21 avril 1637, 30 octobre 1640, 2 janvier 1657, 19 juin, 30 sep-

tembre et 5 octobre 1663, comme aussi à divers arrests des Parlemens de Paris, Grenoble et de la Cour, par lesquels il est déffendu sous des grandes peines à tous ministres de prescher et de faire aucun exercice de ladite R. P. R. ni aucune fonctions de leurs charges hors de leur demeure et de leur establissement; ils osent mesme continuer dans ledit lieu de Leurmarin d'ensevelir leurs morts à toutes heures et au son des cloches, soubs prétexte que par ledit Edit du quatrième may dernier, il ne leur est pas expressément deffendu, quoy que ce soit une conséquence nécessaire de la démolition du temple et des inhibitions de continuer le culte public de ladite Religion, suivant l'article 13 de l'Edit de Nantes et un nombre infiny d'arrests, notamment de celuy qui fut rendu au Conseil le mesme jour, portant semblables deffenses de tenir écoles et de faire des enterremens avec cérémonies dans les lieux de cette Province où l'exercice public de ladite Religion est prohibé, à autres heures qu'à la pointe du jour et à l'entrée de la nuit.

Et d'autant qu'il importe de ne dissimuler pas des entreprises de cette nature qui scandalisent l'Eglise et vont au mépris de l'autorité du Roy et ouvrent la porte à des nouvelles entreprises, a requis à la Cour son bon plaisir soit ordonner et déclarer que aucun à l'advenir ne pourra estre proposé, ny éleu pour premier consul, pour trésorier et greffier dans aucun lieu de la Province qu'il ne fasse profession de la Religion catholique, apostolique et romaine, à peine de nullité, mil livres d'amende dès à présent déclarée, tant contre les délibérans que contre celuy qui s'ingérera en la fonction desdites charges s'il est d'une autre religion, sans que ladite amende puisse estre rejettée ny soufferte par le corps de la communauté directement ou indirectement, et de mesme suite, que les autres charges soit de conseiller de la maison commune, d'estimateurs, d'auditeurs des comptes ne pourront estre remplies, ni les conseils de ville tenus qu'en nombre esgal pour le moins d'habitans catholiques et de ceux de ladite R. P. R. ausquels inhibitions et deffenses soient faites de s'assembler dans le lieu de Leurmarin au son de cloche pour l'enterrement des mors, et de le faire à autres heures que le matin à la pointe du jour, ou de soir à l'entrée de la nuit, sans qu'il y puisse assister plus grand nombre que de dix personnes et sans haranguer aux portes de la maison ; comme aussi de tenir aucunes escoles dans ledit lieu et autres où l'exercice de ladite R. P. R. est interdit pour l'instruction de leurs enfans, sauf à eux de les envoyer aux escoles des catholiques si bon leur semble, avec pareilles deffenses au ministre qui vouloit estre audit Leurmarin, et à tous autres de prendre la qualité de pasteurs des Eglises des lieux où ledit exercice est prohibé et d'aller prescher à Mérindol ni

ailleurs, sauf s'ils y sont establis dans les formes ordinaires et d'y faire leur demeure conformément aux Déclarations de Sa Majesté et des arrests de son Conseil, et des contreventions qu'il en sera informé par le premier juge royal ou huissier de la Cour, pour, l'information communiquée audit Procureur Général, estre par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra.

Veu ladite requeste et pièces énoncées en icelle, Tout considéré, Dit a esté que la Cour, faisant droit à la dite requeste, a déclaré et déclare que les charges de premier consul trésorier, et greffier des lieux et communautés de cette province ne pourront estre remplies ni exercées à l'advenir que par les habitans faisant profession de la Religion catholique, apostolique et romaine, si aucuns y en y a et que ceux de la R. P. R. ne pourront estre admis aux autres charges de conseillers des maisons communes, estimateurs et auditeurs des comptes, ni tenir aucun conseil pour les affaires de la communauté qu'en nombre esgal tout au plus avec lesdits catholiques, au deffaut desquels le vicaire et juge du lieu seront apellez et opineront les premiers, conformément à la Déclaration du dix-neufviesme octobre mil six cens trente un et aux arrests du Conseil du seizieme janvier mil six cens soixante deux et cinquiesme octobre dernier; leur a fait et fait la dite Cour et à toutes personnes inhibitions et deffenses d'y contrevenir et de proposer et élire aucuns ausdites charges que conformément au présent arrest à peine de nullité et de mil livres d'amende dès à présent déclarée tant contre chacun des délibérans que contre ceux de la R. P. R, qui s'ingéreront en la fonction desdites charges contre le susdit règlement;

— A fait et fait aussi inhibition et deffenses à tous ministres de prendre la qualité de pasteurs, ni mesmes de ministres des Eglises des lieux où l'exercice de ladite Religion est interdit et d'aller prescher ou faire aucune autre fonction de leur ministére hors des lieux de leur demeure et de leur establissement où ledit exercice est permis à peine de punition corporelle, comme aussi aux habitans dudit Leurmarin faisant profession de ladite Religion d'y tenir aucunes escoles pour l'instruction de leurs enfans, sauf à eux de les envoyer aux escoles des catholiques, ni d'ensevelir leurs morts à autres heures qu'à la pointe du jour et à l'entrée de la nuit, sans sonner la cloche et sans haranguer, avec le nombre de dix personnes tant seulement, à peine de mil livres d'amende et autre arbitraire;

Ordonne ladite Cour que des contreventions, circonstances et dépendances en sera informé en cette ville d'Aix par Mme Lombard, conseiller du Roy, et par tout hors de ladite ville par le premier juge royal ou huissier de la Cour, pour, les informations rapportées et veu les conclusions dudit Procureur général, estre

procédé contre les coupables ainsi qu'il apartiendra; enjoint aux substituts dudit Procureur général de tenir la main à l'exécution du présent arrest, et advertir la Cour de ce qu'ils y auront fait, à peine d'amende arbitraire; ordonne que extraits dudit arrest seront expédiés audit Procureur général du Roy pour les envoyer où besoin sera afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Publié à la barre du Parlement de Provence séant à *Aix*, le *quatrième mars mil six cens soixante quatre.*

Collationné. Signé : ESTIENNE.

V

Les syndics assurent la plus large diffusion aux placards reproduisant les règlements et Déclarations royales. Le 18 avril 1664, un règlement, en 40 articles, est rendu par le roi pour vider le partage entre le commissaire catholique, M. de Champigny et le commissaire protestant M. de Montclar de Beaufort, dans les affaires du Dauphiné : c'est le pendant, pour cette province, des arrêts du 4 mai 1663, pour la Provence, avec une série de dispositions de police plus nombreuses et valables pour l'ensemble du territoire[1]. Le 2 avril 1666, paraissent deux Déclarations royales[2] : l'une contre les relaps et les blasphémateurs, qui relèvent non des Chambres de l'Édit, mais des parlements ordinaires; l'autre portant règlement de ce que doivent faire les protestants : c'est un règlement général, élaboré à la requête de l'Assemblée générale du clergé, et coordonnant les règlements particuliers antérieurs, en 59 articles. Ces deux déclarations furent enregistrées au Parlement d'Aix, le 21 avril 1667 et les syndics s'empressèrent d'en envoyer des exem-

1. Arch. dép. G. 206. *Règlement fait par le Roy, pour pourvoir aux entreprises, innovations et contraventions qui ont été faites par ceux de la R. P. R. tant à l'Edit de Nantes et à celuy de 1629 qu'aux déclarations données en conséquence, du 18 septembre 1664.* A Aix, par Charles Nesmoz, imprimeur ordinaire de Son Altesse, 1665, brochure in-12, 15 p.

2. Arch. dép. G. 206. Déclaration du Roy contre les relaps et blasphémateurs, 2 avril 1666. Déclaration du Roy portant réglement sur les choses que doivent observer ceux de la R. P. R. à Aix, par Charles David, imprimeur du Roy, du clergé et de la ville, M DC LXVII.

plaires imprimés en priant de veiller à une stricte application[1].

Ils agirent de même pour le règlement du 1er février 1669 encore plus complet que les précédents[2]. Dans l'Assemblée du clergé du 11 mars 1670, le syndic Du Chaine, faisant part de la chose, annonça qu'il avait fait imprimer le texte et l'avait fait distribuer, avec « une lettre circulaire de tout ce qui estoit à faire en cette occasion[3] ».

C'est en vertu des dispositions de ce dernier règlement que, le 7 janvier 1670, le parlement d'Aix condamna divers particuliers de Mérindol pour « irrévérences commises contre le Saint Sacrement de l'autel[4] ». Le synode protestant tenu à Mérindol précisément le 22 octobre 1670, eut à s'occuper des suites de cette affaire. D'où nouvelle intervention des pouvoirs publics et enquête qui donna lieu au mémoire suivant[5] :

Mémoire des contraventions faites par les ministres de la R. P. R. aux règlements du Conseil d'Estat du premier febvrier 1669 et aux précédentz, vérifiées par les actes du Synode tenu au lieu de Mérindol le 22 octobre 1670 qui ont esté remis au sieur Procureur général de Sa Majesté au Parlement de Provence, ensuitte du décret de la Cour du 3 décembre dernier et conformément à l'arrest du 2 aoust 1666.

Sur l'advis donné audict sieur P. G. d'une délibération prise par les ministres de la R. P. R. dans le dernier synode tenu à Mérindol, de deffendre aux frais communs de leurs Églizes (suivant leur pratique ordinaire) quelques particuliers prévenus d'avoir brizé une croix et commis des insolences envers le très sainct Sacrement et mesme d'avoir commencé une sédition pendant qu'on le portoit en procession devant le temple; ensuitte de laquelle délibération plusieurs avoient faict des menaces et tenu des discours séditieux, il auroit présenté requeste aud. Parlement

1. Arch. dép. G. 206 (sans date ni signature, mais émanant des syndics généraux du clergé de Provence).
2. Le réglement du 1er février 1669 est reproduit dans Boniface, *Suite d'arrests notables de la cour du Parlement de Provence*, éd., 1708, t. I, p. 208-235.
3. Arch. dép. G. 519.
4. Arnaud, *op. cit.*, I, p. 400.
5. Arch. dép. G. 206. Mémoire sans date, mais de la fin de 1670 ou du début de 1671.

et sur icelle obtenu que injonction seroit faicte au Ministre du lieu d'exiber le registre dud. Sinode, conformément à l'arrest du 2 aoust 1666, ce qu'ayant esté exécuté, il y auroit trouvé, non seullement lad. délibération et exécution d'une semblable prise dans les sinodes précédentz, quoy que par adresse ilz ayent déguisé le faict, mais encore il a descouvert quantité de contraventions aux déclarations de Sa Majesté, par lesquelles on connoit le mespris qu'ilz font de l'authorité royalle et qu'ilz taschent secrètement de rendre illusoires tous les règlements qu'Elle a la bonté de faire pour les obliger de vivre aux termes des Edictz.

La première consiste en ce qu'au préjudice de l'art. 14 du dernier règlement fait sur leur remontrance le premier février 1669, ilz continuent de mettre dans les actes de leur sinode les lieux de Lurmarin, de La Coste, de Jouquas, de Gordes, de Roumoules, de La Roque, de Cabrières, de Pépin, de La Motte, de Saint-Martin et d'Aiguières où l'exercice de lad. religion a esté interdit par les arrestz du Conseil d'Estat du 4 may 1663 et celuy de la Charse où il ne se peut faire que par le privilège du seigneur, lequel néanmoins faict sa demeure en un autre lieu; reçoivent les députés desd. lieux, comme ilz faisoient avant la démolition des temples et lorcequ'ilz estoient au catalogue de leurs Églizes, lesquelles seules ont droit de députer aux sinodes suivant l'art. 1er et 13 du chap. 6 de leur discipline ecclésiastique; en effaict, il est encore justifié par les mesmes actes qu'ils continuent d'entretenir des ministres esd. lieux quoy qu'il n'y en puisse avoir aucun, et de plus un seul ministre sert et faict les fonctions en divers endroictz, ce qui est une troisième contrevantion importante à l'art. 13 du mesme règlement et à la déclaration du 2 décembre 1634, en conséquence de laquelle il y a divers arrestz du Conseil par lesquelz il est deffendu aux ministres, soubz de grandes peines, de faire aucunes fonctions hors des lieux de leur establissement et d'aller de village en village, d'où il s'ensuit qu'en tous lesd. lieux ilz ont encore eglize et concistoire et qu'inutillement l'exercice y a esté interdit et les temples démolis puisqu'ilz continuent dans les maisons particulières les mesmes fonctions au grand escandalle des catholiques:

Plus ilz continuent de prendre la qualité de pasteurs de l'Église et de donner à nostre Sainte Religion le nom de romaine, au lieu de la nommer catholique, contre l'art. 7 dud. règlement;

Plus ilz continuent de faire et de recevoir des legates (legs) en faveur de leur Église contre l'art. 12 du mesme règlement; et qui pis est, ils entreprennent de faire des fondations perpétuelles pour l'entretenement de leurs ministres, ce qui est directement contraire aux intentions de Sa Majesté et au bien de l'Estat, et de fort dangereuse conséquence, puisque cela aboutit à perpétuer

l'hérésie en France et à establir des revenus certains ou des récompences à ceux qui entretiennent ces peuples dans l'erreur.

Il paroist encores par lesditz actes qu'ilz traictent dans leurs sinodes d'affaires politiques et d'autres que de la discipline ecclésiastique et des règlements concernans les mœurs, pour lequel subjet seullement semblables assemblées leurs sont permises suivant les Edictz et déclarations du 24 avril 1623, quoy qu'il leur soit deffendu de traitter d'autre chose, à peine de punition corporelle, ce qui faict connoistre la nécessité qu'il y a d'y faire adcister un officier du Roy de ladite R. P. R. ou, à son deffaut, un catholique conformement ausd. déclarations et à l'arrest du Parlement d'Aix du 2 aoust 1666.

D'ailleurs on assure que le nommé Thome de la Planche[1] qualifié ministre du lieu de l'église de Charse, bien que l'exercice n'y soit permis que pour la famille du seigneur seullement, est originaire de Genève et partant estranger du Royaume auxquelz il est deffendu d'y venir faire aucune fonction[2].

Et d'autant que par les délibérations prises en divers sinodes de deffendre aux fraitz communs de leurs églizes ceux qui sont prévenus en justice pour des contrevantions aux Editz et règlements de S. M., ilz en font une affaire de party et de religion, il s'ensuit que les Chambres my parties n'en doivent pas prendre connoissance, la moytié des juges s'y trouvant interessée, et il importe pour esviter les conflictz de jurisdiction qu'ilz ont coustume de former et de mesme suitte les assignacions aux conseils en règlement de juges au moyen desquelles tous leurs attentatz demeurent impunis et par les longueurs les poursuittes abandonnées, que Sa Majesté en laisse la connoissance à ses Parlementz à l'exclusion desd. chambres.

Nous ignorons l'issue de cette affaire. Comme nous l'avons dit, c'est seulement en 1679 que la Chambre de l'édit de Grenoble devait être supprimée. Pendant trois ans encore les protestants devaient conserver la faculté d'en appeler au parlement de Grenoble. Mais ils perdirent cette faculté en 1682. Ce n'est qu'alors que le parlement d'Aix eut entièrement gain de cause.

VI

Entre temps, une autre affaire s'était produite à Marseille, dans laquelle la Société du saint Sacrement de

1. Il s'agit du ministre Jacques de la Planche, qui fut pasteur à La Charce de 1660 à 1677.

l'autel de cette ville joua un rôle prépondérant. La Société pour la propogation de la foi d'Aix y eut aussi sa part et les quelques pièces du dossier qui ont été conservées jettent un jour curieux sur la façon de procéder, secrète, inlassable et à longue portée des « confrères » marseillais et aixois[1]. C'est d'abord une note dénonçant trois particuliers huguenots de Marseille, un médecin, un avocat et un pasteur et indiquant les moyens de s'en débarrasser discrètement : mise en quarantaine de l'avocat et du médecin, « que les autres médecins ne fassent point de consulte avesques luy, que les malades catholiques ne s'en servent point ». Pour les hérétiques qui sont gens de métier et il y en a plusieurs, « il semble qu'il seroit à propos que tous les confesseurs fussent advertis, par ceux à qui appartient, de conseiller fortement aux pœnitens de ne point se servir autant qu'ils pourroient par exemple de cousturiers huguenots, de cordonniers huguenots, de portefaits, etc. De plus il semble qu'il seroit à propos qu'il y eust dans chaque parroisse des personnes zélées qui advertissent les vicaires du nombre des huguenots qui sont dans la paroisse et qui travaillassent à moyenner leur conversion ».

De tous les particuliers dénoncés, le plus « dangereux » était certainement le ministre, un certain Chauvin « qu'on dit estre de la ville de Nisme, lequel despuis environ un an rézide actuellement (à Marseille) et y fait secrètement des assemblées, et s'en va dans les maisons particulières où il baptise les enfans nouvellement nais et fait par conséquent les exercisses de leur relligion, ce qui est une contrevention aux éditz, ordonnances et au privillège particulier accordé à ceste ville ». Au dire d'un certain Peisonel, médecin, qui déclare le tenir de Chauvin lui-même, le ministre serait venu « à la prière des religionnaires de Marseille qui se sont cotizés et l'entretiennent et leur fait icy toutes les fonctions, excepté celles du presche et d'assemblées qui se font à Velaux ». Aussitôt

1. Voir Allier, *op. cit.*, p. 255-276, 466.

la Société se met en mouvement. Elle rédige un mémoire où sont exposés les faits venus à sa connaissance : appel et entretien par cotisation du ministre, « lequel y a pris maison et y fait sa résidence actuelle et sa fonction de ministre, néanmoins le plus secrètement qu'il peult, tantost dans sa maison, tantost dans la maison d'aucuns de la relligion, s'en allant de maison en maison de ceux de la mesme relligion où s'assemblent par forme de visite, y ayant baptisé des enfans quy sont nais despuis sa résidence, advouant qu'il est venu visiter son troupeau, ayant voulu adcister et accompagner au surplus un soldat de ladite relligion condempné à mort, visitant les malades et agonisans de ladite relligion ; et ceux de la mesme relligion quy habitent en ladite ville se vantent que le ministre y demeurera en dépit des catholiques ». Une copie de ce mémoire est envoyée à Paris, au P. Meynier, à fin de consultation sur la procédure à suivre pour se débarrasser du ministre, le 18 juillet ; une autre est remise aux échevins de Marseille, le 2 août, et le 18 août, un confrère, M. Rosset, en reçoit une troisième pour la communiquer à la Société pour la propagation de la foi à Aix.

Les échevins marseillais s'empressèrent, dès le 4 août, d'adresser leurs instructions à l'agent de la commune à Paris, pour qu'il intervint auprès de la Cour, conformément aux désirs des confrères. Le 9 septembre la Société pour la propagation de la foi d'Aix se réunit pour délibérer sur la requête venue de Marseille : elle décide « voyant l'importance de la chose que M. de Momplezant prendra la peine de se porter en ladite ville de Marseille pour en conférer avec messieurs les échevins, messieurs de la Compagnie du Saint Sacrement, M. le grand vicaire et encores M. l'abbé de Lavergne qui régit l'évesché et prendre leurs sentiments pour ensemble délibérer de quelle manière il s'y faudra prendre ». Quant au P. Meynier, il répondit par une longue consultation qui est un chef-d'œuvre de prudence papelarde et d'astuce. Elle mérite d'être analysée en détail.

Le P. Meynier commence par poser quelques principes :

1° Il est permis à tout protestant de vivre dans tous les lieux du royaume en se comportant au reste selon les prescriptions de l'édit de Nantes : on ne peut empêcher le ministre de résider à Marseille, ni le chasser sous le simple prétexte qu'il est protestant. 2° L'exercice public de la R. P. R., sous quelque prétexte que ce soit est interdit à Marseille. 3° Il est également interdit de faire assemblée secrète pour exercice de la religion. 4° Un ministre résidant à Marseille ou à Aix, ou dans toute autre ville où l'exercice du culte est interdit, ne peut se dire ministre de cette ville, ni faire fonction de ministre dans cette ville ni ailleurs. 5° Enfin les protestants de Marseille ne peuvent reconnaître pour leur ministre que le ministre du lieu où le culte est autorisé et dont ils dépendent, c'est-à-dire Velaux. Ceci posé, « il n'est aucun qui ne voye qu'il sera facile, si l'on a du zèle, de nécessiter, par les voyes de justice promises, le ministre à sortir de Marseille, *sans néanmoins prendre pour prétexte sa religion ou sa qualité de ministre* ».

Il convient d'abord de faire surveiller le ministre pour tâcher de le prendre en flagrant délit d'assemblée secrète, administrant le baptême, bref en contravention aux édits et le faire poursuivre criminellement devant les tribunaux « par devant lesquels on le poursuivroit s'il estoit accusé d'un larcin ou de quelque autre crime ». Les huguenots marseillais « n'ignorant pas qu'un temps de guerre (contre la Hollande) leur est favorable, ont arresté entre eux d'avoir un ministre à Marseille ; mais si ce ministre voit qu'il luy est impossible d'y faire aucune fonction, ny publique, ny secrète de ministre, si l'on luy fait voir aussi par expérience que toutes les fois qu'il contreviendra aux édits on ne luy fera point de cartier, il sera contraint de se retirer ». On pourra lui faire craindre que quelqu'un n'ameute contre lui tous les petits enfants de la ville et ne leur donne ordre secrettement de crier et courir après lui « comme après le loup » toutes les fois qu'ils le verront. D'autre part, chaque ville a le droit de n'accorder la résidence qu'à ceux qui ont les qualités

requises par les statuts de la ville. Par suite, sauf la raison de religion, « on peut chasser le ministre si l'on trouve en luy des crimes ou autres choses pour lesquelles on ne permettroit pas à un catholique d'y demeurer ». Après avoir élucidé les prescriptions relatives aux cimetières, aux enterrements, aux baptêmes, le P. Meynier termine en mettant en lumière « deux autres moyens d'attaquer présentement le ministre, de le trouver en faute et de le nécessiter à se retirer, se voyant poursuivi en justice et avec justice. »

Voici le premier. Les ministres doivent tenir registre des baptêmes et mariages de ceux de la R. P. R. et en fournir de trois mois en trois mois un extrait au greffe des bailliages et sénéchaussées de leur ressort. La production de ce registre prouvera : ou que le ministre a baptisé, ce qui est défendu, ou que les enfants ne sont pas inscrits, indice qu'ils auront été baptisés secrètement ou pas du tout, « ce qui est criminel et non seulement contre les édits, mais contre leur discipline ». Si le ministre n'a pas remis le registre, il faut l'y contraindre par les voies de justice. L'autre moyen, « et je croy que c'est celuy par lequel il faut commencer » est d'obtenir que le magistrat qui a le soin de la police, convoque le ministre, l'interroge et lui fasse décliner son nom, surnom, patrie, parents et « particulièrement sa vocation et profession ». S'il nie être ministre, « on peut l'accuser de fourberie et d'imposture et le punir et chasser comme tel; s'il avoue, il faut l'obliger à produire les pièces officielles qui constatent et authentifient sa mission : s'il refuse, on peut le chasser comme imposteur; s'il les produit, on lui aura assigné Marseille ou un autre lieu d'exercice : si Marseille, c'est illégal et il faut le chasser; si un autre lieu, il faut le chasser encore, puisqu'il doit résider au lieu qui lui est assigné ».

Faut-il s'étonner que par le concours de tant de bonnes volontés conjurées à sa perte, le pasteur Chauvin ait été contraint de vider les lieux?

VII

Parmi les voies de « douceur » qui se combinaient avec les divers moyens de pression morale et matérielle que nous venons de voir et que suggérait une surveillance incessante, l'une des plus efficaces était la prédication, l'emploi des missionnaires. C'est celui auquel avaient particulièrement recours, sans préjudice des autres, l'archevêque d'Arles qui comptait Velaux parmi les paroisses de son diocèse[1] et l'archevêque d'Aix dont relevait la vallée d'Aigues. Des missions, on espérait un double bienfait, d'abord la moralisation des catholiques et une plus grande assiduité aux exercices religieux, choses qui par endroits laissaient fort à désirer, si nous en croyons les procès-verbaux des visites pastorales; et en second lieu et surtout, la conversion des hérétiques. Si l'apostolat des missionnaires était parfois mis en échec,

1. Albanès, *Gallia christiana novissima, Arles*, col. 1302-1303. « Cette année (1676), M. l'archevêque a fait faire la mission dans Arles, laquelle a duré neuf semaines et a fait des fruits merveilleux par des restitutions, des réparations publiques, des conversions éclatantes, des accommodements de procès, reconciliations et pénitences publiques. Les missionnaires étoient au nombre de 30 ou 32 prédicateurs ou confesseurs, tous gens fort vertueux et savans et d'une grande réputation, entre autres M. de la Pérouse, M. l'abbé de la Vergne, M. le prévost de l'Isle dans le Comtat, M. le pénitencier d'Avignon, M. l'abbé de Cabanes et autres; on preschoit en mesme temps à Saint-Trophime, à Notre-Dame de la Majour, et à Sainte-Croix ; quatre fois par jour, à savoir deux fois en provençal et les deux autres fois en françois. » Cf. Arnaud, *op. cit.*, I, p. 412, 415. — Le 28 avril 1671, l'archevêque visite la paroisse de Velaux : il exhorte les fidèles à faire leur profit de l'enseignement des missionnaires, puis leur fait « un discours particulier sur la fausseté de la religion que les huguenots professent, laquelle il est extrêmement nécessère de combattre dans ledit lieu puisqu'elle y est publiquement enseignée par un ministre qui y est étably ». Le cimetière des huguenots est à côté de celui des catholiques, séparé « seulement par un petit fossé ». L'archevêque prescrit de clore par des murs le cimetière des catholiques « et jusques à ce que cella soit faict, nous avons ordonné au vicaire de prendre garde que les huguenots ne passent dans le cimetière des catholiques lorsqu'ils vont enterrer leurs morts et de se pourvoir en justice pour les en empêcher et les faire punir suivant les édits de S. M. » Arch. dép. GG. *Visites pastorales 1671-1673*. Cette question des cimetières était une de celles qui mettaient le plus souvent en conflit religionnaires et catholiques, les autorités municipales, catholiques s'opposant invariablement à la moindre modification de la situation établie. Voir par exemple un conflit de ce genre à Riez-Romoules en 1680 dans Arnaud, *op. cit.*, I, p. 435.

il faut convenir que d'une façon générale il eut des résultats appréciables. Nous en avons pour preuves les certificats de conversion et les listes soumises à la Société pour la Propagation de la foi d'Aix qui paraît avoir pris vers 1678 ou 1679 la direction du service des nouveaux convertis.

Jusques vers 1677 les abjurations ne semblent pas avoir abondé, du moins les certificats qui les rapportent ne nous ont pas été conservés en grand nombre. Voici les noms des nouveaux convertis que nous avons trouvés : le 22 avril 1647, « Mathieu Charles, fils d'Antoine et de Catherine Vanassière du lieu de Tourves, diocèse d'Aix (aujourd'hui canton et arrondissement de Brignoles, Var) » ; — 24 avril 1647, «Antoine Faventine, du lieu de Sauve en Lanquedoc, diocèse d'Alès (aujourd'hui, canton de l'arrondissement du Vigan, Gard), fils de Salomon Faventine et de Jaquette Bozentèque » ; — 10 juin 1647, « Jean Fabre, fils légitime de feu Jacques Fabre et d'honneste femme Suzanne Garcine, vivante, du lieu de Tavernes (canton de l'arrondissement de Brignoles, Var), aagé d'environ trente trois ans » ; — 23 juin 1656, « Jean Jeanséne [Jansen], marchand et habitant de la ville de Amsterdant (Amsterdam) » ; — 10 août 1657, « Théophile Aillaud, aagé d'environ vingt ans, de la ville d'Aix, fils de feu Aillaud, habitant de cette ville » ; — 12 septembre 1657, « Pierre Goulin, aagé d'environ 43 ans, Jean Chauvin, aagé de 33 et Pierre Jayme, aagé de 22, natifs du lieu de Leurmarin » (Lourmarin) ; — 16 octobre 1668, « Pierre Raynier, fils de Me François Reynier, advocat au Parlement[1] » ; — 2 mars 1672, « Catherine Félix, aagé d'environ vingt ans ».

A partir de 1677, les conversions se multiplient. Elles sont, pour la plupart, le résultat de la mission que messire Henry Robert, ancien doyen de l'église collégiale de Draguignan prêcha à Lourmarin, à Lauris et dans la vallée d'Aigues. Le 10 octobre 1677, Isabeau Gué-

1. Pour l'abjuration de Pierre Reynier, voir le procès verbal aux Documents (I).

rine et Marguerite Bayonne, fille de Louis, de Lourmarin ; le 1er novembre Jean Ollivier, fils de Mathieu, de Peypin d'Aigues « aagé d'environ traize à quatorze ans ... de son pur mouvement et franche volonté, ayant mesme le consantement dudit Mathieu Ollivier, son père » ; — le 21 décembre, Jean Meilleret et Marie Roberte, sa femme, de Cabrières d'Aigues, agés l'un de 36 ans et l'autre d'environ 30 « et encore Marie et Françoise Meilleret, ses filles encore en bas aage, icelles adcistées de sesditz père et mère » ; — le 14 mars 1678, Jeanne Salenc, Antoine et Anna Perinere ses enfants, de Cabrières d'Aigues ; — le 19 mars 1678, Marie Guérine, fille à feu Pierre, de Cabrières d'Aigues, « aagée d'environ vingt-deux ans ». Pour les années 1679 et suivantes (sauf 1680 et 1681) indépendamment de quelques procès-verbaux isolés, nous avons des états en règle dressés à l'intention de la Société pour la Propagation de la foi d'Aix : nous trouvons 32 noms pour 1679 ; 11 pour 1680 ; 20 pour 1681 ; 49 pour 1682 ; 23 pour 1683 ; 15 pour 1684 (premier semestre seulement)[1].

La multiplication des conversions s'expliquait par l'activité que déployaient les missionnaires ; c'était aussi un effet des innombrables édits, déclarations et arrêts du Conseil qui pleuvaient sur les protestants surtout depuis 1680[2]. Nous n'avons pas à entrer dans le détail de ces mesures. Il nous suffira de dire que les autorités locales et provinciales les appliquèrent sans pitié. Partout les communautés étaient entre les mains des catholiques : on pouvait donc compter sur les échevins, consuls ou viguiers dont le clergé excitait l'ardeur, ou tout au moins surveillait la conduite[3]. L'intendant Morant n'était pas suspect de tiédeur[4]. Quant au parlement d'Aix, il n'était

1. Voir aux Documents (II).

2. On en trouvera une énumération dans la requête présentée à Louis XIV par les religionnaires en janvier 1685 et reproduite par M. Frank Puaux *Revue Historique*, 1885, tome XXVIII, p. 68-100.

3. Voir un exemple de l'action combinée de l'évêque de Marseille et des échevins de cette ville (1683). Albanès, *Gallia chistiana novissima, Marseille*, col. 643.

4. C'est ainsi qu'à l'Assemblée des communautés qui se tint à Lambesc,

plus gêné dans son action par la chambre de l'Edit de Grenoble qui, nous l'avons vu, avait été supprimée en juillet 1679, ni par les appels au parlement du Dauphiné interdits depuis mai 1682 : il avait maintenant ses coudées franches et il en profitait. Il en abusait même, au point que le comte de Grignan, lieutenant général pour le roi en Provence, crut devoir, en août 1683, à un moment où des troubles étaient à redouter en Languedoc et en Dauphiné, rassurer les protestants de Provence et rendre hommage à leurs dispositions pacifiques et à leur loyalisme[1].

Mais le lieutenant général qui résidait volontiers dans sa terre de Grignan, excentrique à la Provence, était trop loin. Il ne pouvait guère, — si tant est qu'il en eût l'intention, ce qui est douteux, — faire échec à ceux qui disposaient réellement de toute l'autorité administrative, l'intendant, l'archevêque d'Aix et le parlement. Le parlement mettait au service de la religion un zèle que la fortune foncière et les liens de famille de ses membres avec la noblesse et le haut clergé rendaient particulièrement redoutable. L'archevêque était toujours ce cardinal Grimaldi dont trente ans de résidence avaient popularisé les vertus et dont l'âge n'avait pas refroidi l'ardeur. L'intendant, Thomas-Alexandre Morant, n'avait aucune envie de tenir tête à ces « puissances ». Du reste, il n'aurait pu le faire qu'avec l'appui de la Cour. Or, il savait qu'à Versailles on voulait l'extermination de l'hérésie. Toutes les autorités provinciales marchaient donc d'accord, et les autorités municipales exclusivement catholiques n'avaient pas besoin d'être stimulées. En

en décembre 1680, il déclara, dans son discours d'ouverture, après avoir fait l'éloge du roi victorieux et pacifique (au lendemain de la paix de Nimègue) : « L'Eglise doit aux soins de sa piété (du Roi) la destruction de l'hérésie ; ces restes languissans d'une secte establie sur le vain caprice de la nouveauté et le prétexte le plus commun de la révolte sont prests (près) d'expirer aux pieds de son trône ; pour estouffer ce monstre, il n'a fallu que la déclaration de sa volonté, et d'une de ses paroles, Louis Le Grand achève ce que ses prédécesseurs ont tant de fois inutilement tenté ». Arch. dép. C. 51 f. 7v°. Morant anticipait de quelques années ; mais il fit tout ce qu'il put pour que la « déclaration » et les « paroles » du Roi ne restassent pas de vains mots.

1. Arch. dép. C. 2064. Voir aux Documents (III).

Provence comme ailleurs, tout était disposé en vue de la révocation de l'édit de Nantes et l'acte d'octobre 1685 y parut comme la conclusion de mesures qui le préparaient depuis un demi-siècle.

V. L. Bourrilly.

Documents

A ROUEN, MARS-AVRIL 1560

Assemblées nocturnes des protestants
Mesures de police d'après le journal des échevins[1]

Le journal des échevins, qui nous a conservé les procès-verbaux des réunions des échevins au bureau de l'Hôtel de ville, et qu'il ne faut pas confondre avec le registre des Vingt-quatre, (Procès-verbaux du Conseil de ville), contient surtout des nominations de fonctionnaires municipaux et des congés, c'est-à-dire des permis de transit accordés aux marchands étrangers. Cependant on y trouve parfois des renseignements d'une autre nature. C'est ainsi que le B[2] (1555-1568) nous donne des détails intéressants sur les mesures de police prises par la municipalité au mois de mars et d'avril 1560, lors des assemblées nocturnes et des autres manifestations publiques des protestants. Floquet n'a pas utilisé cette source. Nous allons résumer brièvement les renseignements qu'elle nous fournit.

Le 23 mars, dans l'après-midi, les conseillers échevins réunis au Bureau avec le procureur[2], s'occupent « des

1. Voir *Bull.*, 1920, p. 209-226 et 1921, p. 26-40 le travail de M. Le Parquier sur les *Sources de l'Histoire du Parlement de Normandie de Floquet.*

2. Les conseillers présents sont Nicolas de Bauquemare, Richard Papillon, Jehan Dufour, Noël Cotton, tous les quatre conseillers nouveaux ; les deux

moiens de pourveoir et donner ordre à ceux qui nuitamment font leurs assemblées ès publiques places de ceste dite ville ». C'est la première mention officielle de ces assemblées nocturnes des protestants[1], sur lesquelles la Relation de Pelhestre nous donne des détails curieux, mais suspects. On remarquera que le mot de Réformés, ou tout autre mot analogue, n'est pas prononcé dans le procès-verbal de la municipalité, bien qu'à coup sûr il s'agisse d'eux. La réunion du Bureau était provoquée par un arrêt du parlement, « en obéissant à l'arrest de la court, » et il y avait eu déjà à ce sujet une assemblée des XXIV qui avait pris des conclusions. La Cour avait ordonné de mettre des falots ou lanternes aux maisons ; mais il y a eu des refus, surtout au quartier Beauvoisine, « pour les inconvéniens ». Les quarteniers, mandés sur la requête du procureur, dénoncent les bourgeois récalcitrants, que l'on fait venir au Bureau et que l'on prévient, après avoir entendu leurs excuses, « que c'est de l'exprès commandement de la cour ». Le même jour, les conseillers font remettre au lieutenant criminel 40 corselets, 50 piques et quatre livres de poudre à arquebuse pour armer les gens du guet.

Le lendemain, dimanche 24 mars, nouvelle réunion des conseillers échevins, convoqués par Cotton sur la demande que lui en a faite le président Pétremol au sortir du bureau de la Madeleine[2]. Le but de la réunion est

conseillers anciens, Gruchet de Soquence et Nicolas Dufour, sont absents. Bauquemare et Cotton deviendront protestants comme Gruchet. Le procureur de la ville est Nicolas Gosselin. Les quarteniers sont Pierre Roque (Saint-Hilaire) Jeau Pavyot (Martainville), Ch. de Becdelièvre (Beauvoisine), Pierre le Cordier (Cauchoise). Ils restèrent catholiques sauf peut-être Becdelièvre. Conseillers et quarteniers avaient été élus aux élections régulières du 4 juillet 1559. Seul Cotton avait été élu à une élection partielle quelques mois plus tard.

1. Après celle mentionnée dans un arrêt du Parlement du 6 mars 1546, qui condamne le médecin Gueflroy Rivière d'avoir hébergé le prédicateur qui avait prêché « *es brières de sainct Julien et saincte Katherine, en ung lieu appelé la fosse aux loups* », aujourd'hui le champ de courses de Quevilly. (N. Weiss, *Note sommaire sur les Débuts de la Réforme en Normandie*, (extrait du *Congrès du Millénaire normand*, 1911, p. 23).

2. B² 84. Ce sont les mêmes conseillers que la veille ; c'est à cette date du 24 mars que les protestants s'assemblèrent au bois de Rouvray et rentrèrent

d'exécuter l'ordonnance du parlement, rendue le même jour, qui prescrit d'envoyer des bourgeois aux portes et sur les quais pour surveiller les gens qui sortent avec des armes, prendre leurs nom et leur adresse, savoir où ils vont, garder les armes de ceux qui ne doivent pas aller loin, arrêter et désarmer les rebelles. Le journal nous donne ensuite la teneur du mandement adressé aux quarteniers et au capitaine du pont.

Treize jours plus tard, le 6 avril, le Bureau se réunissait encore : il y avait quatre conseillers et le procureur [1]. Le parlement avait rendu la veille un arrêt, en plusieurs articles, sur la police de la ville « afin de donner ordre qu'il n'y ait aucune émotion ni sédition populaire ». Les conseillers-échevins le font crier par les carrefours et ils convoquent les quarteniers, les gardes du Château, du Vieux Palais et du fort du Pont. On constate l'absence du lieutenant du gouverneur, le sire de la Londe, et du garde du château qui est à Paris [2].

A la séance de l'après-midi, (cinq conseillers et le procureur), on voit comparaître les quarteniers et leurs subordonnés, les centeniers et cinquanteniers, auxquels on recommande d'obéir aux quarteniers ; il y a eu encore des récalcitrants, en particulier un centenier de Beauvoisine, nommé Le Rat. On recommande aux gardiens des forteresses, (celui du château absent est représenté par son fils), de ne laisser entrer aucun inconnu, sauf les courriers du roi, sans se faire assister par deux bourgeois, et on ordonne au capitaine de la cinquantaine, un certain Jehan Barbot, et à deux de ses hommes de se mettre à la

en ville au chant des psaumes de Marot. C. f. *Discours abrégé*. Héron, ouv. cité, p. 189.

1. B² 86. Il y a encore 4 conseillers ; un conseiller ancien, Nic. Dufour et trois conseillers nouveaux, Papillon, Jehan Dufour et Cotton ; à la séance de l'après-midi, il y a un cinquième conseiller Bauquemare. Gruchet seul est absent. Il ne reparaît que le 18 avril sans que du reste il faille attacher d'importance à cette absence.

2. Guillaume Bigars, sieur de la Londe, avait épousé Marie d'Estouteville, nièce de Villebon, bailli de Rouen et capitaine de la ville. Le concierge ou garde du château était un certain Noël Belin ou Belles, qui devint protestant, et dont un « délégué du peuple » réclamait l'expulsion au Conseil des Vingt-quatre, le 8 mars 1561.

disposition du lieutenant criminel pour le guet, que l'on doit faire cette nuit et les suivantes, d'après l'arrêt de la Cour.

Le 7 avril, le lieutenant criminel fait demander à la municipalité de convoquer pour le lendemain matin cent hommes armés « pour estre employés là et quand le dit sieur lieutenant advisera bien être ». Les conseillers se réunissent aussitôt [1], font venir les quarteniers et leur commandent d'envoyer le lendemain à l'Hôtel de Ville, entre sept et huit heures, trente hommes de chaque quartier, « armés et équipés d'armes, de corselets ou jaques de mailles et autres bâtons pour servir à la façon qui pourrait advenir ».

L'arrêt du parlement dont nous avons parlé plus haut, ordonnait aussi de lever quatre cents hommes, bien armés, pour les faire marcher quand besoin serait. Les conseillers firent rechercher dans les registres des habitants de chaque quartier « les plus éminents et opulents », pour satisfaire à cet arrêt. Les listes une fois dressées, on les remit aux quarteniers le 11 avril, et, le 17, ceux-ci recevaient du lieutenant général, de Brévedent, le mandement de se rendre dans les maisons des plus riches bourgeois et de procéder à la levée dans chaque quartier « de cent hommes d'eslite, bien armez et équippez d'armes offensives et défensives, qui seront fidèles ». Les récalcitrants sont menacés d'une amende de cent livres tournois et, en outre, « d'estre déclarez rebelles au roy et à la justice ». De plus on les assigne à comparaître le 24 courant à l'Hôtel de ville, « sur peine de prison et aultre punition à la discrétion de justice ». Ces menaces ne suffirent pas encore et, le 30 avril, il fallait décerner un nouveau mandement contre ceux qui refusaient d'obéir ou de payer l'amende. Un des quarteniers, celui de Beauvoisine, Charles de Becdelièvre, s'était absenté sous prétexte de conduire ses enfants étudier à Paris. Il ne revint à Rouen que le 30 avril.

1. B² f. 88 et suiv.

d'exécuter l'ordonnance du parlement, rendue le même jour, qui prescrit d'envoyer des bourgeois aux portes et sur les quais pour surveiller les gens qui sortent avec des armes, prendre leurs nom et leur adresse, savoir où ils vont, garder les armes de ceux qui ne doivent pas aller loin, arrêter et désarmer les rebelles. Le journal nous donne ensuite la teneur du mandement adressé aux quarteniers et au capitaine du pont.

Treize jours plus tard, le 6 avril, le Bureau se réunissait encore : il y avait quatre conseillers et le procureur [1]. Le parlement avait rendu la veille un arrêt, en plusieurs articles, sur la police de la ville « afin de donner ordre qu'il n'y ait aucune émotion ni sédition populaire ». Les conseillers-échevins le font crier par les carrefours et ils convoquent les quarteniers, les gardes du Château, du Vieux Palais et du fort du Pont. On constate l'absence du lieutenant du gouverneur, le sire de la Londe, et du garde du château qui est à Paris [2].

A la séance de l'après-midi, (cinq conseillers et le procureur), on voit comparaître les quarteniers et leurs subordonnés, les centeniers et cinquanteniers, auxquels on recommande d'obéir aux quarteniers ; il y a eu encore des récalcitrants, en particulier un centenier de Beauvoisine, nommé Le Rat. On recommande aux gardiens des forteresses, (celui du château absent est représenté par son fils), de ne laisser entrer aucun inconnu, sauf les courriers du roi, sans se faire assister par deux bourgeois, et on ordonne au capitaine de la cinquantaine, un certain Jehan Barbot, et à deux de ses hommes de se mettre à la

en ville au chant des psaumes de Marot. C. f. *Discours abrégé*. Héron, ouv. cité, p. 189.

1. B² 86. Il y a encore 4 conseillers ; un conseiller ancien, Nic. Dufour et trois conseillers nouveaux, Papillon, Jehan Dufour et Cotton ; à la séance de l'après-midi, il y a un cinquième conseiller Bauquemare. Gruchet seul est absent. Il ne reparaît que le 18 avril sans que du reste il faille attacher d'importance à cette absence.

2. Guillaume Bigars, sieur de la Londe, avait épousé Marie d'Estouteville, nièce de Villebon, bailli de Rouen et capitaine de la ville. Le concierge ou garde du château était un certain Noël Belin ou Belles, qui devint protestant, et dont un « délégué du peuple » réclamait l'expulsion au Conseil des Vingt-quatre, le 8 mars 1561.

disposition du lieutenant criminel pour le guet, que l'on doit faire cette nuit et les suivantes, d'après l'arrêt de la Cour.

Le 7 avril, le lieutenant criminel fait demander à la municipalité de convoquer pour le lendemain matin cent hommes armés « pour estre employés là et quand le dit sieur lieutenant advisera bien être ». Les conseillers se réunissent aussitôt [1], font venir les quarteniers et leur commandent d'envoyer le lendemain à l'Hôtel de Ville, entre sept et huit heures, trente hommes de chaque quartier, « armés et équipés d'armes, de corselets ou jaques de mailles et autres bâtons pour servir à la façon qui pourrait advenir ».

L'arrêt du parlement dont nous avons parlé plus haut, ordonnait aussi de lever quatre cents hommes, bien armés, pour les faire marcher quand besoin serait. Les conseillers firent rechercher dans les registres des habitants de chaque quartier « les plus éminents et opulents », pour satisfaire à cet arrêt. Les listes une fois dressées, on les remit aux quarteniers le 11 avril, et, le 17, ceux-ci recevaient du lieutenant général, de Brévedent, le mandement de se rendre dans les maisons des plus riches bourgeois et de procéder à la levée dans chaque quartier « de cent hommes d'eslite, bien armez et équippez d'armes offensives et défensives, qui seront fidèles ». Les récalcitrants sont menacés d'une amende de cent livres tournois et, en outre, « d'estre déclarez rebelles au roy et à la justice ». De plus on les assigne à comparaître le 24 courant à l'Hôtel de ville, « sur peine de prison et aultre punition à la discrétion de justice ». Ces menaces ne suffirent pas encore et, le 30 avril, il fallait décerner un nouveau mandement contre ceux qui refusaient d'obéir ou de payer l'amende. Un des quarteniers, celui de Beauvoisine, Charles de Becdelièvre, s'était absenté sous prétexte de conduire ses enfants étudier à Paris. Il ne revint à Rouen que le 30 avril.

1. B² f. 88 et suiv.

Les derniers incidents ont lieu le 29 et 30 avril. Le 29 avril, les conseillers font venir Mathieu Barbot, capitaine de la cinquantaine et on lui commande de se rendre chez Villebon avec deux hommes de sa compagnie et deux hommes de celle de P. Roque, quartenier, pour faire exécuter les arrêts de la Cour. Barbot révèle que, depuis huit jours, quelques compagnons de la cinquantaine ont élu un autre capitaine et fait arrêt sur ses gages [1].

Le lendemain 30, on envoie avertir le quartenier de Cauchois qu'il prévienne ceux de sa compagnie de cent hommes de se rendre le lendemain, à huit heures du soir en armes, au château « par devant M. de Villebon ». Même ordre au capitaine de la cinquantaine. Un huissier, envoyé au château, vient annoncer qu'il faut s'armer aujourd'hui même pour quatre heures du soir.

De tout cela il est permis de conclure que la ville fut assez troublée au mois de mars et d'avril 1560, sans que, sauf la mention des assemblées nocturnes, nous soyons renseignés sur la nature de ces troubles. Il est aussi permis de constater que les bourgeois, ou tout au moins une partie d'entre eux, montrent une mauvaise volonté évidente à obéir aux arrêts du parlement et aux injonctions de la municipalité. Faut-il y voir l'influence des idées religieuses nouvelles et l'attribuer aux progrès de la Réforme parmi eux? On ne peut que poser la question sans avoir la prétention de la résoudre.

E. Le Parquier.

1. B² 92ᵛ. Le journal dit par erreur le 19. Les six conseillers sont présents. D'après Barbot ses adversaires seraient au nombre de six seulement; il n'en est pas moins vrai que la principale force de police, dont la municipalité disposât, était divisée et qu'on ne pouvait guère compter sur elle.

REQUÊTE DE SUZANNE FERRY-LE-BACHELLÉ

A L. H. H. P. P. Les États généraux de Hollande

12 juin 1702

La signataire de cette émouvante requête était la petite fille de Jérémie Ferry, souche de la branche cadette de cette célèbre famille messine (*France Prot.*, 2e éd. VI, 521). Le 26 septembre 1666 elle avait épousé Jean le Bachellé, conseiller au bailliage et seigneur de Colombé, Il était petit-fils de Jean Ier et avait été baptisé le 13 avril 1639. Ils eurent dix enfants. Après la Révocation, le père ayant refusé de les mettre dans des couvents, fut incarcéré. La mère réussit à gagner l'Allemagne puis la Hollande avec six d'entre eux (*France Prot.*, 1re éd., VI, 444). Malheureusement une des filles, Anne, qui avait épousé Frédéric Spanheim se laissa persuader de retourner en France et d'entrer dans un couvent pour se faire adjuger la fortune de son père. Celui-ci qui avait réussi à sortir de prison, sans doute pour pouvoir envoyer quelque argent à sa femme, fut dès lors contraint de se « cacher chez des amis pour éviter d'être envoyé aux galères ».

Suzanne Ferry n'avait plus d'autre ressource que de s'adresser à la charité des États Généraux.

A Leurs Hautes Puiesances Les Seigneurs.
États Généraux des Provinces Unies.

Représente très humblement, *Suzanne Ferry, femme de Jean le Bachellé de Metz*, qu'elle s'est déjà adressée par deux requêtes différentes, à Vos Hautes Puissances, qu'après leur avoir exposé ses raisons elle a obtenu, de L. H. P. un secours de deux fois deux cent livres pour subvenir à l'entretien et à la nourriture d'Elle et de ses enfans et comme la cruelle et dénaturée persécution que la fille de la suppliante, qui a esprés abandonné ce pays

pour retourner en France et tourmenter son propre père, mary de la suppliante, afin de luy ôter tous les moyens et le rendre incapable de rien envoyer à la suppliante pour son entretien et celuy de ses dits enfans, — que cette fille s'est mesme jettée dans un couvent afin de pouvoir mieux tourmenter son dit père par les moyens des ecclesiastiques, en sorte que ledit mary de la suppliante a esté obligé depuis ce temps là de se tenir caché chez ses amis pour éviter d'estre envoyé aux galères, — le mary de la dite suppliante, ayans esté réduit à la nécessité d'abandonner tous ses biens, et par conséquent mis hors d'État d'envoyer un seul denier, à la suppliante. Et comme, faute de moyens pour vivre, il faudroit que la suppliante et ses enfans mourussent de faim, et de misère, si Vos Hautes Puissances ne prennent pas compassion d'Elle, et que par un mouvement de charité, Elles ne lui assignent quelques secours annuels, d'augmentation pendant sa vie, pour fournir à la nouriture d'Elle et de ses enfans, la suppliante a recours à Vos Hautes Puissances, pour les prier très humblement, et très instament, qu'il leur plaise de luy ordonner ce secours et de luy en accorder une ordonnance dans les formes, et la suppliante et ses enfans, continueront à prier Dieu et luy adresseront de plus en plus leurs vœux les plus ardens, pour la prospérité de Leurs florissants États en général, et pour la précieuse conservation de leurs illustres personnes en particulier.

(*Signé*) :

SUZANNE FERRY LE BACHELLÉ.

Le 24 juillet 1702, les États Généraux accueillirent favorablement cette requête et accordèrent à la pauvre réfugiée une pension de 200 florins. L'année suivante elle mourut vraisemblablement puisque deux de ses filles Suzanne et Esther sollicitèrent le maintien de cette pension, ce qui leur fut accordé. Quant au père on ne sait ce qu'il devint. Un David Le Bachellé né à Metz était pasteur à Grave en Hollande en 1693 (*Bull. des Égl. wall.*, III, 236). C'était probablement son fils. Nous devons le texte de cette requête ainsi que ces derniers renseignements à feu M. A. J. Enschédé.

N. WEISS.

Mélanges

SAMUEL DE PEYSTER

Dans son ouvrage sur les étrangers en France dont le second volume vient de paraître, M. Mathorez cite les Depeyster parmi les familles hollandaises qui avaient fixé leur séjour à Rouen. Il y a eu à Rouen deux familles de ce nom, toutes deux gantoises et protestantes : Le *Bulletin* a parlé de l'une et de l'autre.

Martin de Peystere ou *Pestere*[1], dont la fille Esther, mariée à *Jacques Baudet*, avocat au Parlement de Rouen, fit souche en cette ville, n'y fit lui-même que quelques apparitions. Issu d'une longue lignée de légistes, fils de ce Martin de Peystere qui fut tué lors des troubles religieux de 1566, étant secrétaire du collège échevinal, il était aussi frère de *Renier de Peystere* qui fut un des principaux chefs du parti calviniste à Gand. Martin lui-même avait été, pendant qu'il étudiait à Orléans, « procurateur de la nation germanique ». Recteur de l'éphémère Académie calviniste de Gand de 1579 à 1584, il avait ensuite enseigné le français à Londres, mais, marié à une Française, *Anne Coudray*, il s'était ensuite fixé à Vitré où il demeura jusqu'à sa mort comme pasteur de l'Église réformée.

Ses deux fils *Jean* et *Pierre* étudièrent la théologie à Leyde. L'aîné, après avoir été professeur à Jersey, succéda à son père comme pasteur de l'Église de Vitré. De

1. Lorsqu'en 1898, j'assistai à New-York, au 3e centenaire de l'édit de Nantes, on prétendait que le nom primitif de Peyster avait été Pasteur! (*Bull.* 1898, 169) N. W.

son mariage avec *Jacqueline du Tertre*, il eut une nombreuse descendance aujourd'hui éteinte dans les lignes masculines qui portèrent les noms de *Saulnière* et de *La Boulaye*.

L'autre famille De Peyster qui vint se fixer à Rouen vers 1620 était originaire du Nord de la France, mais elle s'était, aux environs de l'an 1300, établie à Gand où ses membres, qui tenaient commerce de banque et d'orfèvrerie, prirent une part active aux affaires publiques. Ils possédaient à Saint-Pierre-Ayghem un fief dont les actes d'hommage intégralement conservés permettent d'établir une filiation authentique depuis le XIIIe siècle.

A la Réforme, ils embrassèrent la religion nouvelle, ce qui, après diverses vicissitudes leur valut de prendre en 1584 le chemin de l'exil. L'un d'eux[1] vint à Rouen en 1620 et y fonda un comptoir de la vieille maison dont ses frères avaient porté en Hollande et en Angleterre les éléments principaux. Il s'y maria avec *Catherine de Lavoye* et fit souche d'une branche qui vécut en France pendant cent cinquante ans, édifiant les demeures de Rouen et d'Eauplet qui aujourd'hui encore rappellent son souvenir[2].

Après la mort de Jacques, la direction de la banque passa aux mains de ses fils aînés *Jacques* et *Samuel*, mariés à leurs cousines germaines *Catherine et Élisabeth Le Quesne*, filles de Messire Jacques Le Quesne, écuyer et avocat et d'Élisabeth de Lavoye. Jacques mourut quelques mois après et Samuel demeuré veuf épousa *Catherine de Bils*, fille comme lui d'un patricien de Gand

1. *Jacques*, né en 1596, troisième fils de Josse De Peyster, orfèvre et capitaine de la milice de Gand, descendant en ligne directe de Messire Jean de Peyster, seigneur d'Adenberch, chef-homme des petites corporations qu'après la bataille de Roosebecque ses compatriotes envoyèrent en parlementaire auprès du roi Philippe VI.

2. Un neveu de Jacques, *Isaac*, établi à Nantes, avait offert à son frère Jean, fondateur de la branche américaine qui devait devenir la plus considérable de sa famille, d'établir avec lui un comptoir, mais marié ensuite à *Catherine van Swaenenburgh*, nièce de ces grands patriciens et artistes de Leyde qui furent les premiers maîtres de Rembrandt, il se fixa ensuite en Hollande. Son fils fut échevin de Rotterdam, La maisen d'Eauplet, reconstruite au XVIIIe siècle, appartient aujourd'hui à M. R. Garreta.

et d'une Française, dont M. Garreta a récemment parlé dans le *Bulletin*.

C'est ce Samuel que, sur la foi d'un rapport d'intendant qui, en 1699, le qualifiait de « marchand hollandais naturalisé » et de « religionnaire endurci », M. Mathorez cite comme un des notables de la colonie hollandaise de Rouen.

L'origine de l'erreur est assez curieuse. Un des frères cadets de Samuel, *Pierre*, né comme lui à Rouen (en 1639) avait été rejoindre en Hollande ceux de ses oncles qui y avaient cherché refuge. Il avait fait ses études à l'université de Harderwijk et s'était ensuite établi à Amsterdam où il possédait maison de ville sur le Keyzersgracht et maison de campagne à Sloterdijk.

A la Révocation Samuel obtint, par l'entremise de ce frère, le droit de bourgeoisie d'Amsterdam. Ainsi transformé en Hollandais, il demeura paisiblement à Rouen à l'abri des persécutions et fit même venir auprès de lui son neveu *Jacques*, fils de son frère Jean et d'*Anne van Sevenhoven*. (Les Van Sevenhoven, de La Rochelle, étaient avec les *de Réauté*, du Havre, les amis et associés des De Peyster).

Jacques qui succéda à son oncle devait être le dernier du nom à Rouen, n'ayant pas eu d'enfant de ses mariages successifs avec les deux plus jeunes filles de son oncle Pierre. La dernière, Jacqueline, lui ayant survécu, apporta la maison de banque en dot à *Abraham van der Hulst*, chef d'une des plus vieilles familles hollandaises de Rouen.

A sa mort elle légua tous ses biens à son petit-neveu Frédéric de Peyster, trésorier provincial de New-York, petit-fils de sa sœur aînée Catherine et d'Abraham de Peyster qui avait été gouverneur de New-York. Ces biens furent vendus par les héritiers de Frédéric, peu avant la Révolution française.

D. P.

SÉANCES DU COMITÉ

1er Décembre 1921

Assistent à la séance, sous la présidence de M. Frank Puaux, MM. Cornélis de Witt, J. Fabre, Armand Lods, Emile Morel, Guy de Pourtalès, Edouard Rott, Albert Valès, John Viénot et N. Weiss. MM. J. Pannier et M. Vernes se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le Comité s'occupe de la question du legs Martin. M. A. Lods rend compte de ses dernières correspondances avec le notaire et demande au Comité de l'autoriser à rédiger, suivant le formulaire que le notaire lui enverra, une délibération sur papier timbré aux termes de laquelle le secrétaire trésorier ou, à son défaut, lui-même sera délégué par le Comité pour recevoir, après examen des comptes, le montant dudit legs ainsi que les arrérages. Il en est ainsi décidé. Une copie de cette délibération sera jointe au dossier du Legs Martin. On s'entretient ensuite des propositions de M. Pannier au sujet de l'emplacement de la maison de Calvin à Noyon — et il est décidé qu'on ne pourra s'en occuper utilement que lorsqu'on entreverra la vente de cette parcelle de terrain.

Le Président communique au Comité une lettre du président de la Société biblique de Paris, M. le pasteur Roberty, aux termes de laquelle ladite Société propose à la nôtre de concourir aux frais de l'installation de l'électricité dans notre immeuble jusqu'à concurrence d'une somme de 1 500 francs, à la condition d'être autorisée à se couvrir de cette dépense en s'entendant avec les locataires du même immeuble désireux de bénéficier de cette installation, le surplus de ladite somme de 1 500 francs nous revenant de droit. Le Comité charge le secrétaire assisté de M. Armand Lods d'examiner avec l'aide de l'architecte et de comparer au devis qui nous a déjà été présenté, celui d'une autre Compagnie d'électricité, de se décider pour le plus avantageux et d'accepter en principe la proposition de la Société Biblique de Paris.

Bibliothèque. — Elle a reçu, grâce à l'entremise de M. Graham Botha, archiviste du Cap, trois gros volumes in-4° renfermant

les généalogies des anciennes familles du Cap, compilées par M. Christoffel Coetzee de Villiers, descendant de la principale de de ces familles (*Geslacht-Register der Oude Kaapsche Familien.* Kaapstad, 1893-1894) et de M. le Pasteur Herzog, du Ban de la Roche, la *Description geognostique œconomique et médicale du Ban de la Roche*, par Henri Gottfried Oberlin, fils du célèbre pasteur, Strasbourg, 1806.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Les débuts de la Réforme en Piémont.

C'est M. Jean Jalla qui écrit une *Storia della Riforma in Piemonte fino alla morte di Emanuele Filiberto, 1517-1580.* (Librairie Claudiana à Florence, 1914. 5 fr. Avec un petit portrait de Philibert Emmanuel à la 1re page et 18 illustrations hors texte dans le corps du volume. 417 p.). On sait qu'il a écrit toute une série de brochures et d'articles tant en français qu'en italien, sur les vallées vaudoises, entre autres 8 études historiques en français (1904 à 1913) pour commémorer le 17 février. Ces articles ont paru soit au *Bull. de la Soc. d'Histoire Vaudoise*, soit à la *Rivista Cristiana* de Florence. Inutile de rappeler qu'il est professeur à La Tour.

Il commence ici, en historien averti, par fixer la valeur des termes qu'il emploiera, c'est-à-dire les limites du Piémont au XVIe siècle, par esquisser le milieu dans lequel il va nous transporter, donc l'état moral et religieux de cette région à la même époque, et par éclairer les causes qui y favoriseront l'introduction de la Réforme. Alors seulement, le terrain étant dûment préparé, il aborde son sujet en retraçant le mouvement rénovateur en Piémont et dans le marquisat de Saluces, d'abord jusqu'à l'occupation française (1536), puis jusqu'à la mort de François Ier, enfin jusqu'à celle d'Henri II.

Ce n'est qu'à ce moment qu'Emmanuel Philibert réoccupe ses Etats et tente d'extirper la Réforme. Le récit s'arrête à la paix de Cavour (1561) pour revenir en arrière et décrire les progrès de la nouvelle foi dans les vallées dauphinoises depuis 1547 et les répercussions qu'y produisit la première guerre de religion française.

Les autres points d'arrêt de la narration sont la paix de Saint-Germain (1570), la restitution de Pignerol et la mort de Marguerite de France, duchesse de Savoie, enfin celle de Philibert, terme que l'auteur a fixé son travail.

Un appendice donne la liste, avec la date d'inscription, des Piémontais 1) figurant sur le registre des « Habitants de Genève » (1551 à 1573) 2) reçus bourgeois de cette ville depuis que la Réforme y a été introduite (1536-1588), 3) inscrits en qualité d'étudiants au « Livre du Recteur » de son Académie, le 9 novembre 1559, en 1563 et en avril 1564 (plus 3 inscriptions en 1566, 1567 et 1579). Puis vient encore une page d'additions et corrections et l'index des noms propres et de lieux (les premiers en caractères ordinaires, les autres en impression cursive).

Rappelons en terminant que les Vaudois protestèrent avant Luther contre la vente des Indulgences. C'est, en effet, dès l'été de 1517 qu'ils répondirent à l'archevêque de Turin, Claude de Segnol, qu'ils n'avaient nul besoin de pardon, le sang de Jésus-Christ les purgeant de tout péché (p. 20). Mais au fond des vallées, cette protestation n'eût éveillé nul écho : il fallait la voix puissante de Luther pour secouer la chrétienté. TH. SCH.

Écrivains français en Hollande dans la première moitié du XVIIe siècle [1].

Voilà un très beau livre dont on commence par admirer les gravures et dont insensiblement le texte, lorsqu'on y cherche quelque éclaircissement à celles-ci — vous intéresse et vous entraîne à lire les 685 pages compactes dont il se compose. C'est que l'auteur, non seulement possède son sujet, mais a été possédé par lui, par les hommes dont il a réussi à faire revivre la physionomie, par leur idéal, par le pays où, malgré certaines réserves inévitables, ils tentèrent de le réaliser.

Cet idéal tient dans ces deux mots en qui se résume son histoire — la lutte pour la vérité et la liberté. C'est elle qui a créé la Hollande, vaincu l'Inquisition au service de la plus formidable puissance politique, militaire, commerciale du XVIe siècle, permis à quelques marins et marchands d'arracher à la mer des bancs de sable et de les transformer en terres fertiles, riantes, dont, une fois qu'on les a contemplées, on n'oublie plus les horizons illimités, les cités pittoresques et vivantes. Cet idéal amena en Hollande les huguenots qui, dès le XVIe siècle, y intro-

1. Par Gustave Cohen, chargé de cours à l'Université de Strasbourg, 1 vol. de 756 p. in-8° avec 48 planches hors texte. Paris, Champion, 1920, 50 fr.

duisent la langue française et la science indépendante. C'est lui qui, par les expéditions militaires auxquelles il prit part et que l'auteur a patiemment reconstituées, explique et met en valeur les poésies si oubliées de Jean de Schelandre, gentilhomme verdunois. C'est enfin cet idéal auquel obéissaient les curateurs des universités hollandaises — et que révèlent tant de détails inédits — qui éclaire d'une si vive lumière les portraits des théologiens Lambert Daneau, du Jon, du Moulin, Polyander, André Rivet, du juriste Hugues Doneau, du botaniste Charles de l'Écluse et du philosophe Joseph Juste Scaliger, tous Français, qui entraînèrent vers le Nord, des cohortes d'étudiants. Avouons que ces marchands hollandais qui croient au prestige de la science et font de gros sacrifices pour qu'un Scaliger consente seulement à habiter Leide sans y donner même une leçon — nous changent de ceux qui ne croient qu'aux sous-marins et au *spurlos versenken* (submerger sans laisser de traces.) A leur tour ces professeurs qui affrontent de longs et dangereux voyages et un climat qu'ils supportent malaisément, nous consolent de tant d'autres qui légalisent par leur signature de faux documents ou soumettent leur enseignement aux « directives » de l'Église. Que dis-je? Celle-ci ne contresignerait plus aujourd'hui l'offre qu'en 1636 le cardinal de Richelieu faisait faire à Saumaise s'il voulait rentrer en France : « Ce sera *sans aucune condition*. Si vous advisés quelque jour d'estre des nostres, *je ferai monter vos appointements bien plus haut*. Mais, quand vous voudrez demeurer ferme dans vostre opinion, les gratifications que l'on vous veut faire vous seront toujours continuées. » (322)

Lorsqu'en 1914, brusquement, se posèrent les mêmes questions qui s'étaient jadis posées en Hollande, M. G. Cohen, alors professeur de littérature française à Amsterdam, n'hésita pas à se jeter dans la mêlée et à consacrer, par son exemple, l'enseignement qui se dégage du livre qu'il ne put achever qu'après avoir aidé à conquérir la chaire qu'il occupe aujourd'hui à Strasbourg.

Pourtant ses préférences semblent aller au philosophe dont, dans la seconde moitié de son volume, il a minutieusement reconstitué l'existence en Hollande. Or, si le catholique Descartes préférait ce pays à tout autre parce que, d'après lui, il n'y en avait « aucun autre où l'on puisse jouir d'une liberté si entière » [1], il est hors de doute que s'il avait vécu à l'époque où

1. Ce qui contredit nettement cette phrase de M. Lavisse prétendant mettre sur le même pied l'intolérance protestante et l'intolérance catholique : « Ce qu'aurait fait en France, une majorité protestante contre une minorité catholique, l'histoire de Genève le dit et *celle de la Hollande* » (*Hist. de France*, VII, 79).

ce pays luttait pour cette liberté, il aurait été du côté de ceux qui voulaient la supprimer. N'a-t-il pas dit : « J'ai la religion de ma nourrice » (475) ce qui signifiait, non qu'il croyait ce que croyait sa nourrice, mais que, de parti pris, il se conformait à la tradition. N'a-t-il pas écrit (560) « En religion, il ne faut rien innover », paroles que son biographe admire sans réserve et qui apparemment l'ont entraîné à condamner avec son héros « les Bouillon, les Rohan, les protestants », à affirmer que pour les « cardinaux Richelieu et Mazarin, la pratique du catholicisme n'implique pas l'exclusion des protestants » (426), comme si le premier ne les avait pas injustement et violemment dépouillés des garanties légales de leur liberté et le second n'avait pas cherché à les « réunir » par les moyens les moins honorables. Je n'insisterais pas, si à la page suivante (427), M. C. n'avait pas écrit : « C'est dans les pays catholiques que s'est levée la conception moderne de la tolérance et de la libre pensée. Celles-ci doivent plus à un Rabelais, à un Montaigne et même à un Descartes qu'à un Luther et à un Calvin ».

M. Cohen sait aussi bien que moi que si, en face de Henri II, des Lorrains, des Ligueurs, de Pie V et de Philippe II, il n'y avait eu que des Français comme Rabelais et Montaigne, non seulement il n'aurait pu écrire son livre, mais *l'édit de Nantes n'aurait jamais été signé*. Quant à Descartes, pour être édifié sur sur son courage moral, il n'y a qu'à lire les pages 478 à 480 de ce livre, où nous voyons la terreur du philosophe lorsqu'il apprend la condamnation de Galilée, la résolution héroïque qu'il faillit prendre de ne plus rien écrire, le soin avec lequel il s'efface derrière ceux qui enseignent sa philosophie, quitte à n'intervenir que lorsque son « repos et sa tranquillité d'esprit » sont menacés, etc. Tant il est vrai — et ce n'est pas aujourd'hui qu'il convient de l'oublier, — que le vrai fondement de la liberté n'est pas seulement dans le respect de la tradition, mais encore dans celui de toute conviction quelle qu'elle soit et dans la suppression de tout privilège.

Ces réserves auxquelles on pourrait ajouter çà et là quelques vétilles [1] n'enlèvent rien à la haute valeur d'un ouvrage qu'on lira avec autant de plaisir que de profit. N. Weiss.

1. P. 190. Scaliger était déjà protestant quand il vint à Paris, son père ayant été, à Agen, le centre du mouvement humaniste et « luthérien », v. H. Patry, *Les débuts de la Réforme en Guyenne*, 1523-1559, Bordeaux 192 ; p. 262, lisez Amyraldistes ; — puis lisez Champvernon ; p. 303 lisez synode *de Castres*, v. Aymon II, 403 (P. 295 le synode se réunit à *Charenton*). P. 343. « Il ne faut pas exagérer le rôle de la religion dans l'afflux des Français ». Assurément, mais ce rôle ne se mesure pas uniquement au nombre d'étudiants en théologie, ceux des autres disciplines appréciant aussi bien que ceux-ci la liberté scientifique, alors plus grande aux Pays-Bas qu'ailleurs.

CORRESPONDANCE

Une Prophétie attribuée à Paul Rabaut

A la fin d'un ouvrage dont voici le titre : *Réflexions philosophiques et politiques sur la tolérance religieuse et sur le libre exercice de tous les cultes*, par J. P. de N***, un vol. in-8°, 505 p. Paris, 1808, se trouve une notice biographique sur Paul Rabaut, pasteur de l'Église réformée de Nîmes.

On lit à la page 512 : « Paul Rabaut voyait, dans les prophéties une prédiction, qui mérite, par sa singularité et par ses rapports avec l'événement, d'être rappelée ; il affirmait qu'il voyait dans ces prophéties l'annonce de grands événements pour l'époque où s'est enfin manifestée la révolution de la France et les guerres qui l'ont accompagnée et suivie. Il y voyait surtout qu'il paraîtrait au commencement du XIXe siècle un libérateur qu'il appelait *Prince germe* qui aurait pris naissance dans une île de la Méditerranée et il n'hésitait qu'entre la Sardaigne et la Corse parce qu'elles sont près de Rome. Il désignait cependant plus particulièrement la Corse, apparemment parce que, plus que la Sardaigne, elle présente l'aspect d'un rocher dans la mer indiqué par la prophétie ; il disait que ce Prince opérerait de grandes choses. Rabaut était mort longtemps avant qu'on put prévoir que Bonaparte serait appelé à remplir les grandes destinées qu'il accomplit si heureusement et si glorieusement pour la France ». L'auteur de cette biographie, J. Pons de Nîmes, avait connu personnellement Rabaut et il est possible qu'il ait eu la confidence de cette étrange prophétie de Rabaut lui-même; il paraît bien qu'il l'a relatée comme une histoire qui n'était point ignorée à Nîmes, ni même à Paris, car M. de Beaufort, dans son livre : *Projet de réunion de toutes les communions chrétiennes* (Paris, 1808), écrivait : « Le ministre du Seigneur Paul Rabaut, ce patriarche, à qui Dieu avait donné une connaissance profonde des Saintes Ecritures et particulièrement des prophéties, avait prévu toute la destinée de Napoléon et de l'empire français... Il a annoncé qu'un homme extraordinaire, envoyé de Dieu, né en Corse et qui serait empereur des Français, rétablirait la religion

du Christ et que ce grand événement commencerait en l'an 1802 ». (p. 148).

Il peut sembler que M. de Beaufort ait rédigé cette prophétie d'une si rare exactitude après les événements; cependant Rabaut-Pomier, dans une lettre écrite au pasteur Lombard, le 29 pluviôse an 13 (18 février 1805), confirme parfaitement les paroles citées par M. de Beaufort : « Mon père, écrit-il, me dit un jour, avant la Révolution, qu'après s'être précédemment trompé sur l'époque, il croyait, après avoir mieux calculé, que l'homme extraordinaire annoncé comme devant rétablir la religion, paraîtrait au commencement de ce siècle et même vers l'an 1802; qu'il naîtrait en Corse ou en Sardaigne, mais que ce ne serait pas la fin des calamités. Vu ses erreurs précédentes sur les dates, je ne crus pas trop à ces calculs et n'en demandai pas les motifs à mon père. Cependant les événements s'accordent si bien avec eux que je désire actuellement savoir comment mon père a pu les prévoir si bien ». (*Paul Rabaut, ses lettres à Antoine Court*, II, 262).

Il ne paraît pas douteux que Paul Rabaut ait, sinon prophétisé, au sens exact du mot, du moins annoncé des événements qui, par la suite, se réalisèrent. Il n'est pas admissible que son fils ait inventé le récit que sa lettre révèle et d'un autre côté, je suis porté à croire que Pons avait entendu Rabaut lui annoncer ce qu'il prévoyait. Comment expliquer autrement l'allusion qui est faite à un Prince germe, terme singulier que Pons, catholique, n'aurait sûrement pas inventé.

Un savant vaudois, M. de Cottens, avait fait une dissertation sur le Prince germe que M. Dardier, malgré de nombreuses recherches, n'a pu retrouver, mais nous savons que Rabaut connaissait le système de M. de Cottens; « il est fort de mon goût écrivait-il, il fait mes délices et je suis bien aise de l'approfondir » (p. 261). On peut présumer, sans trop hasarder, que le Prince germe devait être l'homme extraordinaire qui rétablirait la religion.

M. de Beaufort écrivait « que le prophète Ezéchiel au chapitre 37 de ses oracles dit positivement qu'au jour de la délivrance de la maison d'Israël il n'y aura qu'un seul monarque qui étendra son empire sur tout le monde, un nouveau David, un bien-aimé du ciel sera ce seul monarque et il sera le seul Pontife » (p. 146). M. de Beaufort préconisait, en effet, la réunion des Églises catholiques et protestantes, par l'intervention souveraine de Napoléon.

M. Ch. Dardier a fait remarquer que presque tous les pasteurs du Désert se laissaient aller, écrit-il « à ces candides illusions (1) ».

(1) Paul Rabaut, 1, 31.

On ne saurait s'en étonner. Dans les temps de persécution, alors qu'à vues humaines toute espérance de délivrance était enlevée, rechercher dans les prophéties et surtout dans l'Apocalypse la certitude de la victoire de la justice sur la force brutale était une étude passionnante et consolatrice. Il n'en est pas d'exemple plus remarquable que celui de Jurieu, au lendemain de la Révocation, publiant son *Accomplissement des prophéties* ou *la Délivrance prochaine de l'Église*. Cet ouvrage répondait d'une manière si vraie aux préoccupations des Réfugiés que deux mille exemplaires de ces deux volumes furent vendus en quelques jours. Jurieu avait annoncé, se référant à une prédiction du chapitre XI de l'Apocalypse, que la persécution prendrait fin dans trois ans et demi. Or ce fut précisément en 1688, trois ans et demi après la Révocation, que la révolution d'Angleterre fit échouer le projet d'hégémonie catholique de l'Europe, qui était la grande pensée de Louis XIV et de son clergé. Si profonde fut l'impression produite par cette coïncidence prophétique que Bossuet, pour réfuter Jurieu, publia un grand ouvrage sur l'Apocalypse. Mais la prophétie de Rabaut a un caractère très différent en raison de son extraordinaire précision. La lettre de son fils, qui ne fut point écrite pour le besoin de la cause en confirme l'existence. On peut espérer qu'une découverte d'archives permettra de donner la solution du problème de la réalité de la prophétie napoléonienne de M. Paul, comme l'appelaient ses fidèles paroissiens.

F. P.

Les Plaintes des Protestants de France jugées par un catholique.

Sur la garde d'un précieux exemplaire du célèbre livre de Claude, acheté à la vente de la belle bibliothèque de M. Henri Monod, se trouve la note suivante :

« Je suis catholique, je viens de lire ce livre et le déclare un chef-d'œuvre de bonne foi, de science politique, d'expérience historique, de modération dans la polémique, de sagesse prophétique. La phrase de la cinquième ligne de la page 184 est un éclair de génie. Sans le précédent de la révocation de l'édit de Nantes, la Terreur n'eût pu établir son régime. Sans la Révocation la papauté ne serait pas réduite à ce qu'elle est aujourd'hui ».

L'auteur de ce jugement si remarquable est M. l'abbé Crampon dont la bibliothèque fut vendue le 12 avril 1897.

La phrase à laquelle il fait allusion est la conclusion d'une remarque de Claude :

« Nous espérons, écrit-il, que le Pape, nous considérant comme des hommes et comme des chrétiens, nous plaindra et blâmera la conduite qu'on a tenue contre nous, ne fût-ce que pour l'intérêt de la Religion », et il ajoutait cette parole considérée comme un éclair de génie : « Peut-être qu'un jour, à notre tour, nous blâmerons aussi celle qu'on tiendra contre lui ».

Claude se faisait illusion. Loin de plaindre les Réformés, Innocent XI, par son bref du 13 novembre 1685, regarda la Révocation comme la plus belle chose que Sa Majesté eût jamais faite et comme la plus propre pour éterniser sa mémoire et pour lui attirer les plus rares bénédictions du ciel.

F. P.

Les Sépultures Huguenotes en plein champ

Ce n'est pas uniquement en Angoumois[1] que l'on peut voir des sépultures en plein champ, indiquant des sépultures protestantes.

Ce fait se reproduit aussi en Poitou, en Saintonge, particulièrement dans la presqu'île d'Arvert, cette petite Canaan saintongeoise, aux alentours de La Tremblade, Etaules, Chaillevette, etc. On en retrouve encore dans les centres protestants de la Gironde, du Lot-et-Garonne, de l'Ariège, sans parler du Gard, de l'Ardèche, de la Drôme et des Cévennes.

Il m'est fréquemment arrivé, en voyageant en chemin de fer, entre Poitiers et Niort et particulièrement sur la petite ligne des tramways des Deux-Sèvres, entre Saint-Maixent et Melle, d'être témoin de la surprise des voyageurs étrangers à la région, à la vue des innombrables sépultures privées que l'on aperçoit le long de la ligne. « Quel étrange pays, disaient-ils, il n'y a donc pas de cimetières communaux, que chacun enterre ici ses morts en plein champ » ? Il me fallait leur expliquer que l'habitude de ces sépultures remonte aux temps heureusement disparus où les huguenots n'avaient pas même le droit légal de vivre. Non seulement les vivants étaient en butte à toutes sortes de vexations et de persécutions, mais les morts eux-mêmes n'étaient pas épargnés. Les inhumations des réformés étaient sujettes à des formalités si humiliantes qu'ils préféraient s'y dérober en déposant leurs morts dans des lieux écartés qui sont aujourd'hui l'objet de la curiosité des voyageurs.

1. *Bull.*, 1921, 253.

Voici ce qu'écrivait le grand géographe Onésime Reclus, à propos de ces sépultures qu'il avait lui aussi remarquées dans les centres protestants : « Avant l'édit de Tolérance (1787), qui suivit presque exactement à un siècle près, la révocation de l'édit de Nantes (1685), les protestants étaient hors la loi ; leurs femmes était des concubines, leurs enfants des bâtards. Ils ne pouvaient être inhumés en terre sainte, le cimetière de la commune leur était interdit. C'est dans le domaine, dans le jardin qu'ils dorment leur sommeil éternel. Ils attendent la résurrection dans le petit enclos entouré d'une haie vive ou d'un mur enlierré, sous le cyprès familier qui pointe vers le ciel ».

Dans ces régions, on se souvenait que défense avait été faite aux tabellions royaux « de passer aucun contrat qui ne dût être validé par le prêtre ». On se souvenait qu'aucune union n'avait de valeur légale que si elle était passée devant le prêtre et précédée d'une abjuration en forme. Alors, on se passait du prêtre et, selon l'insultante expression de certain abbé Gould, les fiancés Poitevins « s'adouaient », c'est-à-dire se promettaient l'un à l'autre devant Dieu, en présence des parents, et habitaient ensemble.

Lorsque la maladie et la mort survenaient au sein de ces familles ainsi traitées, on s'y souvenait qu'un édit de 1680 enjoignait aux sénéchaux de se transporter au domicile des mourants de la R. P. R. pour savoir s'ils voulaient se convertir et, dans ce cas, appeler le prêtre, malgré la famille; qu'une autre déclaration, dans les lieux où n'existait pas de sénéchal, autorisait les marguillers a remplir le même office. On se souvenait qu'un édit de 1686, ordonnait de traîner sur la claie pour les jeter ensuite aux immondices, les cadavres de ceux qui, dans un moment de faiblesse, sous la pression du dragon ou d'un missionnaire Jésuite, avaient abjuré par force et étaient revenus ensuite à leur foi, refusant le prêtre à leur lit de mort. On se souvenait qu'une déclaration de 1736, moins rigoureuse, mais toujours vexatoire, autorisait les inhumations des protestants, sans la présence du prêtre, après transport de la justice qui constatait le décès et autorisait l'inhumation « *où semblera bon, nuitamment, sans bruit ni scandale* », en présence des seuls membres de la famille en nombre limité.

Ne pouvant se venger autrement, on se vengeait encore par les traits de la satire, témoin le pasquil suivant :

Souffrez donc, sans faire de bruit,
Qu'on règle vos pompes funèbres;
Ayant vécu dans les ténèbres
On doit vous enterrer de nuit.

Et voilà d'où proviennent toutes ces sépultures privées que l'on rencontre encore dans les régions protestantes. La tradition s'en perpétue, en dépit des lois anciennes et nouvelles, celle du 23 prairial an XII, instituant des cimetières publics distincts pour les différents cultes, celle du 15 novembre 1881, abrogeant la précédente et ne laissant subsister en chaque commune qu'un seul cimetière sans distinction de culte.

M. Th. Durocq, doyen honoraire de la Faculté de Droit de Poitiers, dans une brochure qui a pour titre : *De la variété des usages funéraires dans l'Ouest de la France*[1], a traité la question de la suppression de ces sépultures privées qui n'ont plus leur raison d'être et il conclut en disant : « C'est au progrès de la civilisation et des mœurs qu'il appartient de faire librement disparaître une habitude, sortie du passé douloureux, à jamais disparu et qui n'a plus sa raison d'être, pas plus au point de vue historique qu'au point de vue économique ».

Ce sera peut-être à ce moment un peu de poésie qui disparaîtra, avec elle aussi disparaîtra toute trace des jours néfastes où la liberté de conscience était foulée aux pieds.

TH. MAILLARD.

La Folie Rambouillet (*Bull.*, 1920, 54 et 1921, 248[2]).

Au faubourg Saint-Antoine, entre les rues de Charenton et de Bercy s'étendaient les vastes jardins de la Folie Rambouillet, construite et aménagée dans la première partie du XVIIe siècle par un financier heureux, Nicolas de Rambouillet, sieur du Plessis, oncle et beau-père de Tallemant des Réaux, que celui-ci a peint sans ménagement dans ses *Historiettes*. A en juger par ses portraits, le type de l'homme d'affaires n'a pas beaucoup varié en trois cents ans. Rambouillet, comme ses émules d'aujourd'hui, était fort vain de sa fortune et de son luxe; il recherchait les divertissements coûteux, la société des gens brillants et puissants, invitait beaucoup, recevait avec faste. Ses jardins, que Sauval a décrits, furent longtemps un des lieux où s'assemblait la société parisienne. On y trouvait « des allées de toutes figures et en quantité, les unes formant patte d'oie, les autres des étoiles. Quelques-unes étaient bordées de palissades, les autres d'arbres : la principale, d'une longueur extraordinaire, conduisait à la terrasse des bords de la Seine; celles de traverse allaient se

1. Paris, Er. Thorin, 1884.

2. Extrait de la *Renaissance de l'art français*, 4e année, n° 12, déc. 1921, 592. A la page 594, pavillon et jardins de Rambouillet, reproduits d'après une gravure d'Israël Silvestre, tirée de la Bibliothèque nationale.

perdre dans de petits bois, dans un labyrinthe et autres compartiments ».

Antoine Rambouillet, sieur de la Sablière, hérita de la maison et des jardins en 1674 et leur conserva la même vogue en y attirant les beaux esprits, les artistes et les écrivains. A cette époque, les ambassadeurs des pays non-catholiques logeaient à Rambouillet en attendant l'entrée solennelle que tous les représentants des Etats étrangers faisaient par la porte Saint-Antoine. Pour les ambassadeurs catholiques le logement provisoire était au couvent de la rue de Picpus. On sait que La Fontaine, fort embarrassé dans ses affaires et incapable d'y mettre ordre, trouva chez Mme de la Sablière une hospitalité amicale et pleine de sollicitude. Il lui en témoigna sa reconnaissance en lui dédiant le discours qu'il lut en 1684 à l'Académie française le jour de sa réception solennelle et qui est une sorte de confession générale. Le Bonhomme demeura chez sa bienfaitrice encore quelque temps après que celle-ci, devenue veuve, se fut retirée aux Incurables.

Rambouillet, que les contemporains appelaient aussi Ruilly ou Reuilly, les Quatre-Pavillons, la Folie Rambouillet, appartint plus tard à John Law. En 1720, un nouvel acquéreur, nommé Robillard, transforma les jardins de plaisance en vergers et potagers et détruisit les pavillons d'habitation, sauf celui du jardinier. Au numéro 172 de la rue de Charenton (ancienne rue de la Planchette), un pan de mur, qu'une plaque signale au passant, est tout ce qui reste de la Folie Rambouillet. C'est de ce côté qu'était l'entrée principale. La rue Boulant toute voisine, est l'ancienne ruelle des Jardiniers, qui du côté de l'Est limitait le parc. La rue de Rambouillet représente à peu près la limite du côté opposé.

La bibliothèque d'Antoine Papilion. — Sibiville. — Barboyre.

A propos de P. de Sibiville (*Bull.* 1921, 210), j'ai parlé d'un des familiers de Marguerite d'Angoulème, Antoine Papilion, membre du Grand Conseil, correspondant de Zwingli et qui avait traduit pour la sœur du roi le *De Votis monasticis* de Luther. En parcourant naguère le *Catalogue de la Réserve*, XVIe siècle (1501-1540) *de la Bibliothèque de l'Université de Paris*, dressé avec tant de soin par M. Ch. Beaulieux, j'ai remarqué qu'un certain nombre de ces livres avaient appartenu à un Antoine Papilion. Serait-ce le même que celui qu'on peut considérer comme un des premiers adeptes et peut-être une des premières victimes de la Réforme en France? A première vue on est tenté de l'admettre lorsqu'on constate que la plupart de ces volumes — la chronique de *Sigebert*, 1513 (p. 268 du Cat.) ; — un *Plaute* de 1514 acheté en 1519 (238);

— L'*Utopie* de *Th. Morus*, 1516 (208); — *M. Ritii, De regibus Francorum*, Bâle Froben 1517 (256); — *Sphera* avec les notes de Lefèvre d'Etaples, 1518 (176); — le *De libero arbitrio* de Laurent Valla, Bâle, Cratander, 1518 (289); — un *Suétone* édité par Erasme, Bâle, Froben 1518 (263); — une édition lyonnaise des *Commentaires de César*, 1519 (69); — les *Corollarii d'Hermolaus Barbarus*, 1523 (107); — les *Autores historiae ecclesiasticae* publiés à Bâle par Froben en 1523 (32), tous dignes de figurer sur les rayons d'un humaniste chrétien, — sont antérieurs à 1525, l'année où A. Papilion mourut prématurément, empoisonné au rapport d'Erasme. Trois autres volumes (p. 71, 118 et 120), de 1533, 1539 et 1540 ont aussi appartenu à un Papilion, dit le Catalogue. Mais M. Beaulieux veut bien m'informer que ces trois volumes, ainsi que le Sigebert qui figure en tête de la liste ci-dessus, ont appartenu à un autre personnage qu'Antoine Papilion.

M. Pannier m'apprend que *Sibiville* est le nom d'un petit village — de 328 habitants dit le *Dictionnaire des Communes* — à 4 km. au nord de Frévent, sur la ligne de Doullens à Saint-Pol et à une quinzaine de km. au sud-est de Vieil-Hesdin. Lors donc que le religieux de ce nom se disait *oriundus de oppido Sisdini*, cela pouvait signifier qu'il était né à Hesdin, mais que sa famille était originaire de Sibiville et qu'en conséquence on l'appelait Pierre, de Sibiville.

Un autre correspondant et collaborateur, M. J. Jalla, m'apprend que *barboyre* (*Bull.* 1921, p. 202) ou plutôt *barboïre* est le mot couramment employé, en piémontais, pour indiquer, soit les masques, soit les personnes masquées en temps de carnaval.

N. Weiss.

NÉCROLOGIE

Le pasteur Auguste Weber (1841-1922).

L'Église Luthérienne de Paris vient d'être cruellement frappée. M. le Pasteur Auguste Weber, président du consistoire est mort à la maison de santé de Courbevoie, le 31 janvier 1922. Il était né à Strasbourg le 2 janvier 1841 et avait consacré sa vie tout entière au service du Consistoire de Paris. Après avoir terminé ses études théologiques à la Faculté de Strasbourg, il fut appelé en 1864 comme vicaire à Bourg-la-Reine, il devint successivement pasteur auxiliaire à Puteaux (1868), à la Villette (1870) et à Bon-Secours (1874). Après avoir été nommé pasteur titulaire par Décret du 23 janvier 1873, il desservit en 1884 l'Église des Billettes et resta jusqu'à sa mort à la tête de cette importante

paroisse. Il avait été élu président du consistoire et inspecteur ecclésiastique au début de l'année 1905, remplaçant dans ces deux postes importants, M. le pasteur Félix Kuhn.

M. le pasteur Weber avait toutes les qualités d'un chef, il présidait avec une grande autorité les séances du consistoire, résumant les discussions avec une clarté qui n'était égalée que par sa parfaite impartialité.

Placé à la tête de l'Église Luthérienne de Paris, à la veille de la Séparation, c'est pendant sa présidence que l'Église dut élaborer les statuts qui devaient fixer sa nouvelle constitution, et procéder aux opérations de dévolution des biens affectés, soit au culte, soit à la charité, soit aux écoles. Tout fut opéré avec ordre et méthode sans provoquer aucun schisme. J'ai eu le grand honneur d'être pendant ces années de reconstitution, le collaborateur quotidien du président Weber et j'ai pu apprécier les grandes qualités d'esprit et de cœur de ce pasteur fidèle, de cet administrateur clairvoyant et prudent.

Comme théologien et comme apologiste, M. Weber publia avant la guerre de 1870 une étude sur *Louis Harms et les Missions de Hermannsbourg*. Quelques années plus tard, en 1881, il fit paraître une dissertation sur *Le Saint-Baptême* qui, d'après M. le pasteur Samuel Lambert, est « encore ce qui a été écrit de mieux, dans notre langue sur ce se sujet[1] ». Il a aussi publié pour les cathécumènes un *Souvenir de Confirmation*.

Comme publiciste, M. Weber collabora au journal, *le Témoignage*, dès sa fondation en 1866 pour en devenir le rédacteur en chef en 1886 quand M. Kuhn fut élu président du consistoire. Il dirigeait en même temps *le Messager de l'Église* qui fusionna avec *l'Ami Chrétien des Familles*.

M. Auguste Weber a prouvé qu'il possédait le talent d'un véritable historien en retraçant en 1908, à l'occasion du centenaire de l'Église Évangélique Luthérienne de Paris et d'après des documents puisés soit aux archives consistoriales, soit aux archives nationales, la vie de cette Église pendant un siècle[2] (1808-1908). Après avoir indiqué comment fut établie, dès 1626, la chapelle de l'ambassade de Suède et esquissé la manière dont fut célébré le culte Luthérien dans la chapelle de Danemark, M. Weber démontre que c'est à l'initiative et à l'intervention personnelle de Napoléon Ier qu'est dû l'établissement à Paris d'une Église Luthé-

1. *Le Témoignage*, n° du 8 février 1922.

2. Un centenaire : *L'Église évangélique Luthérienne de Paris (1808 à 1908). Notice historique suivie de notes et Documents*, par Auguste Weber. Paris 1908. un vol. in-8 de 188 p., et — *Centenaire de l'Eglise luthérienne de Paris. Célébration de la Fête. Sermons et Discours prononcés à l'Église de la Rédemption le 29 novembre 1907*, 1 vol. in-8 de 56 pages.

rienne unie à l'État, jouissant des mêmes prérogatives et des mêmes droits que l'Église Réformée.

Le Président Weber était resté un partisan convaincu du Concordat, il considérait que la loi du 1er août 1879 qui, au lendemain de la guerre de 1870 avait réorganisé l'Église Luthérienne avait donné à cette Église « une vraie liberté » et il n'avait pas craint de flétrir la loi de Séparation de 1905 qui, elle « n'accordait pas l'entière liberté aux Églises, accentuait les droits de l'État plus que de raison, heurtait de front l'organisation hiérarchique de l'Église Romaine et ne pouvait amener la paix [1] ».

Patriote ardent, M. Weber éprouva une joie immense quand il vit son cher Strasbourg redevenu français et l'Alsace tout entière délivrée du joug allemand. Il devait, à la fin de l'automne dernier, se rendre à Strasbourg pour assister avec une délégation du synode général à l'ouverture du consistoire supérieur. L'état de sa santé ne lui permit pas de quitter Paris, mais il avait préparé pour cette solennelle réception une notice [2] dans laquelle il retrace les douleurs de l'Église Luthérienne en France après les désastres de 1870, raconte ses luttes pour ne point disparaître et ses espérances après la glorieuse victoire. Il était resté fidèle aux principes qu'il développait en 1908, il continuait à affirmer que « nul ne dira que la loi du 9 décembre 1905 fut une loi libérale [3] » et il démontrait qu'il était logique que « le Pape n'eût pas autorisé la création d'associations cultuelles [4] ».

Au mois de décembre 1919, le Comité de la Société de l'histoire du Protestantisme Français rendait un hommage mérité au vénérable président du consistoire luthérien de Paris en l'appelant à siéger dans son sein. Il n'assista qu'une seule fois à nos séances, atteint déjà par la maladie, et ne voulant pas conserver un mandat qu'il se sentait impuissant à remplir avec régularité, il nous adressa sa démission au mois de juillet 1920. Notre Président, M. Frank Puaux s'est fait l'interprète de ses collègues en exprimant les regrets que causaient à tous cette démission précipitée, en ajoutant que nul ne paraissait mieux désigné que M. le président Weber pour tenir la place qu'avait occupée, avec une grande distinction, M. le président Kuhn.

ARMAND LODS.

1. *L'Église Évangélique Luthérienne de Paris*, p. 109.
2. *Cinquante années de la vie d'une Église. — L'Église Évangélique Luthérienne de France, de 1871 à 1921. — Notice historique*, par Auguste Weber, Paris 1921, in-12 de 60 pages.
3-4. *Cinquante années de la vie d'une Église*, p. 34 et 36.

Le gérant : FISCHBACHER.

Paris. — Typ. PH. RENOUARD, 19, rue des Saints-Pères. — 56213.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXXIe ANNÉE
VINGTIÈME DE LA 5e SÉRIE
2. Avril-Juin 1922

PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)
33, rue de Seine, 33

1922

SOMMAIRE (n° de chèque postal 407.83).

Avis important. — Les abonnements impayés seront *réclamés*, avec majoration de 0 fr. 50, par mandat-carte affranchi, à remettre à la poste avec le montant.

John Viénot. — **M. Frank Puaux** 65

ÉTUDES HISTORIQUES

Alfred Galland. — **Les Pasteurs du Désert en Basse-Normandie** de 1743 à 1781 69

DOCUMENTS

N. Weiss. — **Testament d'Elisabeth d'Hauteville, veuve du cardinal de Chatillon** (13 janvier-6 juillet 1615) 88

Baronne de Charnisay. — **Les chiffres de M. l'abbé Rouquette. Étude sur les fugitifs du Languedoc** (Uzès). — **Galafrès à Gide** 96

Séances du Comité. — **2 mars 1922** 113

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Th. Schoell. — **Étude sur la Théologie Germanique** 114

N. Weiss. — **L'évolution religieuse de Luther jusqu'en 1515** (H. Strohl) 116

— **Histoire de l'Église réformée de Mazamet** (G. Tournier) . . 117

— **Au Service de la Cause, 1621** (C. de Witt) 118

CORRESPONDANCE

N. W. — **Un artiste huguenot du XVIe siècle. — Jacques Le Moyne** 120

— **Calvin et Descartes**, réponse à MM. L. Gautier et G. Cohen . . 121

J. Caspar-Jordan. — **Un recul de la culture française** 122

N. W. — **Le grand prix Gobert** 126

Ch. Bost. — **Les Pasteurs Scoffier ou Escoffier** 127

NÉCROLOGIE

N. W. — **MM. Alfred Cartier, Gédéon Bourgeon, A. Bossert.**

LLUSTRATIONS

Portrait de M. Frank Puaux d'après une photographie . . . 127

Portrait d'Élisabeth d'Hauteville, d'après un crayon de Clouet 89

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les trois mois, en cahiers in-8° de 64 à 80 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 15 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 16 fr. 50 pour l'étranger ; — 10 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; 12 fr. 50 pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente, 3 fr. 50 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est

M. FRANK PUAUX [1]

C'est ma qualité de vice-président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français qui me vaut le douloureux honneur de saluer ici la dépouille mortelle de notre Président, M. Frank Puaux, d'exprimer les regrets profonds et motivés de mes collègues et d'assurer la famille affligée de notre respectueuse sympathie.

Notre Président s'est éteint le lundi 10 avril à neuf heures un quart du matin — et j'ai peine, devant cette mort, à ne pas me laisser gagner par les souvenirs. Il y a quarante-quatre ans que Frank Puaux accueillait ma jeunesse dans sa maison hospitalière et ensoleillée, et depuis lors, nos relations n'ont pour ainsi dire jamais été interrompues. C'est dire que la tâche qui m'échoit n'est pas tombée sur un indifférent. Depuis quarante ans, j'ai suivi Frank Puaux dans tous ses travaux. Vous penserez peut-être que ce seul fait peut donner quelque autorité aux paroles d'affectueux regrets, que j'ai à prononcer ici.

Je n'oublie pas toutefois, qu'ici, l'historien seul m'appartient. L'historien, oui, car M. Frank Puaux fut un historien précis, consciencieux, informé — et, s'il fut surtout un historien de la Réforme française, c'est-à-dire, en France, l'historien d'une minorité, cela ne doit qu'augmenter notre reconnaissance pour un homme qui aurait pu aborder tous les sujets, mais qui a voulu être un historien protestant.

Frank Puaux, comme Michelet, comme Quinet, comme Bernouilli et bien d'autres, avait compris que, dans le grand mouvement de la Réforme, les souffles du large avaient passé. Et, ces souffles vivifiants de liberté intellectuelle et de forte vie morale qui passèrent sur la majeure partie de l'Europe avant de gagner le nouveau monde, ils les avait retrouvés dans l'histoire tragique

1. Paroles prononcées aux obsèques de M. Frank Puaux à l'Oratoire le 12 avril 1922.

ou austère des huguenots français. C'est pourquoi, sans étroitesse d'esprit, comme sans lâcheté morale, il avait voulu consacrer une partie de sa vie à ce noble passé, où tout n'est pas sans erreur, sans doute, mais dont il reste, à ceux qui l'étudient, la noble vision d'une foi capable de tout sacrifier, les dignités, les honneurs et les titres, les biens, les joies de la famille, la douce patrie et la vie même — pour rester fidèle à ce bien unique, la libre conscience.

Comment aurait-il pu faire autrement, lui le fils de François Puaux qui fut dans la génération précédente le chantre passionné des gloires huguenotes, le controversiste infatigable dont les œuvres ne comptent pas moins dans le catalogue de notre Bibliothèque, de 82 numéros ?

Frank Puaux était d'une école plus moderne, plus difficile sur les preuves — et il fallait entendre autrefois le fils, tout fier qu'il fût de son père et de sa verte vieillesse, taquiner celui-ci sur quelques dates ou quelques vues périmées ! Le vieux lutteur se défendait et c'étaient de belles et douces batailles d'idées.

Ce qui fait donc l'unité de la vie de notre regretté Prèsident c'est l'histoire. En 1868, il terminait ses études de théologie à Montauban par une thèse d'histoire sur Polycarpe. Puis il partait comme pasteur de l'Eglise française réfugiée de Stockholm. Rentré en 1871, pour prendre, comme aumônier, sa part de la guerre, il se mariait ensuite et se fixait à Paris pour se mettre, pourrais-je dire, au service du Protestantisme français. La gracieuse et énergique compagne de sa vie le secondait admirablement. Ensemble, dès la jeunesse et jusqu'à la fin, que de services ils ont rendus, que d'interventions, que d'appuis donnés !

A côté de cela, notre ami travaillait. Lié très intimement avec notre vieux maître, Auguste Sabatier, il était poussé par lui vers les grades théologiques. En 1880 Frank Puaux soutenait ses thèses de licence sur les *Précurseurs français de la Tolérance.* En 1882 il faisait un cours libre à la Facuté de théologie de Paris et poursuivait dès lors sur l'histoire huguenote des XVIIe et XVIIIe siècles des études et des publications soignées que la mort seule a interrompues. Le dernier *Bulletin* de notre Société, qui vient de paraître, renferme encore deux articles de lui. Aussi lorsque, en 1909, nous perdîmes l'inoubliable président de la Société d'histoire, que fut le baron Fernand de Schikler, personne ne songea à confier sa lourde succession à un autre que Frank Puaux.

A cette heure de deuil, le détail de l'œuvre de notre Président, la liste de ses ouvrages intéresseraient peu vos esprits affligés. Mais nous devons à sa mémoire de rappeler sa pensée essentielle. La voici.

D'accord en cela avec les historiens du dehors les plus indépendants et les plus compétents, Frank Puaux affirme dans ses travaux que la Réforme a été avant tout un effort religieux.

« Pour méconnaître l'esprit religieux de la Réforme, il faut

ou obéir à l'esprit de parti, ou méconnaître les leçons de l'histoire ».

F ank Puaux insistait non moins sur l'esprit national de la Réforme française. A ceux qui le nient, il répondait par des faits

et concluait : « Français de race, attachés à notre patrie par des liens que rien ne pourra briser, nous nous glorifions de rester fidèles aux plus nobles traditions de la nation française ».

La Réforme et la France, voilà le double idéal qui a flotté sans cesse aux yeux du vieux Cévenol que fut et que resta toujours Frank Puaux. C'est assez pour soutenir une vie, la remplir d'enthousiasme et de beauté ! Le service de ce double idéal a souvent jeté Frank Puaux dans des polémiques de plume ou de parole. Il les a toujours menées avec une courtoisie et une largeur de vues, un sens de la mesure bien remarquable et aussi bien français.

Après une longue vie heureuse, M. Frank Puaux connut à son tour la douleur. Au lieu de se laisser irriter ou aigrir par elle, il en prit occasion pour descendre plus profondément encore dans son âme, pour y puiser aux sources intimes de l'espérance et de la foi. A la sérénité de ses dernières conversations, on sentait qu'il avait intérieurement réglé ses affaires avec le Dieu du pardon et de l'amour. Et nous, témoins de sa vie, nous résumons nos regrets en trois mots très simples : il fut un bon citoyen, un bon Français, un bon protestant, un grand fouilleur de notre belle histoire. Il nous laisse un grand exemple. Nous continuerons notre œuvre historique dans son esprit d'amour de la Réforme et de la France et nous communierons une dernière fois avec lui en exprimant le vœu que cet esprit, qui était chez lui déjà une vieille tradition de famille, se perpétue chez tous les siens et particulièrement chez ceux dont la pensée ne le quittait plus : ses chers petits enfants.

JOHN VIÉNOT.

Études Historiques

LES PASTEURS DU DÉSERT EN BASSE-NORMANDIE[1] DE 1743 A 1781

Des documents[2] dont nous n'avions pas eu connaissance lorsque nous publiâmes, en 1898, notre *Essai sur l'histoire du Protestantisme à Caen et en Basse-Normandie*[3], et ici même, en 1912, un article sur le *Protestantisme au Bocage Normand*[4], nous permettent aujourd'hui d'ajouter, pour les années 1743 à 1781, quelques détails à ce que nous avons déjà dit des pasteurs du Désert dans la région.

On sait qu'Antoine Court commença par le Midi, en 1715, sa grande œuvre de restauration du protestantisme français : il reconstitua d'abord les Églises du Lan-

1. La Basse-Normandie comprend plusieurs « pays » : la Campagne ou plaine de Caen, le Cotentin, le Bocage, etc. C'est surtout du Bocage qu'il sera question au cours du présent article.

2. Ces documents sont :

1° Des fragments d'un registre ayant appartenu aux anciens [du consistoire de Condé-sur-Noireau, années 1750 à 1781. (*Archives de l'Eglise Réformée de Montilly*). Nous en devons communication à l'obligeance de M. le pasteur Flon, qui dessert aujourd'hui les deux églises de Montilly et de Condé, récemment réunies par mesure d'économie ;

2° Divers manuscrits de la Bibliothèque de la Société, et notamment :

a) Des actes de colloques et d'autres pièces, don de M. le pasteur Prunier (série *Papiers Normandie*) ;

b) Les papiers *Paul Rabaut* et *Court de Gebelin* ;

c) Les copies, d'après les originaux de Genève, des *Papiers* et *Lettres d'Antoine Court*. Nous les citerons d'après la pagination des copies, et, bien entendu, nous utiliserons surtout ceux de ces documents qui n'ont pas été déjà publiés par Waddington (*Protestantisme en Normandie*, Paris, 1862).

3. Paris, Grassart, 1898.

4. *Bull.* LXI, 97-139.

guedoc, et put les grouper en synode national avec celles de Guyenne le 26 février 1733. Déjà il avait ouvert à Lausanne, en 1729, un séminaire pour les jeunes « proposans » qui se sentiraient « la vocation du martyre[1] ».

Plusieurs années s'écoulèrent encore avant qu'il pût entrer en relations avec la Normandie. Notons que tout n'y était pas à refaire : un semblant d' « ordre » avait été rétabli, sans qu'on sache « par qui ni en quel temps », parmi les protestants du Bocage, dont les quatre Églises (Condé-sur-Noireau, Fresne, Athis et Sainte-Honorine-la-Chardonne) avaient chacune leur consistoire, composé de quatre à cinq anciens[2]. Le pays, accidenté et boisé par définition, leur permettait de tenir de temps à autre, sans trop de risques[3], des réunions de culte et aussi de charité.

C'est ainsi que le 10 mai 1750 le consistoire de Condé s'assemble au sujet des « deniers des pauvres » ; « depuis le dernier arrêté, dit le procès-verbal, il cest trouvé la somme de cinq livres huit sols neuf deniers, qui a été mise aux mains de Jacques Delivet[4] ». L'argent n'était pas collecté seulement dans un but charitable, mais aussi pour défendre contre le racolage catholique les frères dans le besoin. En effet, comme l'écrira le 4 mai 1752, à propos de Rouen, le pasteur Gautier : « [Faute d'une caisse protestante des pauvres], les plus nécessiteux... ont été contraints, dans leurs maladies, de se faire transporter aux hôpitaux de la ville, où Dieu sait quelle guerre ils ont eu à essuyer... Il n'est que trop vrai que la pauvreté est mauvaise conseillère[5]. » Or, cette caisse des pauvres, dont il n'est pas question à Rouen avant 1752, ni à Caen

1. Hugues, *A. Court*, I, 20, 25, 191, 211.
2. Papiers Court, n° 17 R, p. 387.
3. Cependant, le 14 octobre 1746, Morin, pasteur du Bocage Normand, écrit à A. Court : « Il est arrivé dans une de mes Églises un massacre il y a quelques années. Des sergents et autres personnes de pareille étoffe vinrent attaquer l'assemblée, mais ils ne furent pas les plus forts. » (Pap. Court, XVIII-XIX, 138). Malheureusement, Morin ne donne pas de détails plus précis sur l'épisode, que nous n'avons pas trouvé mentionné ailleurs.
4. Arch. Égl. Réf. de Montilly, à cette date.
5. Pap. Court, XXV, 525, 526.

avant 1759[1], nous voyons qu'on en parle à Condé, en mai 1750, comme d'une chose existant déjà.

Mais les réformés du Bocage, pas plus que ceux de Haute-Normandie, n'avaient de ministres régulièrement consacrés; il leur fallait se contenter de prédicants[2], originaires les uns du pays, les autres des Cévennes ou du Poitou[3] : paysans illettrés pour la plupart, et ne menant pas tous une vie édifiante.

Antoine Court s'était fait remettre par un sieur Jean Martin, fils d'un ancien de Sainte-Honorine, la liste des anciens des quatre Églises du Bocage, et le premier prédicant de la région avec lequel il correspondit semble avoir été Pierre Morin, dit *l'Épine*.

Correspondance singulièrement périlleuse pour les pasteurs du Désert! S'ils étaient découverts, la potence les attendait. Aussi ceux de Normandie dissimulent ou font dissimuler dans des ballots de marchandises les lettres qu'ils échangent avec Antoine Court. Pour en recevoir de lui, ils lui indiquent à la fois trois ou quatre adresses de personnes toutes « également sûres ». Ils prennent un, voire deux pseudonymes (Morin dit *l'Épine*, Boudet dit *Gautier*, Campredon dit *Duthil* et aussi *La Blaquière*); même, par surcroît de prudence, ils recourent à l'anagramme du pseudonyme (*Reituag* pour Gautier). Tantôt ils appellent *comptoirs* les Églises qu'ils relèvent, et *foires* les assemblées qu'ils président; tantôt, sous leur plume, la religion devient de la *musique* et les réunions religieuses des *concerts*. Ils portent le bourgeron ou la blouse, et souvent se déguisent en toucheurs de bœufs. Ils ont plusieurs retraites secrètes ; ils dorment le jour et prêchent la nuit. Comme cette vie hors la loi les use vite, ils feront dix ans au plus de ministère « sous la croix », et la plupart se retireront aux îles Normandes ou en Angleterre, pour y refaire leur santé compromise, et goûter dans quelque

1. Beaujour, *Égl. Réf. de Caen*, p. 478.
2. Tel fut, en Haute-Normandie, le fameux Rudemare.
3. Le commerce des bœufs facilitait les relations entre le Poitou et la Normandie.

Église française ou quelque paroisse anglicane une quiétude amplement méritée[1].

Au dire d'un autre poitevin, André Migault, dit *Préneuf*, alors pasteur en Haute-Normandie, Pierre Morin, dit *l'Epine*, était « natif d'Azay, proche Saint-Maixent » (Poitou), et se trouvait, vers janvier 1743, « proposant en France[2] ».

C'est vers octobre 1743[3] qu'il se fit accepter comme ministre du culte au Bocage Normand.

Par suite, il pourrait bien être l'auteur de cette complainte rimée[4], « parachevée le 28 juillet 1744 », dont nous avons publié ici même, en 1912, les 31 couplets[5]. Rappelons que le premier commence ainsi :

Très chers frères, assemblons-nous...

Et qu'on lit dans le dernier :

Sont les marques de mon amour
Que je vous donne, ô mes fidèles,
Quand finissant je dis *Amen*.

Si le titre parle, en général, « des églises de ce royaume... tombées en désolation depuis soixante ans », si mention est faite de Charenton et de ses « bons ministres », dont les « beaux écrits » ont « tant fortifiez » les réformés « au milieu de tous les dangers », c'est surtout de la Basse-Normandie qu'il est question dans la pièce :

Condé, dit l'auteur, se comporte assez bien.,.
Caligny le seconde bien
En la pureté de l'Évangile...

1. Papiers Court. Waddington, etc., *passim*.
2. *Bull.* XLIII, 147.
3. Le pasteur Gautier écrit à Court, le 31 octobre 1749, que « le frère l'Epine » est à Jersey, et vise « à se retirer tout de bon » ; le 11 janvier 1751, que son ministère en Basse-Normandie a duré *six ans* (Pap. Court, XXII, 728, et XXIV, 61). Donc, puisque Morin quitta le Bocage vers octobre 1749, il avait dû commencer à y prêcher vers octobre 1743.
4. On trouve alors au Poitou et au Languedoc des complaintes du même genre. (*Bull.*, XLVI, 587-597; LV, 13-28 ; LVII, 179-181, etc.)
5. *Bull.*, LXI, 115-122.

Nous n'oublierons pas Montilly,..
Que dirons-nous... de Caen, cette grande ville,
Et du pays du Cotentin?
Fresne se vante assurément
De les surpasser maintenant.
Que dirons-nous... de Montabot près de Vire [1],
Et de Sainte-Honorine aussi
Qui a conservé son Église?
Athis...
A un des beaux chandeliers
Qu'à present jouit la Hollande...

D'autre part, Morin s'attachait à restaurer, au moins en partie, l'ancienne discipline. Pour couper court à tous « différends », et entretenir « la paix », il décida ses quatre Églises à s'assembler en colloques ; il fit si bien que, malgré le danger, ces réunions se tinrent trois ans de suite à date fixe : en février 1745, 1746 et 1747. On y régla rigoureureusement les attributions du pasteur et des anciens. Et comme trop de particuliers « s'ingéraient » au ministère sans vocation légitime, entraînant à leur suite une partie des fidèles, on décida que nul ne pourrait prêcher sans la permission du pasteur [2].

Entravé, contrecarré dans son œuvre par cette usurpation persistante du pastorat, Morin jugea bon d'en référer à Antoine Court, dont son collègue Migault, lui avait souvent parlé.

Il y a un homme, écrivit-il à Court, qui savait quelques sermons et qui les récitait dans des assemblées où l'on croyait qu'il était honnête homme. [Mais il a gardé pour lui l'argent d'une collecte] ; de plus, il mena avec lui une femme de mauvaise vie... Enfin, il est convaincu d'avoir volé les gens et d'avoir couché avec cette paillarde... A présent il demande encore à prêcher..., [et il]se mêle de marier le monde... » (14 octobre 1746) [3].

Antoine Court répondit :

« Tout s'oppose à ce qu'il obtienne la permission qu'il demande. De quel front oserait-il prêcher, cet homme, les vérités évangéliques, puisqu'il les a toutes violées dans sa conduite?... »

1. En réalité, Montabot est à quatre lieues de Vire.
2. Voir notre *Prot. en B.-Norm.*, p. 383-385.
3. Pap. Court, XVIII-XIX, 141-142.

Mais vous-même, ajoutait Court, je suis en doute si, outre l'approbation du peuple, vous avez reçu la vocation dans les formes... Si vous n'avez point cette dernière, votre empressement ne saurait être assez grand pour vous la procurer... Votre ministère en sera beaucoup plus honorable.... et vous en serez plus autorisé à expulser [les intrus]. Vous avez deux voies pour cela : ou de demander la vocation par le ministère de ceux qui l'ont reçue et qui prêchent sous la croix, ou de passer dans le pays étranger... pour la recevoir. (13 novembre 1746)[1].

Antoine Court eut beau insister près de Morin, lui offrir ses bons offices, d'autres pasteurs joindre leurs instances aux siennes et le synode national de 1748 s'en mêler ; Morin refusa obstinément « de se conformer à l'ordre établi » : il se disait suffisamment autorisé par « l'approbation des fidèles » et le « pouvoir » reçu de leurs anciens, pouvoir qu'il affirmait avoir été « déclaré légitime par MM. de La Haye ».

Mais les vraies raisons de son refus, c'est qu'il était « choqué » des termes de la lettre à lui adressée par Antoine Court ; il trouvait que « l'on manquait de confiance en lui ». Il appréhendait enfin d'être « commandé et maîtrisé par ses égaux ». C'est pourquoi il repoussait les conseils qu'on lui donnait de mettre son troupeau en relations avec ceux de Haute-Normandie et le groupement synodal du Languedoc. Il tenait à rester isolé dans son indépendance. Ce n'est pas sans ironie que le pasteur Gautier lui trouvait « un tour d'esprit assez rare[2] ».

Plus tard, fort peu fraternel dans ses procédés, Morin travaillera sous main à desservir au Bocage son successeur Godefroy, dit *Lebas ;* il écrira à ses anciens paroissiens : « Travaille-t-on souvent à présent ? J'en doute. Maintient-on l'ordre que j'avais établi ? Êtes-vous contents ?... Sinon, je vous procurerai un autre ministre ».[3]

C'est vers octobre 1749 qu'il quitta le Bocage. Il s'était fait des ennemis parmi ses fidèles, et d'autre part l'auto-

1. Lettres d'A. Court, VII, 667-671.
2. Pap. Court, t. XXIII, 247, et XXIV, 59-62.
3. Lettre de Godefroy, 10 octobre 1754 (Pap. Court, XXVII, 545-547.)

rité avait éventé sa trace. Il put néanmoins gagner Jersey ; il entra dans le clergé anglican.

Quelques mois après, le pasteur Migault, dit *Préneuf*, se préparait aussi à quitter la Haute-Normandie[1]. Mais Antoine Court allait avoir la joie d'envoyer dans la province un de ses plus chers élèves de Lausanne, dont il goûtait le « bon sens », l'esprit « d'ordre et de discipline » : le provençal Pierre Boudet, dit Gautier[2].

Les circonstances, à vrai dire, étaient plus que jamais hostiles à l'œuvre de restauration protestante. La paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, avait été suivie d'une recrudescence de persécution. Des vexations de tout genre pleuvaient sur les réformés de Basse-Normandie. A Berjou, le curé exigeait de ceux de sa paroisse une contribution de cinq sous par tête pour l'entretien de son vicaire. Comme de juste, ils résistaient. Alors « ce chanteur de messes » refusait de leur signer les certificats que lui seul pouvait délivrer, et sans lesquels il leur était impossible de se procurer légalement une denrée indispensable : le sel (juillet 1752)[3].

Et que dire des enlèvements d'enfants, dont la fréquence avait redoublé ! Comme si les lettres de cachet de Louis XV n'eussent pas suffi, parfois des subalternes « outrepassaient » ses ordres. Ainsi, à Condé, un exempt de maréchaussée prenait sur lui de pénétrer avec deux cavaliers chez un jeune marié de dix-neuf ans, Pierre Manson, coupable d'avoir caché ses jeunes frère et sœur. L'exempt, trouvant Manson encore couché, disait à ses hommes : « Prenez-le par les deux bouts et jetez-le sur le pavé ! » ; puis il le faisait conduire en prison (4 août 1748). Sept ans plus tard, le Bocage apprenait avec angoisse l'arrestation, au Mesnil-Hubert, de deux riches cultivateurs : Jacques et Louis de la Ferté, « pour

1. Morin devint en 1762 recteur de Saint-André. Il mourut en 1774 (Schickler, *Refuge en Angleterre*, II, 330.) Migault passa aussi à Jersey, où il mourut en 1797 pasteur anglican. (*Bull.* XLVIII, 341.)

2. Pierre Boudet, dit *Gautier*, né à Arles en Provence, d'abord enfant de chœur, s'était converti en 1743 (Paul Rabaut, *Lettr. à A. Court*, I, 275-277.)

3. Pap. Court, XXV, 793-794.

avoir refusé de livrer chacun leur fils et leur fille ». (Janvier-juillet 1755). « Il n'est point de province, écrivent à Ant. Court les anciens du Bocage, qui éprouve aujourd'hui d'une manière plus triste la mauvaise humeur d'Agar, cette cruelle marâtre... Oh ! que de Rachels parmi nous qui pleurent leurs tendres enfants !... Elles souffrent chaque jour un nouveau martyre ! » (26 décembre 1750 [1]).

Gautier était arrivé en Haute-Normandie vers la fin d'août 1749. Six mois après, il était nommé pasteur par le colloque du pays de Caux, et recevait de Préneuf sa consécration (11 mars 1750) [2].

Antoine Court l'en félicita. Mais, dès le 18 janvier 1750, il lui écrivait : « La réunion de la Haute-Normandie avec la Basse me paraît toujours fort à désirer. » Apprenant ensuite le départ définitif de Morin, il ajoutait à Gautier : « Voilà donc la Basse-Normandie abandonnée, et vous voilà seul dans une vaste province ! Quels moyens de vous donner des compagnons ? » (16 mai 1750) [3].

Ce fut à sa prière que Gautier, dès la fin de 1750, entreprit d'aller visiter les réformés Bas-Normands. Il avait obtenu de Morin, pour cette visite, « des adresses » de fidèles « en nombre suffisant ».

Le 26 novembre, il s'embarqua au Havre pour Honfleur. « Le 27, dit-il, je fis route pour Caen. J'arrivai extrêmement crotté et mouillé. Les chemins étaient défoncés et fort rudes. La pluie, le verglas, le rude trot de mon cheval, tout cela me fatigua [au dernier] point ».

Parvenu enfin au Bocage, il tâcha « de ne déplaire à personne, de gagner la bienveillance de chacun ».

J'ai étudié, écrira-t-il plus tard (6 et 11 janvier 1751), le génie de ceux avec qui je commerçais. J'ai pris langue sur la manière dont on vivait... sur les mauvais traitements que ce peuple avait eu à essuyer depuis environ deux ans... J'ai sondé

1. Pap. Court, XXIV, 241, 877-879, et XXVIII, 546-552, 860, 861. — Sur les La Ferté, voir aussi notre *Prot. en B.-Norm.*, p. 404.
2. Voir notre *P. en B.-N.*, p. 386.
3. Lettres d'A. Court, XI, 44, 45, 408.

les dispositions où l'on était à l'égard des assemblées religieuses... J'ai fait des assemblées à Sainte-Honorine, Berjou, Le Mesnil-Hubert et Taillebois, Athis, Saint-Georges, Flers, Aubusson, Condé, Montilly, Caligny, Saint-Germain, Fresne, Tinchebrai, Montsecret... » Parlant ensuite du pasteur Morin : « Plusieurs dit-il, déclamaient contre lui ; [mais] je n'ai pas permis que l'on chargeât l'absent ».

En général il conçut, dès l'abord, une bonne opinio des réformés du Bocage.

La Basse-Normandie, écrit-il, n'est pas si bien fournie de protestants [que la Haute] ; mais ceux-ci ont bien plus de zèle et de goût pour le bon ordre et la religion.,. Ce peuple est bien plus humain et bien moins farouche que celui de mes églises[1].

Lorsque le terrain lui parut suffisamment préparé, il assembla les anciens des quatre Églises du Bocage en colloque, « au désert », le 26 décembre 1750.

Il ouvrit la séance par un résumé de la Révocation, et fit ressortir les avantages provenus du rétablissement du ministère et de la discipline. Sur quoi, les Eglises protestèrent que si, jusqu'alors, elles n'avaient eu « aucune communication » avec celles de la Haute Normandie et des autres provinces, ce n'avait été « par aucun principe de schisme », mais faute de connaître le « système » qui régnait ailleurs ; désormais elles ne vivraient plus isolées. On vota des remerciements « à M. Morin pour ses soins à ces Eglises », et l'on pria Gautier de procurer à sa place « un fidèle et judicieux ministre ». Mais considérant « la mauvaise volonté du plus grand nombre, surtout de plusieurs riches qui ne donnaient rien, ou ne donnaient que fort chichement[2] » ; considérant aussi que

1. Pap. Court,, XXIII, 764 ; XXIV, 47-50, 63, 65-69. — Un an après (18 décembre 1751), Gautier écrit à Court : « Bien loin de me plaindre de la Basse [Normandie], je n'ai que des louanges à faire de ce quartier ». (Pap. Court, XXIV, 1923).

2. Tous les pasteurs du Désert s'accordent pour accuser d'*avarice* la plupart des protestants Normands. « L'argent est la religion dominante du pays », écrit Gautier. (Voir notre *Prot. en B.-N.*, p. 389, 390.)

Mais A. Court ne laissait pas sans ressources ses collègues sous la croix ; de temps à autre, il leur envoyait des sommes provenant, soit de collectes

la plupart « des mieux intentionnés » venait de « passer la mer », le colloque ne crut pas « pouvoir accorder au delà de 40 pistoles d'appointements » au futur pasteur. — « Vu les tristes conjonctures, et la difficulté de se procurer des maisons en nombre suffisant pour tenir les saintes assemblées avec prudence »..., on décida que jusqu'à nouvel ordre chaque Eglise n'aurait plus que quatre assemblées par an.

Le colloque statua aussi sur l'instruction religieuse des enfants, les baptêmes et les mariages ; puis il chargea quatre de ses membres d'écrire à « M. le Représentant[1] » pour le remercier de lui avoir envoyé « M. Gautier[2] ».

A. Court répondit (25 avril 1751) que les « sages règlements » du colloque l'avaient « extrêmement édifié. »

Que j'ai désiré, Messieurs, disait-il, de vous voir entrer, comme vous venés de le faire, dans une carrière où de si beaux exemples, s'ils vous avaient été connus, vous auraient invités depuis si longtemps !... Vous voilà affermis dans la résolution d'entretenir le ministère au milieu de vous,... de tenir de tems en tems des colloques et des synodes provinciaux, et d'envoyer dans l'occasion aux nationaux[3] ».

Gautier, pressé par Court, eût voulu aussi rétablir l'Eglise de Caen. Mais si, à Rouen, le 27 mars 1752, il parvint à réunir, pour un premier culte, dix-sept fidèles éprouvés[4], Caen et le Havre lui avaient fait des objections dont il s'indigna tout d'abord : « C'est une chose inconcevable, écrivait-il (6 janvier 1751), que les MM. de ces deux villes aient un si grand éloignement pour nos affaires. Ils courent bien les royaumes et les mers sans que la tourmente ou les autres périls les effraient ; mais fera-t-on un quart de lieue ou même quatre pas dès qu'il

faites par lui en Suisse, soit des libéralités des protestants de Hollande et d'Angleterre. (Pap. Court, *passim*.)

1. Antoine Court.
2. Hugues, *Syn. du dés.*, I, 328-333.
3. Voir notre *Prot. en B.-N.*, p. 387.
4. *Bull.*, LII, 307.

s'agit de rien gagner que le ciel, c'est un sujet trop mince pour tenter la partie[1] ».

Gautier, il est vrai, s'adoucit lorsqu'il eut parlé de la situation avec un des notables « Messieurs » de Caen : Eugène Costard d'Ifs. Il avait pu célébrer, au château de Costard, à Ifs-sur-Laizon, des cultes avec célébration de la Cène, devant des auditoires d'amis soigneusement choisis. Costard se constitua son « avocat » et son « patron »; mais il prit soin d'aplanir ce que ses desseins offraient de « scabreux dans la pratique ». « Tous nos négociants, disait-il, alarmés pour leurs enfants, ... voudraient voir plus clair dans les intentions de la cour avant de faire certaines démarches »... Gautier convint que « des raisons invincibles obligeaient d'agir à la sourdine et sans le moindre petit éclat[2] ». « Je crois qu'il est plus sûr, écrivait-il à Antoine Court, de reculer une assemblée que de la hâter ».

En attendant, ne pourrait-on pas, tout au moins, « former à Caen un consistoire » ? Gautier s'y employa de son mieux. Les noms de « quatre nobles, quatre négociants, deux marchands, deux artisans » furent « articulés », mais sans rien décider ; on se contenta d'examiner « s'il serait licite de former nombre de petites sociétés entre gens de même état, et d'établir en chaque société un ou deux chefs qui seraient reconnus pour anciens » (7 février 1751-25 janvier 1753)[3].

1. Les réformés de Caen craignaient d'autant plus de se compromettre, qu'ils faisaient alors à Paris des « propositions » pour obtenir que leurs mariages, célébrés par des prêtres « autorisés ou non », fussent néanmoins reconnus bons et valables en justice. Pour faciliter ces démarches, ils prétendaient (ce dont les blâma le colloque du 26 décembre 1750) utiliser comme appoint une somme de 1500 livres collectée dans la région bas-normande afin de « procurer, si possible, l'élargissement des enfants pris et enfermés aux couvents ». (Pap. Court, XXIV, 874, 875.)

2. Voir Waddington, p. 98-103, et notre *P. en B.-N.*, p. 388.

3. Pap. Court, XXIV, 246, 1438 ; XXVI, 99. — Les choses, à Caen, durent en rester là, car, le 26 juillet 1755, le pasteur Campredon, dit *La Blaquière*, écrit à Court fils : « J'ai été pendant quinze jours à Caen où la musique a été si longtemps négligée... M. Gautier n'a pu leur en inspirer [le goût]. Dans Caen il n'y a que deux ou trois maisons qui aient vu M. G. Ce sont des maisons d'amis où il s'arrêtait en passant de Haute-Normandie dans le Bocage. Il n'a pas été question d'autre chose que de réception gracieuse, en

Cependant Gautier succombait sous le faix de toute une province à desservir, et il lui tardait de trouver, pour le Bocage, un successeur à Pierre Morin.

Au début de 1753, il crut avoir réussi : à lui s'offrait un jeune proposant poitevin : Pierre Lévrier, muni d'excellentes attestations de pasteurs du Poitou (dont Viala), et d'anciens ministres du Désert retirés à Londres (1751-1752). Gautier fit conduire Lévrier au Bocage. « Je le vis, écrit-il, huguenotiser en diverses Eglises. Il a la voix agréable, il prononce distinctement; il compose avec méthode... Il sait se faire aimer ». (25 janvier 1753). — Mais un mois ne s'était pas écoulé, que Lévrier disparaissait : il était retourné en Angleterre, où « l'amour du repos » lui faisait préférer un « poste » plus « tranquille[1] ».

Restait un autre proposant, originaire des environs de Bolbec en pays de Caux[2] : Jean Godefroy (ou Godefroi) dit *Lebas*, dont Antoine Court, le voyant à Lausanne, avait dit : « Quoique petit de taille, il prévient heaucoup en sa faveur et par sa vivacité et par son air doux et riant ». (6 février 1748)[3].

Godefroy n'avait pas encore terminé ses études, lorsque Gautier le rappela en Normandie, pour en être secondé et suppléé.

Mais Godefroy-Lebas n'était pas goûté de ses compatriotes Cauchois : « On critique impitoyablement, écrit Gautier, son accent, ses mots, sa voix, son maintien. On conteste ses progrès... Son ancien état[4] étant par trop connu, laisse certains préjugés défavorables qu'il n'est pas aisé de détruire ».

Au Bocage, Godefroy, de mars à août 1752, avait

sorte que leur parler seulement de concert est une rêverie pour eux »... (Pap. Court, XXVIII, 586, 587.)

Les réformés de Caen attendront jusqu'au 31 mars 1777 pour oser se reconstituer en église. (Beaujour, *Egl. Réf. de Caen*, p. 479, 480.)

1. Papiers Normandie. — Pap. Court, XXVI, 96, 97, 370. — Lettres d'A. Court, XIII, 683.

2. Arrond. du Havre.

3. Lettres de Court, IX, 115.

4. Quel état? Gautier ne le dit pas.

prêché avec plus de succès. Alors Gautier résolut d'aller y convoquer un nouveau colloque qui lui adresserait vocation[1].

Ce colloque se réunit le 8 décembre 1753, sous la présidence de Gautier.

Mr le modérateur, dit le procès-verbal, étant seul pasteur à desservir les Églises de Normandie, a dû représenter à la vénérable assemblée le préjudice et le mécontentement que causent aux Églises de Haute-Normandie les différents voyages qu'il a faits ici pendant les saisons d'hiver. Il serait dans l'intention de faire desservir... le cartier du Bocage par quelqu'un de ses associés; et, comme M. Jean Godefroi dit Le Bas [est] le seul sujet qu'il ait à sa disposition par la prompte retraite de M. Lévrier... il aurait invité les consistoires du Bocage d'examiner en corps si les services dudit sieur Le Bas ont été agréables à leurs Églises respectives.

Le colloque, n'ayant pu obtenir de Gautier qu'il réservât au Bocage « le tiers ou le quart de ses services annuels », adressa vocation à Godefroy, « sans plus astreindre son ordination lors et au temps du synode provincial dont la tenue paraissait très incertaine »[2].

Godefroy se fit consacrer en juillet 1754, et, comme nous l'apprend Antoine Court[3], « dans la capitale »[4]. Presque aussitôt, Gautier se retirait, vu « le mauvais

1. Pap. Court, XXIV, 508, 509, et XXV, 847-849.
2. Papiers Normandie.
3. Lettres d'A. Court, XIII, 929.
4. Evidemment à Paris, et sans doute dans la chapelle de l'ambassadeur de Hollande. Godefroy, obligé de rester dans le vague, écrit à ce propos (18 août 1754) : « Me voilà de retour de mon long voyage, et en possession de la maîtrise qui en faisait le sujet... Je n'avais que neuf jours pour prendre mes arrangements et pour faire 70 lieues ». Il ajoute que ses examens on duré cinq semaines.

« Je n'avais pour tout argent, dit-il aussi, qu'un écu de 3 livres. Comment faire pour s'en procurer? Il ne m'en était point dû; il n'était question que d'emprunter. Les Normands ne prêtent pas facilement sans avoir quelque assurance, et je n'en pouvais donner d'autre que l'espérance de revenir... Une si légère obligation n'était pas capable de faire sortir une somme considérable de la bourse de mes Boccains. Il fallut pourtant franchir le pas, risquer le refus de plusieurs qui firent les grandes oreilles. Je trouve enfin deux ou trois amis qui me prêtent six louis d'or. » (Papiers Court, XXVII, 420, 421.)

état » de sa santé [1]. Il eut pour successeur en Haute-Normandie Campredon, dit aussi *La Blaquière* ou *Dutil*, comme en Basse-Normandie Godefroy, dit *Lebas* [2].

Relativement aux réformés du Bocage, Godefroy n'avait pas tardé à partager la bonne impression de Gautier.

Ils ont du zèle pour nos exercices, écrit-il (2 mai 1752) ; ... si ce n'avait été cette méchante bourrasque qu'ils éprouvèrent il y a quelques années (je veux parler de la prise de leurs enfants), il est hors de doute que leurs affaires seraient ici sur un aussi bon pied qu'elles le sont en Languedoc ou en Cévennes, proportion gardée... Nos gens ont été intimidés, mais [non] découragés; ils sont prudents, mais ils ne sont pas lâches.

Deux et trois ans après (18 août 1754 et 23 juillet 1755), Godefroy déclare qu'il est toujours « assez content » de son « petit quartier ».

Nous n'avons plus, dit-il, de timides. Il n'y a point d'opposant dans l'enceinte de nos Églises ; tout le monde marche de concert [3].

Je pense toujours, écrit encore Godefroy, à l'agrandissement de mon district... J'ai déjà vu et parlé à des personnes vers notre seconde capitale [4] que je n'osais voir... Le Cotentin me tient au cœur. Un petit troupeau, que j'ai formé, me désire fort, et j'irai dans peu de jours lui faire une visite. Je veux parler du Chefrêne et de Montabot. (21 septembre 1754) [5].

Godefroy, en effet, avait entrepris de sauver les quelques ruines subsistant des anciennes Eglises du Cotentin. A trois lieues de Coutances, il retrouva, au château de

1. Il écrit à A. Court : « Ma maladie n'est plus qu'une acrimonie de lymphe, mais une lymphe très viciée, dont plusieurs parties de mon corps se ressentent... Ce sont des démangeaisons et des excoriations sans fin... De plus mon estomac est dérangé... Mon corps n'est guère farci que de bile et autres vilaines matières ». (19 mars 1754). (Pap. Court, XXVII, 113.)

En 1762, on retrouve Gautier desservant l'Église française de Bristol (*Lettres de P. Rabaut à Court*, I, 277 n.

2. Godefroy estimait beaucoup Campredon : le 23 juillet 1755, il écrit que « ce digne ami » fait « de grands progrès » au pays de Caux. (Papiers Court, XXVIII, 555.)

3. Pap. Court, XXIV, 507,510 ; XXVII, 427 ; XXVIII, 552.

4. Caen.

5. Pap. Court, XXVII, 524.

la Hotière, près Cerisy-la-Salle, des descendants des Richier de Cerisy. « Ce sont, écrivait-il (23 juillet 1755), de parfaitement honnêtes gens, qui joignent à la haute naissance un grand fond de religion...

« Je continue toujours à visiter Montabot qui est à quatre lieues en deça. Je ne vais dans ce dernier endroit qu'en tremblant, à cause d'un mélange qu'il y a dans plusieurs maisons. Les uns vont au prêche, les autres à la messe, ce qui ne me plaist guère. Aussi je n'y séjourne que très peu »... [1]

A partir de la fin de 1755, par suite de la disparition de la correspondance d'Antoine Court jusqu'à sa mort (1760) [2], nous n'avons plus que de rares renseignements sur Godefroy.

Le 25 février 1756, il préside au Bocage un colloque qui le délègue avec un ancien au synode provincial « pour entretenir l'union qui subsiste depuis plusieurs années entre ces Églises et celles du païs de Caux ». Godefroy est aussi chargé de représenter le Bocage au synode national, aux frais des Églises du district, mais sans l'assistance d'un ancien, vu « l'éloignement » [3].

Le 27 juin 1761, Court de Gebelin, fils d'Antoine Court, écrit aux pasteurs du Poitou : « Ne sommes-nous pas à la veille de perdre les excellents sujets que nous avons en Normandie, étant tous les deux fort affligés depuis longtemps, l'un d'une fluxion aux yeux, l'autre d'une au nez » ? [4].

Campredon nous apprend lui-même, deux ans plus tard, que c'est lui qui souffrait des yeux ; mais il ajoute qu'il va rester seul « par le départ de M. Godefroi »... (15 mai 1763). Lui aussi allait bientôt quitter la Normandie (décembre 1763) [5].

Nous ignorons ce que devint ensuite Godefroy-Lebas.

1. Pap. Court, XXVIII, 554, 555. — Publié en partie par Waddington p. 109.
2. Hugues, *A. Court*, I, 363.
3. Papiers *Normandie*.
4. *Lettres de Paul Rabaut à divers*, I, 361.
5. Papiers Rabaut, III B. f. 215. — *Lettres de P. Rabaut à div.*, I, 360.

En 1898, nous lui avons attribué [1], d'après Coquerel [2], une lettre écrite à Paul Rabaut vers 1763, et où il est dit : « Nos sociétés, qui ont toujours été fort craintives, semblent s'affermir avec le temps »... Mais l'original de la lettre porte en tête : « Dutilh... à M. Paul Rabot (*sic*) ». Or, Dutilh (ou Dutil) était le surnom de Campredon. C'est donc par erreur qu'on a ajouté sur la suscription : *Godefroy* [3]. La lettre est de Campredon, et doit s'appliquer aux réformés du pays de Caux.

Godefroy eut-il au Bocage un successeur immédiat ? Tout ce que nous savons, c'est que, le 25 avril 1766, est adressée « à MM. de Caux » [4], sans doute par Court de Gebelin, une lettre dont nous n'avons que le plan. Ce sommaire débute ainsi : « Réception de leur lettre. Mémoires pour le synode national. Combien importe que leur province y députe. En ai écrit à M. Duclos, avec prière d'envoïer copie de ma lettre à M. Michel »... Et il résulte du reste de la lettre que Duclos était pasteur en Haute-Normandie [5]. Peut-être Michel desservait-il alors la Basse. Rappelons qu'au mois d'août de cette même année 1766 l'intendant de Caen prescrit des enquêtes sur les assemblées protestantes du Bocage [6].

Quoiqu'il en soit, « les anciens des Églises du Bocage » avaient certainement Michel pour pasteur au mois de mars 1774, puisqu'à cette date Gebelin leur écrit :

Ne soyés pas surpris de recevoir une lettre d'une personne qui n'a pas encore eu l'avantage de vous écrire. Mais je n'ai pu me refuser à l'occasion que m'en fournit M. Michel votre pasteur. Des affaires pressantes qui concernent, nonseulement ses Églises, mais aussi la province entière et son propre honneur, l'ayant mis dans le cas de venir dans cette capitale et... jusqu'auprès des Protecteurs des Églises en Suisse, il se hâte de retourner auprès de vous... Nous nous flattons, Messieurs, que vous vous

1. Voir notre *P. en B.-Norm.*, p. 392.
2. *Hist. des Egl. du désert*, II, 402.
3. Papiers Rabaut, III B, f° 286.
4. Evidemment : aux anciens du pays de Caux.
5. Papiers Court de Gebelin, III, 69 v°, 70.
6. Voir notre *P. en B.-N.*, p. 392.

réjouirés avec nous de son heureux retour et des fruits de sa course... Son attachement sincère pour vous, le zèle sage et éclairé qui a toujours dirigé ses travaux, votre affection constante pour lui et qu'il mérite à tous égards, nous assurent que tous ces nœuds seront resserrés par la nouvelle preuve d'affection pour les Églises de la N.[1] qu'il vient de donner en entreprenant dans cette saison un voyage tel que celui qu'il a fait »...[2].

On voudrait que cette lettre fût plus précise, et, à la lire entre les lignes, il semble bien que Michel n'était pas en si bons termes avec son troupeau du Bocage. Il n'est désigné que sous ce nom de Michel (peut-être un pseudonyme), et nous n'avons pas d'autres détails sur lui.

S'il revint au Bocage en mars 1774, ce fut seulement pour quelques mois, car, le 17 avril 1775, dix-sept anciens de Condé, Fresne, Saint-Honorine et Athis font écrire à Court de Gebelin par un secrétaire peu lettré :

Comme nous sommes réduit à un très petit nombre d'assemblées, vu le grand nombre d'Église que notre pasteur a à desservir... nous vous prions de nous ainder de vos sage conseil... [Le] vénérable commité de Lausanne... nous propose un pasteur qui s'attachera uniquement à nous et qui nous procurera douze assemblées par an par châques Église, et ce en attendant qu'il plaira à Dieu de changer la face de nos affaire comme nous l'espérons[3].

Les anciens ne donnent pas le nom du pasteur à eux proposé. Nous supposons qu'il s'agit de Gential, dit *Lassaigne* ou *La Sagne*, originaire du Vivarais et élève de Lausanne : il commence son ministère au Bocage en décembre 1775, et c'est peut-être sous sa présidence que les protestants de Condé osent, le 17 décembre 1775, au hameau de la Louvetière, « dans le pressoir de M. Laneufville », tenir leur première assemblée religieuse en plein jour[4].

Ils ont tant de confiance dans le nouveau gouvernement, qu'ils jugent superflu de signer une pétition du

1. La Normandie.
2. Papiers Court de Gebelin, IV, 20 v°.
3. *Ibid.*, V, 70, 71.
4. Voir *Bull.*, LXI, 128-130.

consistoire de La Rochelle tendant à obtenir la liberté des cultes. Mais ce consistoire leur écrit (14 janvier 1776) :

Une des principales raisons qui peut nous avoir privés de votre suffrage, c'est que tous les bruits avantageux répandus dans les gazettes, les journaux, les lettres particulières, vous faisaient peut-être présumer qu'on était à la veille de combler nos vœux... [1]. Malheureusement, aucun de ces bruits n'a le moindre fondement. A la réserve de deux ou trois prélats, tout le clergé nous est ouvertement contraire... La cour n'a fait aucune démarche auprès de lui pour l'amener à des arrangements de tolérance... Le monarque et son conseil, bien loin de s'être occupés à fixer notre sort, n'ont pas eu la moindre idée à cet égard... Jugez après cela s'il nous conviendrait de rester dans la sécurité et dans l'inaction, malgré les principes de tolérance dont on sait que les ministres sont imbus [2].

Les réformés du Bocage, en effet, s'étaient trop hâtés de triompher. Les curés se plaignirent au garde des sceaux Miromesnil, qui écrivit en substance à l'intendant Esmangart : « Avertissez les protestants de Condé, Athis... de ne plus s'assembler. Ne différez pas de prendre toutes mesures pour connaître le ministre qui les ameute ainsi, afin qu'on le fasse arrêter ».

Renseignements pris, et après une « descente », le 7 juillet 1776, « de la justice de Condé dans l'assemblée » des réformés du lieu [3], Esmangart répondit au ministre : « Depuis six mois, il s'est tenu en effet plusieurs assemblées ; mais on s'y est rendu sans bruit et sans éclat. Les juges de Condé ont voulu voir une de ces réunions ; ils ont trouvé les assistants tranquilles et uniquement occupés de leurs prières »...

Néanmoins, par ordre de Louis XVI, le maréchal d'Harcourt défendit expressément aux réformés du Bocage tout culte en commun. Le 3 septembre 1776, Paul Rabaut écrit au pasteur Lombard : « Les nouvelles que j'ai à vous

1. L'avènement de Louis XVI (10 mai 1774) avait fait croire qu'on ne mettrait plus d'entraves à l'exercice public du culte protestant.
2. Pap. Court de Gebelin, VI, 25.
3. Arch. Egl. Réf. de Montilly, à cette date.

apprendre ne sont rien moins qu'agréables : les assemblées religieuses proscrites dans la Basse-Normandie »...

Les réformés du Bocage mirent plus de prudence à se réunir, et leur ministre Lassaigne ne semble plus avoir été inquiété jusqu'en janvier 1780, date où il fut emprisonné pour trois mois, par suite des agissements du chapelain Armand [1].

La caisse condéenne des pauvres continuait de fonctionner. Du 17 mars 1776 au 4 août de la même année, elle reçoit une somme totale de 60 livres 4 s. 6 d. Le 17 mars 1776, « la colecte » monte à 10 l. 17 s. : « sur ladite somme le même jour il a été donné à Pierre Mesnil pour les pauvres 3 l. 50 et à Jean Delivet pour les pauvres 3 l. » (Ainsi, il y avait deux distributeurs). — Le 7 juillet 1776, « jour de la descente de la justice », la collecte monte à 12 l. 6 d. : c'est celle dont le produit, au registre, apparaît le plus élevé.

La discipline est toujours observée pour le choix des anciens. Ainsi, le 16 avril 1781, « le consistoire de Condé assemblé,... vu le besoin que l'Église a d'anciens..., aprais avoir murement examiné, [les membres présents] ont trouvé que les sieurs Duplessis Docagne, de Condé, Pierre Delivet fils [et] Jean de la Salière sont capables d'en remplir la place ; pourquoi il a été arêté qu'il leur en sera parlé, afin que, s'ils acceptent, la nominacion en soit publiée à l'Eglize par trois dimanches consécutifs suivant les règles de la discipline » [2].

A. Galland.

1. Voir notre *P. en B.-N.*, p. 426-432.
2. Arch. Egl. Réf. de Montilly, aux dates ci-dessus.

Documents

TESTAMENT D'ÉLISABETH D'HAUTEVILLE
veuve du cardinal de Chatillon
13 janvier-6 juillet 1615

Elisabeth d'Hauteville était la fille de Samson de Hauteville, gentilhomme normand et de Marguerite de Loré. Le manoir d'Hauteville, qui n'existe plus, se trouvait au nord de la Mayenne, dans la partie de ce département qui confine à celui de l'Orne, à *Hauteville en Charchigné*, entre Lassay et Couptrain dont on retrouvera le nom plus loin. Loré, où Samson de Hauteville chercha sa femme Marguerite, se trouvait au nord-ouest de Mayenne, à 2 kil. S. du bourg d'Oisseau. Cette famille de Loré était celle qu'illustra le chevalier Ambroise de Loré qui fut un des plus célèbres lieutenants de Jeanne d'Arc.

C'est le 1er décembre 1564, non dans la chapelle du château de Merlemont[1] près de Beauvais où, en avril 1561, Odet de Chatillon avait fait publiquement acte d'adhésion à la foi évangélique réformée, mais au château de Montataire (Oise)[2], qu'il épousa Elisabeth d'Hauteville, alors une des dames d'honneur d'Elisabeth de France, duchesse de Berry et de Savoie. La bénédiction nuptiale fut donnée par le pasteur Pierre Malet en présence des deux frères du cardinal qui, au mois de janvier précédent,

1. G. Bonet Maury, *Les origines de la Réforme à Beauvais*, 1874, p. 34.
2. Léon Marlet, *Le cardinal de Chatillon*, Paris, H. Menu, 1883, p. 16.

avait résigné tous ses bénéfices. Il n'était donc pas, comme on l'a prétendu, en habit de cardinal, mais « vestu d'une

Portrait d'Isabeau d'Hauteville,
d'après un dessin de F. Clouet reproduit dans A. Germain,
Les Clouet (Paris, H. Laurens).

saye de velours noir et d'un long manteau de cour sans épée ».

On sait que, dans la nuit du 2 au 3 septembre 1568, il dut s'enfuir du château des évêques de Beauvais, de

Bresle, où on voulait l'arrêter, et gagner en toute hâte la côte d'où une barque le conduisit en Angleterre[1]. Isabelle l'y rejoignit et eut part aux bienfaits dont la reine Elisabeth combla son mari. Le 21 mars 1571, au moment où il s'apprêtait à rentrer en France, il mourut empoisonné à Canterbury[2]. Isabelle retourna peu après en France ou elle dut soutenir un long procès qui réduisit considérablement sa fortune[3]. Elle finit par se retirer à Sedan où M. Ernest Henry a trouvé la minute du testament qu'elle dicta le 13 janvier 1615 et auquel elle ajouta un codicille le 6 juillet. Une note de M. E. Henry constate que la testatrice donna procuration le 4 janvier 1616 et que, le 25 juin de la même année, Olivier Roy[4] donna procuration contre l'exécuteur testamentaire. Elle mourut donc entre ces deux dates, après avoir, témoin certaines clauses de son testament, vécu dans l'intimité de quelques grandes dames dont la vie fut, comme la sienne, pleine d'aventures.

Par devant nous, notaires en la Souveraineté de Sedan soubsignez fut présente haulte et puissante dame, dame Elisabeth Dautheville naguères dame de la terre et seigneurie de Loré, l'une des dames d'honneur de feu Madame Margueritte de France vivante duchesse de Berry et de Savoye, vefve de feu hault et puissant Seigneur, Monseigneur Odet de Colligny vivant chevallier, seigneur de Chastillon sur Loing, estant de présent demeurante en ceste ville de Sedan, — laquelle estant indisposée pour son vieil aage, foiblesse et débilité de sa veue, mais saine d'esprit et d'entendement grâces à Dieu, comme il est apparu ausdits notaires soubsignez, par sa parolle, gestes, et maintien —

Considérant la fragilité de ceste vie et combien la mort est certaine, mais l'heure et advènement d'icelle, incertain, ne voullant décedder intestat, ains, pendant que sens et raison domine en elle, disposer au mieulx de ses affaires et de tant peu de biens qu'il a pleu à Dieu luy envoyer en ce monde mortel, — Pour ces causes et autres à ce la mouvant, — A faict et ordonné, faict et

1. Voir, sur le séjour du cardinal en Angleterre, le travail de M. Ernest Atkinson paru dans les *Proceedings de la Huguenot Sociëty*, de Londres en 1890.

2. Probablement à l'instigation de Catherine de Médicis, (voy. la brochure de M. Marlet).

3. « Elle obtint 19,672 l. 9. s. 3 d. sur la succession de celui qu'elle appelait son mari », dit aimablement M. l'abbé Angot (*Dict. hist. de la Mayenne*).

4. Mari d'une des personnes nommées dans le testament.

ordonne son présent testament et ordonnance de dernière vollonté en la forme et manière qu'il s'ensuit :

Premièrement elle a recommandé son âme à Dieu père éternel de nostre seigneur Jésus-Christ, Luy rendant grâces de ce qu'il luy a pleu la faire renaistre en ce siècle et aage chargé de misère, heureuse et honorée de la cognoissance de son Evangile, de tant de bénéfices qu'il luy a pleu luy départir en ce monde, plus qu'elle n'avoyt espéré ny souhayté, de luy avoyr édiffié en bas une maison, promis une autre là hault et maintenant elle dict, Or laisse, créateur, en paix ta servante rassasiée de jours, comblée de tes biens, désireuse de ceste éternelle séjour et repos où son âme vole et aspire, suppliant le bon Dieu de luy pardonner miséricordieusement toutes ses faultes qu'elle se représente en nombre comme le sable de la mer, les estoilles du Ciel, mais, dict elle, Seigneur, l'abisme de mes péchez appelle l'abisme de ta miséricorde et ce sang de Jésus proférant meilleures choses que celluy d'Abel, auquel tu laveras ceste pauvre âme pescheresse selon tes sainctes promesses, lesquelles elle appréhende et dont elle espère que Dieu luy fera sentir, s'il luy plaict, l'effect et la vertu, le remerciant derechef de la cognoissance qu'il luy a donné de son salut en son fils bien aimé nostre Seigneur Jésus Christ, mort pour nos péchés et réssuscité pour nostre justiffication. Et s'asseurant par ce moyen que son âme deslivrée des liens de son corps mortel, le grand Dieu et père la recepvra en son sainct royaume en la compagnie des bien heureux, son corps en la terre pour le garder en depost jusqu'à ce qu'au son de la trompette, ce corps se rassemble en la résurrection des morts au devant du Seigneur Jésus, pour estre gloriffié tous devant luy.

Secondement, quant à la disposition de ses biens en a lad. dame testatrice ordonné et ordonne comme s'ensuit :

C'est assçavoir qu'elle a donné et légué, donne et lègue par ces présentes, aux pauvres de l'Eglise réformée de Sedan, la somme de cent livres tournois.

Item a donné et légué, donne et lègue par mesmes présentes, aux prisonniers pauvres et nécessiteux qui se trouveront, au jour de son décedz encore être enfermés ès prisons dudict Sedan, la somme de vingt cinq livres t.

Item a donné et légué, donne et lègue par cesd. présentes, à l'Eglise romaine de Sedan (affin que le désire que lad. dame testatrice a d'estre ensépulturée au dedans de lad. Eglise joignant la sépulture de feue Madame de Lisy[1] puisse plustost réucir) la somme de trente livres t.

1. Charlotte de Pisseleu, demi-sœur d'Anne, veuve de François de Bretagne seigneur d'Avaugour, remariée à Jacques du Brouillard seigneur de Lizy-sur-Ourcq morte en 1604, voisine de la testatrice (E. Henry).

Item a donné et légué, donne et lègue par cesd. présentes, à noble sœur Sansonne de Hauteville sa sœur, religieuse de Saincte-Claire d'Allençon, la somme de deux cens livres tournois dont soixante livres seront pour employer à ses necessitez particulières et le surplus pour le couvent dudict de Saincte Claire, le tout au cas que lad. religieuse sa sœur la survive.

Item a donné et légué, donne et lègue par cesd. présentes à dam^lle Catherine Angélicque de Harcourt[1] sa petite nièpce la somme de trois cens livres t.

Item deux assiettes d'argent, deux petites nappes d'ouvrage de petite Venize, deux petits sièges, ung de minemple ouvré et l'autre de lassis (lacis), une couverte de trillis, une cueillière d'argent.

Item a donné et légué, donne et lègue, par ces présentes, à Rachelle de Lisle sa fillole, la somme cent cinquante livres.

Item a donné et légué, donne et lègue par cesd. présentes, à la sœur de lad. Rachelle de Lisle qui est fillelle de feue dame Marquise des Vaulx, la somme de cent cinquante livres.

Item a donné et légué, donne et lègue par cesd. présentes à Louys Dautheville, escuyer, la somme de mil neuf cens cinquante livres que led. Dautheville, à cause de la cession à luy faicte de pareille somme par M. Jacques Labite, croyt on, a creu que lad. dame la luy debvoit en vertu de lad. cession, ce que lad. dame a déclaré et déclare faulx, disant n'avoir deub ny ne debvoir encore lad. somme aud. Me Jacques Labite et que par ainsy lad. cession ne peult valider contre elle, mais que, ce nonobstant, et en faveur de l'amitié qu'elle porte aud. d'Autheville à cause de feu Paul Dautheville sr. des Costes son père, elle luy a donné et légué, donne et lègue lad. somme.

Item a donné et légué, donne et lègue lad. dame par cesd. présentes, à Charles Millet escuier sr. du Boisblondel la somme de trois cens livres et oultre ce luy donne et lègue les despens à lad. dame adjugez en la Cour de Parlement allencontre d'icelluy Millet le septiesme décembre de l'année mil six cens et treize dernier, sur une opposition à distraire de la terre de Loré.

Item a donné et légué, donne et lègue par les présentes, à Daniel Charrean estudiant en ceste ville de Sedan[2] la somme de six cens livres et oultre ce déclare lad. dame qu'elle ne veult et n'entend que luy soit rien déduict pour sa nourriture que lad. dame luy a administrée depuis qu'elle réside en ceste p. ville et

1. Deuxième fille de Jacques d'Harcourt et de Marie de Souvré.

2. Ce Daniel Charreau vendit le 21 nov. 5 déc. 1640 à Pierre Trouillard, père du professeur, la maison Roy dit Dauphin ou Dauphiné qu'habitait la testatrice. Cette maison qui porte le dernier numéro de la rue du Ménil avait par derrière un promenoir, appelé aujourd'hui promenoir des prêtres, voisin du jardin de Mad. de Lizy (E. Henry).

qu'elle luy administrera cy après, laquelle elle luy a donné et donne gratuitement, tant pour le présent que pour l'advenir jusqu'au jour de son décedz de lad. dame, voulant et entendant que, oultre tout ce que dessus, il luy soyt encores donné la somme de trente livres t. pour le faire accoustrer de dueil.

Item a donné et légué, donne et lègue par cesd. présentes, à Renée de Couptrin [1] fille illégitime de Ambroise de Loré escuyer, la somme de deux cens livres t., et ce à cause de l'amitié qu'elle a receue réciproquement d'elle lors qu'elle l'a tenue près d'elle l'espace de quelques années.

Item a donné et légué, donne et lègue par cesd. présentes, aux héritiers feu (blanc) Lecoq la somme de soixante livres t. en considération de la perte qu'ils ont faicte en la mort dudict Lecoq qui auroyt esté assasiné lorsqu'il estoit au service de lad. dame testatrice, dans la maison seigneuriale de Loré qui lors appartenait à lad. dame.

Item a lad. dame testatrice donné et légué, donne et lègue par cesd. présentes, aux enffans de feu G. Pont, la somme de soixante livres t. en considération des bons services que lad. dame testatrice auroyt receu cy devant dud. Pont.

Item a donné et légué, donne et lègue par cesd. présentes, à Isaac Courtin, fils de Me Pierre Courtin, advocat du Parlement, la somme de six cens livres t.

Item a donné et légué, donne et lègue par ces présentes, aux trois filles de Me Thomas Gilbert, solliciteur en la Court du Parlement à Paris la somme de cinquante livres t. qui leur sera partagée.

Item a donné et légué, donne et lègue par cesd. présentes, à Madame Dianne de France duchesse d'Angoulesme [2], ung tapis de Turquie à long poil, lequel tapis elle auroyt déclaré avoir mis ès mains de Jacques Lemarchant son serviteur domestique pour icelluy délivrer manuellement à lad. dame duchesse d'Angoulesme aussitôt après son décedz.

Item a donné et légué, donne et lègue par ces présentes, à Mlle Marie (blanc) l'une des damoiselles de madicte dame duchesse

1. Couptrain, dans la Mayenne.

2. Fille naturelle de Henri II et de Philippe Duc jeune fille piémontoise de Coni qu'il fit enlever en 1537. Fiancée le 3 mai 1547 à François de Montmorency, fils du connétable, elle fut mariée le 13 février 1553 à Horace Farnèse qui fut tué le 18 juillet 1553 au siège d'Hesdin, puis remariée le 2 mai 1557 à François de Montmorency lorsqu'il eût été absous d'avoir lâchement abandonné Jeanne de Piennes. Il mourut le 6 mai 1579 et sa veuve qui avait reçu le duché d'Angoulême pour avoir aidé, en 1589, au rapprochement de Henri III et Henri IV, lui survécut jusqu'au 11 février 1619 où elle mourut à Paris, âgée de quatre vingts ans, et fut enterrée au couvent des Minimes de la place Royale. (Voy. Bon de Ruble, *François de Montmorency*, Paris 1880.)

d'Angoulesme c'est assavoir une cueillère et une fourchette d'argent que lad.dame testatrice a pareillement déclaré avoir mis ès main dud. Lemarchant pour estre icelle, aussitôt après sond. décedz, délivrés manuellement par led. Lemarchant à lad. dam^lle^ Marie.

Item a donné et légué, donne et légue par ces présentes, à Marguerite Maurisset, fille de Me Maurisset, conseiller du Roy à Paris ung petit biberon d'argent et deux petites saucières aussy d'argent.

Item a donné et légué, donné et lègue par les présentes, à Thymoté Lemercier escuyer sr. de la Hérodière[1] et à Madam^lle^ sa femme demeurant en ceste ville de Sedan, huit pièces de tapisserie de haulte lisse figurées de fleurs et oyseaulx, Item une chaise et ung tabouret parez et ornez de satin rouge et blanc et ung morceau de mesme estoffe, comme aussy une paire de chenetz damassés.

Item a donné et légué, donne et lègue par cesd. présentes à Dam^lle^ Catherine Lelieur vefve de feu sr. Cappel[2] ung gobelet d'argent avec le couvercle de mesme et ung boujouer d'argent.

Item a donné et légué, donne et lègue par cesd. présentes, à Dam^lle^ Loyse de Tronson, vefve de feu sr. Desgueryne ung petit manteau de velours façonné, paré de martres.

Item a donné et légué, donne et lègue par cesd. présentes, à Dam^lle^ Elizabeth Breban, femme et espouze de Olivier Roy escuyer sr. Daulphiné, son manteau de taffetas façonné et fourré d'ung plissé d'allemagne et oultre ce luy donne et lègue encor tous ses habits (qui au jour de son décedz ne se trouveront léguez ne donnez) comme aussy tous ses linges et ustencilles de ménage qui ne se trouveront compris au présent son testament.

Item a donné et légué, donne et lègue par cesd. présentes, aud. sr. Daulphiné et dam^lle^ sa femme et à chacun d'eulx, la somme de cent cinquante livres chacun, pour eulx faire habiller de dueil suivant que c'est le désir de lad. dame testatrice.

Suivent une série de legs à ses serviteurs et servantes, une énumération de son mobilier et des espèces par devers elle, puis un petit paragraphe ainsi libellé :

Item a déclaré et déclare lad. dame qu'elle veult et entend qu'au jour de son décedz il soyt posé une tombe de pierre sur sa dicte sépulture et apposée à la muraille contigue de lad. sépulture

1. Voy. sur ce soldat poète la *France prot.* VI, 537.

2. Louis Cappel sr. de Montgembert (et non Montjaubert) mort à Sedan le 6 janvier 1586 et dont la *France prot.* 2e éd. III, 738, appelle par erreur la femme Catherine *Lesieur* (*cf. Bull.* VII, 173).

une épitaphe pour mémoire de lad. dame et que, pour souffrir ce faire, elle auroit légué quelque chose à lad. Eglise romaine et aux pauvres d'icelle comme il appert cy devant.

Après payement de ses dettes le surplus de ses biens devra être partagé entre ses héritiers, selon les droictz qu'il leur peult compéter à chacun d'eulx, suivant les coustumes des lieux où ilz sont assis et scituez.

Pour exécuter lequel présent testament et icelluy accomplir de point en point, selon sa forme et teneur, a lad. dame testatrice nommé et esleu pour son exécuteur la personne de Me Pierre Bosse, hérault d'armes de France, demeurant rue Mortellerie paroisse Saint-Paul. Et auquel, pour ses peynes, elle a donné et légué, donne et lègue, par ces présentes, la somme de mil livres t. et non seulement pour les peynes qu'il aura à l'exécution du présent testament, mais aussy pour les voyages et agréables services qu'il a faictz à lad. dame depuis dix ans en ça, à ses propres despens, par le commandement d'icelle sans qu'elle luy en ayt payé aucune chose, comme elle l'a recongnu et recognoit encor de bonne foy par son présent testament.

Pour l'exécution duquel lad. dame a donné et donne tout pouvoir et puissance aud. Me Pierre Bosse, se désistant de tous et chacuns ses biens meubles et immeubles qui luy appartiendront au jour et heure de son dict décedz et voulant qu'il en soyt saisy jusques à l'entier accomplissement d'icelluy, soubmettant à lad. dame l'audition, examen et closture du compte à la justice jurisdiction et contraincte de la prévosté de Paris pour l'exécution du présent son testament. Et révoquant par la dicte dame testatrice tous autres testaments et codicilles qu'elle pourroit avoir faictz auparavant cestuy, auquel elle s'arreste comme bien et deuement faict.

Ce fut ainsy faict et passé, dict et nommé par lad. dame testatrice et à elle leu et releu mot après autres par l'un desdictz notaires soubzsignez que lad. dame testatrice a dict avoir bien entendu et eu pour bien agréable et estre son ordonnance et dernière volonté.

Faict en l'hostel du s. Daulphiné où lad. dame est à présent demeurant sis en ceste ville de Sedan à la rue de la hale, le treiziesme jour de janvier l'an mil six cens et quinze. Et a lad. dame testatrice déclaré ne pouvoir signer à cause de son vieil aage, foiblesse et débilité de sa veue, ny aussy marquer à cause du tremblement de sa main, ayant de ce esté requise suivant l'ordonnance.

P. Sonnet. Stasquin.

6 juillet 1615, Codicille spécifiant un legs particulier et reportant le legs de Renée de Couptrin fille illégitime d'Ambroise de

Loré décédée à son fils et, en cas de décès sans enfans procréez de luy en loyal mariage, à son oncle, transférant le legs de 200 livres à sa sœur Sansonne de Hauteville, religieuse, aux deux fils illégitimes d'Ambroise de Méanne escuyer, déclarant que plusieurs legs (au sr. Daulphiné et à ses serviteurs) ayant été remis manuellement, l'exécuteur en sera déchargé, etc.

Signé : Saint Martin (Pierre de Cardaillac, écuyer de la grande écurie de Monseigneur) et Nicolas Martel témoins.

Pour copie conforme :

N. Weiss.

LES CHIFFRES DE M. L'ABBÉ ROUQUETTE

Étude sur les Fugitifs du Languedoc (Uzès) (1)

Galafrès Jacques[2]
Madame Galafrés
deux fils.

La famille Galafrès sortait du petit village de Saint-Chaptes, aux environs d'Uzès, où elle possédait des biens considérables.

Certaines branches y restèrent, d'autres s'établirent à Uzès et à Nîmes.

Le plus connu des Galafrès était Jacques, chirurgien réputé dans tout ce coin du Languedoc.

Né à Uzès en 1644, il partit avec les siens après la Révocation et vint à Lausanne où nous les trouvons en 1694, lui âgé de 50 ans, sa femme de 40 (F. B.) Il reçut alors une attestation de foi pour se rendre à Berlin.

En 1721, il fut nommé bourgeois de Magdebourg où il séjournait depuis un certain temps.

Il fut choisi en 1724, pour être l'un des douze chirurgiens reconnus et privilégiés de la colonie française de Berlin, il était alors au service de LL. HH. PP., les États généraux

1. Voyez *Bull.*, 1916, p. 125 à 149. Lire de la page 138 à 146. Froment de Jacques Pierre, Froment de Paul, de même pour tous les de Froment.

2. Ce doit être lui cité comme fugitif de Saint-Chaptes par l'abbé Rouquette sous le nom de Jacques Galapes, probablement mal lu; sur cette liste figurent encore Paul Galapes et Louise Galapes femme Boucher, tous deux des Galafrès nés à Uzès, mais possédant des terres à Saint-Chaptes qui furent saisies, quand on s'aperçut de leur fuite.

des Provinces unies, dans le régiment de Monseigneur le général baron de Ginckel (Toll. III, I^C 849). Il se retira à Magdebourg où il mourut âgé de 95 ans [1], le 5 Juin 1739. Il fut enterré au cimetière des Français.

Un de ses fils, Jacques Noé Galafrès [2], le 28 août 1752, prête serment comme bourgeois de Magdebourg.

Le frère de Jacques Galafrès était notaire à Saint-Chaptes et père de Mme Jean Fesquet fugitive; quand elle partit avec son mari, ses biens lui furent donnés ainsi que beaucoup d'autres, dont il faisait parvenir les revenus à ceux qui les possédaient avant de fuir.

Voici ce qu'il écrivait sur son livre de minutes de 1685.

Je soubzigné ayant cessé de faire les fonctions de mon dit office de notaire pour obéyr à la déclaration du Roy, portant que les procureurs et notaires faisant proffession de la Religion préthendue Refformée se désistoient de leurs offices en faveur des catholiques, ne m'estant point déffait et l'obstacle cessant par ma conversion en la foy catholique, j'en repris les fonctions et en conséquence d'une ordonnance sur requeste de Monsieur Lamoignon Basville.

Octobre 1685,

Dieu me regarde pauvre pécheur et veuille bénir mon labeur.

Galafrès Paul,
Madame Galafrès, née
Marthe Bertrand,
Galafrès Raimond; leur fils,
Galafrès Jeanne, sœur de
Paul Galaffrès,
Galafrès Pierre, son neveu,

Marchand facturier, proche parent de Jacques, peut-être son frère, avait épousé à Uzès, Marthe Bertrand, ils eurent plusieurs enfants, Magdeleine, Louise. Cette dernière fut baptisée en 1680, par Monsieur de Laborie ministre, Jean baptisé en 1682, Paul en 1683, Jacques en 1685, et Raimond [3].

Le 30 août 1696, il assista à Uzès devant Mr Robert Favier, notaire royal, comme témoin au testament de M. de Perrotat, seigneur de Saint Victor des Oules, dont toute

1. Dans Tollin, une erreur de chiffres intervertis a fait mettre 59 ans.
2. Un autre de ses fils revint de l'étranger et les biens de son père et de sa mère fugitifs lui furent rendus (A. H. C. 274).
3. Il n'est cité dans Tollin que Raimond et Paul que nous verrons plus tard avec sa famille.

un ouvrier.

la famille était fugitive et lui-même, au moment d'aller la rejoindre en Suisse, dictait ses dernières dispositions.

Paul Galafrès, avant de se résoudre à cette dure extrémité de l'exil, eut l'idée, pour se soustraire aux persécutions continuelles qui troublaient sa vie et entravaient son commerce, d'aller à Paris, espérant y travailler tranquillement.

Son beau-frère Rieu lui écrivait, de Bagnols, le 12 juin 1684 :

Je vous anvoy la présente pour vous assurer de mes respects, mon très cher bau frère et pour vous fere savoir l'état de la santé de tous ceus de la maison, laquelle est fort bonne, Dieu merci, priant Dieu qu'insy soit de vous. Je vous envoy la letre de Monsieur Genty que je vous avés promis, vous la rendrés à son adresse. Vous saurés que c'est le fils de Monsieur Genty qui est notre intime ami et qui a de grands amis à Paris. Vous n'avés qu'à prier ce garçon qu'il les employe pour vous rendre service. A la considération de son père et de nous, il le fera.

Vous scavés come mètre Anthoine le messager me ramena la cavalle et me fit balié quarante sols qu'il dit qu'il fut contraint de paier pour vous à Lion le lendemain quan il voulut partir que c'étoit pour vostre diné ou soupé et pour la cavalle. Il me porta un certificat de l'hôte de Lion, comme il les avait baliés pour vous. Je ne voulais pas paier, voyant que vous ne me le marquies pas dans la lettre; mais il ne vouloit pas rendre vos pistolets.

Que Dieu vous conserve en bonne santé.

Votre sœur vous baise les mains come aussi l'oncle Reynaud, l'oncle Talon, toute la famille et moy en particulier. Je vous suis et seray toute ma vie vostre très humble et très obéissant serviteur,

RIEU[1]

D'autres difficultés l'attendaient à Paris, il retourna dans le Midi, s'installa à Nîmes et finalement dut s'enfuir avec sa famille.

1. Cette lettre était adressée à M. Galafrès chez M. Coulet, rue du Foin, près les Mathurins de Paris à Paris.

Leur première étape fut Lausanne où ils retrouvèrent des parents. Les sœurs de Paul Galafrès, Madame Fesquet et Jeanne Galafrès, son neveu Pierre Galafrès âgé de 13 ans et sa nièce Jeanne Rieu âgée de 12 ans, tous à Lausanne en 1698.

De là ils allèrent retrouver Jacques à Magdebourg.

Galafrès Paul, Galafrès Madame, Galafrès fils, deux filles, une domestique.

Naquit à Uzès[1] en 1683, et vint rejoindre ses parents à Magdebourg. Le 13 janvier 1713, âgé de 30 ans, fils est-il dit de parents réformés, marchands facturiers, promet dans l'église de Magdebourg « de vivre et de mourir dans notre Sainte religion ». (Toll. III, I, 574).

Il avait dû être pris au départ de son père et élevé par des prêtres dans la religion catholique, forcé d'abjurer celle dans laquelle il avait été baptisé. Dans le rôle des Français réfugiés à Magdebourg du 31 décembre 1721, il est âgé de 37 ans, ayant lui, sa femme, un fils, deux filles et une domestique.

Galafrès Tristan, Galafrès Madame, née Magdeleine Lausanne, six enfants.

Le 8 janvier 1684 a été béni dans l'église d'Uzès, le mariage de Tristan Galafrès, teinturier, fils d'Anthoine Galafrès et de Catherine Guiraude et Magdeleine Laurence, âgée de 26 ans, fille de feu Louis Laurent et de Françoise Rieude (État civil d'Uzès) Comme ses autres parents il partit pour Lausanne où il fut reçu maitre teinturier avec bonne et suffisante caution pour la bonté de sa teinture. On lui donna le logement d'Ouchy avec les chaudières qui y sont, à partir du 25 juin 1688 (F. P.).

Pendant ce temps, les biens de son père Anthoine Galafrès qui était mort, se trouvant abandonnés, furent saisis à Saint-Chaptes et comme tels mis aux enchères le 22 octobre 1690.

Les fugitifs étaient en si grand nombre que le peu de nouveaux convertis qui res-

1. Un de ses parents Charles Galafrès avocat à Nîmes avait comme armes : d'azur à une croix fourchée d'or cantonnée de quatre roses d'argent (d'Hozier, *Armorial du Languedoc* (B. N. 32,208).

taient dans le pays ne pouvait pas s'en charger.

Par ordre des consuls, un acte dressé par le greffier consulaire lu à haute voix à l'issue des messes publiait la Déclaration du roy, du 28 mars dernier au sujet des biens abandonnés et la lettre de M. de Joubert syndic, qui fait remarquer les avantages que le roy accorde à ceux qui se chargent de faire valoir cesdits biens. Cette première enchère[1] nous conserve 15 noms de fugitifs. Alteirac Anthoine — Baumelle Anthoine — Baumelle Jacob — Barre Estienne — Brueis Pierre — Brunel — Brunel Pierre — Galafrès Anthoine — Jonquière François — Julian Claude — Labouraire Tristan — Mallie Jacques-Méjan Honoré — Vincent François — Vincent Jacques[1]. Tous omis dans les fiches Rouquette.

Cette proclamation fut lue deux dimanches consécutifs et placardée contre les portes des églises et de la maison consulaire[2]. La belle-mère de Galafrès Françoise Rieude était avec eux fugitive.

En 1698, Tristan Galafrès est cité comme étant à Lausanne (*Fich. Bern.*), lui âgé de 50 ans, sa femme de 40 et ayant six enfants de 14 à 2 ans. L'aînée était Catherine, née à Uzès, le 18 octobre 1684.

De Lausanne il alla avec sa famille à Magdebourg, il y mourut en 1715 (Toll. III, 2, 62.)

Galafrès Etienne[3], *Galafrès Madame, née Catherine Dieulefit, neuf enfants une belle-sœur.*

De la même famille uzétienne s'était établi à Nîmes comme boutonnier; nous le trouvons à Berlin en 1698 avec sa femme, cinq fils et sa belle-sœur (*Fr. Prot.*). En 1705 il est cité dans la *Colonie Liste* ayant neuf enfants, les filles étant comptées.

1. Cet exploit est signé le 6 novembre 1690 du greffier consulaire Chatal après la troisième criée.

2. Les archives de l'Hérault citent encore comme fugitifs non signalés dans les fiches Rouquette, François Allier, Anthoine Richard, Borelly, médecin, Jacques Verdier, Jacques Rouvergat, Louis Clément, Anthoine Vincent, François Abeille.

3. Ce Galafrès Etienne et sa famille, en tout douze personnes, ne figurent pas dans les listes Rouquette ni sur celles de Saint-Chaptes, ni sur celles de Nîmes.

Galafrès Louis. Fugitif, ses biens sont saisis à Saint-Chaptes et le bailliste est Anthoine Mathieu (A. H. C 285).

Galafrès Louise femme Boucher[1]. Fugitive, ses biens ont été saisis en conséquence de l'ordonnance de M. l'Intendant (A. H. C 316).

Galdy Pierre. D'Uzès, assisté à Genève en 1706 (F. P.).

Gandille Pierre. Gandille femme, deux enfants, un compagnon. Serger d'Uzès, réfugié dans la colonie de Magdebourg (*Ms. Diet.* 1700) cité avec sa femme, deux enfants, un compagnon. Ses deux fils, Abraham et Pierre avaient en 1729, la grande manufacture de tapisserie et teinture sur l'Elbe, à Magdebourg. (Toll. III, 1A 154.).

Gandin Pierre, Gandin femme, un enfant. Serger, avait épousé à Uzès, le 23 juin 1681, Jeanne Clémence, fille de feu Clément d'Uzès. Il vint à Magdebourg. En 1688 il était décédé et sa femme se remaria avec Farjon.

Gandin Pierre. Cardeur de laine, son père mourut à Magdebourg en 1721, âgé de 61 ans (*Colonie Liste*).

Garde Catherine. Réfugiée à Londres (Église de la Savoye).

Garde Antoinette. Couturière venant d'Uzès, réfugiée à Friedrichstadt en 1699 (Col. L.).

Garel Thomas, Garel femme. Facturier de laine d'Uzès, réfugié avec sa femme à Magdebourg, morts tous deux avant 1688 (Toll. II, 460).

Garel Thomas, Garel femme, née Sarah Duclé, trois enfants. Facturier de laine, fils du précédent, on le trouve sur la *Colonie Liste* en 710 et 1721 avec trois enfants et sa femme, cette dernière en 1690 demande à faire par e de l'Église wallonne « pour sa consolatio n et la paix de l'âme » (Toll. III, 1C 1002).

Garel Jacques, Garel femme. Facturier d'Uzès, réfugié à Magdebourg avec sa femme, tous deux décédés en 1688 (Toll. II, 460).

Garel Jacques, Garel femme, sept enfants. Fils des précédents, réfugié et associé avec eux pour le commerce des laines à Magdebourg, ils avaient sept enfants. (Toll. II, 490).

Gardies Anthoine, Gardies femme, née Eve Fontanieu, un fils. (*List. Rouq.*) 1685-1688, tisserand, a un fils baptisé à Uzès, le 8 février 1677, par M. Manuel, ministre.

1. Mise dans les listes Rouquette à Saint-Chaptes sous le nom de Galapes.

Gardies Catin. L. R. 1685-1688, sœur du précédent, on leur saisit le quart d'une vigne et une petite maison à chacun, situés à Montaux (A. H. C 209; *Bull.* XXI, 161). Tous deux étaient enfants de Pierre Gardies.

Gaspar Jean, une servante. Fugitif d'Uzès, vivant à Zurich dans une maison sur les bords de la Sihl avec la famille Fesquet et quelques autres Uzétiens (E. Jaccard, *Église française de Zurich*, 94).

Gautier Daniel, Gautier Madame, deux enfants, une servante. Lecteur, chantre venant d'Uzès réfugié ainsi que sa femme, deux enfants et une servante dans la colonie de Bourg (M. D. 1700).

Gautier Crozet. Réfugié, cité dans les listes de Leyde.

Gautier femme. D'Uzès en Languedoc allant en 1699 de Genève en Hollande (L. de Leyde).

Gautière Gentille. Fille de Pierre Gautier et de Marie Delorte née à Uzès le 13 avril 1665. Son parrain était Jean Folcher, seigneur de Montaren et sa marraine Gentille Caponne, tous deux comme elle fugitifs.

Gide Théophile[1], *Gide Madame, née Suzanne Martinenche, veuve d'Étienne Arène*[2]. *Gide Étienne,* Son grand-père Théophile Gide, facturier de laine, marié à Jeanne Vannier, d'Uzès, vint habiter Lussan pour y développer son commerce, car ce gros bourg du diocèse entouré de bois et de petits villages était riche en troupeaux. Posé sur la hauteur et dominant le chemin des Cévennes, Lussan était un

1. Théophile Gide, seul cité par l'abbé Rouquette dans la liste de Lussan, y résidait en effet, mais descendait de familles uzétiennes par son père et sa mère. Les Gide qui ne quittèrent pas la France retournèrent en partie vivre à Uzès. En 1789, sur l'impôt de la Capitation figurent Simon Gide, marchand, fils de Jean Gide, demeurant rue Massargues et M. Théophile Gide, notaire et avocat demeurant rue de la Pélisserie, tous deux petits-fils d'Etienne Gide.

Le notaire embrassa avec ardeur les idées révolutionnaires, mais son beau-père Verdier, notaire, ayant été exécuté à Nîmes, lui-même accusé de fédéralisme et menacé d'être arrêté, dut fuir. Sa maison et son étude furent mises au pillage. L'an II de la République, un arrêt du district ordonna que les scellés soient mis, sur ce qui appartenait au citoyen Gide. La tourmente passée, Gide revint à Uzès et le 23 ventôse, il adressa une lettre aux administrateurs du Directoire réclamant ses titres et provisions qui lui avaient été volés. Ce fut lui, ancien notaire royal et alors notaire public, que les protestants choisirent pour passer l'acte d'achat au citoyen Théophile Guiraud, de l'église des cordeliers qui devint leur temple (29 septembre 1791). L'ancien temple avait été démoli à la Révocation.

2. Etienne Arène est cité dans les fugitifs de Magdebourg avec sa sœur veuve, mais il n'est pas fait mention de sa femme (*Bull.* LX, 1911, 322).

Gide Anna, leurs neveux.

centre protestant, ce fut ensuite, caché dans son enceinte fortifiée, un nid de Camisards. Lorsque le maréchal de Villars vint y chercher des recrues, il fut frappé de leur force, de leur beauté et dit qu'il avait vu là, la fleur de la France. Les troubles religieux apaisés, on laissa quelque temps tranquille ce pays épuisé. puis le subdélégué Chambon par zèle intéressé[1] recommença des tracasseries, délations et poursuites, qui amenèrent une affaire préoccupant fort les religionnaires, elle était une menace pour tous, chacun trembla pour soi ou pour les siens.

Théophile Gide avait eu d'un de ses fils Etienne, marié à Catherine Broche d'Uzès, deux petits-fils qui s'étaient associés pour leur commerce. L'aîné Théophile, inquiété pour des questions religieuses, se décida à partir pour Magdebourg rejoindre des parents d'Uzès, les Martinenche dont la fille Suzanne avait épousé Etienne Arène, tous deux aussi fugitifs et réfugiés auprès de leur famille. Le 29 mars 1711 Théophile Gide fut reçu dans l'église de Magdebourg[2], Etienne Arène partit pour Berlin.

Théophile Gide l'y suivit et réussit à gagner une fortune.

Etienne Arène étant mort, Théophile Gide épousa sa veuve le 27 octobre 1730. Ils n'eurent qu'un fils qui mourut à l'âge de quatre ans.

Etienne Gide, le frère de Théophile, resté

1. On accordait aux dénonciateurs le tiers des biens appartenant aux religionnaires ou fugitifs qu'ils désignaient. Ces sommes données comme frais de dénonciations font partie des comptes des biens des protestants (A.N.TT 13A).

Voici un exemple de la façon dont les choses se passaient « La somme de 220 livres trois sols quatre deniers, payée au sieur Maurin en qualité de dénonciateur des biens de la veuve Jalabert, du sieur Savon et de la demoiselle Lavaure et ses filles, tous fugitifs de la ville d'Alais (non cités dans les fiches Rouquette) portés en recette du présent compte art. 316-317-318 pour son tiers dans le produit net des dits biens ainsy qu'il luy a esté accordé par Monseigneur l'Archevesque par acte estant au pied de la dénonciation reportée sur l'article 5 de l'avenant du compte précédent. La quittance du dit Maurin est du 8 janvier 1730 (A.N.TT 13A registre, année 1727 comptes de la régie de l'année 1727).

2. Toll III1A 573.

à Lussan, avait épousé Marie Rey, d'une bonne famille bourgeoise d'Uzès; il eut sept enfants; c'était un des hommes les plus considérés du village et, en plus de son commerce il faisait les fonctions de notaire, car le vrai notaire de Lussan, M. Trinquelague, pour cause de religion et malgré son grand âge, avait été relégué à Carcassonne; probablement son étude avait été mise sous séquestre ou supprimée. Théophile qui venait de perdre son enfant et se trouvait bien seul, désirant laisser ses biens à sa famille, pria Etienne de lui envoyer un de ses fils qu'il ferait son héritier. Le cadet des enfants qui portait le nom de son père Etienne partit vers 1743, sans éveiller de soupçons; on le crut à Paris chez son oncle Rey le frère de sa mère, mais ce jeune homme ne put se faire au rude climat du Brandebourg. Il revint en France, mais ne voulant plus retourner à Lussan, il resta à Paris auprès de son oncle Rey. Sa sœur Anne demanda à son oncle Théophile d'aller remplacer son frère et partit en octobre 1745, rejoignant en route des amis qui comme elle s'expatriaient. Ce second départ fut remarqué et signalé au subdélégué Chambon qui, tout de suite, commença une enquête et traita l'affaire comme très grave; on prévint le père, lui conseillant de faire revenir sa fille au plus tôt; il lui écrivit, elle refusa de retourner en Languedoc, elle désirait, dit-on, se marier sans recevoir les sacrements de l'Église catholique et son père s'opposait à une union bénie au Désert.

Le lieutenant Chambon harcelait la famille et aggravait la situation en prétendant qu'Etienne Gide, non-seulement n'encourageait pas sa fille à revenir, mais qu'il avait l'intention d'aller la retrouver, emmenant avec lui toute sa famille. Le 27 octobre 1745, Lenain intendant du Languedoc, écrivait à M. de Saint-Florentin :

Monsieur,

J'apprends, par mon subdélégué à Uzès, que le nommé Gide religionnaire et riche facturier

du lieu de Lussan au même diocèse a envoyé à Berlin sans permission dans le courant du mois dernier une de ses filles pour y voir des parents dont il espère la succession et qu'il y a quelque temps ce particulier y envoya dans la même intention un de ses fils, aussi sans passeport, lequel, n'ayant pu supporter l'air du Nord est revenu en France et s'est arrêté à Paris auprès d'un parent qu'il y a. Comme ce particulier est dans le cas de la contravention de la Déclaration du Roy du 17 juin 1681, qui fait deffenses aux religionnaires d'envoyer leurs enfans dans les païs étrangers et que cette Déclaration est adressée pour l'exécution aux Parlements, je n'ay pas cru devoir expédier aucun ordre contre le nommé Gide; mais comme il seroit cependant très dangereux de tolérer une pareille licence, je vous supplie d'avoir la bonté de me marquer vos intentions, tant sur la conduite que je dois tenir à l'égard de ce particulier que contre ceux qui tomberont à l'avenir dans le même cas. J'ay l'honneur d'estre avec respect Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

LENAIN, A. N. TT 439-CXXIX).

Chambon plein d'ardeur et poussé par l'intendant, manda devant lui Etienne Gide, et voici la teneur de l'interrogatoire : « Le 21 novembre 1745, Joseph Chambon avocat lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Uzès, commissaire délégué de M. l'Intendant fit comparaître Etienne Gide qui déposa sous la foi du serment qu'étant allé à Nîmes il y avoit environ un mois, à son retour il reconnut que sa fille aînée, âgée de 24 ans, manquait dans la maison et s'estant informé où elle estoit allée, son fils luy dit que sa sœur avoit profité de son absence pour s'évader, qu'elle étoit partie avec le nommé Praden mesnager et Blissonne, sa belle-mère du lieu de la Bastide de Sirac, diocèse de Viviers où elle avoit été les joindre, pour aller à Berlin en Brandebourg, chez son oncle, frère dudit Gide qui y est estably il y a quelques années et y jouit de biens considérables et quy n'a point d'enfant, pour tâcher sans doute de participer à sa

succession; que la dite Anne se plaignait que son père ne vouloit pas consentir à son établissement dans les circonstances actuelles où les religionnaires se marient au Désert et il ajouta que sa fille n'avoit aucune permission de passer au pays estranger » (A. H. C 217).

Le 4 décembre 1745 le subdélégué Chambon fait une nouvelle enquête par laquelle il constate que le sieur Etienne Gide religionnaire facturier de Lussan a envoyé sa fille Anne Gide à Berlin sans permission; il est donc condamné à une amende de 6.000 livres, payables entre les mains du sieur Larroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de la province. Ledit Gide dans la huitaine sera contraint par l'établissement de garnison d'un cavalier maréchaussée, à raison de 4 livres par jour.

Le 17 décembre 1745, l'intendant de la province de Languedoc fit publier cette ordonnance conformément à l'article de la Déclaration du roy du 14 mai 1724; elle fut signifiée à Étienne Gide, facturier, présentement à Uzès par l'huissier Jean Mercier.

Étienne Gide prévint sa fille des conséquences graves de sa fuite et la supplia de revenir, elle ne le voulut pas. Il s'adressa alors à son frère Théophile qui lui répondit de Berlin le 12 novembre 1744 :

Je viens de recevoir une lettre d'Uzès, mois d'octobre dernier, mais je doutte qu'elle soit de vous, parce que ce n'est pas écrit du caractère de mon neveu votre fils et la signature paraît d'une autre main. Vous me dites m'avoir écrit il y a deux mois au sujet de votre fille pour la faire revenir ché vous et par la présante vous voules scavoir le sujet de son retardement cy elle est malade ou sy les guerres l'ont empêchée. Pour malade, elle l'est pas grâce à Dieu, elle se porte bien. Par rapport à la guerre ou le bruit de guerre répandu dans ce pais de tout côté, c'est une fille prudante, qui a de la sagesse. Comme elle ne sauroit s'exposer à un cy lon voyage, à moins de rencontrer une occasion favorable, ce

qui est fort difficile, pour ne pas dire impossible, dans le temps présent; d'aileurs quand je lui diroy de s'en aller, je suis en droit de luy faire quiter de ches moi et luy ordonner autant que je le puis de retourner chez vous. Mais comme je n'ay pas un droit absolu de la faire parvenir jusque chez vous, cy elle ne veut, elle a de l'âge que les enfans peuvent cherché ce qui leur convient le mieux pour leur établissement selon leur inclination, d'aileurs l'espérance qu'elle avoit conçue en sortant de France, d'avoir ma succetion, voiant que son frère s'en étoit retourné peut bien être encore la même, puisque je tire chaque jour vers ma fin et qu'elle espère de l'avoir quand il plaira à Dieu de me retirer de ce monde n'aiant pas de plus proche qu'elle; mais elle fera ce quelle voudra. Mais je ne me dépouilleray pas d'un bien que la providence m'a accordé avant le temps puisque j'en ay besoin à l'âge avancé où je suis. Voilà ce que je puis vous en dire, elle faira ce qu'elle voudra, étant agée et sa maîtresse et je ne scaurai lui rien prescrire sy elle ne veut.

Je suis bien surpris que l'on voudroit en France que des pères produisent des enfans qui les ont quité malgré eux et sans leur aveu pour chercher leur mieux ou par caprice. Nous avons quantité de la jeunesse de ce pais qui va en France et autre païs que leurs pères et mères souhaiteroit qu'ils revinsent; mais ils se contentent à leur écrire, ne pouvant les forcer à revenir, s'ils ne veulent.

Je vous diroy qu'il y a quelque temps que je me trouva à boire le caffé avec l'homme de chambre de M. l'envoyé de France et je lui raconta ce qui se passe en France au sujet de votre fille ma mère; il en fut fort surpris disant qu'une fille est plus inutile qu'utile à l'État et autre chose.

Au reste je vous diray que nous nous portons bien Dieu soit loué. De sorte que la présante vous trouve en parfaite santé vous et toute votre famille que vous salueres de notre par de même que tous vos beau frere et belle sœurs et suis votre affectioné frère.

TEOPHILE GIDE.

Mon frère vous aurez la bonté de vous informer sy la femme de M. Guès, marchand à Uzès est morte. C'est une Foucard de Nîme, on a

dit à son frère[1] qui est icy qu'elle est morte sans enfan. Je souhaiteré de scavoir comme elle a réglé ses afaires et vous me feres plesir de me le marquer la première fois que vous m'écrirés. Notre neveu Martinenche vous fait bien de compliment et vous prie de saluer ses frères de sa par de même que ses oncles Martinenche et Deleuze et leur famille. Sy vous ales à Nîmes vous salueres André de sa par et vous lui dires qu'il s'est aquité de la commission qu'il l'avoit chargé et que s'il avet seu son adresse il lui auré écrit.

Mon frère ne soyes pas faché sy je ne vous ay pas écrit par rapor à la réception du vin que vous me fîtes le plesir de m'envoier. Je l'ay receu en son temps et fort bon. Je vous serai bien obligé si vous m'ent vouliés faire un pareil envoit vous me feres plesir et surtout sy vous pouviez avoir 2 pièces comme ce que vous m'aviez envoié il y a 2 ans et marqués T G et l'autre à votre marque. Sy vous le pouves faire vous me marqueres d'abort ce qu'il vous aura coûté et je vous envoierez sito par une letre de change, avec ce que je vous suis redevable encore. Je suis fâché ne n'avoir pas pu l'envoier plutôt faute d'ocazion.

Vous faires bien nos compliments à notre soeur Roux de même qu'à notre bau frère, son mari. Vous lui dires que Monsieur Valis lui envoiera se dont il lui est redevable sito que l'ocazion s'en présentera et moi même je tacheray de le lui pouvoir faire tenir. J'en ay déjà la plus grosse partie. M. Valis me charge de vous faire ses compliments à tous.

Monsieur et Mademoiselle Lacroix[2] de Nîmes qui sont arivé icy il y a environ 15 jours vous prie de faire des compliments à la veuve de Roux et qu'elle est bien fachée de ne l'avoir pas embrassée avant de partir, de même que sa cousine Janeton; vous la salueres aussy de notre part de même que Monsieur Peschaire et toute sa famille[3].

Étienne Gide, constatant que sa fille ne voulait pas rerenir et redoutant le jugement

1. Foucard fugitif de Nîmes n'est pas cité dans les fiches de l'abbé Rouquette.

2. Ni Monsieur ni Mademoiselle Lacroix ne sont mentionnés dans les fiches Rouquette (fugitifs de Nîmes).

3. Cette seconde partie de lettre est un post-scriptum (A. H. C 217).

prononcé contre lui qui allait s'exécuter, eut recours à son beau-frère Rey.

Ce Rey, frère de Mme Gide eut une fortune singulière; parti d'Uzès tout jeune, fugitif, sans ressource il vint se cacher à Paris, là il fut recueilli par une famille des mieux posées. Il devint le maître d'hôtel puis l'homme de confiance du marquis de Bouville conseiller en la cour des Aides et maître des requêtes, demeurant dans l'Ile Saint-Louis. Quand ce dernier mourut le 14 septembre 1742 dans son château de Dangu, il confia à Rey sa femme et ses enfants et le soin de ses affaires. Dans la famille et l'entourage de Mme de Bouville[1] il était tenu en grande estime. Lorsque son neveu Étienne Gide revint du Brandebourg, ne voulant pas retourner en Languedoc, il trouva l'hospitalité dans l'hôtel de Bouville. Là, au milieu d'un nombreux personnel, nul ne l'aurait remarqué si un certain Borie d'Uzès, espion du subdélégué Chambon à qui Rey avait rendu service ne s'était faufilé dans la maison, ne l'avait reconnu et dénoncé comme étant à Paris, revenu de l'étranger.

Une amie de Mme de Bouville, la maréchale de Gramont touchée des malheurs de Rey et des siens lui conseilla d'expliquer la situation dans un placet adressé à M. de Saint-Florentin qu'elle se chargeait de lui faire parvenir.

Paris, 18 mars 1747.

Je ne sçaurais refuser de vous présenter Monsieur ce mémoire. Je désire fort qu'il vous soit possible d'avoir compassion de ce pauvre homme. Je connois vostre justice et vostre bon cœur pour les malheureux. Dieu veuille que ma demande et mes désirs soient selon la justice.

Je vous honnore infiniment, Monsieur, et je suis parfaitement vostre très humble et très obéissante servante.

La Maréchalle de Gramont.

1. La marquise de Bouville née Marie-Gabrielle de Chenizot, fille d'un capitoul de Toulouse était sœur de Mesdames de Béthune et de Chauvelin.

Théophile Gide de son côté demanda à Berlin l'appui de M. de Chambrier, ministre plénipotentiaire du roi de Prusse à Paris en faveur de son frère. D'un autre côté les amis de Mme de Bouville le prièrent d'écrire à M. Lenain pour obtenir la fin d'une telle persécution, ce qu'il fit le 19 avril 1747 en ces termes :

Monsieur,

Je ne puis me dispenser d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous suplier de vouloir bien cesser les poursuittes qui sont faites en vertu d'une ordonnance rendue par vous, Monsieur, contre le sieur Étienne Gide de Lussan, pour raison de ce que sa fille, sans permission s'est rendue auprès de son oncle qui est à Berlin, pour tâcher de profiter de sa succession.

Vous voulez Monsieur que le Sr Gide fasse revenir sa fille en France. La misère dans laquelle il se trouve et l'impossibilité où il est d'obliger la fille de se priver par son retour auprès de luy des seuls avantages qu'elle peut espérer, le mettent dans une scituation si digne de clémence que j'ose espérer que vous voudrez bien y avoir égard et le laisser tranquille. Je vous auray, Monsieur, une obligation particulière des égards que vous voudrez bien avoir pour ce que j'ay l'honneur de vous demander et je vous suplie de me croire, avec un attachement respectueux, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le baron de CHAMBRIER.

Chambon, devant tout le retentissement de cette affaire, sollicité aussi de tous côtés, écrivait le 21 mai 1747 à M. de Saint-Florentin.

Monseigneur.

Quoiqu'il n'y ait pas lieu de craindre l'évasion de Monsieur Gide du lieu de Lussan contre lequel vous vous proposiez d'expédier incessamment des ordres et l'obliger à faire revenir sa fille de Berlin, je feray cependant veiller de près sur ses démarches et je suivray en tout vos instructions.

J'auray pourtant l'honneur de vous faire observer, Monseigneur, que le particulier est encore

dans le délay des quatre mois que vous voulûtes bien lui accorder le 31 mars dernier pour faciliter les moiens de faire revenir sa fille.

J'ay bien l'honneur d'estre avec respect, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

CHAMBON.

A peu près à la même époque Mme de Bouville alla trouver M. de Saint-Florentin et plaida la cause d'Etienne Gide; il lui répondit le 30 may 1747.

Lorsque vous me fîtes l'honneur, Madame, de me parler en faveur du nommé Gide j'eus celuy de vous répondre que j'avais écrit à M. l'intendant pour désapprouver la modération qu'il luy avoit accordée; mais puisque cela a été fait, qu'il falloit du moins lui faire payer les 200 livres à quoi l'amende avoit été réduite et que nous verrions par la suite, suivant les mouvemens qu'il se donneroit pour faire revenir sa fille, si on pouvoit user d'indulgence à son égard M. Chambon m'ayant donnë un nouveau mémoire en sa faveur, j'en ai rendu compte au Roy et sa Majesté, instruite des mouvemens des religionnaires et de ce que plusieurs sont même dans le dessein de passer en pays estranger, on favoriserait l'évasion de leurs enfans, juge à propos que l'on fasse quelques exemples. Ainsy il m'est impossible, malgré le désir que j'aurois de faire ce que vous souhaitez, de pouvoir diminuer la peine que le sieur Gide a encourue.

J'ay l'honneur d'estre avec respect, madame, votre très humble et très obéissant serviteur.

St FLORENTIN.

Anne Gide mise au courant par son père et par son oncle Rey des démarches inutiles faites pour éviter la rigueur du jugement prononcé à cause d'elle, se décida à revenir en France.

Le 12 août 1747 des hôteliers de Strasbourg à qui elle avait été recommandée et chez lesquels elle s'était arrêtée écrivirent à Étienne Gide.

Monsieur,

Mademoiselle Gide vostre fille est arrivée hier en cette ville par le chariot de poste munie d'un passeport de Mr de Vallory ministre de France à Berlin qu'on a fait mettre la date à la chancellerie de cette ville, elle part mardi matin pour Paris par le carrosse, elle nous a été recommandée de Berlin. Elle nous charge de vous le marquer elle se porte bien et vous charge de bien des compliments et salutations pour la maison, en quoy nous n'avons voulu en manquer et de vous assurer que nous sommes, monsieur,

Votre très humble serviteur.

MINILLE et BRAUN.

Anne Gide resta quelque temps à Paris chez Mme de Bouville et le 16 octobre 1747, elle était chez son frère. Étienne Gide en fut quitte, après tant de menaces et de craintes par une amende légère.

Sa fille, quand on l'eut un peu oubliée, partit pour Genève où elle épousa Jean Durade[1]. Théophile Gide mourut à Berlin en 1791, âgé de 89 ans, il avait perdu sa femme en 1761, elle avait alors 67 ans. Quant à son neveu Étienne Gide il quitta aussi la France ; on le trouve à Genève en 1773.

Gide Xavier, Gide Madame, née, Pernette Louise Gervais.

Fils d'Étienne Gide et d'Anne Rey, frère d'Étienne et d'Anne Gide fugitifs, instruit, est admis à la participation de la Ste Cène le 23 mars 1757, âgé de 20 ans (à Paris par le chapelain de l'Ambassade de Hollande de Labroue — ms. 410 B. P. F.). Il avait quitté le Languedoc fort jeune pour venir auprès de son oncle Rey. Il épousa Pernette Gervais. Il est signalé dans les listes de Leyde allant à Tournay où son mariage fut célébré le 9 septembre 1763.

Bnne DE CHARNISAY.

(*A suivre.*)

1. Un David Gide, maître bijoutier, de Genève, fils de Théophile Gide et d'Andrienne Cochin, y fut reçu bourgeois le 15 nov. 1790. Marié à Alexandrine Benoît, 18 nov. 1795, il divorça en 1796 (Covelle, *Le Livre des Bourgeois de Genève*, p. 466 et J.-B.-G. Galiffe, *Notices généalogiques*, V, 259). Ce Théophile est probablement fils d'Étienne. *Réd.*

SÉANCES DU COMITÉ

---

2 mars 1922

M. Frank Puaux, retenu chez lui par la maladie, la séance à laquelle assistent MM. R. Allier, Chatoney, Cornélis de Witt, Garreta, Reuss, Rott, Valès, Weiss, est présidée par M. John Vienot, vice-président. MM. Jules Fabre, E. Morel et M. Vernes se font excuser.

Le secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté, puis présente un rapport détaillé sur la situation financière de la Société au 31 décembre 1921. Ce rapport est appuyé de plusieurs tableaux manuscrits comparant les recettes et dépenses de 1921 à celles de l'année précédente et se terminant par un relevé détaillé de nos ressources et de nos prévisions. Il constate que l'année 1921 s'est terminée avec un en caisse de 914 fr. 69 et que, grâce au legs Martin qui nous a été intégralement versé, la situation générale s'est améliorée, nos disponibilités nous permettant de faire face aux dépenses exigibles et de faire installer l'électricité dans l'immeuble. Malheureusement les frais d'impression, d'achat de livres et de reliure, qui nous intéressent directement, et ceux de réfection des surfaces de notre immeuble, remis d'année en année, n'ont jusqu'ici aucune tendance à diminuer. Nous n'en avons pas moins réussi, non sans peine, à traverser les années de guerre et d'après guerre, non seulement sans entamer notre capital à revenu fixe, ni compromettre notre petite réserve — mais à augmenter le premier de manière à compenser l'augmentation des impôts et des frais de perception. L'ordre du jour amène ensuite la discussion de la proposition de M. Gaston Tournier, de tenir notre assemblée générale à Mazamet entre Pâques et Pentecôte. Aucun des membres présents ne pouvant s'engager à se déplacer à cette distance, à ce moment qui coïncide avec les multiples réunions de la semaine protestante à Paris à laquelle plusieurs d'entre nous doivent collaborer, la question de l'assemblée générale est remise à une prochaine séance.

Bibliothèque. — Le secrétaire informe le Comité que parmi les Sociétés avec lesquelles nous échangeons nos publications

figurait la Société de l'Histoire du Protestantisme en Autriche (*Gesellschaft für di Geschiechte des Protestantismus in Oesterreich*) dont le président est le prof. Dr Georg Loesche. Il vient d'adresser aux savants de la Suisse un appel en faveur de cette Société que la détresse financière empêche de publier la deuxième édition de son *Histoire du Protestantisme en Autriche depuis le début jusqu'à ce jour*. Le secrétaire se demande s'il ne serait pas à propos de mettre à la disposition de cette Société jadis sœur de la nôtre à l'instar de laquelle elle a été fondée, une somme de 100 franc qui, vu l'avilissement du change autrichien, lui permettrait de continuer son œuvre. Le Comité appuie la proposition et charge son secrétaire de se mettre en rapport avec le Dr G. Loesche.

Parmi les livres ou papiers récemment entrés à la Bibliothèque, le bibliothécaire présente la liste des correspondants du professeur Michel Nicolas dont nous avons recueilli environ 2 000 lettres — plus un manuscrit — minute ou copie de la *Lettre sur les Assemblées des religionnaires du Languedoc écrite à un gentilhomme protestant de cette province par M. D. L. F. D. M.* Cette lettre était du pasteur Allamand réfugié en Suisse et provoqua une *Réponse* d'Antoine Court, qui fit quelque bruit en 1745. Notre Bibliothèque possédait plusieurs exemplaires de cette *Réponse*, mais aucun de la *Lettre* qui la provoqua et dont jusqu'ici nous n'avons trouvé aucun exemplaire.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Etude sur la « Théologie Germanique ». —L'évolution religieuse de Luther jusqu'en 1575.

Cette recommandable étude de Mme Maria Windstosser, Dr de l'Université de Paris (Alcan, sans date — l'Introduction est datée d'avril 1911 — XI-218 p. Prix : 5 fr.) est suivie d'une traduction française faite sur les éditions originales de 1516 et de 1518 et constituant une 2e Partie de l'ouvrage. La première comprend 5 chapitres : 1° Manuscrits, éditions, commentaires, titre, auteurs ; 2° Plan et analyse : théologie, morale, état de l'âme avant son union avec Dieu ou syndérèse (?); 3° Sources (Eckart, le pseudo-Denys l'Aréopagite, Macrobe, saint Augustin, Boèce, J. Scot Erigène); 4° Influence sur la Réforme : La « Théologie germanique »

a-t-elle conduit Luther à saint Paul, auquel elle fait une place considérable et a-t-elle ainsi contribué à la formation du protestantisme? Oui, dit l'auteur; 5° Influence sur la pensée postérieure. Ce dernier chapitre est de beaucoup le plus actuel. Car l'influence qu'il étudie ne s'étend pas seulement à Sébastien Franck, à Castellion, Reuchlin, Nicolas de Cuse et son disciple Giordano Bruno, Paracelse, pas seulement à Valentin Weigel et à son célèbre disciple J. Bœhme, mais aussi à Arndt, Spener, Angelus Silesius, et, qui le croirait? au Tristan et au Parsifal de Wagner. Bien plus, « la Déité innommable, insondable et inconsciente même d'elle-même de la *Théologie Germanique*, n'est-elle pas analogue à l'Indifférence », au « Principe ineffable et sans fond » de Schelling, à l'Idée, la Vérité absolue et universelle de Hegel? (p. 116).

Ces quelques lignes donnent déjà une idée de la richesse des aperçus que nous offre le livre de Mme W. Elle possède son sujet dans toute sa profondeur. On sait que le mystérieux opuscule qu'elle commente est anonyme. Une préface ajoutée à la 2e édition de Luther prétend que l'auteur était un chevalier teutonique à Francfort, un « ami de Dieu » et un adversaire des « libres esprits ». Le titre même est né après-coup et ne fut mis par Luther que dans cette 2e édition : *Eyn Theologia Deutsch*, l'ouvrage étant « considéré par lui, et après lui par bien d'autres, comme un produit naturel et marquant de la race et du génie germaniques » (p. 3).

Mme Windstosser a tenu surtout à « montrer comment l'auteur, cherchant le but unique de toute existence, de toute connaissance, de tout amour et de toute volonté dans une union directe et bienheureuse avec l'Etre divin, s'est placé au-dessus de toutes luttes, comment l'ouvrage, quoique publié par Luther, quoique réclamé par les catholiques et en même temps accueilli avec enthousiasme par les Baptistes » ,est « simplement et profondément chrétien ; comment, en raison même de ces tendances élevées, il a pu agir sur les directions philosophiques et théologiques les plus opposées » (p. 5).

On ne sait où ni quand Luther trouva ce précieux manuscrit, sans titre ni nom, qu'il fit paraître chez Jean Grünenberg à Wittenberg. Ce fut le premier ouvrage qu'il édita. Divisé d'abord en 24 parties, il le fut ensuite en 56 chapitres, avec une 2e préface de Luther. Cette 2e édition parut, non seulement chez Grünenberg, mais en même temps chez Stœckl à Leipzig et chez Otmar à Augsbourg. Mme Windstosser pense que 2 manuscrits différents ont servi aux 2 éditions. Car « l'orthographe des 2 ouvrages diffère totalement et le texte de 1516 est meilleur que celui du manuscrit complet » (p. 6). La 1re édition ne comprend que les chapitres 8 à 25, et, chose curieuse, les parties omises sont « celles qui par

leur doctrine ne sont pas tout à fait d'accord avec le dogme de l'Eglise ou qui pourraient amener des difficultés ».

Les deux manuscrits ont disparu ; mais en 1843 on en découvrit un autre, qui fut imprimé à Stuttgart en 1851 ; il « ne paraît toutefois être qu'une copie altérée et élargie au gré du copiste » (p. 8) et qui, d'ailleurs, fut encore corrigée et modifiée par son éditeur. « Il vaut donc mieux revenir aux deux premiers manuscrits... Sous leur forme plus concise, ils paraissent mieux représenter la pensée et la conception originales de l'auteur ». En réalité, presque tous les travaux modernes ont utilisé précisément le 3e manuscrit, le moins bon, qui porte la date de 1497 et mentionne comme auteur un prêtre et custode à la maison des Chevaliers teutoniques de Francfort.

Dernière remarque, qui a son importance : ce livre si hautement prisé par Luther, « fut mal accueilli par les réformateurs français, auxquels ses doctrines mystiques ne disaient rien » (p. 103). Dans une lettre du 23/2, 1559, adressée à l'Église française de Francfort, Calvin dit qu'il contient du venin caché et mortel et empoisonne l'Eglise. Ce fait est symptomatique.

TH. SCH.

Profitons de ce compte rendu pour signaler à tous ceux qui cherchent à connaître la vraie pensée de Luther le très remarquable livre de M. Henri Strohl maître de conférences à la Faculté de théologie protestante de Strasbourg, *L'Évolution religieuse de Luther jusqu'en 1515*[1]. S'appuyant sur tous les nombreux travaux qui, dans ces dernières années, ont entièrement renouvelé la connaissance du milieu religieux et théologique où se développa la pensée du moine d'Erfurt, ainsi que des études scripturaires auxquelles se livra le professeur de Wittemberg, l'auteur nous fait assister à la naissance du célèbre principe de la *justification par la foi* qui fut le point de départ de la Réforme. Nous recommanderons tout particulièrement les pages du chapitre IV dans lesquelles il démontre comment, sous l'influence de l'apôtre Paul et de Saint-Augustin, Luther arrive à une conception de Dieu et de la grâce différente de celle de son temps : « Ce qui distingue la doctrine catholique de celle de Luther, c'est l'affirmation que Dieu ne couronne que les mérites acquis sous l'impulsion et avec l'aide continue de la grâce. Il faut que l'homme soit devenu juste pour que Dieu l'agrée... Luther a trouvé la

1. Un vol. de 174 p. in-8° faisant partie des *Études d'histoire et de philosophie religieuses publiées par la Faculté de théologie protestante de Strasbourg*, librairie Istra, Strasbourg et Paris, 1912 (Prix, 7 fr. 50).

paix dans le paradoxe que *le salut est inconditionnel*. Le chrétien reçu en grâce est toujours « juste et pécheur ». Dans les rapports entre Dieu et l'homme il n'y a aucune place pour les mérites ni pour une justice qui mesure le salut selon les mérites »...

N. Weiss.

Histoire de l'Eglise réformée de Mazamet.

Notre collègue, M. Gaston Tournier, vient de prendre rang parmi les historiens de la Réforme française. Celle-ci ne pourra être exposée exactement que lorsqu'à côté des événements qui forment la trame de l'histoire de France et auxquels les huguenots ont pris une large part, on pourra savoir jusqu'à quel point les provinces, autrefois plus indépendantes qu'aujourd'hui et dans chaque province, les villes principales, s'associèrent à ces événements. La famille Tournier est fixée à Mazamet, dans l'ancien Castrais, depuis le XVIe siècle. Elle est une de celles qui dès le milieu de ce siècle se rattachèrent à la Réforme. M. Gaston Tournier s'est intéressé depuis longtemps à son histoire. En 1901, sous le titre modeste de *Souvenirs de famille* [1], il publia deux forts beaux volumes renfermant des notices biographiques accompagnées de généalogies et de nombreuses illustrations sur une cinquantaine de familles de la région. Il était donc bien placé et outillé pour retracer l'*Histoire de l'Église réformée de Mazamet* [2] pour laquelle il avait à sa disposition, outre les mémoires, papiers de toute sorte relatifs à l'histoire locale, de précieux registres remontant au XVIe siècle et conservés aux Archives nationales.

Mazamet est encore aujourd'hui une des Églises protestantes les plus importantes du Tarn où, dès avant 1560, la Réforme fut embrassée, non comme ailleurs, par quelques familles plus ou moins isolées, incapables, à la longue de réagir contre l'ambiance hostile, mais par presque toute la population dont la cohésion, le zèle parfois intolérant mais sincère et la persévérance finirent par triompher de la persécution.

Le Castrais forme, à cet égard, une sorte d'îlot au milieu d'une vaste région du Midi restée fanatiquement catholique. Rien ne montre mieux l'énergie, la décison de ceux qui s'y rattachèrent à l'Évangile que le courage qu'ils déployèrent pour ne pas être

1. Deux volumes de 412 et 390 pages imprimés à 50 ex.

2. *Depuis son origine jusqu'à nos jours* un vol. de (12)-296 p. in-8° carré. Paris, Fischbacher, 1921, comprenant un Appendice avec XIII pièces justificatives et de nombreuses illustrations dans le texte. Espérons qu'une 2e éd, sera accompagnée de tables alphabétiques.

submergés par la réaction qui aboutit à la Saint-Barthélemy et à la Ligue. Un siècle plus tard ce même esprit de sacrifice se manifesta dans le grand nombre de ceux qui abandonnèrent leur patrie et leurs biens pour rester fidèles à leurs convictions[1], et, parmi ceux qui restèrent au pays, dans l'institution résolue du culte du Désert. A ce dernier M. G. Tournier a consacré, avec raison, une plaquette particulière[2] toute à l'honneur de ces combattants de l'arrière dans la longue lutte pour la liberté religieuse.

Espérons que les protestants du Castrais et d'ailleurs, à l'intention desquels ces pages ont été écrites, y retremperont leur foi dans les destinées de la Cause et que ceux qui ne partagent pas leurs convictions, y apprendront à les respecter au lieu de les calomnier en les défigurant.

N. Weiss.

Au Service de la Cause, 1621[3]

Notre collègue M. Cornélis de Witt a été amené par des circonstances personnelles, à s'intéresser au passé d'un village du Lot-et-Garonne, Monheurt, jadis entouré de murailles et place de sûreté des protestants sous le régime de l'édit de Nantes. Il découvrit ainsi que cette bicoque avait joué un certain rôle dans la guerre de punition que les conseillers de Louis XIII lui firent entreprendre contre les huguenots en 1621.

On connaît ou plutôt on méconnaît généralement l'origine et le caractère peu glorieux de cette expédition militaire qui devait réprimer un prétendu mouvement révolutionnaire. Le clergé avait toujours protesté contre l'établissement, dans le royaume indépendant de Béarn et Navarre, de la Réforme *adoptée par les Etats de ce pays* et sanctionnée par les ordonnances de Jeanne d'Albret en 1571. En conséquence, la reine avait, non confisqué,

1. Voir, outre la liste des réfugiés de Mazamet relevés par M. Tournier, celles des *Réfugiés du Pays Castrais* que notre toujours regretté collaborateur, M. Rey-Lescure, a fait paraître dans la *Revue du Tarn*, sous le pseudonyme de G. Dunois, de 1910 à 1914 où elle s'arrête au nom *Puy*. Elles seront continuées et achevées, selon le désir de l'auteur, par M. G. Tournier.

2. *Les assemblées du Désert dans les montagnes du Castrais*, une brochure de 30 pages in 8° carré, illustrée et n'utilisant que des renseignements inédits; Albi, imprimerie générale du Tarn Edouard Julien, 1921. On vient d'inaugurer, le 5 juin, près du hameau de Cazarils à 6 km. de la gare de Ferrières (chemin de fer de Castres à Brassac), un obélisque de granit dressé sur la *Pierre Plantée* où, le jour des Rameaux 1689, le prédicant *Corbière dit La Picardié* fut assassiné.

3. *Episode de guerre d'après les mémoires du temps*, un volume de 164 p. in-12, Paris Fischbacher, 1922.

comme on continue à le répéter, mais fait saisir et inventorier les biens ecclésiastiques pour en affecter le revenu à l'entretien du culte que ses sujets venaient d'embrasser [1]. Lorsque son fils Henri IV, eût signé l'édit de Nantes, il donna une première satisfaction aux réclamations du clergé en accordant aux catholiques du Béarn les mêmes privilèges qu'aux protestants dans le reste de la France et leur faisant restituer une bonne partie de leurs biens [2].

Louis XIII alla beaucoup plus loin. Ayant décidé, par un arrêt du Conseil du 31 décembre 1616, *d'annexer purement et simplement le Béarn à la France*, il espéra se concilier l'appui des catholiques béarnais en leur accordant, le 25 juin 1617, mainlevée de la saisie pour tout le reste des biens ecclésiastiques et rétablissant ainsi le catholicisme dans sa situation d'avant 1571. Contrairement à cet espoir, catholiques et protestants s'insurgèrent contre *l'Édit d'Union* [3] qui privait le pays de son autonomie.

Les protestants français venaient précisément de s'unir à leurs coreligionnaires béarnais. Leurs représentants à La Rochelle se déclarèrent solidaires de l'indépendance du Béarn. Ils avaient compris que ceux qui en poursuivaient la suppression menaçaient du même coup l'indépendance religieuse des Eglises réformées qu'ils assimilaient à un état dans l'Etat par ce qu'elle était garantie par les places de sûreté. Malheureusement beaucoup de huguenots, plus royalistes que leurs représentants, refusèrent de suivre les ducs de la Force et de Rohan qui ne réussirent qu'avec une petite minorité à organiser la résistance, entre autres, autour de La Rochelle et de Montauban.

Mêlant agréablement une légère fiction au récit des événements retracés par des extraits de lettres de ceux qui prirent part à cette résistance, notre collègue nous fait assister à la campagne qui aboutit à la levée du siège de Montauban et à l'écrasement de la bicoquede Monheurt qui devait consoler l'armée royale d'avoir été battue par les parpaillots montalbanais. — Une fois privés de leurs places de sûreté les malheureux huguenots virent se réaliser les prédictions de Rohan. Ils furent à la merci du clergé.

1. Voy. *Bull.* 1891, 261 ss. et 1895, 638 ss.

2. Voy. *Bull.* 1898, 325 ss.

3. En 1921 un M. Raymond Ritter a essayé, à l'aide d'une *Association régionaliste des Pyrénées* organisée par lui, de commémorer bruyamment l'annexion violente du Béarn par Louis XIII. — Dans le *Bulletin de la Société des Sciences ... de Pau*, 2e série t. XLIII, p 99 et ss. M. l'abbé Dubarat, démontra par une série de documents, combien cette annexion fut opposée au sentiment unanime du pays. On ne peut que s'étonner de voir qu'une Association *régionaliste* glorifie un événement qui avait pour but précisément de *supprimer le régionalisme*, ne laissant subsister aucune initiative, aucun pouvoir en dehors du gouvernement central. — Voir aussi *le Protestant Béarnais* des 2 obt.1920 et 5 février 1921.

Dès 1634 celui-ci obtint, dans le Poitou, la suppression d'une vingtaine d'Eglises; en 1665 il réduisit à treize les soixante qui y existaient encore et, en 1668, à vingt celles du Béarn, en attendant la suppression totale en 1685.

Espérons que ce récit contribuera à faire comprendre aux servants de la *Cause* que les descendants de ceux qui la combattirent en 1621 ne se déclareront satisfaits que lorsque le Protestantisme aura cessé d'exister.

N. Weiss.

CORRESPONDANCE

Un artiste huguenot du XVIe siècle. — Jacques Le Moyne. — La *France protestante* nous apprend (VI, 546), qu'il était de Dieppe, qu'attaché comme dessinateur à l'expédition de Laudonnière, il échappa au massacre de la Floride et revint en Europe avec les dessins qu'il avait exécutés sur les lieux. Sa veuve, réfugiée en Angleterre, les céda, avec la relation de son voyage, à Théodore de Bry qui l'inséra dans le premier volume de ses grands voyages en 1591 (*Jacobi Le Moyne cognomine de Morgues brevis narratio*). Les frères Haag n'ont pas connu une publication faite par Jacques Le Moyne lui-même, à Londres, à Blackfriars, en 1586 et intitulée *La Clef des champs*. Le British Museum possède deux exemplaires, malheureusement incomplets l'un et l'autre, de ce très rare volume dédié par l'auteur à Mary Sidney, mère de sir Philip Sidney. C'est grâce à quelques-unes des gravures de cet ouvrage qu'on a pu restituer à Jacques Le Moyne un album acheté par le British Museum en 1856 et renfermant une trentaine d'aquarelles représentant des fleurs et des fruits. Exposées au mois de février et mars dernier dans une salle (n° 73) du *Victoria and Albert Museum*, ces peintures d'une qualité rare ont été très admirées. Elles ont attiré l'attention d'un chercheur, M. Savage de la Société Linnéenne. On a pu, dans un supplément littéraire, du 9 février au *Gardeners Chronicle*, raconter la carrière aventureuse de cet artiste à peu près inconnu comme tant d'autres qui ont dû s'exiler et que le fanatisme clérical continue à représenter, à cause de leur indépendance religieuse, comme des contempteurs de l'art. Ajoutons qu'il existe, en France, au moins une œuvre de Jacques Le Moyne. C'est une gouache représentant « M. de Laudonnière devant le monument érigé en Floride par la pre-

mière expédition française », qui a été exposée en 1907 à la Bibliothèque nationale (n° 437) et a fait l'objet d'une communication de M. S. T. Hamy à l'Académie des Inscriptions, séance du 4 janvier 1901. Cette œuvre d'art appartient à la marquise de Ganay.

N. Weiss.

Calvin et Descartes. — Sous ce titre, qui ne signifie pas même que Descartes ait connu Calvin autrement que de nom, je voudrais répondre à des protestations que m'ont valu quelques lignes de ce *Bulletin*. J'ai écrit (1921, 239 n.) « Bien qu'à Genève on n'attache pas une grande importance aux vestiges matériels de l'existence du réformateur »... Notre ami M. le professeur Lucien Gautier proteste au nom, entre autres, du « Musée historique de la Réformation et de tout le mouvement actuel autour du vieux Genève ». J'aurais dû, évidemment, écrire, « Bien qu'à Genève on *n'ait pas* attaché », car je voulais dire que jadis et jusqu'à une époque relativement récente on n'avait fait aucun effort pour conserver, au moins le souvenir de l'emplacement de la tombe de Calvin, ainsi que la maison qu'il habita longtemps et qui abrita avec lui tant d'hôtes intéressants ou illustres.

Quant à Descartes, M. G. Cohen me reproche amicalement d'avoir écrit (1922, 54) qu' « il aurait été du côté de ceux qui voulaient supprimer la liberté religieuse ». Ici encore j'aurais dû ajouter, après *été*, l'adverbe « pratiquement », devant l'élégance duquel j'ai reculé. Il est évident, lorsqu'on a admiré Descartes dans l'éloquent panégyrique de son enthousiaste biographe, qu'on ne peut se le représenter exterminant froidement ceux qui ne pensaient pas comme lui. Mais, et on me permettra d'insister sur ce point si vivement mis en lumière pendant ces dernières années, la neutralité, ce fétiche des politiciens de la troisième République, *la neutralité abusivement interprétée dans le sens de l'abstention absolue, n'est, au fond, que de l'inconscience*. Elle aboutit, en définitive, non seulement à laisser perpétrer les pires forfaits, mais à faire passer pour complices des bourreaux ceux qui, sous ce prétexte de neutralité pacifique et souriante, *s'abstiennent de protester*, c'est-à-dire de recevoir des coups. Descartes et beaucoup d'autres avec lui ont été et sont encore de ceux-là.

N. Weiss.

Un recul de la culture française

Un journal de province, connu à Paris seulement des professionnels, le *Petit Havre*, renfermait sous ce titre et sous la date du 18 mars, l'intéressant article qui suit :

Il y a quelques jours, le dimanche 5 mars, l'Église Réformée française de Francfort-sur-Mein a fermé ses portes. C'était la dernière survivante, et en même temps la plus ancienne, des quelques trois cents Eglises du Refuge en Allemagne; elle-même avait été fondée en 1554. Il y a là un évènement qui n'intéresse pas seulement les protestants, et parmi eux spécialement ceux qui se font un honneur de descendre des proscrits; c'est un événement d'intérêt général car il marque encore le recul de la culture française qu'un professeur de la Sorbonne comme M. Aulard avait déjà signalé à propos de la fermeture de l'Eglise française de Berlin.

On a dénoncé souvent, en même temps que l'iniquité des persécutions qui frappèrent les huguenots dès le XVIe siècle, le tort fait à la France par Louis XIV, à l'avantage de l'étranger et de la Prusse surtout en condamnant d'un seul coup à l'exil, par la révocation de l'édit de Nantes, plus de six cent mille de ses meilleurs sujets. Mais on a moins remarqué que, par un de ces retours fréquents en histoire, il est sorti pour la France même, un bien de ce mal. Les protestants français exilés, fidèles à leur mère-patrie, même marâtre, ont emporté, avec la langue, l'esprit français, et les ont fait rayonner autour d'eux — et c'est grâce à cela que la langue française devint véritablement la langue européenne au XVIIIe siècle et que, la Révolution venue, les idées de celle-ci furent si rapidement accueillies partout.

La vérité oblige à dire que cette influence française fut reçue et propagée principalement par la Prusse qui, depuis, a acquis chez nous un si fâcheux renom, et à si juste titre. Dès la révocation de l'édit de Nantes, le Grand Électeur Frédéric-Guillaume, fonda à Berlin le *Collège Français*, dirigé par des Réfugiés, mais fréquenté à la fois par des Français et par des Allemands et destiné à préparer les générations nouvelles aux emplois ecclésiastiques, judiciaires et civils. En 1696, Frédéric Ier, descendant lui-même du huguenot Coligny par sa mère Henriette d'Orange-Nassau, encouragea les hommes de science du Refuge à éditer la *Nouvelle Gazette des Savants*, publiée en Français. En 1700, il créa l'Académie des Sciences de Berlin, qui, autour de Leibnitz et après lui, groupa quantité de savants et littérateurs français : Chauvin, La Croze, des Vignolles, Naudé, Lenfant, Mauclerc, Pelloutier, Formey, etc.

Mais, c'est surtout sous Frédéric II, élevé par des précepteurs français, Mme de Rocoules et le capitaine Duhan, que le mouvement s'accentua. A l'école des Réfugiés, le roi philosophe s'ouvrit aux idées françaises, indépendamment même du protestantisme. Il appela à la présidence de l'Académie de Berlin, où désormais le français fut la seule langue en usage, le célèbre astronome Maupertuis déjà membre

de l'Académie des Sciences de Paris. On connait la correspondance que le roi échangea avec Voltaire, Jean-Jacques-Rousseau et les encyclopédistes, d'Alembert et Diderot, etc. Ce que l'on sait moins c'est qu'il fut lui-même un grand écrivain français. Ses œuvres complètes qui ne comptent pas moins de trente volumes in-4°, sans une ligne d'allemand, et où sont traités les sujets les plus divers : histoire, stratégie, politique, philosophie, littérature, lui ont mérité le témoignage suivant de Michelet :

« En parcourant la colossale édition de ses œuvres, on reconnaît avec tous les critiques, les Villemain et les Sainte-Beuve, ce que le libre esprit des Diderot et des d'Alembert disait sans flatterie : c'est un grand écrivain, excellent prosateur, net, simple, mâle, d'étonnant sérieux qui, même en face de Voltaire, dans ses très belles lettres, se soutient avec dignité ».

Sans doute, Frédéric II, dans la guerre de Sept ans, se trouva l'adversaire de la France sur les champs de bataille, après avoir été d'ailleurs plusieurs fois son allié, comme dans la guerre de Succession d'Autriche, qui lui valut la Silésie; mais même alors, il conservait son admiration pour les Français : « Je ne m'accoutume pas à regarder les Français comme ennemis », disait-il.

En tout cas, ce prince garde l'impérissable honneur d'avoir donné à Voltaire, éloigné de Paris par la méfiance de la Cour et du Parlement et l'hostilité du clergé, une hospitalité digne du grand écrivain. Voltaire fut pendant trois ans, de 1750 à 1753, le commensal et ami de Frédéric II. C'est à Berlin qu'il publia son chef-d'œuvre, *Le siècle de Louis XIV*, et qu'il écrivit son *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*. C'est de Berlin que sa gloire se mit à rayonner sur toute l'Europe, pour le plus grand profit des lettres et des idées françaises.

A la fin du règne de Frédéric II, en 1783, l'Académie de Berlin pouvait proposer à son concours annuel le sujet suivant : « Qu'est ce qui a rendu la langue française universelle? Pourquoi mérite-t-elle cette prérogative » ?

A la mort de Frédéric II, survenue en 1786, une réaction allemande se produisit, justifiée en somme par le mépris si absolu dans lequel ce souverain avait tenu la langue et la littérature de son propre pays; mais ce sont les guerres de l'Empire qui changèrent véritablement les choses.

La Prusse, humiliée par Napoléon Ier, se détourna, non seulement des idées françaises comme ses princes l'avaient déjà fait, mais de la culture française elle-même et ce mouvement de désaffection gagna toute la nation. Le canon d'Iéna et le traité de Tilsitt rompirent définitivement les liens, comme l'a dit M. Bartholmess, dant son *Histoire de l'Académie de Prusse*. Et, comme pour bien marquer le rapport qu'il y avait entre la culture française et les Eglises du Refuge, celles-ci perdirent leur existence officielle au même moment. Le traité de Tilsitt est de 1807; en 1808, le droit de « bourgeoisie française », réservé aux descendants de Réfugiés, était abrogé; les juridictions particulières des communes françaises et le consistoire supérieur français étaient supprimés. Le culte français autorise encore, cessa a peu près partout à la chute de l'Empire et ne subsista guère que dans une seule église de Berlin, une fois par mois, et encore pour la forme principalement,

car les anciens sentiments huguenots étaient bien étouffés. Dans la Prusse qui se préparait à la revanche et à la conquête de l'hégémonie, on devait trouver, parmi les plus ardents, bien des porteurs de noms français. Le culte français à été définitivement supprimé à Berlin peu après la déclarations de guerre de 1914.

Mais, au temps de Napoléon, la Prusse n'était pas toute l'Allemagne et, dans les États du Sud, où s'étaient établies également de nombreuses colonies de Réfugiés, l'influence française subsista plus longtemps, d'autant plus qu'il s'agissait surtout de colonies agricoles, moins assujetties aux fluctuations politiques des princes. Ce ne fut pas une des moindres surprises des soldats français de la Révolution et de l'Empire que de trouver, dans la Hesse par exemple, des « petits Paris », comme ils disaient, où ils pouvaient se croire chez eux, d'autant plus qu'ils y étaient fort bien accueillis. Aussi bien, ces communes furent parfaitement traitées par les autorités françaises et exemptées de toutes réquisitions de guerre « par une exception aux dispositions générales, déterminée par votre titre de Français et la cause intéressante de votre retraite en Allemagne », comme le disait une proclamation de Hoche aux représentants de l'une d'elles, Friedrichsdorf. C'est cette colonie qui, par une de ces mystérieuses dispositions du destin, offrit un asile aux malheureux débris des armées françaises vaincues à Leipzig; un assez grand nombre de nos soldats, abandonnés de la fortune, s'y fixèrent même pour toujours, réfugiés d'un nouveau genre s'ajoutant aux anciens.

En Hesse et au Wurtemberg, ce ne fut donc pas une désaffection de la population qui éteignit peu à peu les souvenirs français. C'est le recul général de la langue française en Allemagne, dont on a vu plus haut les raisons, et la réaction politique qui sévit partout en Europe après 1814, qui secondèrent l'usure du temps pour fondre dans la masse les anciennes colonies de Réfugiés. On supprima les privilèges qui leur avaient été accordés au XVIIe siècle pour sauvegarder leur autonomie, on leur coupa les ressources et on leur imposa des pasteurs luthériens de langue allemande, en leur faisant ainsi violence, non seulement dans leur langue maternelle, mais dans leurs convictions calvinistes.

Ce n'est d'ailleurs pas sans résistance que la germanisation fut subie. Une requête de Réfugiés adressée à Paris, en 1830, dit que « peut-être M. le général La Fayette, ami de tous les opprimés, consentirait à recommander ces descendants des martyrs à l'un des Etats-Unis d'Amérique, pour leur faire obtenir un district à défricher »... Ceux-là étaient prêts à reprendre à nouveau le chemin de l'exil. D'autre part, c'est de l'Allemagne du Sud que vinrent la plupart de ceux qui, dans cette période, rentrèrent dans leur mère patrie, en recouvrant, par cela même, leurs droits de Français — conformément à la loi de réparation du 9 décembre 1790 reconnaissant comme « naturels français » tous les descendants de Réfugiés, considérant que leurs ancêtres expatriés de force n'avaient jamais perdu la nationalité française, et leur rendant l'exercice de tous les droits attachés à celle-ci, à la seule condition qu'ils fixent leur domicile en France et remplissent les obligations imposées à tous les Français.

Quelques colonies françaises réussirent à se maintenir intactes, malgré tout, en Allemagne jusqu'à la guerre de 1870. Parmi celles-ci, celle de Dornholzhausen, près de Hombourg-les-Bains, mérite une mention toute spéciale. Grâce au libéralisme du landgrave de Hesse-Hombourg, elle avait gardé toute son autonomie, comme à l'époque de sa fondation, en 1699; c'est-à-dire que, non-seulement elle avait une Église française, mais que l'enseignement public se faisait en français et que l'administration de la commune était elle-même purement française, restée entre les mains des descendants de Réfugiés. On y parlait uniquement le français. Ainsi, en pleine Allemagne du XIXe siècle on trouvait là une vraie commune française. Le chef de la communauté, le pasteur Couthaud de Rembey, était même citoyen français.

La guerre de 1866, de la Prusse contre l'Autriche et les Etats de l'Allemagne du Sud, prélude de la guerre de 1870, allait porter un premier coup à cette colonie si miraculeusement conservée à travers les âges. La Prusse victorieuse annexa purement et simplement le landgraviat de Hesse-Hombourg avec Dornholzhausen, dont les habitants devaient ainsi subir à l'avance un sort semblable à celui de leurs frères français d'Alsace et de Lorraine. La guerre franco-allemande précipita les choses. Le pasteur Couthaud de Rembey, le cœur ulcéré, rentra en France et, derrière lui, les Prussiens et leur langue s'installèrent à Dornholzhausen. C'est d'abord l'administration, puis l'école qui furent germanisées. A l'Eglise, on commença par un régime mixte; puis on réduisit de plus en plus la part du culte français; celui-ci fut finalement supprimé en 1886. En quinze ans l'œuvre de près de deux siècles fut anéantie.

L'Église réformée française de Francfort, seule, restait florissante à l'abri de l'ancienne ville libre, centre du libéralisme allemand, patrie de Goethe, l'apologiste envers et contre tout du génie de la France.

A la veille de la guerre, elle possédait encore deux pasteurs, de nationalité suisse, qui faisaient chaque dimanche un culte français devant de nombreux auditeurs fidèles à la langue de leurs ancêtres. La guerre même ne changea rien d'abord. En 1916 seulement, on institua un service allemand alternant avec le service français. Mais le grand coup fut porté à l'Église après la guerre : c'est l'occupation de Francfort, au printemps 1920, qui donna à l'opposition allemande une puissance à laquelle les plus obstinés amis de la langue française, malgré tous les efforts qu'ils ont tentés depuis, n'ont pu résister. On obligea, en fin de compte, les pasteurs, dont l'un, M. Correvon, exerçait son ministère depuis plus de quarante ans, à démissionner et, comme nous l'avons dit, le dernier culte français a été célébré à Francfort le 5 mars. Il y avait trois cent soixante-huit ans que l'Église réformée française y avait été fondée.

Quand on se représente à travers quelles vicissitudes de l'histoire elle avait réussi à se maintenir debout, on est bien obligé de se demander quelle grave signification s'attache à cette chute de la dernière survivante de ces dispensatrices de la culture française qu'étaient les communautés du Refuge en Allemagne. Cette signification n'est pas difficile à trouver; elle apparaît dans le triomphe du

nationalisme[1], mortel pour toute civilisation générale. Les peuples, orgueilleux de leurs destinées ou jaloux de prendre leur revanche, se sont de plus en plus fermés les uns aux autres, si bien que désormais on met son patriotisme, sinon à ignorer, du moins à ne plus honorer la langue de ceux qu'on ne regarde plus que comme des rivaux dont il faut se méfier, ou des adversaires. Ce nationalisme est si fort, qu'il fausse tout autre sentiment religieux, esthétique; il fausse même le sens scientifique. On ne veut plus, maintenant, dans chaque pays, qu'une église nationale, qu'un art national, qu'une littérature nationale, qu'une science nationale!

Notre pays aussi s'est laissé, contaminer hélas, par le nationalisme qui lui promet grandeur et gloire. C'est son influence qui nous pousse sur le Rhin et dont nous avons pu apprécier tout à l'heure les effets pour la propagande française. Si seulement nous pouvions enfin reconnaître notre erreur au spectacle de l'étranger et, en mesurant tout ce que fait perdre au prestige du nom français ce nationalisme qui, depuis un siècle, s'est levé sur l'Europe et qui, peu à peu, a éliminé, non seulement de l'Allemagne, mais de tant de pays, notre langue que l'Académie de Berlin considérait comme universelle en 1783, et qui, en pleine France victorieuse, n'a pas pu s'imposer à la Conférence de la Paix de 1919.

CASPAR-JORDAN.

Petit Havre, 18 mars.

Le **grand prix Gobert**, de 9 000 francs, a été décerné par l'Académie française, une première fois à notre collègue Rodolphe Reuss pour son *Histoire de Strasbourg depuis ses origines jusqu'à nos jours* et une seconde fois, à M. Lucien Romier pour ses deux volumes sur *Le Royaume de Catherine de Médicis La France à la veille des guerres de religion.* Toutes nos félicitations aux deux lauréats,

N. W.

Les Pasteurs Scoffier ou Escoffier.

Voici deux notes qui corrigent l'article que nous avons consacré à ces pasteurs dans le *Bulletin* de 1920 (p. 57-78).

La première, qui nous est communiquée par le pasteur J. Jalla, de Torre Pellice, nous apprend que Robert Escoffier

1. Qui, en définitive, est responsable de cette crise si ce n'est, en premier lieu, Bismark qui a poussé l'horreur de ce qui n'est pas allemand jusqu'à l'élimination de la typographie allemande, des caractères romains, pour obliger les Français à lire l'allemand en caractères gothiques, ce qui ne l'empêchait pas de se servir du mot *Delicatessen* pour désigner des victuailles recherchées par ses compatriotes C'est aussi après 1870 que les pasteurs attachés aux Églises du Refuge durent prêter serment à l'empereur, ce qui obligeait ces Églises à les chercher ailleurs qu'en France.

N. W.

était à Genève en 1609 (v. p. 62) et que son fils Jean I (p. 67) y est né probablement, ce qui lui valait l'adjectif de *Genevensis*, que nous avions cru devoir corriger en *Cenevensis*. Le *livre des Bourgeois de Genève*, publié par Covelle, mentionne, au 31 mai 1609, « Spect. Robert Escofier et Jean son fils, 10 escus, 2 seillots, 1 minot. » « Le mot escoffier, dit M. Jalla, signifiait cordonnier, et se retrouve dans diverses régions de France, ainsi que dans le Niçois, la vallée d'Aoste et la Suisse. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'on ne puisse pas rattacher entre elles les diverses amilles portant ce nom ».

Une seconde note se rapporte à Jean Escoffier II, et nous apprend la date où ce pasteur a été arrêté. Je la trouve dans un registre de copies diverses réunies par F. Teissier, registre en ma possession, et qui reproduit ici des fragments d'un livre de raison de la famille du chanoine François Puech (Archives des Hospices de Nîmes) :

« Ce vendredi 29 octobre 1683. Il est arrivé en cette ville de Nîmes le matin, portes ouvertes, 345 dragons, qui ont fermé les portes de la ville, sauf celle de la Couronne, où il y a eu un corps de garde jour et nuit. On a d'abord fait perquisition pour prendre les sieurs Pérol [Peyrol] ministre, Icard aussi ministre et [Claude] Brousson, avocat, et plusieurs autres, lesquels s'étant cachés ou ayant fui ont été criés pour avoir été du sentiment de prêcher leur religion prétendue réformée à Saint Hippolyte et autres lieux défendus et leur exercice interdit (*sic*). Le même jour, partie des dragons ont été à Saint Gilles, Vauvert, Aujargues et autres lieux pour prendre les ministres et ont pris le sieur Escoffier ministre de Saint Gilles et Chambon, ministre d'Aimargues, qui les ont menés en cette ville et le lendemain conduits à Montpellier. »

CH. BOST.

NÉCROLOGIE

M. Alfred Cartier. — M. Gédéon Bourgeon. — M. A. Bossert.

C'est un devoir pour le *Bulletin*, d'inscrire ici, au moins les deux premiers noms qui figurent en tête de cette notice et qui furent ceux de deux amis de nos études.

Je n'ai connu que par le *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève* dont le dernier fascicule, (IV; livr. 7 et 8)

vient de m'arriver, la mort survenue il y a plus d'un an déjà, le 14 avril 1921, de M. **Alfred Cartier**, directeur général, depuis 1908, du Musée d'Art et d'Histoire de Genève. Il avait débuté par des études surtout bibliographiques, relatives à la Réforme, et longtemps il recueillit des matériaux pour une histoire des de Tournes et pour la correspondance de Th. de Bèze. Il avait alors inséré dans notre recueil, en 1889, une intéressante notice sur *Le libraire Jean Morin et le Cymbalum mundi de Bonaventure Despériers*, provoqué la publication de l'importante *Histoire de Genève de Jean-Antoine Gautier*, et fait paraître (1896) l'opuscule à peu près inconnu de Calvin, *Excuse de noble seigneur Jaques de Bourgoigne*, dont une deuxième édition augmentée a paru en 1911. Il a été un de nos plus aimables et plus obligeants correspondants.

M. le pasteur **G. Bourgeon** vient de s'éteindre subitement, le 1er juin dernier, à Caen où, après avoir été pasteur et professeur d'histoire au collège protestant de Nérac (1872-1880), il avait exercé le ministère de 1881 à 1905, et servi ensuite comme aumônier volontaire au 21e corps (1915-1916). En 1880 il avait publié sur *La Réforme à Nérac, ses origines* (1530-1560), un volume témoignant de recherches approfondies et qu'il a regretté de n'avoir pu compléter. Il s'efforçait de maintenir chez ses paroissiens le culte du passé ; à cet effet, il terminait toujours son cours d'instruction religieuse par une promenade destinée à montrer à ses catéchumènes tous les lieux de Caen et des environs auxquels se rattachaient des souvenirs huguenots. Nous renouvelons à sa veuve et à ses enfants l'expression attristée de notre affectueuse sympathie.

On annonce aussi la mort, à 90, ans de M. **A. Bossert**, ancien élève de la Faculté de théologie de Strasbourg, inspecteur général de l'enseignement des langues vivantes en retraite, que la maison Hachette chargea de rédiger pour la collection des grands écrivains, la biographie de *Calvin* (1906.)

N. W.

Le gérant : Fischbacher.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 56397.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXXIe ANNÉE
VINGTIÈME DE LA 5e SÉRIE
3. Juillet Septembre 1922

PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères
LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)
33, rue de Seine, 33
1922

Avis important. — Les abonnements impayés seront *réclamés*, avec majoration de 0 fr. 50, par mandat-carte, affranchi, à remettre à la poste avec le montant.

N. W. — **Pour la Fête de la Réformation** 129

ÉTUDES HISTORIQUES

Augustin Renaudet. — **La légation du cardinal Morone près l'Empereur et le Concile de Trente** (avril-décembre 1562), d'après une publication recente 131

DOCUMENTS

Ch. Bost et P. Falgairolle. — **Les prisonniers d'Aigues-Mortes et les Notaires** 144

Séances du Comité. — **23 mai 1922** 153

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

N. Weiss. — **Catherine de Médicis**, par J. Mariéjol. — **Le royaume de Catherine de Médicis**, par L. Romier. — **La conjuration d'Amboise et Genève**, par H. Naef. — **François Bauduin et la Réforme**, par J. Duquesne. 155

Th. Schoell. — **Bordeaux au XVIIIe siècle**, par A. Leroux. — **Histoire religieuse de Strasbourg**, par M. R. Reuss. — **La renaissance catholique en France au XVIIe siècle**, par le chanoine Prunel 165

CORRESPONDANCE

G. Tournier. — **Inauguration du monument huguenot de la « Pierre Plantée »** (Tarn). 174

R. P. — **Les réunions du Musée du Désert**, 5, 6, 13 août 1922. . 177

N. W. — **Mademoiselle de la Taillée expulsée en 1688**. . . . 183

Daniel Bourchemin. — **Témoignages d'Auguste Comte à la mémoire de Daniel Encontre** 183

H. Gélin et N. W. — **Sépultures huguenotes en plein champ**. 185

J. Pannier. — **Un autre testament d'Élisabeth d'Hauteville** . . 186

R. Garreta. — **La baronne de Courville et la dame de Montigny sa mère** 188

N. Weiss. — **Roquefeller-Roquefeuil** 191

NÉCROLOGIE

N. W. — **Arthur de Cazenove. — Albert Monod. — Philippe Godet** 192

ILLUSTRATIONS

La Pierre Plantée, p. 175. — *La plaque dédiée à Jean Cavalier*, p. 178; *l'assemblée du Mas-Roux*, p. 180 et le *Musée du Désert* p. 181, d'après des photographies.

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les trois mois, en cahiers in-8° de 64 à 80 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 15 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 16 fr. 50 pour l'étranger ; — 10 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; 12 fr. 50 pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente, 3 fr. 50 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est d'en déposer le montant dans un bureau de poste au compte-chèque n° **407.83** au nom de M. N. Weiss, secrétaire trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), auquel doivent aussi être adressés par la même voie les dons et collectes.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Pour la Fête de la Réformation

Voilà des années que nous la célébrons et que nous nous demandons si la réalité correspondra jamais à l'idéal qu'ont entrevu les réformateurs.

Le monde qui les vit naître, asservi à la suprématie spirituelle et temporelle de la papauté, aux ambitions, aux rivalités des rois et des princes, sans cesse ravagé par les guerres, les épidémies, la famine, — ils rêvaient de le délivrer de ces maux par l'Evangile de justice, de vérité et d'amour. Persécutés, trahis, calomniés, ils crurent à la victoire malgré les défaites et les abandons. Il est facile, quand on jette un regard sur les siècles qui nous séparent d'eux, de les traiter de visionnaires et de leur opposer le spectacle de nos ruines, de nos déceptions, d'un avenir inquiétant.

Et pourtant, qui oserait soutenir que leur effort a été vain, que l'humanité renoncera à l'idéal de liberté individuelle et collective, de justice sociale, de pitié pour les pauvres et les petits qu'ils n'ont pu réaliser que très imparfaitement, mais pour lequel ils ont vécu, souffert et sont morts ?

Il y a à peine sept ans qu'à Paris, en Angleterre, à Genève, les Tchèques et leurs amis célébraient discrètement, mais avec ferveur, le cinquième centenaire du martyre de Jean Hus. A Genève les orateurs furent un proscrit, le professeur d'économie politique Mazaryk et notre regretté collègue Ernest Denis. De cinq étudiants tchèques qui étaient venus de Bâle, quatre, rentrés dans leur patrie, furent emprisonnés, l'un d'eux condamné à mort puis à la détention perpétuelle et les autres à dix-

huit ans de forteresse. Aujourd'hui le proscrit de 1915 est président de la République tchéco-slovaque, M. Ernest Denis, son plus utile et plus fidèle collaborateur est mort à la peine, mais dans une véritable apothéose, et le peuple dont ils soutinrent l'espérance, secoue le joug religieux qui l'écrasait [1].

Oui, la liberté religieuse, point de départ et fondement de toutes les autres, est encore supprimée en Russie, opprimée en Orient, en Transylvanie [2] et ailleurs. En France, nous l'avons inscrite dans nos lois, quitte à proscrire jusqu'au nom de Dieu de nos manuels scolaires; depuis qu'un certain parti, toujours le même, représente la victoire de 1918 comme une « victoire catholique », [3] que partout on nous annonce une véritable « renaissance catholique [4], le protestantisme est affublé du manteau de Tartuffe jusque dans les romans ultra-modernes [5].

Tout cela ce sont des symptômes d'un effort concerté qui, tôt ou tard, échouera à son tour, si ceux qui s'instruisent aux leçons de l'histoire, restent fidèles à cette recommandation du martyr de 1415 : *Cherche la vérité, écoute la vérité, apprends la vérité, dis la vérité, garde la vérité, défends la vérité jusqu'à la mort* [6].

N. W.

1. Voy. la *Semaine religieuse de Genève*, 7 octobre 1922.
2. Cf., entre autres, *La Transylvanie sous le régime roumain, Rapport de la Commission unitaire américaine*, Budapest, 1921, édition de la Société de littérature populaire.
3. Victor Giraud, *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1922, p. 859. Cf. Paul Seippel dans le *Journal de Genève*, 31 juillet 1922.
4. Voy. plus loin le compte rendu du livre du chanoine Prunel, *la Renaissance catholique*, Paris, Picard, 1922.
5. Voy. la *Pécheresse* de H. de Régnier, l'*Atlantide* et le *Lac salé* de P. Benoist, etc.
6. Le *Bulletin* sera envoyé à tout pasteur dont l'Eglise nous adressera une collecte ou un don (nº de chèque postal, 407.83).

Études historiques

LA LÉGATION DU CARDINAL MORONE PRÈS L'EMPEREUR ET LE CONCILE DE TRENTE

(avril-décembre 1562), d'après une publication récente

Le cardinal Giovanni Morone est une des figures les plus représentatives de ce groupe de catholiques, voisins, par leurs tendances morales et religieuses, voisins même, par leurs doctrines théologiques, du protestantisme, qui, au début du pontificat de Paul III, obtinrent assez de crédit pour qu'on pût espérer une rénovation large et humaine de l'ancienne foi et de la vieille Église, mais bientôt, débordés par les partisans d'une réforme étroite et intolérante, en furent les premières victimes, et finirent par s'en faire, bon gré mal gré, les instruments. C'est grâce à Morone, l'ami de Contarini, de Reginald Pole et de Vittoria Colonna, violemment suspect de luthéranisme et prisonnier de l'Inquisition romaine sous Paul IV, que le concile de Trente s'est terminé par le triomphe de l'orthodoxie et du Saint-Siège.

*
* *

Fils de diplomate, — son père Girolomo Morone fut chancelier des derniers Sforza, — et diplomate lui-même avant tout, puisque, dès l'âge de vingt ans, en 1529, Clément VII le charge d'une mission auprès de François Ier, que, de 1536 à 1538, de 1539 à 1542, il repré-

sente le Saint-Siège comme nonce en Allemagne, et en 1555, comme légat à la diète d'Augsbourg, Giovanni Morone est, en même temps, de bonne heure, un grand seigneur d'Église. Évêque de Modène à vingt ans, cardinal à trente-trois, évêque de Novare et légat de Bologne en 1544, il compte, dès ses débuts, parmi les chefs officiels du clergé italien. Mais sa vie religieuse est d'un prélat réformateur, strictement attaché à ses devoirs, qui n'ignore aucune des misères de l'Église. Aussi, dès 1542, Paul III lui a-t-il confié la présidence du concile récemment convoqué à Trente : et, sans doute, si l'ouverture longtemps différée de l'assemblée ne l'avait empêché de remplir cette mission, s'y fût-il montré assez différent du négociateur trop habile de 1563.

Ses premières amitiés le rattachent en effet au petit groupe d'esprits profondément chrétiens qui, sous le pontificat de Clément VII, avaient fondé à Rome l'Oratoire de l'Amour Divin, et, après le sac de 1527, se retrouvèrent à Venise auprès du sénateur Gasparo Contarini. Ses hommes étaient avant tout des ascètes et des rigoristes; leur idéal de perfection religieuse demeurait monastique. Mais, comme les érasmistes espagnols qui, vers la même époque, obtenaient à l'université d'Alcala, réformée par le cardinal Cisneros, d'incontestables succès, ils rêvaient de concilier la discipline catholique avec la culture gréco-latine; ils se méfiaient des doctrines surajoutées par la tradition aux croyances primitives, des pratiques, des dévotions superstitieuses et formelles qui abaissaient la piété chrétienne; ils savaient les méfaits de la cour de Rome. S'ils condamnaient la révolte de Luther et déploraient la rupture de l'unité catholique, ils souhaitaient la réunion d'un concile universel, qui eût réparé des maux trop évidents, supprimé des griefs trop justifiés, et permis à l'Église, restaurée par ses propres forces, purifiée et rajeunie, de reconquérir son prestige et l'obédience des peuples qui se détournaient d'elle. Ainsi pensaient, avec Gasparo Contarini, Jacopo Sadoleto, Pietro Bembo, le prélat anglais Reginald Pole, qui tous, plus ou moins,

avaient appris à lire dans les livres d'Érasme, et devaient garder jusqu'à la mort la marque de l'esprit érasmien. Déjà, pourtant, certains indices annonçaient que l'avenir ne leur appartiendrait pas. Quelques membres de l'Oratoire primitif s'en étaient déjà retirés : Gaetano de Thiène s'absorbait tout entier dans la fondation et la direction du nouvel ordre des Théatins; Giampietro Caraffa ne songeait plus guère qu'à la correction des réguliers et qu'à introduire en Italie l'Inquisition espagnole. Si la commission de réforme, réunie par Paul III en 1539, avait encore adopté le programme des modérés, les partisans de Caraffa, méfiants à l'endroit des hardiesses érasmiennes, ne voyaient de salut pour l'Église que dans une hâtive codification des dogmes et des pratiques. Mais Giovanni Morone restait fidèle aux tendances de Pole et de Contarini. Dès 1536, il affirmait l'urgente nécessité du Concile; c'est lui qui fit accepter par la diète, en 1542, le choix de la ville de Trente comme siège de l'Assemblée. En Allemagne, de 1536 à 1538, il avait, au grand déplaisir d'Aléandre, obtenu, par sa modération, la sympathie du roi des Romains, Ferdinand; car le frère de Charles-Quint ne désespérait pas de regagner, par la douceur, les luthériens, qui, à Augsbourg, s'étaient montrés bien plus intraitables en face des sacramentaires que des catholiques. Sans partager les illusions de Ferdinand, Morone jugeait du moins que seule une réforme profonde et sérieuse pouvait enrayer les progrès du protestantisme; et quand le colloque de Ratisbonne, auquel il assista, eut marqué définitivement, en 1541, l'échec de la politique conciliante en Allemagne, et que Paul III, inquiet des progrès du luthéranisme en Italie, à Ferrare, à Lucques, à Naples, eut, le 21 juillet de l'année suivante, autorisé la fondation du Saint-Office romain, Morone ne cessa pas de penser que la réforme interne de l'Église était plus urgente que la suppression violente de l'hérésie.

Il le montra dans son diocèse de Modène, un des plus gravement menacés par les hétérodoxes. Il ne croyait pas d'ailleurs que l'interprétation luthérienne du dogme

chrétien fût de tout point inexacte. Il n'était pas loin d'admettre que l'homme, pour mériter le salut, doit compter sur sa foi et non sur ses œuvres. Ignace de Loyola venait d'arrêter à Rome, en 1539, les principes et le plan de la société, dont Paul III, après quelques doutes, approuvait, le 27 septembre 1540, l'esprit et l'institution. Déjà ses premiers compagnons avaient ouvert, en Italie, la campagne contre les hérétiques; en 1541, Alfonso Salmerón prêchait à Modène. L'évêque lui témoigna peu de faveur. Ils s'entendirent mal sur la question du salut : Salmérón ne voulait pas qu'on enseignât aux chrétiens l'inutilité des œuvres et s'efforçait de les réhabiliter; Morone protestait vivement que les œuvres sans la foi ne méritent que l'enfer, et que, même en célébrant la messe, — la plus sainte des œuvres que l'homme pût accomplir, — il avait conscience de commettre un péché. Salmérón dut quitter Modène, et, l'année suivante, Morone se contenta d'imposer aux hérétiques de son diocèse la signature d'un formulaire assez vague et conciliant, rédigé par Contarini. Il autorisait, en même temps, l'impression et la lecture d'un des livres qui servirent le plus efficacement la cause luthérienne en Italie, le *Beneficio della morte di Cristo*, du moine Benedetto de Mantoue, disciple de Juan de Valdés. Légat de Bologne, il traitait avec ménagement les étudiants allemands qui, à l'Université, propageaient les doctrines hétérodoxes. Il correspondait avec Pole; il était en communion d'esprit avec Jean de Valdés, avec Vittoria Colonna, avec Bernardino Ochino, qui plus tard quitta décidément le catholicisme, avec Pietro Carnesecchi, victime, en 1567, de l'Inquisition romaine; et quand, aux premières sessions de Trente, en 1545, les Jésuites Lainez et Salmerón eurent, malgré le général des Augustins Girolamo Seripando, malgré le légat Reginald Pole, obtenu l'anathème contre la doctrine protestante de la justification par la foi, il n'hésita pas à désapprouver le décret du concile.

*
* *

Mais depuis l'échec du colloque de Ratisbonne, le catholicisme réformé et tolérant, d'inspiration érasmienne, perdait du terrain. Contarini était mort en 1542; Sadolet et Pole, esprits délicats, de culture littéraire, mais sans grande vigueur, étaient peu capables de défendre une cause perdue. Dès juin 1546, Pole, découragé de voir, à Trente, s'annoncer la victoire des intransigeants, avait quitté le concile. L'autorité des Jésuites et de l'Inquisition romaine grandissait, et le cardinal Caraffa groupait autour de lui toutes les forces de la réaction catholique. Au conclave de 1549, il obtenait que Pole, un moment élu, fût écarté du pontificat; il en écartait également Morone. Quand se rouvrit le concile de Trente, en 1551, tous deux furent encore appelés à Rome et consultés; mais Jules III écoutait plus volontiers le cardinal Cervini, ami des Jésuites et interprète de Caraffa. Déjà, d'ailleurs, le légat de Bologne s'était réconcilié avec Lainez et Salmerón; et tandis que Pole consacrait ses derniers efforts à restaurer le catholicisme dans le royaume de Marie Tudor, et, débordé par les violents, couvrait de son autorité une persécution sanglante de l'hérésie, Morone, de son côté, donnait des gages à la réaction. Il encourageait la fondation du Collège Germanique; légat à la diète d'Augsbourg en 1555, il s'épuisait en vains efforts pour entraver la pacification religieuse à laquelle Charles-Quint était dès lors resigné.

Jules III mourut, Marcel II ne fit que passer, Caraffa devint, le 23 mai 1555, le pape Paul IV. La haine sénile et tenace dont il poursuivait Pole et Morone ne tarda pas à se satisfaire. Le 31 mai 1557, Morone était emprisonné, comme suspect d'hérésie, au château Saint-Ange; plusieurs de ses amis et de ses familiers étaient poursuivis, et le cardinal Pole, cité à Rome, voyait révoquer sa légation d'Angleterre. Marie Tudor ne lui permit pas de s'embarquer; mais, contre Morone, le Saint-Office dressait

vingt-et-un chefs d'accusation. Il avait fréquenté des hérétiques, et toléré la diffusion de livres dangereux; il s'était montré négligent dans la répression des mauvaises doctrines; il pensait mal de la vénération des reliques; il avait blâmé le décret de Trente sur la justification; il avait mal soutenu les droits du Saint-Siège. Le cardinal Ghislieri, qui fut plus tard Pie V, ordonnait la saisie de ses papiers, le traitait, selon la méthode de l'Inquisition, en coupable réticent, lui imposait un régime cruel. Lainez et Salmerón s'employèrent à le sauver; il refusa, dit-on, une grâce, offerte par Paul IV, à laquelle son crédit n'eût pas survécu. La mort du pape, le 18 août 1559, le délivra : il sortit le surlendemain du château Saint-Ange pour prendre part au conclave. Toutefois, si treize cardinaux s'étaient prononcés en sa faveur, onze persistaient à suspecter sa foi. Pie IV, Milanais comme lui, le prit sous sa protection; et, le 6 mars 1560, l'inquisition romaine le déclarait solennellement *innocentem et innocentissimum*; trois ans après, le pape lui confiait la présidence du concile de Trente. Mais il avait un passé douteux à faire oublier.

*
* *

L'assemblée s'était rouverte, pour la troisième fois, le 15 janvier 1562. Les plus puissants États lui étaient hostiles. Empereur depuis l'abdication de Charles-Quint, Ferdinand ne désespérait pas de ramener au catholicisme les luthériens, qui, par la paix d'Augsbourg, avaient conquis la liberté religieuse. Les catholiques allemands, très mal disposés vis-à-vis de Rome, exigaient une réforme radicale de l'Église, dans son chef et dans ses membres; et les délégués de Ferdinand avaient reçu l'autorisation de réclamer la messe en langue vulgaire, la communion sous les deux espèces, le mariage des prêtres, une réforme sévère de la Curie et une stricte réduction du pouvoir pontifical. En France, Catherine de Médicis, qui suivait encore les conseils de Michel de l'Hospital,

recherchait les moyens de pacifier catholiques et calvinistes; les États d'Orléans, en janvier 1561, avaient discuté la question d'un concile gallican; et, malgré l'échec du colloque de Poissy, l'édit de janvier 1562 accordait aux protestants une assez large liberté de culte. En Espagne, si Philippe II venait, en quatre autodafés, de supprimer les groupes hérétiques de Valladolid et de Séville, n'admettait aucune transaction sur le dogme et sur la pratique, il estimait peu la cour romaine, et voulait une limite au pouvoir du Saint-Siège.

Les débats étaient violents et agités, sans qu'on pût arriver à une conclusion ni constituer une majorité stable. Sur la question du dogme et pour le refus de toute concession aux protestants, la masse des prélats italiens, guidés par les Jésuites, obtenait aisément l'appui des délégués espagnols, contre les Allemands et les Français. Sur la question de la hiéraarchie et pour dénier au Saint-Siège une obédience illimitée, Espagnols, Allemands et Français s'unissaient contre les Italiens. La coalition antiromaine. rejetait la formule *Proponentibus legatis*, qui eût sous-entendu la supériorité du pape sur le concile ; elle affirmait avec acharnement que les évêques tiennent leur pouvoir immédiatement de Dieu ; et un prélat espagnol alla jusqu'à dire que l'Église primitive avait ignoré la suprématie du Siège romain. Mais si l'on discutait de l'Eucharistie ou de la messe, l'accord se rompait; les Espagnols se retrouvaient à côté des Italiens et à la suite de Lainez pour rejeter les concessions qu'admettaient Allemands et Français. L'arrivée au concile, en novembre 1562, d'une nouvelle délégation française, présidée par le cardinal de Lorraine, et qu'on savait animée d'un esprit violemment gallican et antiromain. inquiéta gravement la cour pontificale. Deux légats vinrent à mourir en mars 1563, Ercole Gonzaga, cardinal de Mantoue, et Seripando, tous deux favorables à une politique de concessions. Français et Impériaux soutenaient la candidature du cardinal de Lorraine, qui, en février, à Innsbruck, s'était entendu avec Ferdinand.

Le péril grandissait pour la cour romaine; Pie IV et ses conseillers, les Jésuites, le jeune cardinal Carlo Borromeo, qui dirigeait, avec une rare maîtrise, la politique du Saint-Siège, ne songeaient plus qu'à clore, au plus tôt, le concile. Où la discussion théologique se révélait inefficace, la diplomatie pouvait réussir : le moyen le plus sûr d'abréger les débats de l'assemblée était de gagner les principaux opposants, Ferdinand et le cardinal de Lorraine. Il fallait, pour cette œuvre, un négociateur habile à manier les hommes et les affaires : le 7 mars, Morone était nommé légat.

*
* *

Seul survivant, depuis la mort de Pole, disparu en 1558, de la génération libérale qui désormais avait perdu la partie, Morone n'était plus et ne voulait plus être qu'un diplomate. Pleinement d'accord avec les Jésuites et Borromeo, il accepta la mission de procurer, dans le plus bref délai, la dissolution du concile. Il devait d'abord plaider, devant l'assemblée méfiante, les bonnes intentions du Saint-Siège. Impériaux, Espagnols, Français, étaient persuadés que Rome se refusait à toute réforme. Dès son arrivée à Trente, en avril 1563, Morone affirma très haut, contre toute apparence, que le plus cher désir du pape était de collaborer avec le concile pour rétablir la pure doctrine, corriger les mœurs et détruire les abus. Puis il partit pour Innsbruck; il y trouva l'empereur fort mécontent, et qui, d'accord avec le cardinal de Lorraine, exigeait la réforme complète de l'ordre ecclésiastique, *etiam in capite*. Mais il y rencontra aussi Canisius, l'introducteur de la Compagnie de Jésus en Allemagne, qui préparait dès lors, contre le régime établi à Augsbourg, la longue et sourde lutte d'où devait sortir la guerre de Trente Ans. Esprit incertain et sans grande vigueur, Ferdinand, malgré la politique de conciliation officiellement admise, subissait son ascendant, le protégeait et le laissait faire. Canisius et Morone uni-

rent leurs efforts, et finirent par convaincre l'empereur que, dans l'intérêt même de la réforme catholique, mieux valait pour lui s'accorder directement avec le pape que de trop compter sur un concile anarchique et ingouvernable ; l'assemblée close, rien n'empêcherait le Saint-Siège d'accorder à l'Allemagne d'importantes concessions en matière disciplinaire.

L'entente fut conclue ; le concile ne devait écarter aucun des articles de réforme proposés par les ambassadeurs impériaux ; mais l'empereur éviterait de poser, en termes trop crûs, la question de la réforme du Saint-Siège, ordonnerait à ses délégués de se tenir toujours en bonne intelligence avec les légats, et, de la sorte, tous les problèmes trop dangereux seraient systématiquement esquivés. Premier succès, dont Borromeo félicita Morone comme du plus grand contentement que le pape eut jamais reçu d'aucun de ses ministres. Cependant le légat, de retour à Trente, s'efforçait maintenant de jeter la brouille entre Espagnols et Français, ces « complices » dénoncés par Borromeo. Il y parvint sans trop de peine : des querelles de préséance entre le comte de Luna, représentant de Philippe II, et les ambassadeurs de France, lui fournirent l'occasion cherchée de rompre l'accord des deux délégations.

Restait à gagner le cardinal de Lorraine. L'entreprise ne fut pas très difficile. Ce personnage ambitieux et chimérique, manquait trop évidemment de convictions et de doctrine. Rien, dans son passé, ne le désignait pour le rôle de champion des idées gallicanes et de la pacification religieuse. Soumis depuis 1550 à l'influence des Jésuites dont il s'était fait en France le protecteur officiel, c'était lui qui, au cours d'une mission à Rome en décembre 1555, avait jeté définitivement les bases de la contre-Réforme dans le royaume, et, dès son retour, gagné Henri II à ses projets de lutte sans merci contre le calvinisme. C'était lui qui avait inspiré la lettre du 23 février 1557, par laquelle Henri II chargeait Odet de Selve, son ambassadeur à Rome, de solliciter l'établissement de

l'Inquisition en France; lui qui, lors de la signature de l'édit de Compiègne, avait reçu le titre de grand Inquisiteur. Il avait été l'un des instruments de l'accord conclu au Cateau-Cambrésis, entre Henri II et Philippe II, contre l'hérésie. Le coup d'État du 10 juin 1559, — l'arrestation en plein Parlement, des conseillers du Faur et du Bourg —, était son œuvre. A la veille du colloque de Poissy, il avait obtenu du gouvernement royal la reconnaissance officielle de la Compagnie de Jésus. En réalité, dans une réconciliation, que plusieurs jugeaient encore possible, des Luthériens avec l'Église catholique, il voyait le plus sûr moyen d'isoler moralement, d'affaiblir et d'abattre le calvinisme. N'avait-il pas, au colloque de Poissy, invité les théologiens de la confession d'Augsbourg, pour accabler les calvinistes sous leur désaveu? Devenu, après l'assassinat de son frère devant Orléans, le 18 février 1563, chef du catholicisme français, il savait les affaires du royaume assez incertaines pour ne pas sacrifier son avenir de chef de parti. Morone put se le concilier sans trop de peine. On le séduisit par l'offre d'une légation qui lui aurait concédé sur l'Église de France une autorité sans limites. A Rome, où il se rendit en septembre 1563, le cardinal, comblé de flatteries, ne résista pas aux avances de Borromeo et des Jésuites. L'exemple de l'empereur acheva de le rallier à la politique pontificale. Il quitta sans regret un rôle d'emprunt auquel il était mal préparé.

*
* *

Maître désormais du concile, où l'opposition se trouvait affaiblie et déconcertée, où les prélats espagnols, seuls irréductibles, se voyaient isolés, en butte à l'hostilité des Allemands et des Français, Morone le conduisit rapidement à sa fin. Il sut, au moyen d'habiles compromis, tourner les difficultés; on évita soigneusement de définir les points trop controversés, de manière à laisser quelque liberté aux opinions contradictoires. On finit par

s'entendre sur l'institution des évêques et leur devoir de résidence sans porter préjudice à l'autorité du pape. On esquiva presque complètement la réforme de la Cour de Rome. La réforme des cardinaux, dont le concile avait prétendu limiter le nombre et définir la discipline, fut adjointe à la réforme des évêques et littéralement escamotée. D'ailleurs, au projet, soutenu par les princes, d'une réformation de la curie, les légats avaient répliqué par un projet de réformation des princes, qui, affranchissant les Églises nationales de leur tutelle, de leurs prétentions juridiques et de leurs exactions financières, les eût peu satisfaits. Comme on pouvait s'y attendre, les ambassadeurs français le repoussèrent hautement, au nom des libertés gallicanes, et, par protestation, quittèrent le concile pour se retirer à Venise. Fausse manœuvre; le cardinal de Lorraine, qui revenait de Rome « tout adonné, écrit Morone, au service de Sa Béatitude, et résolu à terminer le concile », n'en fut que plus libre pour satisfaire Pie IV, auquel il semblait n'être plus pape, tant que siégerait l'Assemblée. Morone promit à Ferdinand qu'une fois la clôture prononcée, on accorderait à ses États toutes les concessions disciplinaires qu'ils sollicitaient, et la communion sous les deux espèces; il fit reconnaître par le pape l'élection de son fils Maximilien comme roi des Romains. Les délibérations du concile devenaient de plus en plus précipitées; on bâcla les derniers canons dogmatiques et les derniers décrets de réforme; on régla sommairement la question du Purgatoire, celle de l'invocation des Saints, celle des indulgences. Seuls, les Espagnols s'opposaient encore à la dissolution; le comte de Luna disait attendre les instructions de Philippe II; il ne put que protester, sans effet, contre une discussion trop sommaire, tandis que le roi d'Espagne, circonvenu par la diplomatie pontificale, finissait par autoriser la clôture. Une légère indisposition de Pie IV offrit à Morone un prétexte pour l'anticiper. Il sut encore assurer au Saint-Siège un nouveau triomphe. Sur son initiative, les Pères demandaient au

pape confirmation de leurs décrets, inclinaient devant lui l'autorité du concile universel ; et lorsque, le 9 décembre, Morone déclara les sessions terminées, le cardinal de Lorraine, au milieu des acclamations qui, saluaient Pie IV, consentit à le reconnaître, contre les « opinions de la Sorbonne », pasteur de l'Église universelle.

*
* *

La légation de Morone près l'empereur et le concile vient d'être l'objet d'une publication dont ce bref résumé permet de mesurer l'importance et l'intérêt[1]. En un volume de six cents pages, M. l'abbé G. Constant vient de rendre accessible aux historiens la correspondance, singulièrement riche, du cardinal, jusqu'ici presque entièrement inédite. La plupart des documents ont été tirés des papiers de Morone, que conservent les Archives Vaticanes dans la série *Concilio (di Trento)*; quelques-uns proviennent de la série dite *Nunziatura di Spagna*; certaines pièces, et non des moins importantes, ont été copiées aux Archives de Vienne et aux Archives de Simancas. Ces documents aident à suivre jour par jour l'activité de Morone, les inquiétudes de la Cour de Rome, la diplomatie du cardinal Borromeo, les hésitations et la capitulation de Ferdinand, la volte-face du cardinal de Lorraine, les dernières délibérations du concile, la résistance et la capitulation finale des Espagnols. Toute une histoire agitée et passionnée, toute une diplomatie ferme et subtile tiennent en ces pages. On comprend désormais pourquoi et comment le concile de Trente n'a pas rempli les attentes du monde chrétien, par l'action de quels personnages, sous l'empire de quelles craintes, de quelle volonté d'esquiver toute réforme profonde, avec quelle précipitation le catholicisme moderne s'est défini et fixé. Le cardinal

1. G. Constant; *La légation du cardinal Morone près l'empereur et le Concile de Trente (avril-décembre 1563)*; Paris, Éd. Champion, 1922, in-8°; LXV-611 p. — Ce livre forme le fascicule n° 233 de la Bibliothèque de l'École des Hautes-Études.

Morone apparaît comme l'un des hommes dont l'action, dans l'histoire de l'Europe moderne, a été, à un moment, capitale.

Ce travail, longuement et minutieusement préparé, est une œuvre solide d'érudition et de science. On ne peut qu'en louer la technique. Les documents, latins, italiens, espagnols, soigneusement copiés et collationnés, ont été publiés avec une sûre méthode, — malgré quelques fautes d'impression. Des sommaires précis et utiles les précèdent et les résument. Les notes, extrêmement copieuses et suggestives, presque surabondantes, ne laissent rien ignorer de ce qui peut éclairer, pour le lecteur, l'interprétation du texte, l'histoire de la contre-Réforme et du concile. On souhaiterait seulement que l'introduction, d'ailleurs assez complète, mais trop strictement biographique, dégageât en termes plus nets et plus vigoureux l'intérêt capital de cette belle publication.

AUGUSTIN RENAUDET.

Documents

LES PRISONNIERS D'AIGUES-MORTES ET LES NOTAIRES

(*Documents P. Falgairolle*)

A la fin de 1911, M. Prosper Falgairolle, archiviste à Vauvert (Gard) communiqua à M. N. Weiss un dossier très important, constitué par des copies qu'il avait prises à Aigues-Mortes, d'actes notariés concernant des prisonniers ou des prisonnières détenus dans diverses tours de la ville entre 1690 et 1763. Il laissait M. Weiss libre de les publier sous la forme que ce dernier jugerait à propos, et demandait simplement qu'on mentionnât son nom. Ces pièces nous furent passées, et comme nous avions alors en main des notes provenant des Papiers Fonbrune Berbinau et relatives à Aigues-Mortes, nous nous sommes attardés à compléter un dossier par l'autre, et à les enrichir largement tous deux par des recherches nouvelles.

Ayant été sollicité récemment d'écrire sur *les Martyrs d'Aigues-Mortes* un petit livre que « la Cause » doit éditer, il nous a paru convenable que le *Bulletin*, non seulement mentionnât les très précieuses découvertes de M. Falgairolle, mais qu'un résumé de ces pièces y fût publié, accompagné des vifs remerciements que méritent la patience et le désintéressement du consciencieux archiviste.

Les notices dont nous avons accompagné le nom des prisonniers mentionnés auraient pu être plus étendues : nous nous sommes borné à l'essentiel. Les indications provenant des registres d'État civil protestants ou catho-

liques de Nîmes, Lunel ou de Montpellier sont dues à M. Falgairolle. Nous ne renvoyons pas, dans le détail, au livre de Ch. Sagnier: *la Tour de Constance et ses prisonnières*, 1880, car cet auteur lui-même, dans des pages écrites en 1883 a complété, et surtout beaucoup corrigé son œuvre (*France Protestante*, Edition Bordier, vol. IV, col. 83). Mais nous ne revenons même pas à ce second travail, car nous avons puisé aux mêmes sources que Ch. Sagnier (*Papiers Court; Archives de l'Hérault*) et nous l'avons à notre tour complété et corrigé. L'ouvrage de D. Benoît, *Marie Durand, prisonnière à la Tour de Constance*, 3e édition, 1894 est précieux par les documents qu'il contient, mais il y aurait lieu d'y redresser de nombreuses erreurs de détail.

Les prisonniers ou les prisonnières des diverses Tours d'Aigues-Mortes qui depuis 1686 ont abrité des Religionnaires, peuvent être distingués en trois classes. Les uns ont été enfermés par un ordre de l'intendant de la province, ou du commandant militaire, sans que ceux-ci aient eu à en référer à la Cour ; tel est le cas par exemple des prisonniers que Bâville a fait retenir à Aigues-Mortes de 1686 à 1698, pendant tout le temps où il a été revêtu de pouvoirs judiciaires exceptionnels.

Une seconde classe réunit les prisonniers (dans l'espèce, des femmes seulement) qui ont été conduits à Aigues-Mortes par un jugement régulier, soit que le jugement condamnât simplement les prévenus « à une prison perpétuelle, » auquel cas une lettre de cachet venue de Versailles stipulait que la peine serait subie à Aigues-Mortes — soit que le jugement déclarât formellement que la Tour de Constance serait le lieu de la détention (ceci est, par exemple, le cas de Suzanne Charrier en 1708. Voir Sagnier : *la Tour de Constance...* p. 102).

Une troisième classe enfin est constituée par les prisonniers incarcérés à Aigues-Mortes en vertu d'une lettre de cachet émanée de la Cour, et donnée sur la demande de l'intendant ou du commandant militaire. A partir de 1718 de nombreuses prisonnières ont été dans ce cas.

Les prisonniers de la première et de la troisième classes ont donc été retenus par une mesure de police. Il s'agissait de réduire leur personne au silence, et de les empêcher d'agir. Ils ont donc conservé leurs biens, et du fond de leur prison ils en ont pu disposer par testament, et quelquefois les administrer. Quant aux prisonniers de la seconde classe, si le jugement qui les frappait confisquait leur avoir, il leur en laissait généralement un tiers, et ils pouvaient par devant notaire passer des actes relatifs à ce maigre reste. On verra dans le détail comment ces actes étaient dressés, et comment c'était tantôt le notaire qui se transportait dans la prison, amenant avec lui les témoins nécessaires, et tantôt le prisonnier qui était conduit chez le notaire.

A côté des actes notariés qui sont des testaments ou des ventes, on en trouvera un tout au moins qui est une caution donnée par un oncle auquel sa nièce est rendue.

Ces actes nous ont fourni quelques noms qui jusqu'ici étaient demeurés inconnus. D'autres, qu'on trouvera ici pour la première fois, nous avaient été révélés par des listes que nous avons découvertes aux archives de l'Hérault,

I. — Testament de David Vivent

Le 7 juin 1690 après-midi, dans la Tour de Constance, David Vivent bourgeois de Valleraugue, diocèse d'Alais, malade et prisonnier, teste. Il lègue onze livres aux pauvres de Valleraugue, et fait héritières universelles ses sœurs et frère: D^lle^ Suzanne Viven femme de Me Salomon Méjanel bourgeois, D^lle^ Violan Viven femme de Me Jacques Méjanel bachelier en droits, et Pierre Viven bourgeois, tous habitants de Valleraugue. Fait dans la salle haute de la Tour de Constance. Témoins: M. Jean de Villechatel Montalan écuyer Sgr de la Motte Juilly Lieutenant dans la compagnie d'Aymard du régiment de Normandie, Me Pierre Ricard prêtre servant au Chapitre d'Aigues-Mortes, Charles de Vérac, sergent dans la compagnie de M. de Sainquevain capitaine en garnison à Aigues-Mortes, trois soldats, et Jean Gabriel Arnoux maître peintre d'Aigues-Mortes. Notaire: Charles Raoul. Signé (entre autres): Vivent.

*
* *

Ce prisonnier est David Vivent le boiteux, frère aîné du prédicant de Valleraugue François Vivent. On savait déjà qu'il avait

été enfermé à la Tour de Constance vers 1688. La présence d'un prêtre lors de la rédaction du testament indique que ce Vivent mourut catholique, et le registre curial d'Aigues-Mortes, à la date du 19 juin 1690 porte formellement que David Vivens âgé de 50 ans mourut ce jour-là après avoir fait de son propre mouvement une nouvelle abjuration de l'hérésie de Calvin. Il fut inhumé au cimetière de la ville (Voir *Bull.* XXXIX, 155 et nos *Prédicants Protestants*, à la table).

2. — Testament de Jacques Moulard.

Le 4 octobre 1690 après-midi, dans la Tour de Constance, Jacques Moulard du lieu de Ceillat (lire Silhac) diocèse de Viviers, teste, malade et prisonnier. Il lègue 100 livres à chacun de ses quatre fils Pierre, Moïse, François et Jacques, qui sont mineurs, et 120 livres à chacune de ses trois filles Isabeau, Catherine et Judith, mineures également; il fait héritière universelle sa femme Gabrielle Dejours, qu'il institue tutrice des enfants. Témoins : Alexandre Sparion, apothicaire, Louis de Laboulay, sr de Launay, Pierre Michel, Jean-Pierre Rouvière du lieu de Cadabuech paroisse de Boisset, André Turc de Saint-Paul-la-Coste, Daniel Bas de Genève, et Pierre Lagarde, procureur. Notaire : Guillaume Lagarde. Signé : (entre autres) : Moulla.

***

Ce Moulard ou Moulla, du Vivarais (le nom s'est conservé sous la forme Moullas) est peut-être un des trois prisonniers qui, venus de Tournon ou de Beauregard, ont été conduits avec « la chaîne » jusqu'à Avignon, d'où ils ont été dirigés en même temps que quatorze femmes ou filles sur Aigues-Mortes, après l'affaire des prophètes du Vivarais, au début de 1689 (*Bull.* XXIX, 463).

Ce testament mentionne, comme témoins, trois autres prisonniers de la Tour de Constance au moins :

Jean-Pierre Rouvière, de Cadabuech (Boisset, Gard) est un guide, qui dans les prisons du Pont Saint-Esprit a dénoncé le prédicant Bonnemère et l'a fait envoyer à la potence. Bâville, en faveur de sa dénonciation lui a épargné les galères. On ne savait pas qu'il eût été conduit à Aigues-Mortes (*Prédicants Prot.* I, p. 378).

Daniel Bas, joaillier de Genève, arrêté vers Castres en 1689 fut amené à Montpellier sur le soupçon qu'il était un guide ou un espion. Bâville, sans jugement, l'enferma à la Tour de Constance en avril ou mai 1689.

André Turc, de Saint-Paul-la-Coste (Gard) arrêté sans doute

pour assemblée pieuse, ou pour s'être trouvé en relations avec les prédicants, demeura dans la Tour jusqu'en août 1694. A cette date, avec Daniel Bas et un autre prisonnier nommé Bourguet, (de Paussan près Mialet, Gard) il réussit à s'évader, « ayant fait un trou au mur ». Daniel Bas qui s'était lié étroitement d'amitié, dans sa prison, avec le prédicant David Couderc de Vieljouvès (Saint-André de Lancize, Lozère) monta alors dans les Cévennes, et devint prédicant à son tour, jusqu'en 1698, date où il retourna à Genève (*Préd. Prot.* II, 152, 153, et à la table).

3. — Testament de Suzanne Dezon (*Deshons*)

Le 2 juin 1693 avant midi, dans la Tour de la Reine, Suzanne Dezonne, veuve de Jacques Dezon habitant de Colognac en Cévennes (Gard) teste, malade et prisonnière. Elle lègue 30 livres à chacun de ses quatre fils Jean, Antoine, Pierre et autre Jean Deson ; à Jacquette Desonne sa fille : 50 livres, un coffre bois noyer, quatre cannes de cadis et deux brebis ; à Antoine Deson son dit fils 7 livres 10 sols pour pareille somme que celui-ci lui a prêtée. Elle fait héritier universel son fils aîné Jacques Deson « en cas icelui reviendrait de l'armée », et le cas arrivant qu'il serait mort, elle lui substitue Jean Deson son fils puiné. Fait « à la salle de la Tour de la Reine ». Témoins : Jean Janas, raseur et renverseur pour le roi aux Salins de Peccais, Jean Rolland, marchand..... Pierre Boulet, praticien, un chirurgien et trois autres habitants d'Aigues-Mortes. Notaire : Pierre Rolland. La testatrice ne sait signer.

***

La veuve Deshons (le nom s'est conservé sous cette forme), du hameau de Bouzonc près Colognac, fut arrêtée quelques jours avant le 31 décembre 1691, pour avoir gardé chez elle plus d'un mois le prédicant David Gazan dit La Jeunesse, malade de la dyssenterie, et l'y avoir soigné avec un entier dévouement. Elle fut interrogée le 31 décembre au Fort de Saint-Hippolyte sous le nom de *Jeanne*, mais son prénom de Suzanne est sur l'acte de confrontation. Elle avait alors 58 ans. Ses fils Jacques (21 ans) et Jean (16 ans) avaient été pris avec elle. L'acte ci-dessus montre que Bâville l'envoya à Aigues-Mortes et la fit enfermer à la Tour de la Reine qui servait alors pour les prisonniers « séparés » (isolés). La femme, particulièrement opiniâtre sans doute, avait donc été mise en cellule. Son fils Jacques, qui en 1693 est à l'armée a été sans doute enrôlé de force après le procès (*Préd. Prot.* I, 397, II, 509).

Le testament portant au bas : « *Ne varietur* ce 1er octobre 1693 » il est probable qu'il a été recopié à cette date pour être exécuté, ce qui permet de penser que la veuve était morte alors.

4. — Cautionnement pour Marguerite Pintard

Le 19 octobre 1693 après-midi, dans la maison d'habitation de Me Michel Jacquet, juge royal d'Aigues-Mortes, Antoine Viala, maître tonnelier habitant de Sommières (Gard) déclare que sa nièce Marguerite Pintarde, du lieu de La Salle (Gard) élargie des prisons où elle était détenue à Aigues-Mortes par ordre de l'intendant Mgr de Lamoignon, lui a été remise, suivant les ordres dud. Sgr intendant « se rendant led. Viala caution des déportements et bonne conduite de lad. Pintarde ». Témoins : Sr. Jean Dumier, docteur en médecine, et un praticien. Notaire : Jean Dassas. Viala ne sait pas signer.

***

Marguerite Pintard est une jeune fille prédicante dont Claude Brousson a parlé avec admiration. On savait qu'elle avait été emprisonnée. Brousson la donnait comme étant de Cros et non de Lasalle. La présence d'un médecin auprès du notaire laisserait supposer que la jeune fille était malade. On ne dit pas dans quelle Tour elle a été enfermée (*Préd. Prot.* II, 49, 50, 382).

5. — Testament de Suzanne de Claris

Le 3 mai 1694 après midi, dans la salle basse de la Tour Constance, Dlle Suzanne de Clary native de Sauve diocèse d'Alais en Cévennes, veuve du Sr Jean Soulier, docteur et avocat de la ville de Revel, diocèse de Castres, teste, malade et « prisonnière pour fait de religion ».

Elle élit sa sépulture, si elle vient à mourir à Aigues-Mortes, dans l'église des Rév. Frères mineurs conventuels de la ville, auxquels elle donne et lègue pour sa sépulture 20 livres.

Elle lègue à Suzanne Hébrard femme de Pierre Hébrard, laboureur du lieu de Mazamet (Tarn) 100 livres ; à Marguerite Fournière, femme d'Ignace Rodrigue dit Jolibois, sergent dans la garnison d'Aigues-Mortes, 36 livres ; à Dlle Charlotte Médard, veuve de Sr. Pierre Paulet, marchand d'Aigues-Mortes, 36 livres ; à Catherine Davillier, femme de Jean Parguet, Me tisserand de toiles d'Aigues-Mortes, 18 livres, le tout « pour les bons services qu'elle a reçus » de ces légataires.

Elle lègue à Marie de Cadur, Jeanne Fournière, Marie Saigneauberte et Izabeau Redourtière, prisonnières dans lad. Tour de Constance, l'entière dépouille et habits qu'elle a présentement dans la salle basse de lad. Tour... pour la partager également entre elles.

Elle institue légataires universels ses deux enfants Jean et David Soulier par portions égales, et leur nomme comme tuteur Me Antoine Mascarenc, avocat au Parlement de Toulouse.

« Fait dans la salle basse de la Tour Constance où lad. testatrice gît

sur un lit malade ». Témoins : Me Joseph Brunel, prêtre et prédicateur habitué au chapitre de l'Église collégiale d'Aigues-Mortes, Jacques Aoust, chapelain habitué dud. Chapitre, Sr. André Lagarde, docteur en médecine, un apothicaire, deux chirurgiens, un Me cordonnier et un praticien. Notaire : Jean Dassas. La testatrice est trop malade pour pouvoir signer.

*
* *

Cette prisonnière appartient évidemment à la famille des Claris de Sauve qui a compté au XVIIe siècle des « docteurs et avocats ». Mais nous ne pouvons rien dire de plus. Le regretté G. Dumons si informé de tout ce qui touchait au protestantisme du Haut-Languedoc n'avait pu nous fournir aucun renseignement sur l'avocat Jean Soulier ni sur le Mascarenc nommés dans l'acte.

L'acte est passé dans la salle basse de la Tour de Constance qui était réservée aux femmes, bien que plus malsaine que la salle supérieure- La malade, assistée de deux prêtres, mourra catholique. Elle a sans doute abjuré vers 1685, et craint, si elle meurt relapse, que ses enfants ne soient ruinés, et que son corps à elle ne soit jeté à la voirie. Elle a reçu des services de diverses femmes d'Aigues-Mortes qui sans doute lui auront apporté les provisions diverses dont elle pouvait avoir besoin.

Nous parlerons des prisonnières qu'elle mentionne, à la suite de l'acte que nous allons maintenant résumer, et qui a été dicté par l'une d'elles.

6. — Testament de Marie de Capdur

Le 19 juillet 1695 après-midi, dans la Tour de Constance; Dlle Marie de Cadur, fille de feu noble Pierre de Cadur Sgr de Saint-Michel de Dèze, diocèse de Mende en Gévaudan, teste, malade.

Elle lègue 50 (sols? ou livres?) aux pauvres des paroisses de Saint-Michel de Dèze et de Saint-Hilaire (de Lavit) ; 600 livres à Noble Antoine de Cadur son frère, payables après le décès de Dlle Eléonore de Cadur sa sœur ; 600 livres à Noble Pierre de Cadur son frère, au cas où il serait en vie après le décès de la testatrice, payables après le décès de lad. Eléonore de Cadur sa sœur ;

A Marie Rieu veuve de feu Jean-Paul Seignubert eu lieu de Prelles paroisse de Desaigne diocèse de Valence : 6 livres.

Elle institue héritière universelle sa mère Diane de Malzac, voulant qu'à la mort de celle-ci l'héritage vienne à Eléonore de Cadur sa sœur, et au cas où Eléonore de Cadur viendrait à décéder sans enfants de légitime mariage, elle devra passer l'héritage aux enfants de N. Jacques de Cadur, son autre frère.

Elle déclare qu'elle doit à Jeanne Fornière, du lieu de La Salle, diocèse d'Alais, la somme de 8 livres que cette dernière lui a prêtée.

Témoins : Guillaume Agoust, ancien procureur, un habitant de Lunel, deux chirurgiens, un fustier et deux droguistes d'Aigues-Mortes. Notaire : Charles Roul. La testatrice est trop malade pour pouvoir signer.

***

En l'année 1687, Bâville condamna aux galères Marc-Antoine de Capdur, sieur de la Tersarié et de Lavit, natif et habitant de Saint-Michel de Dèze en Cévennes (Lozère), âgé de trente-deux ans, arrêté comme « fugitif », et accusé d'avoir assisté aux assemblées du prédicant Fulcran Rey. Un de ses frères, dont nous ignorons le prénom, avait été tué peu auparavant par des dragons qui avaient voulu l'arrêter. Le galérien Marc-Antoine, que les listes de forçats religionnaires nomment Cadur ou Cadu, était évidemment de la même famille que la prisonnière ci-dessus mentionnée, qui était, à ce qu'il semble, sa sœur. Une note de la *France Protestante* de Haag (VII, 204) qui renvoie à un dossier des *Archives Nationales* que nous n'avons pas pu retrouver, donne sur la famille Capdur des détails qui ne s'accordent pas clairement avec les données du testament ci-dessus. La mère et la sœur de la testatrice, et la testatrice elle-même ont été détenues en 1690 au Fort d'Alais. Nous ignorons les raisons de leur détention et nous ne savons pas davantage pourquoi Marie de Capdur fut conduite seule à la Tour de Constance (*Bull. XXXVII*, 303, 304, 305). La note de la *France Protestante*, si elle est exacte en toute sa teneur, indique que la mère et les deux filles ont pu rejoindre à l'étranger le sieur de la Taillade et le sieur de la Tersarié qui auraient été deux frères de la testatrice. Cette dernière serait donc sortie de la Tour.

Marie de Cadur était une des légataires de Suzanne de Claris. Nous allons parler maintenant des autres, dont deux sont inscrites sur le testament de Marie de Capdur elle-même.

Isabeau Redourtière est une jeune prédicante (que Claude Brousson nomme Redostière) fille d'un Redourtier, du hameau de Milherines paroisse de Saint-Martin de Corconac (aujourd'hui L'Estréchure, Gard). On savait qu'elle avait été enfermée à la Tour de Constance en 1692. Elle y serait morte après dix ans de détention, dit le Camisard Gaubert. Il ajoute que ses biens avaient été confisqués, ce qui n'est pas, car en 1694 son nom figure sur un acte d'arrentement passé à La Salle en son absence (*Préd. Prot.* II 49, 50).

Jeanne Fournière (testament de Suzanne de Claris) ou Fornière (testament de Marie de Capdur) qui a prêté 8 livres à cette dernière, est Jeanne Fournier originaire de La Salle (Gard), mariée à Jacques Gervais dit Capon, tisserand de Caderles (Saint-

Jean du Gard). Son mari a été condamné aux galères en 1692 pour avoir donné asile à des prédicants. La femme, arrêtée en même temps que le mari, a donc été envoyée à Aigues-Mortes. Elle y était encore prisonnière en 1699 comme le prouve un acte notarié passé à Lasalle (*Préd. Prot.* I, 428, 464; Arch. Hérault C. 171).

Marie Saigneauberte (testament de Suz. de Claris) est la même prisonnière que Marie Rieu, veuve de Jean Paul Seignaubert du testament de Marie de Capdur. Originaire de Prêles, paroisse de Desaignes (Ardèche) elle aurait été arrêtée avec son mari peu de temps après les conversions de 1685 et conduite avec lui à Aigues-Mortes où le mari serait mort au bout de quelques années de détention. En 1698 la femme qu'on appelait familièrement « Seignoberte » ou « Seignoverte » est encore mentionnée dans une lettre de prisonnière (*Bull.* XXXIX, 191). En 1707 elle fut transférée de la Tour de Constance dans la citadelle de Montpellier, elle y était encore en 1712 (*Bull.* XXVIII, 79). Le prédicant vivarois Ebruy, qui avait été le filleul de la mère de Seignovert, et qui nous a conservé quelques détails sur la captive, affirme qu'elle passa quelques années dans les prisons de Sommières, sans doute antérieurement à 1694. « Seignoverte » paraît avoir été une des prisonnières les plus pauvres de la Tour, et l'une des plus tenaces. En 1712 « elle n'avait jamais changé de religion ». (*Mém.* d'Ebruy, *Pap. Court*, 17, B.).

CH. BOST.

(*A suivre.*)

SÉANCES DU COMITÉ

23 mai 1922

Assistent à la séance, sous la présidence de M. John Viénot, vice-président, MM. Raoul Allier, général d'Amboix de Larbont, Charles Bost, Raphaël Garreta, Armand Lods, Emile Morel, Jacques Pannier, Rodolphe Reuss, Albert Valès et N. Weiss. MM Jules Fabre, Edouard Rott, Henry de Peyster, Maurice Vernes et Cornélis de Witt se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance M. le vice-président interprète les regrets du Comité à l'occasion de la mort, survenue le 10 avril, de son président M. Frank Puaux qui s'intéressait si vivement à notre Société et au Musée du Désert, qu'il avait fondé avec M. Edmond Hugues dans la maison du Camisard Roland dit Laporte. Ses études de prédilection étaient consacrées à l'époque de la Révocation et à ses conséquences, l'activité de Jurieu et la guerre des Camisards. Une lettre sera adressée au nom du Comité aux membres de sa famille et, par respect pour sa mémoire, nous remettrons à une autre séance la nomination de son successeur.

M. Charles Bost expose ensuite et discute la réponse insérée dans *la Croix* des 12-13 février 1922 et dans la *Documentation catholique* du 29 août suivant, par M. Jean Guiraud, au compte rendu, par notre regretté président, du livre de l'abbé de Dieu sur *le Rôle politique des protestants français*. Il rappelle que la fameuse correspondance de Jurieu que l'abbé de Dieu a publiée était non seulement connue de notre président lorsqu'il écrivit l'article Jurieu de l'*Encyclopédie des sciences religieuses*, mais avait été copiée par notre toujours regretté collègue Fonbrune-Berbinau et que c'est sa mort prématurée qui en a empêché la publication.

Le secrétaire communique une protestation de M. Samuel Rocheblave, professeur à Strasbourg contre le legs fait par son père à notre Société, pour le Musée du Désert, d'une armoire huguenote. Le Comité charge son secrétaire d'écrire à la Préfecture de la Seine que notre Société renonce à ce legs et d'en informer M. le professeur Rocheblave qui s'entendra directement avec le conservateur du Musée.

Le secrétaire communique ensuite la correspondance échan-

gée avec Mme Roehrich, veuve de M. Henri Roehrich pasteur à Genève. Lorsqu'il desservait l'Eglise française de Hambourg, il écrivit l'histoire de cette Eglise du Refuge et dresse un catalogue complet de toutes les familles qui en firent partie. Ces manuscrits ont été envoyés à notre bibliothèque et M. Francis Chaponnière espère que dans une certaine mesure, notre Société pourra reconnaître la valeur de ce travail. Après un entretien motivé par l'écart, de plus du simple au double, entre la valeur du franc français et suisse, le général d'Amboix offre de faire remettre de notre part à Mme Roehrich 200 francs suisses, à titre d'indemnité pour son envoi. Le Comité le remercie de ce geste généreux.

Une lettre a aussi été reçue, du professeur George Lœsche, nous remerçiant pour le don de 100 francs à la Société de l'Histoire du Protestantisme en Autriche et annonçant l'envoi des publications de cette Société depuis 1914. Il ajoute quatre pages pour demander comment les protestants français ont pu oublier l'accueil fait jadis aux réfugiés en combattant avec ardeur l'Allemagne qui ne faisait la guerre que contrainte et forcée de se défendre, etc. Cette lettre démontre que la mentalité des 93 signataires du manifeste de 1914 persiste en 1922, malgré les publications de textes qui ont eu lieu même en Allemagne.

Le prêt d'un manuscrit dont le contenu a déjà été publié, est refusé à M. Galland qui prépare un livre sur l'affaire Calas et le secrétaire correspondra avec l'archiviste de Montauban au sujet d'une collection du *Bulletin*.

Avant la clôture, M. Armand Lods propose au Comité de voter à son trésorier une gratification l'indemnisant en quelque mesure de l'absence de toute augmentation pendant la durée de la guerre et reconnaissant les services qu'il a rendus en contribuant à l'amélioration de notre situation financière. La proposition est votée à l'unanimité. La même unanimité accueille la proposition de M. Allier de nommer M. René Puaux, deuxième fils de notre président, membre de notre Comité.

Bibliothèque. — Elle a reçu de M. le professeur Lucien Gautier un volume ancien, *le Mespris du monde*, attribué à Vincent, pasteur de La Rochelle (1614) mais qui est de Nicole, — et un volume moderne de Mme E. Tyrell Green, *La Rochelle and the wars of religion*, Londres, 1913. Notre collègue, M. Hippolyte Aubert, a bien voulu achever pour la bibliothèque la copie commencée jadis par M. Rey-Lescure, d'un Registre de Consistoire de l'Eglise de *Montauban* 1595-1598, et M. Leroux, professeur à Strasbourg nous a envoyé les Extraits faits par son père, M. Alfred Leroux, d'un Registre de Consistoire de l'Eglise de *Bordeaux* 1660-1670.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE
ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Catherine de Médicis (1519-1589)[1]. — **Le royaume de Catherine de Médicis**[2]. — **La conjuration d'Amboise et Genève**[3]. — **François Bauduin et la Réforme**[4].

Chacun de ces trois premiers gros ouvrages qui, à des titres divers, traitent un sujet intéressant directement l'histoire du Protestantisme français avant et pendant les guerres de religion mériterait un compte rendu détaillé. Chacun est le fruit de recherches prolongées, approfondies, ce qui, vu la masse de documents et de travaux de toute nature parus depuis quelques années, n'est pas peu dire. Les auteurs sont de véritables historiens, rompus aux méthodes sévères de l'historiographie moderne et je m'excuse d'avance de manquer, à la fois de temps et d'espace pour parler de leurs livres comme il conviendrait. Je vais m'efforcer néanmoins d'exprimer l'impression que m'a laissée une lecture attentive et dont témoignerait, au besoin, plus d'un coup de crayon marginal.

Le volume de M. Mariéjol, de plus de 440 pages in-8° sans index, d'une impression serrée, accompagnées de nombreuses notes et références, est, à ce jour, la biographie la plus complète de **Catherine de Médicis** dont le caractère et la politique dirigèrent et déterminèrent le sort de la France pendant la deuxième, moitié du XVIe siècle. Elle se lit non seulement facilement, mais avec agrément et malgré l'enchevêtrement et la multiplicité des événements auxquels elle nous fait assister, le récit est toujours clair et intéressant. Je dirai même que les pages qui nous font

1. Par Jean H. Mariéjol, 1 vol. in-8° de XII-436 p. in-8°, Paris-Hachette, 1920, 35 francs.

2. *La France à la veille des guerres de religion*, par Lucien Romier, 2 vol. in-16 de XXXVI-244-304 p. Paris, Perrin, 1922, 20 francs.

3. Par Henri Naef, 1 vol. de 408 pages in-8°. — Genève, Jullien ; Paris, Champion, 1922, 20 francs.

4. Par Joseph Duquesne, une brochure de 58 p. in-8°, extraite du *Bulletin de l'Académie delphinale*, 5e série, t. IX, Grénoble, Allier frères, imprimeurs, 1917.

connaître la reine avant son avènement au pouvoir, sont définitives. M. Mariéjol ne s'étonnera pas que je ne puisse en dire autant de celles qui les suivent. Bien qu'il y garde avec le plus grand soin les apparences de l'impartialité, elles s'efforcent, au fond, de réhabiliter la mémoire de la mère des Valois ; lorsqu'on y regarde de près, ce sont les protestants qui font les frais de cette réhabilitation.

Catherine commença par leur être favorable, ce qui n'est pas surprenant quand on sait qu'avant son avènement au pouvoir, ce furent eux qui la soutinrent contre les avanies du parti de Diane de Poitiers[1]. Elle savait qu'elle pouvait compter sur des hommes comme le cardinal de Chatillon et Coligny, et ce sont précisément ceux-là qu'elle résolut de supprimer dès qu'elle eût compris qu'ils ne lui sacrifieraient pas les légitimes réclamations de leurs coreligionnaires.

Pourquoi ? Serait-ce, comme l'insinue l'auteur (p. 75), parce qu'ils se méfiaient d'elle? Ils avaient bien raison, puisque, quelques lignes plus loin, il nous dit lui même que « vite elle abandonnait les gens qui la compromettaient » et qu'elle « se complaît à se défendre avec les armes des faibles, le mensonge et la ruse » (77 85). En effet, lorsqu'après avoir fait arrêter Condé (31 octobre 1561), les Guises touchaient au but de leur complot que la mort de François II (5 décembre) devait faire échouer, la reine-mère persuada Antoine de Bourbon que ses ennemis ne songeaient nullement à le supprimer et n'étaient pour rien dans la mise en jugement de Condé (86-7). Or non seulement elle savait le contraire, mais, déjà en septembre 1560, elle s'était alliée avec les Lorrains contre les Bourbons (84) qu'à quelques mois de là (7 avril 1561) le triumvirat organisé contre eux, allait vouer à l'extermination. Cette « alliance », dit M. Mariéjol « et la pression qu'elle pouvait craindre, poussa Catherine à se rapprocher un peu plus qu'il n'eût fallu et peut-être qu'elle n'eût voulu, des chefs réformés » (95). On voit combien ceux-ci avaient raison de pas compter sur sa parole.

Au colloque de Poissy elle aurait cru « que les docteurs des deux confessions parviendraient à s'entendre. Mais elle se faisait illusion. Catholiques et réformés avaient même fin qui était de *détruire l'Eglise rivale* », ce qui signifie que les uns ne valaient pas mieux que les autres, — raisonnement que certains prétendus neutres appliquent aujourd'hui à la fois aux Français et aux

1. Qui était alors celui des Guises dont elle écrit à sa fille en 1561 : « Vous savez comment y me tretet du temps du feu roy »... Voy. aussi la curieuse plaquette COPPIE|DES LET-|TRES ENVOIEES A|LA ROINE MÈRE|par un sien serviteur a-|près la mort du feu| Roi Henry deux|xième. (s. l. n. d.) signée D. V. De vostre pauure maison, ce 26 iour d'Aoust 1559.

Allemands. Pourtant — si, pour excuser le massacre de la Saint-Barthélemy, Catherine prétexta la *nécessité* de se défendre, jamais elle n'avait laissé entendre que l'intolérance des huguenots menaçait les catholiques des mêmes traitements qu'ils recevaient d'eux. En fait, elle s'imagina que, vu l'importance des recrues du Protestantisme, elle obtiendrait pour ses adhérents un *modus vivendi*. Mais elle vit promptement, dans l'échec de cette tentative, la voie qu'elle devait suivre. Ainsi s'explique qu'au témoignage de son biographe, avant l'édit du 17 Janvier 1562, elle ne fit rien pour réprimer les émeutes meurtrières fomentées par les triumvirs à Paris, Beauvais, au Mans (195), à Cahors et ailleurs. Rien non plus contre ceux qui, après l'édit, organisèrent les massacres de Vassy, Sens, Angers, etc.

Mais, n'a-t-elle pas chargé Condé de la protéger contre les Guises qu'elle détestait[1] et autorisé ainsi la prise d'armes des huguenots? Assurément, quitte à les combattre dès qu'elle crut qu'ils ne seraient pas les plus forts. M. Mariéjol explique ainsi cette volte-face : « Si elle a changé de sentiment, c'est qu'elle y a été contrainte par la force des choses. Il faut, sans parti-pris, lui tenir compte de *ses bonnes intentions*... Elle n'était pas femme à se sacrifier pour une minorité qui n'avait su, ni se défendre, ni la défendre » (117, 119). En conséquence du jour au lendemain, elle déclara factieux et traîtres, les huguenots auxquels elle avait mis les armes à la main.

Pressentant de longue date ce qui arriverait, Catherine s'était, en effet, plus d'un an auparavant, assuré l'appui de Philippe II et du duc de Savoie (84). Elle le paya en abandonnant à Emmanuel-Philibert (2 novembre 1562) quatre villes dont Turin, que le traité de Cateau-Cambrésis avait laissées à la France (125). Quant aux huguenots l'auteur écrit qu'ils « avaient fait pis : ils avaient introduit les Anglais dans le royaume. Elisabeth s'était fait livrer la place forte du Havre contre un secours d'hommes et d'argent » (126). M. Mariéjol me permettra-t-il de lui rappeler que les huguenots ne furent pas les premiers à introduire l'étranger dans le royaume et que le Havre n'était qu'une misérable bicoque qui ne fut pas *livrée* aux Anglais puisqu'elle était commandée au nom du roi par le sieur de Beauvoir, — enfin que, ni Condé, ni Coligny n'avaient autorisé la clause du traité de Hamptoncourt (20 septembre 1562) garantissant la reddition de Calais, ce dont Elisabeth finit elle-même par convenir[2].

Ce qu'on vient de lire suffit à caractériser le point de vue de

1. « Y m'ont aysté trop yngras et aunt rouyné set royaume » écrivait-elle à sa fille en mars 1561 (Paris, *Négocia ions*, 843).

2. Voy. *Bull.* 1900, 37-47, article complété et rectifié par l'enquête approfondie de Whitehead, *Gaspard de Coligny* (1904), Appendix I (p. 353-371).

M. Mariéjol. Si Catherine, explique-t-il. finit par être acculée à « une guerre d'extermination contre les protestants », c'est qu'après quatre années de tentatives pour faire triompher une *politique modérée*, les chefs huguenots tentèrent, comme avaient fait autrefois les triumvirs, de la surprendre à Meaux (26-27 septembre 1567). Cela, « ce *fut un crime* » (164-430). En effet, tout un chapitre (V) est destiné à nous montrer la reine préoccupée de faire respecter l'édit d'Amboise par lequel elle avait déjà réduit à presque rien les concessions de l'édit de Janvier. Ainsi, lorsqu'en février 1564, un congrès de princes et d'ambassadeurs catholiques avise, à Nancy, aux moyens d'extirper les hérésies, Catherine fait répondre par Charles IX qu'il ne pouvait « sans rechute de guerre » rompre son édit (137). Donc l'édit ne fut pas *rompu*, bien que « le connétable revendiquât le droit pour le roi, de *le modifier et même de le révoquer* » (162). Il fut simplement *interprété* de manière à rendre ses concessions, déjà réduites, à peu près illusoires.

Ces mesures, dit M. Mariéjol « s'expliquaient, sinon se justifiaient par des raisons d'ordre public » (139). Il est toutefois obligé de reconnaître que, si « ces précisions *toujours restrictives* s'expliquaient, *en partie* par des raisons d'ordre ou de politique », les huguenots « devaient être tentés d'y voir une menace » (164). On ne saurait dire plus élégamment que le grand tort de ces pelés, ces galeux, ce fut de ne pas s'être laissé dépouiller et finalement égorger — ce qui était assurément la « meilleure façon de rassurer les catholiques » (417) — sans essayer de se défendre.

On pourrait s'en consoler, si leur ruine n'avait entraîné, avec celle de leurs bourreaux, celle de la France elle-même. Mais, si l'étude du passé doit produire autre chose que de stériles regrets, on ne peut que déplorer de voir, à grand renfort de talent et d'érudition, déplacer ainsi les responsabilités des auteurs de cette ruine. Je reconnais qu'il est malaisé de les départager ; mais il serait juste de ne pas atténuer celle de la reine-mère au détriment de ses victimes; d'autre part on ne saurait refuser le bénéfice des circonstances atténuantes à une femme, après tout médiocrement préparée pour la haute situation qu'elle occupa et à laquelle le pape Pie V écrivait le 28 mars 1569 : *Qu'on n'épargne d'aucune manière, ni sous aucun prétexte, les ennemis de la religion catholique... jusqu'à ce qu'ils soient tous massacrés*[1].

*
* *

Je pourrais me borner à recommander à nos lecteurs les deux volumes de M. Lucien Romier auxquels, à juste titre, non

1. *Epistolae Pii papae V*, éd. Goubau, Antv. 1640, p. 154. M. Mariéjol ne cite pas cette correspondance suggestive. — Relevons deux erreurs : p. 106, le

l'Académie française, comme je l'ai dit plus haut (p. 126), mais celle des Inscriptions, vient de décerner le grand prix Gobert de 9 000 francs. La description qu'il nous fait de **la France à la veille des guerres de religion**, en nous présentant successivement la famille royale, la cour, la diplomatie du roi, les gentilshommes et les soldats, les bourgeois et les gens de robe, les pauvres sujets des champs et des villes, enfin l'Eglise gallicane et les protestants français — cette description brillante, pleine de renseignements précis et frappants, n'est que le complément et le développement des deux articles parus dans la *Revue historique* en 1917 et dont le *Bulletin* a signalé la valeur en 1919 (p. 242). Comme c'est surtout le dernier chapitre, sur les protestants, qui nous intéresse, je ne puis guère que répéter ce que j'en ai dit. J'ajouterai toutefois que parmi les paragraphes les plus remarquables de ce chapitre VII, il faut distinguer le ve et le vi^e^ sur le rôle des femmes et des nobles, Coligny et Condé, auxquels pour la première fois, dans un ouvrage écrit par quelqu'un qui n'est pas des nôtres, est rendu pleine justice. Un paragraphe très curieux aussi est le suivant sur le rôle des nobles protecteurs des Eglises qui çà et là les ont poussées à s'organiser pour la résistance. On pourrait et peut-être devrait-on compléter ce paragraphe en montrant le rôle opposé qu'ont joué, au sein des milieux catholiques, toutes les créatures du triumvirat et en particulier du duc François de Guise qui n'attendit pas l'édit de Janvier pour provoquer des séditions sanglantes, notamment en Dauphiné.

On pourrait aussi ajouter quelques légères retouches au tableau des diverses provinces où se propagea la Réforme. Je crois par exemple que la Picardie n'y fut pas aussi réfractaire que le dit M. Romier. A Noyon, par exemple, la patrie de Calvin, on voit, par les pièces justificatives de la *Jeunesse de Calvin* de M. A. Lefranc que, même après le départ d'une élite qui suivit Calvin à Genève, il y avait là encore beaucoup de « suspects ». Je me permettrai, enfin, d'ajouter aux nombreuses références indiquées au bas des pages, entre autres, pour la Bretagne, les trois volumes sur l'*Histoire des Eglises réformées de la Bretagne*, de B. Vaurigaud (avec les rectifications de dates qu'y apporta M. Ch. de Calan dans *La Bretagne au XVIe siècle*); — pour la Normandie, quelques textes sur les *Débuts de la Réforme en Normandie* (1523-1547) qu'en 1911 j'ai présentés au *Congrès du Millénaire normand*; — enfin pour le Poitou, les trois volumes publiés en 1856 par M. A. Lièvre sur l'*Histoire des Protestants et des Eglises réformées* du Poitou, etc.

premier synode est de 1559 non de 1558, et Jeanne d'Albret fit acte d'adhésion à la Réforme à Noël 1560 et non 1561 (*Bull.* 1891, 268).

*
* *

La thèse sur **La conjuration d'Amboise et Genève**, présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Neuchatel pour obtenir le grade de docteur, par M. Henri Naef, est devenue, grâce à l'adjonction de XII appendices et d'un index alphabétique très complet, un gros volume de 408 pages in-8°. Ces dimensions à elles seules montrent l'importance du rôle que Genève joua, bien malgré elle, dans l'événement, capital pour l'histoire de la Réforme française, auquel on a donné le nom caractéristique de *Tumulte d'Amboise*.

En ce qui concerne l'histoire même de cette « échauffourée » — dont il publie un récit contemporain inédit — M. Naef nous rend le service de nous faire mieux connaître les antécédents, jusqu'ici assez obscurs, du chef de la conspiration. Jean, et non Godefroy — du Barry seigneur de la Renaudie, château dont les ruines existent encore à 3 kilomètres au sud de Saint-Front-la-rivière en plein Périgord, à la suite d'un long procès contre les du Tillet, pour la possession de deux cures, deux prieurés et de l'archidiaconé d'Angoulême, fut condamné, avec son frère Geoffroy et Guillonnet de Montferrand, seigneur de Beaulieu en Périgord, par le parlement de Dijon, le 28 octobre 1546, en diverses amendes et à la confiscation de ses biens. Il se retira dans ses terres de la maison d'Albret, puis à Berne, épousa en 1554, à Lausanne, Guillemette de Louvain, fille du seigneur de Rognac, un des ajournés de l'affaire des Placards, mais obtint, quelque temps avant la mort de Henri II, des lettres de rémission, ce qui semble bien indiquer qu'il avait été injustement condamné.

Revenu à Paris en 1558, il se mit au service d'Antoine de Navarre et prêta son concours à son beau-frère Gaspard de Heu, en vue d'une alliance avec certains princes allemands. Ce dernier fut arrêté, horriblement torturé et exécuté à Vincennes au commencement d'octobre 1558. Jean du Barry jura de venger son parent et sans doute aussi de se venger de Louis du Tillet. Fort de l'assentiment tacite de Condé, il se proposa d'arracher François II à la domination de ses oncles les Lorrains qui avaient usurpé les droits des princes du sang, et subsidiairement d'obtenir pour les huguenots cruellement persécutés par eux, la liberté de professer leur foi.

En décembre 1559, à Genève, il essaya vainement de gagner Calvin, rassembla, en janvier 1560, à Aubonne qui, depuis 1556, appartenait à Jean de Lettes, ex évêque de Béziers et Montauban, quelques conjurés qu'il avait recrutés, alla en cueillir quelques autres à Lyon et finalement, prit les dernières décisions à Nantes le 1er février. Dès le 12 février, le cardinal de Lorraine fut averti

par l'avocat huguenot des Avenelles dont la Renaudie était l'hôte à Paris. On sait comment l'exécution de ce complot, fixée au 6 puis au 16 mars, avorta misérablement, non seulement grâce à la maladresse des conspirateurs, mais surtout parce qu'en réalité les huguenots, s'ils gémissaient d'être traités comme des criminels *sans avoir le droit de se justifier*, ne se reconnaissaient pas celui de recourir, pour se faire écouter, à des mesures violentes et extra-légales.

Genève fut aussitôt incriminée par les Guisards et par le gouvernement français, d'avoir fomenté l'entreprise par le moyen des prédicants. La deuxième et la troisième partie du livre de M. Naef, reposant sur de nombreux documents inédits, nous font assister jour après jour, aux difficultés et, grâce au duc de Savoie convoitant Genève, aux périls qui résultèrent pour la cité, de la participation à l'affaire d'Amboise, de quelques réfugiés qui furent d'ailleurs poursuivis de ce chef. Je regrette de ne pouvoir résumer cette enquête qui prouve péremptoirement que rien n'est plus contraire aux faits que de rendre le protestantisme solidaire de l'action précipitée de quelques protestants exaspérés par les procédés tyranniques de la faction au pouvoir. Qu'il me suffise de constater que les minutieuses investigations de M. Naef démontrent jusqu'à l'évidence que Calvin, non seulement désapprouva formellement le projet dont il fut informé dès l'origine, mais s'efforça d'en détourner l'auteur et que Théodore de Bèze suivit la ligne de conduite de son collègue. Cela résulte, non seulement des déclarations des réformateurs, mais encore d'un procès intenté à Jean Morely et à François Bourdon qui avaient colporté le bruit répandu par les complices de la Renaudie que les « ministres » approuvaient l'entreprise. J'ai donc été surpris de lire (p. 160) ceci :

> Calvin aurait pu intervenir auprès du prince de Condé pour qu'il arrêtât le bras des conjurés... Pourquoi... n'obtint-il pas — que sais-je un mandat d'expulsion contre la Renaudie, le bannissement contre ceux qui s'en allaient combattre? Il faut le dire : *Parce qu'au fond de son âme veillait l'espoir d'un succès imprévu; parce qu'il connaissait trop les justes raisons du complot pour trouver criminels des projets qu'il désapprouvait pourtant.*

Ceci revient à dire que Calvin aurait dû se mêler *de ce qui ne le regardait plus* à partir du moment où il avait nettement exprimé son sentiment *qu'un soulèvement n'était admissible que lorsqu'il était dirigé par une autorité légitime.* Bien plus, cette déclaration n'aurait été que de *pure forme*, puisqu'il aurait approuvé le complot s'il avait réussi. — Ce sont là des suppositions gratuites, peu honorables et que rien, dans la conduite du réformateur à cette époque et plus tard ne nous permet d'admettre. Quant à Théodore

de Bèze, M. Naef s'approprie la remarque de Galiffe (p. 121) que le fait d'avoir communiqué à La Renaudie sa traduction versifiée du psaume 94 équivalait à l'exhorter aux mesures de violence. La réponse de Bèze que « l'argument » ne tend nullement à justifier l'entreprise, est parfaitement exacte puisque le Psaume se termine par ces lignes :

Mais mon Dieu est ma soutenance
Et l'appui de mon espérance...

qui signifient ce que beaucoup de huguenots soutinrent d'ailleurs, même à l'époque des dragonnades, que « la vengeance n'appartient qu'à Dieu ».

Bref, M. Naef a si peur de ne pas être impartial qu'il lui semble injuste de ne pas admettre une partie des reproches de ceux qui ne cherchaient qu'un prétexte pour écraser la Réforme. Ainsi il écrit, p. 249 : « On ne saurait nier que les plaintes de Catherine de Médicis n'aient été quelque peu justifiées, car s'il est faux que Genève ait animé la France contre son roi, il est vrai qu'elle hébergea certains des conspirateurs », comme si Genève pouvait être responsable des sentiments de tous ses habitants et comme si ces quelques têtes chaudes avaient conspiré *contre le roi*.

Plus loin, p. 254, nous lisons encore : « Pour la première fois, le gouvernement royal découvre dans les protestants, non plus seulement un ramassis de mécréants et de désorganisateurs encouragés par quelques grands seigneurs ambitieux ou jaloux, mais un parti militaire authentique avec lequel il prend rudement contact ». Cette phrase dépasse certainement la pensée de l'auteur. Il sait aussi bien que moi que ceux qui avant 1560 consentaient à tout supporter plutôt que d'abandonner l'Evangile, étaient autre chose qu'un ramassis de mécréants et les grands seigneurs, Coligny, Jeanne d'Albret, etc., autre chose que des ambitieux jaloux du pouvoir. Si quelques huguenots donnèrent dans la conspiration d'Amboise, c'est qu'ils crurent de bonne foi que tout était permis pour secouer le joug insupportable d'une famille ambitieuse et avide qui avait usurpé le pouvoir et s'y maintenait par la violence.

D'autre part, assimiler à un parti militaire authentique la poignée de conjurés recrutés et entraînés sous le fallacieux prétexte que les chefs religieux et politiques des protestants approuvaient leur entreprise, c'est aller un peu loin. Ce n'est guère qu'après le massacre sans jugement, de ces malheureux, que l'idée de s'organiser pour la résistance fut sérieusement envisagée par les coreligionnaires de quelques-unes des victimes. Mais, même après la constitution du triumvirat (7 avril 1561), dans le but hautement avoué d'exterminer les huguenots et la race des Bourbons, même

après le massacre de Vassy (1er mars 1562) qui déchirait l'édit du 17 janvier comme un simple chiffon de papier, le parti groupé autour de Condé et de Coligny n'aurait pas pris les armes, Calvin et Théodore de Bèze ne l'auraient pas cautionné, s'il n'y avait été autorisé *par un ordre exprès de la reine mère*. Cela est si vrai que lorsque, subitement, elle prit parti contre ceux auxquels elle avait mis les armes à la main, en septembre 1562, les huguenots de l'Ouest discutèrent encore solennellement la question s'il était licite de combattre le gouvernement [1].

***

Parmi les libelles qui s'empressèrent de rendre les réformateurs responsables de la conjuration d'Amboise, M. Naef cite un pamphlet anonyme *Religionis et Regis adversus exitiosas Calvini, Bezae et Ottomani conjuratorum factiones defensio prima*, Paris 1562, (*Opera Calvini* XIX, 438). Ce pamphlet fut aussitôt traduit en français, peut-être par un certain Saint-Amour, pseudonyme de Jean Vétus (Jean le Vieil) [2] qui mit une préface à la *Francisci Balduini Responsio altera* laquelle parut la même année. Jean Sturm soupçonna qu'il avait pour auteur François Bauduin, ce qui m'amène à discuter une brochure intitulée **François Bauduin et la Réforme** [3] destinée à réhabiliter ce personnage.

Compatriote et sans doute coreligionnaire de l'Atrebate François Bauduin, M. Joseph Duquesne s'efforce, en effet, de le disculper de *l'accusation de versatilité religieuse, la seule*, dit-il, *qui mérite d'être retenue et discutée* (p. 21).

Lorsqu'on lit attentivement son plaidoyer, d'ailleurs très bien informé, très habile et qui précise plusieurs dates de la correspondance de Calvin, on ne peut, néanmoins, se défendre de l'impression qu'il justifie les accusateurs plutôt encore que l'accusé. Voici pourquoi :

Après avoir, à Genève, en juillet ou août 1545, fait acte d'adhésion enthousiaste au protestantisme, vers la fin de la même année, à Paris, Bauduin reconnaît lui-même qu'il est « contraint

1. Voy. *Bull.* 1917, 116, 117. — M. Naef aurait pu ajouter à sa bibliographie, outre la brochure sur Bauduin dont je vais parler, Kluckhohn, *Briefe Friedrichs des Frommen* et E. Muhlenbeck, *Claude Rouget une Eglise calviniste au* XVIe *siècle* (Sainte-Marie aux Mines) qui parle, entre autres, de François Morel de Collonges.

2. P. 63, note, M. Naef s'est trompé en traduisant *quemdam alium divulgatum librum* d'une lettre de Sturm par, un livre publié par un autre, *quemdam alium* ne pouvant, comme il vient de me l'écrire, se rapporter qu'à *librum* et non à un personnage.

3. Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*, 1917. J'accepte l'orthographe Bauduin au lieu de Baudouin.

de ne rien faire qui le compromette » (28) c'est-à-dire de dissimuler. En 1547, après avoir vécu pendant 4 ou 5 mois à Genève comme secrétaire de Calvin, il se rend à Lyon, où « sa conduite est sans doute analogue à ce qu'elle avait été à Paris » (30). En 1548 il retourne à Arras où sa mère se meurt et où certainement il n'aurait pu enfreindre le bannissement qui l'avait frappé s'il n'avait fait acte de catholicisme. On le trouve ensuite à Bourges jusqu'en 1555. Il cesse, et pour cause, d'écrire à Calvin, mais en 1551, lui avoue « qu'il a cédé aux larmes de sa mère » (33), ce qui, dit M. Duquesne « n'implique nullement de sa part apostasie », mais seulement qu'il était « d'humeur très changeante » (34). Bien que cette humeur ne lui convînt guère, Calvin lui pardonne en 1555. Bauduin passe alors à Strasbourg et à Heidelberg et publie, en 1556, *son Commentaire des lois ecclésiastiques et civiles de Constantin* dans lequel il proclame son admiration pour l'État politique et religieux de l'Empire romain au IVe siècle, c'est-à-dire prend nettement le parti de l'Eglise catholique. M. Duquesne, lui, n'y voit qu'une évolution vers des idées de « conciliation et de modération ». Ces idées, Bauduin les expose en 1561 à Antoine de Bourbon, à la reine mère et au cardinal de Lorraine et les fait formuler par son ami Cassander dans un petit livret *Du devoir qui, dans le conflit religieux actuel, incombe à l'homme pieux et aimant vraiment la tranquillité publique*. Cette fois M. Duquesne reconnaît que ce livret qui faisait consister la Réforme de l'Eglise dans l'adhésion aux saintes Ecritures et *à leur interprétation traditionnelle*, tendait à la « ruine » du protestantisme (27). Il faut vraiment de la bonne volonté pour ne pas voir dans le personnage qui évolue jusque là, le Protée dont parle l'historien du Berry Catherinot. Mais il y a mieux.

M. Duquesne reconnaît que la collaboration de Bauduin avec Antoine de Bourbon coïncide avec un refroidissement des sentiments de ce dernier pour les réformés (18). Malgré les avertissements de Calvin, Antoine de Bourbon finit par se rallier au triumvirat qui avait, le 7 avril 1561, juré l'extermination de sa race. Tel fut le résultat des prétendus conseils de conciliation et de modération que Bauduin lui avait donnés [1]. Or cette volte-face d'Antoine de Bourbon, il fallait la justifier. Et voilà pourquoi les huguenots, que Bauduin et le roi de Navarre avaient lâchés, et

1. Voici ce que dit le *Discours merveilleux de la vie, actions et déportements de Catherine de Médicis* 1578, p. XXIV : « En ce mesme temps aussi un certain jurisconsulte nomme Balduin le vint trouver (le roi de Navarre) et servit de soufflet ausdits sieurs de Guise pour desgouter ce Roy de la religion des huguenots à laquelle il adhéroit auparavant : tellement qu'en peu d'heures on le vit oublier toute la haine que peu au précédent il portoit à Messieurs de Guise et abandonner les huguenots ».

leurs chefs spirituels, Calvin et Théodore de Bèze furent accusés, dans la *F. B. Responsio altera* et dans le *Religionis et Regis*, d'avoir ourdi la conspiration d'Amboise représentée comme un attentat à la royauté. Quand on voit, dans le livre de M. Naef et ailleurs, le parti que les Guisards et la reine mère tirèrent de ce qu'ils savaient pertinemment n'être qu'une infâme calomnie, on éprouve quelque difficulté à se joindre à M. Joseph Duquesne pour justifier l'homme, après tout l'obligé de Calvin, qui n'hésita pas à mettre en circulation cette calomnie et l'on comprend pourquoi son avocat l'a passée sous silence.

N. Weiss.

Bordeaux au XVIIIe siècle

C'est malheureusement le dernier ouvrage du regretté Alfred Leroux que nous signalons ici. Ses *Religionnaires de Bordeaux de 1685 à 1802*, dont nous avons dit récemment tout le bien que nous en pensons, devaient avoir une Introduction qui, « commencée il y a plus de cinq ans », dit la Préface écrite en août 1921, prit peu à peu un tel développement qu'elle devint la présente *Étude critique sur le XVIIIe siècle à Bordeaux* (Feret, Bordeaux, 1921, XIII-416 p. 20 fr.), c'est-à-dire un beau volume de 20 chapitres, suggestif et instructif comme tous les écrits de l'ex-archiviste de la Haute-Vienne, qui est mort l'hiver dernier à Bergerac des suites d'une opération et dont le fils professe au lycée de Strasbourg depuis trois ans. La vaste et intéressante matière amassée dans ce livre est répartie en trois groupes séparés par les années 1743 et 1789.

Pourquoi 1743? C'est que de ce moment environ date la grande prospérité matérielle de Bordeaux, c'est alors que « les entreprises viticoles et commerciales, encouragées et dirigées par Tourny, prennent un grand élan et font affluer l'or », que débute la moyenne industrie, que se font jour les idées de liberté économique, que reprennent les embellissements de la ville, et c'est bientôt après (1751) qu'apparaissent les premiers symptômes de la tolérance religieuse avec le mandement de l'archevêque, Mgr de Lussan, et que, « par indifférence plutôt que par amour de la tolérance, les philosophes et publicistes plaident la cause des Israélites, Jansénistes et Protestants et font aboutir leurs revendications quelques années avant la Déclaration des Droits ».

Les rapports primitifs, signalés ci-dessus, entre ce livre et *les Religionnaires de Bordeaux*, sont résumés par une *Table*

analytique des matières et noms propres de l'ouvrage qu'il devait introduire et qu'ainsi il clôture. Les *Additions* de la dernière page se terminent par une rectification qui doit contenir une faute d'impression; car la page 228 ne donne pas la date de 1775 qui doit être changée en 1757.

Il nous reste à glaner les données du livre sur l'histoire du Protestantisme, donc à motiver la présence de ce compte rendu dans notre *Bulletin*. Et d'abord, pour fixer le cadre, l'organisation séculaire de la cité, « exclut sinon toujours légalement, du moins pratiquement, tout un résidu de gens suspects (étrangers, protestants, juifs), que les préventions courantes, les haines confessionnelles, la nature des choses relèguent hors ville, au faubourg des Chartrons » (p. 14). Les tendances séparatistes, si ardentes aux XVIe et XVIIe siècles (essai d'une république autonome en 1653) survivent dans une minorité, dont la portion protestante voulait « non point, comme on l'a dit niaisement, imposer sa confession à la majorité, mais la faire respecter » et « conserver au protestantisme la place qu'il perdit, quand on lui eût ravi les garanties de l'édit de Nantes » (p. 29).

Les découvertes scientifiques et géographiques obligèrent les plus intelligents des apologètes chrétiens « de transporter du domaine de la cosmologie, de l'histoire ou de la philosophie sur celui de la psychologie expérimentale la lutte qu'ils soutiennent contre l'incrédulité ». C'est là, d'après M. Leroux, la « principale raison pourquoi le protestantisme recouvra force et vie à Bordeaux, quand, à la faveur des circonstances générales, il rassembla ses adhérents secrets, reconstitua ses cadres, releva ses œuvres, etc. » (p. 292). Mais « ce renouveau, s'il fut profond chez les Bordelais qui par naissance avaient des attaches protestantes, fut sans aucun rayonnement sur les autres... Leur existence s'écoulera inaperçue pendant plus de trente ans... Curieux exemple de ce que pouvaient alors réaliser la compression légale des pouvoirs publics, le mutisme calculé du clergé, l'indifférence obstinée du milieu ».

Si ces glanes sont peu abondantes, si l'auteur ne s'arrête pas à cette restauration inattendue du protestantisme, c'est qu'il en a, ne l'oublions pas, « retracé ailleurs, avec tout le détail voulu, les diverses péripéties et montré l'avènement d'un néoprotestantisme libéré de beaucoup de lisières et fortement pénétré de l'esprit des Frères moraves établis à Bordeaux ».

Mais la conclusion générale de l'auteur mérite d'être notée; elle relève de la plus pure philosophie de l'histoire :

Les Bordelais n'eurent plus guère que le rôle d'exécutants des ordres venus de Paris. Leur initiative... fut par avance condamnée au nom de l'État, centralisateur plus que ne l'avait été la monarchie

défunte. Au point de vue municipal, le citoyen issu de la Révolution est peu de chose, comparé au bourgeois du moyen-âge. Sa vie publique a été soumise depuis lors à un régime de tutelle et de compression, plutôt que de contrôle, dont le XIXe siècle a ressenti les fâcheux effets.

Effets, hélas, que nous ressentons encore rudement aujourd'hui. Ces *ultima verba* de M. Leroux sont un testament à méditer. Quelles formidables conclusions on en peut tirer ! Quel stimulant ils devraient exercer sur notre activité politique, si quelque chose pouvait encore secouer notre torpeur et réveiller notre somnolence optimiste.

Si c'est là de l'actualité, et de la plus redoutable, M. Leroux y touche encore en un autre point, non moins brûlant. Voici ce que nous lisons p. 158 :

La question de la natalité se posa devant les Français, quand ils s'aperçurent que le chiffre de la population diminuait d'une manière sensible... Aujourd'hui que nous savons par une cruelle expérience de quel prix il est, pour l'existence même de la France, de respecter les lois du mariage, il sera permis de relever quelle fâcheuse influence exerça à Bordeaux, l'égoïsme sensuel des hommes et des femmes qui faisaient salon au temps de la Régence... Aussi les familles riches d'enfants devinrent-elles plus rares, tandis que la prostitution s'étalait plus fréquente. On peut même se demander, en étudiant quelques rares gravures du temps, si l'affaiblissement physique de la race n'avait point déjà commencé !

Page 234, l'auteur nous parle d'un abbé Jaubert (1715-1778), membre de l'Académie des Sciences de Bordeaux, auteur d'une *Histoire de cette ville* (qu'il ne réussit pas à publier) et d'un *Éloge de la roture*, où il se montre précurseur de la fameuse brochure de Sieyès sur le Tiers-État, et qui est un véritable précurseur, à un autre point de vue, dans son livre de 1767, sur les *Causes de la dépopulation et les moyens d'y remédier*, livre « à méditer plus que jamais », concordant souvent avec Montesquieu et Rousseau, « le premier qui ait su voir et osé dire toutes les causes du mal... Corruption des mœurs, emploi de nourrices mercenaires, service militaire, mauvaise organisation des hôpitaux, mauvais air des villes, abus des boissons fortes, négligence des travaux agricoles... révocation de l'édit de Nantes, multiplicité des domestiques et des moines... et des célibataires dans les classes aisées, où ils promènent de salon en salon, tête levée, leur égoïsme, leur frivolité et leur cynisme, enfin la volonté de limiter le nombre des enfants pour perpétuer un luxe effréné ».

Ajoutons avec M. Leroux : « Son tableau est sombre. Le serait il moins aujourd'hui » ? C'est là, plus que jamais, la question des questions, la seule réellement importante et vitale, celle

dont la non-solution supprimera toutes les autres à brève échéance. Toutes les occasions sont bonnes pour le rappeler à ceux qui se bouchent les yeux et les oreilles pour conserver leur optimisme mortel ou qui crient : Après nous le déluge !

TH. SCH.

Histoire religieuse de Strasbourg d'après M. R. Reuss[1].

Les deux ouvrages dont les titres sont en bas de cet page viennent couronner dignement la vaste et solide œuvre historique de l'éminent membre de la Société de l'Histoire du protestantisme français. Le premier de ces deux livres surtout est destiné à faire époque par l'atmosphère d'impartiale sérénité, de juste mesure, de courageuse franchise, dans laquelle il transporte dès l'abord et maintient jusqu'au bout l'âme attentive de ses lecteurs. Il se distingue avantageusement des trop nombreux Alsatiques contemporains qui rivalisent de concessions maladroites aux pires préjugés catholisants et aussi aux pires préjugés chauvins qui vont de pair d'ordinaire, les premiers se cachant souvent perfidement sous le voile alléchant des seconds. Ce n'est certes pas en vain et pour s'en servir comme de simple formule banale que l'auteur rappelle dans sa préface du 13 octobre 1921 ces paroles adressées dès 1873 à Xavier Mossmann : » « Je n'ai jamais été de ceux qui, pour mieux prouver la sincérité de leurs sentiments patriotiques, croyaient ou faisaient semblant de croire que l'histoire de l'Alsace et de Strasbourg n'avait commencé qu'en 1789. Je n'ai jamais cru que les convictions les plus fermes et l'attachement le plus absolu aux principes puissent s'amoindrir ou se perdre en rendant justice au passé, en admirant les hauts faits de nos ancêtres dans d'autres siècles et sous d'autres drapeaux ». Ces fières paroles devraient servir de devise et de phare à tous ceux qui veulent écrire sur l'histoire de l'Alsace. Renier ses ancêtres et leur langue n'est jamais un beau trait de caractère ; et combien pourtant ce trait est fréquent !

Mais nous n'avons ici à nous occuper que du côté religieux de la question. Et à ce point de vue spécial aussi, M. Reuss peut servir de modèle. Il n'estime pas que ce doive être un devoir patrioque de taire les injustices dont les protestants d'Alsace ont été

1. *Histoire de Strasbourg depuis ses origines jusqu'à nos jours*, ornée de 4 frontispices de Mlle D. Muller. Fischbacher, 1922. 432 p. et *La Constitution civile du clergé et la crise religieuse en Alsace*, T. 1er (1790-1792). Istra, Strasbourg et Paris. VI-378 p., 1922 (7e fascicule des Publications de la faculté de Lettres de l'Université de Strasbourg.)

trop souvent les victimes. Qu'on lise son chapitre sur la Réforme à Strasbourg et aussi celui sur l'agonie et la fin de la petite République, et l'on verra ce que nous voulons dire, et ce qu'est un récit historique franc de concessions et de réticences poltronnes, de compromissions et d'équivoques commodes. Les illégalités de la contre-réforme soutenue souvent par des agents du gouvernement n'y sont pas masquées ni camouflées.

L'autre ouvrage que nous avons à signaler ici est le développement de *La Cathédrale de Strasbourg pendant la Révolutoin* (Etudes sur l'histoire religieuse et politique del'Alsace. 1789-1802. Fischbacher, 1888). M. Reuss veut y montrer « combien la question religieuse est venue compliquer — plus encore dans les départements du Rhin que dans d'autres provinces — le problème révolutionnaire, en multipliant les crises aiguës », et « que l'une des plus grandes erreurs de l'Assemblée nationale a été le vote de cette malencontreuse Constitution civile du clergé que la grande majorité de la nation ne réclamait pas ». Pour cette étude, l'auteur a utilisé les procès-verbaux inédits des séances du Directoire et de l'Administration centrale du Bas-Rhin, ceux du Corps municipal de Strasbourg, les journaux locaux, les innombrables pamphlets, discours, délibérations, proclamations, sermons etc. Si deux chapitres seulement sont consacrés au Haut-Rhin, c'est, nous dit la préface, que le dépouillement des registres du Directoire de Colmar, interrompu par la guerre, n'a pu être repris depuis, et que, d'autre part, cette lacune est en partie comblée par l'*Histoire de la Révolution française dans le Haut-Rhin* de Véron-Réville (Colmar, 1865) et les nombreux travaux des chanoines Winterer et Ingold, de l'abbé Beuchot, de J. Liblin. etc. Toutes ces sources concordent à prouver « que dès le début de la Révolution, la question religieuse prima, en Alsace, la question politique et même nationale ».

Mais revenons un peu à l'*Histoire de Strasbourg* et, négligeant aujourd'hui le chapitre sur la Réforme, voyons de plus près celui qui, après lui, est le plus important au point de vue protestant; car il relate les changements religieux survenus dans la ville à la suite de la Capitulation de 1681. Il s'agit des pages 261 à 278 qui aboutissent à cette conclusion significative :

> Le tableau fidèle que notre devoir d'historien nous a obligé de retracer de l'histoire intérieure de Strasbourg pendant les dix premières années de la domination française, n'est pas précisément de ceux sur lesquels on aime à reposer ses regards. Il est en contradiction flagrante avec les affirmations trop souvent répétées de certains panégyristes outranciers de Louis XIV, que ce monarque, satisfait de la soumission de la République, avait respecté scrupuleusement les traditions du passé et ses propres promesses... »

L'exposé minutieux qui se termine par cette grave déclaration — grave, mais combien nécessaire aujourd'hui plus que jamais — débute par cette phrase non moins attristante : La « simple énumération des faits successifs qui s'y sont accomplis durant un espace de temps relativement si court, montrera combien peu le monarque absolu qui signa l'acte de 1681 se crut strictement lié par ses promesses, et quels changements profonds ses représentants firent subir à l'organisation politique et administrative de la cité ».

Pour apprécier à sa valeur la portée de ces changements, il convient de se rappeler que la ville était alors complètement protestante : la rentrée solennelle de l'évêque et sa prise de possession de la cathédrale, quelque pénibles qu'elles dussent être pour la population, étaient stipulées par la Capitulation, donc prévues et légales. Mais que dire de l'achat des consciences, de la faveur scandaleuse dont jouirent les nouveaux convertis, de l'exil du vénérable Dominique Dietrich à Guéret, des nominations de Gunzer et d'Obrecht, des violences auxquelles sont exposés les sujets ruraux de la ville libre, alors qu' « on voit le vicaire général, et le chef de la maréchaussée se transporter d'une localité à l'autre avec des capucins et des jésuites. Le pasteur Knoderer, de Barr, le pasteur Kiefer, d'Illwickerskeim, sont arrêtés, puis destitués : les protestants d'Illkirch obligés d'observer tous les jours fériés catholiques ; l'église de la Robertsau est saisie par l'intendant, malgré les réclamations du Magistrat; à Eckbolsheim, le pasteur Hirtz est chassé de la chaire par un capucin, puis condamné à la prison, pour avoir méconnu l'autorité des missionnaires catholiques ».

Notre *Bulletin* (1854) et M. Reuss lui-même dans son *Louis XIV et l'Eglise protestante de Strasbourg au moment de la Révocation* (Paris, 1887) ont publié un mémoire « confidentiellement remis au préteur royal » et « très heureusement venu jusqu'à nous », rédigé au début de 1686 par un Jésuite établi à Strasbourg et donnant le plan soigneusement détaillé d'une « attaque générale contre l'hérésie... On y constatera, une fois de plus, l'habileté bien connue des disciples de Loyola, comme l'absence de tout vrai sentiment religieux chez le rédacteur de la pièce », qui « n'avait pas même la triste excuse du fanatisme ». Les données principales de ce document précieux et instructif sont analysées aux p. 266 et 267.

La prudence laïque du préteur royal fit échouer ces vastes espérances de l'Eglise, qui « se revanche de ces déceptions par des attaques nouvelles et des usurpations répétées ». Bref en ce qui concerne la religion, « la violation des engagements royaux était donc éclatante et formelle ». Et « que dire de la nomination

d'un maquignon nouveau converti, protégé par des influences inconnues, à la charge, créée tout exprès pour lui, de lieutenant du préteur (août 1686)? Ce personnage était si nul qu'il fallut bientôt supprimer ses fonctions et le faire entrer au Sénat, grâce à une savante pression de l'intendant, comme premier membre catholique depuis la Réforme » ? Et que dire de la fameuse *alternative*, qui, « dès la première heure, ne fut qu'un mensonge solennel de plus, car jamais on n'établit la proportionnalité » proclamée par l'édit du 5 avril 1687. En effet, « depuis la première élection (15 mai 1687) jusqu'en 1789, chaque poste laissé vacant par un luthérien, dans toutes les administrations publiques, fut immédiatement réclamé par les catholiques, de sorte qu'il y eût bientôt autant de conseillers catholiques pour le quart de bourgeois appartenant à ce culte, que de conseillers protestants pour les trois quarts ». Il n'est donc pas étonnant que cette mesure « ébranla toute confiance en la parole royale » et « démoralisa l'opinion publique, qui vit les apostats les plus éhontés promus aux plus hautes dignités ».

Inutile de continuer cette pénible énumération, qu'il serait facile, hélas, de prolonger. L'on voit la situation, l'on voit les mensonges officiels survivant jusqu'à ce jour à toutes les rectifications, et l'on dira avec nous: Le livre de M. Reuss n'est pas seulement une bonne œuvre, il représente une action courageuse. Car aujourd'hui encore l'on s'efforce, dans bien des milieux, d'inféoder la France à la cause catholique et de traiter de mauvais Français tous ceux qui ne se courbent pas devant Rome.

Ajoutons cependant encore que, si « Louis XIV, presqu'au lendemain de la capitulation, avait enfreint les garanties religieuses accordées par elle, le gouvernement de son successeur ne suivit que trop son exemple » (p. 333). C'est ainsi qu'en 1727, « on obligeait les enfants illégitimes, nés à Strasbourg, à se faire catholiques, en vertu d'une ordonnance royale datant de 1682 » et qui « n'avait jamais encore été appliquée aux habitants de la ville libre ». De ce fait, « de très nombreux enlèvements, à main armée, de bourgeois et de bourgeoises, eurent lieu dans les années suivantes, et les personnes capturées furent retenues en prison, jusqu'à ce qu'elles eussent abjuré leur foi ». M. Reuss cite plusieurs exemples de ces inqualifiables actes de violence. Ce n'est qu'en 1762 qu'advint « une très légère amélioration de cette réglementation barbare », en ce sens qu'il fut concédé que si le mariage subséquent des parents avait lieu avant que l'enfant eût cinq ans, il leur appartiendrait ». Alors encore, les calvinistes d'Alsace n'avaient pas le droit d'ouvrir un nouveau lieu de culte, et là où ils n'en avaient pas, il leur fallait s'adresser aux curés pour les baptêmes. Enfin, « encore en 1774, on voit les

représentants de l'Eglise essayer d'empêcher qu'un ministre luthérien escorte au supplice un condamné à mort de son culte ; et encore deux ans après, « les malades calvinistes étaient placés, à l'Hôpital, dans les salles des catholiques ».

Ces traits de fâcheuse intolérance confessionnelle du gouvernement expliquent suffisamment « pourquoi les protestants d'Alsace, et ceux de Strasbourg en particulier, allaient se prononcer bientôt, avec un élan presque unanime, pour les principes de la Révolution ».

TH. SCH.

La Renaissance catholique en France au XVIIe siècle [1]

C'est le titre que M. le Chanoine Prunel, vice-recteur de l'Institut catholique de Paris, a donné au recueil de ses neuf leçons faites en 1910 « dans la série des cours publics d'Apologétique », dit-il, à l'entrée de sa Préface. Constatons qu'à l'Institut catholique l'Histoire fait partie de l'Apologétique. Ce seul fait suffit à nous orienter sur l'esprit et la valeur du livre que nous signalons. Et comme Mgr Baudrillart, recteur de cet Institut, le couvre de fleurs pieuses dans son *Bulletin* du 15 octobre 1921, il nous faut admettre que l'enseignement historique de M. Prunel répond bien à la doctrine officielle catholique, d'autant plus que son ouvrage est dédié à l'archevêque de Paris, chancelier de son Institut, qui y a apposé son *Imprimatur* le 16 septembre, et que lui-même est aussi l'auteur d'un *Cours supérieur de religion* en 5 volumes, honoré d'une lettre du cardinal Gasparri et couronné par l'Académie française. Donc, ce qu'il enseigne doit être cru par tout catholique. Or voici ce qu'il proclame dès la première page de sa Préface.

De même qu'après les guerres de religion « la renaissance catholique du XVIIe siècle fit de la France la première nation du monde », de même après la dernière guerre « la reprise des relations diplomatiques » avec le Vatican deviendra (de nombreux symptômes permettent de l'espérer), le prélude d'une renaissance catholique qui fera remonter notre pays aux plus hauts sommets, non de la gloire et de l'estime du monde — il y est — mais de l'influence morale et religieuse et de l'apostolat fécond parmi les nations ». Et cette Préface dithyrambique et pieusement optimiste se termine par ce cri : « Nos descendants verront de grandes choses ». Hélas, si M. le Chanoine étudiait les statistiques de la dépopulation, il est à craindre que ce cri n'expire sur ses lèvres et ne se change en un cri d'angoisse et de terreur.

1. Chez Desclée et chez Picard, 1921. In-12 de VIII-316 p., 7 fr. 50.

Mais que dit-il de la Réforme? Oh, tout simplement ceci : « Le génie catholique et le génie français ne faisaient qu'un », lorsqu' « une nouvelle venue s'était présentée les armes à la main », avait (il se contente de répéter le jugement de M. Picot) « renversé les autels, brisé les images, brûlé les reliques, abattu les églises et mis à mort les prêtres... C'était en pillant et en massacrant qu'ils demandaient la tolérance » pour « réformer l'Eglise et épurer l'Evangile ». Après cela, « vous étonnerez-vous que l'immense majorité des Français se soient levés pour défendre la religion dans laquelle ils avaient été instruits », et que « la vieille France de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis ne fût pas disposée à tendre la gorge au couteau » ?

Faut-il prouver que ce sont les Protestants qui ont commencé les guerres civiles? « Trois ans avant Vassy qu'ils donnent comme la cause de la première guerre, ils avaient ravagé le Languedoc, la Guyenne, le Poitou, le Saintonge... A Montauban, Castres, Béziers, Nîmes, ils avaient obligé le peuple à assister au prêche, et *ils l'y avaient conduit à coups de nerfs de bœuf* » ! ! !

Faut-il prouver que « Coligny et les siens livraient le Havre aux Anglais et les premiers faisaient appel à l'étranger » ? Il n'y a qu'à citer une page de Hanotaux dans son *Histoire de Richelieu*, où il le dit en toutes lettres.

Inutile de continuer. Ce livre est instructif au plus haut point, non pas sur l'histoire du XVIe et du XVIIe siècles, mais sur la manière dont l'Institut catholique façonne les esprits au XXe siècle. Cela ne peut se deviner, il faut l'apprendre. Remercions M. Prunel du grand service qu'il nous rend, puisqu'un homme averti en vaut deux, dit le proverbe. Mais sa conclusion mérite aussi d'être connue : « Quelques-uns des faits qui expliquent cette glorieuse période de l'histoire de l'Église de France » sont : « Obéissance à l'impulsion venue de Rome et exprimée par le Concile de Trente; activité, union, abnégation et sainteté des catholiques, qu'il s'agisse du clergé et des fidèles ». Donc, « si les mêmes causes produisent les mêmes effets, il est permis d'espérer que les catholiques du XXe siècle, en imitant leurs glorieux ancêtres du XVIIe, en restant plus que jamais unis au Pape et en se dévouant tout entiers à leur noble cause, verront luire, eux aussi, des jours glorieux pour l'Eglise et pour la France ». Vous entendez : pour l'Eglise d'abord; pour la France, seulement si elle est bien docile.

Tout cela est fort triste. Que faire devant une intoxication pareille?

Au reste, on trouvera beaucoup de détails sur la réforme des Ordres et du Clergé, la vie intérieure de l'Eglise, l'exercice de la charité, la Compagnie du Saint-Sacrement, l'instruction primaire,

et secondaire, l'attitude de l'Église en face de la Science (Galilée[1], Newton, le P. Mersenne, etc.), le Jansénisme, etc., et un Index fait connaître tous les noms propres cités. Beaucoup de savoir, mais comme moyen et non comme but, *ad maximam Ecclesiae gloriam.*

TH. SCH.

CORRESPONDANCE

Inauguration du monument huguenot de la « Pierre Plantée » (Tarn).

Les Eglises réformées du Tarn forment encore aujourd'hui un groupe compact occupant toute une région de la *Montagne Noire*, dans l'arrondissement de Castres. Ces Eglises remontent toutes aux origines de la Réforme; privées de leurs temples en 1685, elles ont convoqué leurs fidèles, presque au lendemain de cette année fatale, à leurs cultes du Désert; un des lieux les plus fréquemment choisis était le bois de Montagnol, très retiré et environné de populeuses églises réformées, Valbre, Sablayrolles, Ferrières, Brassac, etc.; nombreux sont les procès-verbaux relatifs à ces assemblées, et conservés dans les Archives de l'Hérault (fonds de l'Intendance).

A l'orée du bois de Montagnol existe un vaste plateau solitaire, au centre duquel se trouve la *Pierre Plantée*, rustique borne de granit qui a vu la mort du prédicant La Picardié, et dont la singularité a provoqué des légendes : le grain rougeâtre de la pierre ne serait autre que le sang du martyr conservé pour perpétuer ce souvenir tragique.

Le prédicant Corbière dit La Picardié était originaire du village voisin de Lacrouzette; c'est tout ce que nous savons de positif à son sujet; plein de zèle et de foi, il se leva, au lendemain de la Révocation, pour rassembler les troupeaux épars et les exhorter à rester fidèles. Le 1er avril 1689, il présidait une

1. Voici (p. 258) un exemple du raisonnement de M. P. : « La prison de Galilée, la torture, l'abjuration en chemise, la destruction de ses manuscrits sont autant de fables... L'affaire est évidemment regrettable, mais 1° ne prouve rien contre l'infaillibilité du Pape, car elle ne fut qu'une mesure disciplinaire; 2° si les cardinaux ne sont trompés, ils étaient d'accord avec la science de leur temps .. 3° la condamnation n'a pas arrêté les progrès de la science. Un catholique ne peut donc être troublé par l'objection de Galilée... »

grande assemblée à Saint-Jean del Frech, dans les environs de Lacaze ; un grand nombre de fidèles y fut odieusement massacré ; lui seul échappa par miracle, mais il ne devait pas tarder à sceller l'Évangile de son sang ; le 22 avril de la même année, il

présidait une nouvelle assemblée près du hameau de Cazarils ; surpris et pourchassé, il fut atteint près de ce rocher et sauvagement massacré ; voici les deux versions de sa mort qui nous ont été conservées par les deux seuls écrits qui aient parlé de ce vaillant serviteur de Dieu :

On fit divers détachements pour exécuter l'ordre de prendre mort ou vif La Picardié qui était toujours errant ; l'un desquels le découvrit

fuyant sur l'estrade de Ferrières, lieu extrêmement élevé comme son nom le témoigne. Dès qu'il se vit perdu, il traça un cercle autour de lui avec son bâton, et lui cria d'une voix haute : Venez, approchez, arrière de moi, Satan, tu ne me tenteras point. On lui tira cinq coups de fusils; il fut ensuite percé d'un coup de bayonnette, et parce qu'il remuoit après toutes ces blessures, on lui écrasa la tête avec un rocher[1].

Corbière La Picardié, leur prédicant ordinaire, voulut aussi se sauver, mais comme c'étoit à lui principalement qu'on en vouloit et qu'il estoit connu, on le poursuivit vivement; lorsqu'il vit qu'on le serroit de près et qu'il alloit estre pris, il s'arrêta tout court, et fit un grand cercle à terre avec une canne qu'il avoit à la main, et s'estant placé au milieu, il se mit à crier par plusieurs fois de toute sa force : Arrière de moi, Satan. Les dragons peu superstitieux fondirent de tous côtés autour du cercle fatal, pour s'approcher de lui, et tâcher de le prendre en vie; mais irrités de voir que leurs chevaux, effrayés par la figure, les cris, et surtout par la canne haut levée de ce furieux, refusoient de leur obéir, ils furent enfin contraints de le tuer à coups de fusil; et la fin de ce malheureux fut la fin de tous ces désordres[2].

*
* *

C'est en mémoire de ces tragiques événements qu'un beau monument de granit a été élevé; il se compose d'un obélisque, protégé par six bornes reliées par des chaînes, le tout entourant également la *pierre plantée,* conservée intacte. Sur les quatre faces de l'obélisque se lisent les inscriptions suivantes :

A la mémoire des martyrs huguenots
leurs descendants
1922.

Corbière la Picardié
massacré sur cette pierre
le 22 avril 1689.

Escande, Bru, Sanson
martyrisés en 1689.

Eux dont le monde n'était pas digne.
Héb. 11. 38.

Ce sont ceux qui viennent
de la grande tribulation.
Apoc. 7. 14.

1. Mémoire particulier sur les assemblées du Castrais; manuscrit conservé à la Bibliothèque de Nîmes. Il a été imprimé in-extenso dans le *Bulletin*, année 1865.

2. Brueys, *Histoire du fanatisme*, édition de 1709, tome II, page 36.

L'inauguration de ce monument, le 5 juin 1922, a donné lieu à une fête inoubliable; nous ne croyons pas que, depuis la fête de Fonmorte (1887) ou la fondation du Musée du Désert (1911), on ait assisté à une cérémonie aussi émouvante, avec une pareille affluence de fidèles. Dès le matin de ce jour, tandis que la blancheur du monument se détache sur le bleu d'un ciel radieux, plusieurs milliers de personnes affluent de tous côtés, avec les véhicules les plus variés, car la gare la plus proche est encore fort éloignée.

Une chaire du Désert est dressée tout auprès, et de vieux volumes jaunis, liturgie, Bible, la garnissent. Les chœurs de la région font entendre un beau chant de circonstance, tandis que dix-huit pasteurs en robe défilent solennellement pour gagner leurs places. Les psaumes d'autrefois sont exécutés par l'immense assemblée au cours des deux services.

Le matin, M. le pasteur Larroche, de Nîmes, a prononcé la prédication; le soir, c'est M. le doyen Doumergue, de Montauban, qui a donné une conférence sur ce sujet : « D'où venons-nous. »

La *pierre plantée* est située à peu près sur la grand'route qui relie Ferrières à Sablayrolles, à égale distance de ces deux localités (gare : Ferrières).

G. Tournier.

Les Réunions du Musée du Désert
5, 6, 13 août 1922

Les 5, 6 et 13 août ont eu lieu au Mas-Roux, au Mas-Soubeyran et à Font-Mort les réunions organisées par le Musée du Désert. Sur ces fêtes qu'un plein succès a couronné, a flotté cependant le deuil que la mort de notre regretté Président a fait prendre à l'œuvre dont il fut l'animateur.

Entre Ribaute et les Tavernes, aux environs d'Anduze, se trouve le Mas-Roux, petite agglomération de quelques maisons. Là naquit Jean Cavalier, le héros camisard. La maison natale ayant été rasée par l'ordre de Bâville c'est sur la maison mitoyenne que la plaque commémorative, offerte par le Musée du Désert, a été posée. Elle porte cette simple inscription : Jean Cavalier — chef camisard — né au Mas-Roux — le 28 novembre 1681 — mort en exil à Chelsea — le 17 mai 1740.

Cette plaque, que dominait le drapeau tricolore des boys-scouts de Ribaute fut, après une invocation de M. le pasteur

Durand, la prière et des chants, remise par M. Hugues à la paroisse qui en assurera désormais l'entretien. La parole fut ensuite donnée à M. le général Trouchaud, cévenol lui-même, qui fit de Jean Cavalier, soldat, un portrait fort intéressant.

A ses qualités maîtresses d'organisateur et de tacticien, Cavalier joignait la première de tout homme de guerre : la bravoure et un sang-froid imperturbable. C'est par là qu'il avait pris sur ses hommes l'ascendant et l'autorité qui faisaient l'étonnement de ses adversaires

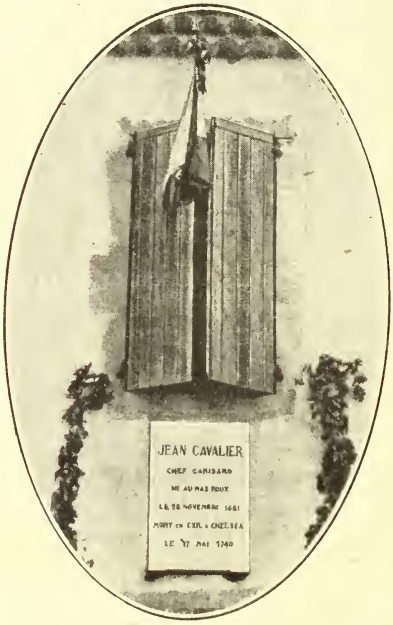

Un chef qui inspire à sa troupe la confiance peut tout oser. C'est ce qui permit à Cavalier de tenir la campagne aussi longtemps, et de la tenir avec succès malgré son infériorité numérique. Il ne disposa jamais de plus de 2000 hommes et eut toujours à faire à une armée dix à quinze fois supérieure.

On a dit, pour expliquer ses succès, qu'il était aidé par toute la population. Il est vrai que tous les protestants étaient avec lui et lui donnèrent aide et renseignements; mais il ne faut pas oublier que tous les catholiques, plus nombreux que les protestants, étaient avec ses ennemis et remplissaient pour eux un rôle aussi précieux d'informateurs. Mais les soldats de Cavalier avaient une supériorité, c'étaient des convaincus qui se battaient pour leur foi et leur conscience, tandis que leurs adversaires se battaient pour le vol et le pillage. Des deux mobiles, le premier, de tout temps, est supérieur au second.

Je ne puis m'empêcher de placer ici l'appréciation portée sur Jean Cavalier par le grand historien du protestantisme, le très éminent et regretté Frank Puaux : « Cavalier, de l'aveu de ses adversaires, avait la qualité d'un chef. Sous son commandement, rapidement ses troupes se disciplinèrent, affrontèrent sans se rompre, le feu de l'ennemi et les camisards, vrais soldats de France, chargèrent à la baïonnette... Si Cavalier acceptait le combat, ses ordres étaient précis, préparant des embuscades et mettant des soldats en réserve tout aussi bien, disait le général La Lande, qu'un homme de guerre habile aurait pu le faire. Tels devaient être, un siècle plus tard, sur un plus grand théâtre, les jeunes généraux de la Révolution française ».

Certes oui ! Cavalier, né un siècle plus tard fût devenu un brillant émule des Hoche, des Marceau, des Desaix et une des plus pures gloires de la première République. Né trop tôt, s'il est, pour nous autres protestants, un héros, pour la majorité des Français il n'est, hélàs ! qu'un rebelle et un transfuge.

Le général Trouchaud montre que cette opinion courante est basée sur une méconnaissance, tant des faits que de la mentalité du XVIIIe siècle ; les hommes, à cette époque, n'étaient pas les citoyens d'un pays mais les sujets d'un roi.

« Combien de ses sujets et non des moindres n'ont-il pas changé de maître ! Le prince de Savoie n'a-t-il pas édifié sa fortune et sa réputation militaire en conduisant les armées autrichiennes contre la France qu'il avait abandonnée à la suite d'un simple froissement d'amour-propre ? Plus tard les émigrés, après avoir combattu durant 25 ans la France dans les rangs des armées ennemies, ne se sont-ils pas fait replacer dans leurs rang, préséances et bénéfices par la puissance des baïonnettes étrangères ?

Et alors, pourquoi la même chose serait-elle admise lorsqu'elle est dictée par la vanité ou l'intérêt et criminelle lorsque c'est la Foi et la Conscience qui la dictent ?

M. le pasteur Olivet, modérateur de la vénérable Compagnie des pasteurs de Genève, prenant à son tour la parole, exprima à l'Église réformée de France, les vœux très affectueux de l'Église de Genève et affirma le devoir pressant des protestants de se connaître toujours davantage, de communier dans le souvenir des héros et de s'unir. Il dit son émotion et sa joie d'être au milieu de ses Frères de l'Église de France, afin de montrer le devoir toujours plus grand de « renouer et fortifier les liens de l'affection » selon la belle expression d'Antoine Court.

M. René Puaux évoqua le souvenir de son grand-père, l'auteur de la vie de Jean Cavalier et de son père l'éditeur des mémoires du chef camisard, heureux que leur nom figurât, par son entremise, au programme de cette fête.

L'importance de la guerre des Camisards dans l'histoire des

libertés françaises, dit-il, n'est pas suffisamment connue. Le jour où l'on comprendra que si l'humble bergère lorraine sauva la terre de France, les pâtres des Cévennes Cavalier et Rolland sauvèrent son esprit, ce jour-là la France républicaine fera du Mas Roux et du Mas-Soubeyran des lieux de pèlerinage aussi sacrés que Domrémy.

M. le pasteur Poujol, de Nîmes, clôtura la réunion par un émouvant et vivant appel à la vie morale dans les heures cri-

L'Assemblée au Mas-Roux.

tiques que traverse le monde et rappela aux protestants leur devoir dans cette crise d'une gravité sans précédent.

Une foule nombreuse et attentive, venue par les moyens les plus divers de locomotion, s'était réunie sous les beaux ombrages de Mas-Roux et le chœur des jeunes et fraîches voix de l'Eglise de Ribaute contribua au succès de la cérémonie.

Le lendemain au Mas Soubeyran, dans la matinée, MM. Edmond Hugues et René Puaux inauguraient les nouvelles salles du Musée du Désert : salle du Refuge, salle des Forçats pour la Foi et salle des prisonnières de la Tour de Constance. Les travaux d'ensemble de décoration, vitraux, plaques commémoratives en marbre ou en chêne sont terminés, mais il reste à exposer dans des vitrines ou dans des cadres les nombreux documents et souvenirs que possède le Musée. Il s'est en particulier enrichi d'un coin de la corniche de la cheminée de la Tour de Constance, provenant de la famille Boissy d'Anglas, de nombreux certificats des Eglises du Refuge et d'un rare congé de Forçat légués par M. Frank Puaux.

Dans la grande salle des Forçats pour la Foi, transformée à cette occasion en chapelle, un service de sainte Cène a été célébré par MM. les pasteurs Charbonnel et Cadix. Dans ce cadre

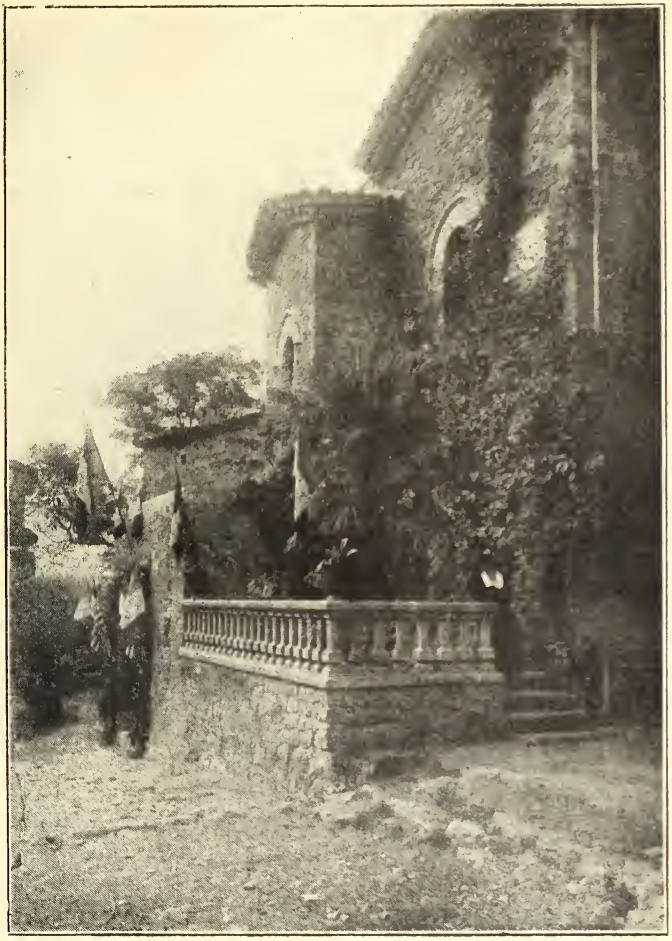

Le Musée du Désert.

si riche de souvenirs et si évocateur, la cérémonie eut un caractère inoubliable de grandeur, de simplicité et de piété.

Au préalable, MM. Hugues et René Puaux avaient parlé de l'œuvre du Musée du Désert, à laquelle les noms de MM. Frank Puaux et Edmond Hugues resteront à jamais attachés, et qui a besoin d'être soutenue et continuée.

Les chœurs d'Anduze et de Saint-Jean-du-Gard se firent entendre.

Dans l'après-midi, sous les châtaigniers, le culte en plein air fut présidé par M. le pasteur Saillens, assisté par M. Olivet, modérateur de la vénérable Compagnie des pasteurs de Genève, auquel la Bible historique de Rolland fut confiée, et M. le Dr Lewis, délégué américain.

Favorisée par le temps, l'assemblée réunit deux à trois mille personnes parmi lesquelles on remarquait la présence de personnalités, telle que le premier président de la Cour de Cassation, des officiers supérieurs, conseillers de préfecture, procureurs de la République, banquiers, industriels, etc.

M. le général Trouchaud parla du rôle et de la mission de la femme protestante. Le Dr Lewis lut, en anglais, un message où la formule « l'esprit doit être ouvert, mais pas par les deux bouts » fit autant sourire que réfléchir. Le modérateur Olivet prononça quelques paroles d'une grande élévation sur la Genève des Réfugiés et M. le pasteur Saillens, prêcha avec cet élan fait pour remuer les âmes tièdes — peu nombreuses d'ailleurs en ce lieu — qui est l'un des secrets de son talent.

Le dimanche suivant, 13 août, à Font Mort, une troisième réunion eut lieu sous la présidence de M. le sénateur Philip. Dans la matinée, après une invocation par M. le pasteur Seguier, une prière par M. Théophile Guibal, la prédication fut faite par M. le pasteur Joseph Martin.

Dans l'après-midi, après une allocution de M. le sénateur Philip, M. le pasteur Charles Bost, du Havre fit une causerie sur les origines du mouvement camisard. On sait qu'au col de Font-Mort, sur la route d'Alais à Florac, on a élevé en 1887 (centenaire de l'édit de Tolérance de 1787) une pyramide « à la mémoire des martyrs sur le terrain des anciens combats ».

Trois combats notables, les 28 juillet 1702, 30 juillet 1703, 13 mai 1704, furent livrés en ce lieu. Dans la plaquette illustrée que le Musée du Désert a éditée à l'occasion des réunions d'août 1922, M. Charles Bost a consacré quelques pages documentées à ces épisodes qui eurent leur importance dans la guerre des Camisards.

Ces réunions du Musée du Désert, où l'édification complète l'évocation des grands souvenirs de l'histoire huguenote sont un exemple que nos Eglises commencent à suivre. L'on signale dans plusieurs d'entre elles des conférences-promenades où les souvenirs locaux sont expliqués et commentés. Comme l'a exprimé si fortement M. le pasteur Bost « connaître dans le détail l'activité ou les souffrances des ancêtres, c'est se rapprocher d'eux de la seule façon qui soit puissamment effective ».

Mademoiselle de la Taillée (*Bull.* 1921, p. 161 et 251). — J'ai grand'peine, nous écrit M. J. Pannier, à croire qu'il s'agisse de Marguerite Mercier et m'en tiendrai plutôt à l'avis de M. Fonbrune-Berbinau sur *Mademoiselle de la Sauvagère* ou *Madame Martel* (*Bull.* 1905, p. 506, note 4). — Il ne peut être question, à propos d'une dame de la Taillée expulsée en **1688**, de Mlle de la Sauvagère de la Taillée, aux Ursulines de Niort le 2 juin 1687 (*Bull.* VI, 258) puis à Guise le 16 novembre 1689 d'où elle fut expulsée le 4 décembre **1697** (Douen. *Révocation*, III, 180). — Ni de *Élisabeth Françoise Martel*, épouse de Louis du Fay sieur de la Taillée d'Eschiré, La Mothe, Issoudun, etc., fille de Hector Martel, capitaine de vaisseau baron de Saint-Just et de Vandré, cousin germain de la duchesse de Zell, — qui fut mise aux Nouvelles Catholiques de Paris en **1689**. — Mais, d'après l'ancienne cote des Archives, E. 3394, une *Marguerite du Fay*, fille de Josué sieur de la Taillée, donc sœur du susdit Louis du Fay, et femme de Charles Janvré, sieur de Lestortière fut expulsée de France en **1688**, mais on retint son fils Philippe.

N. W.

Témoignages d'Auguste Comte à la mémoire de Daniel Encontre

On sait qu'Auguste Comte dédia sa fameuse *Synthèse subjective* à Daniel Encontre. Cette dédicace à son « vénéré Maître » comprend les onze premières pages du tome I, seul publié, et porte la date du 6 shakespeare 68 (16 septembre 1856). Nous rappelons simplement à titre documentaire, qu'elle contient des déclarations comme celles-ci :

C'est à vous que je dois normalement consacrer le dernier de mes volumes philosophiques qui soit spécialement relatif à la science fondamentale dont vos éminentes leçons m'ouvrirent l'accès décisif pendant les années 1812, 1813 et 1814... Vous avez seulement été mon professeur, parce que la mort m'a fatalement privé de votre intimité mentale et morale longtemps avant que je l'eusse assez méritée. Mais la postérité me permettra de vous qualifier de maître, puisque la tendance philosophique de votre enseignement scientifique, fit spontanément surgir le premier éveil de ma vocation intellectuelle et même sociale. Vu la culture pleinement encyclopédique que vous aviez librement procurée à votre esprit, également apte à goûter l'art et la science, vos leçons mathématiques eurent une puissance que vos moindres élèves n'ont jamais oubliée. J'ose aujourd'hui proclamer, d'après une expérience décisive, que vous fûtes à votre insu, le premier professeur de votre temps... »

Il nous a paru utile de rapprocher ce témoignage connu d'un autre témoignage, beaucoup plus ancien, et d'un caractère privé,

que j'ai découvert en tête d'une lettre adressée par lui au fils de son ancien maître, à Pierre-Antoine Encontre, docteur en médecine et professeur à la Faculté de théologie de Montauban. Comte était alors examinateur d'admission à l'Ecole polytechnique. Encontre lui avait recommandé un de ses cousins de Bordeaux, M. Brandenbourg, qui désirait le consulter sur la meilleure manière de placer son fils à Paris comme aspirant à l'Ecole polytechnique et c'est à la suite de cette démarche que l'illustre philosophe écrit la lettre dont nous détachons quelques passages ayant un intérêt spécial.

Paris, le 22 octobre 1839.

Monsieur,

J'ai lu avec le plus vif intérêt l'aimable lettre que M. Brandenburg est venu remettre chez moi de votre part la veille de ma rentrée à Paris. Le nom que vous avez invoqué est tout puissant auprès de moi, puisqu'il me rappellera sans cesse le doux souvenir de l'un des hommes les plus éminents et les plus respectables que j'aie jamais eu le bonheur de connaître, et à la mémoire duquel je serais bien ingrat de ne pas conserver un culte spécial, puisque c'est en partie à sa salutaire influence que mon esprit devra toujours les premiers développements de ses facultés caractéristiques. Aussi, Monsieur, eussé-je vivement désiré que vous m'eussiez, à ce titre, demandé quelque chose de plus difficile et de plus méritoire que des avis dont mes fonctions loyalement remplies m'imposent presque le devoir universel. Si, dans une autre occurence, j'étais assez heureux pour pouvoir réaliser à votre égard un service plus important, et qui vous fût pleinement personnel, j'ose croire, Monsieur, que vous accorderez assez de confiance, non seulement à notre ancienne confraternité scolastique, mais surtout à ma profonde et inaltérable vénération pour votre digne et illustre père, pour vous adresser directement à moi en toute sécurité.

Le reste du message traite de la question des moyens de préparation tels qu'ils apparaissent les meilleurs au jugement d'Auguste Comte. DANIEL BOURCHENIN.

Sépultures huguenotes en plein champ

Niort, le 28 août 1922.

« Cher Monsieur,

« J'ai lu avec plaisir dans le *Bulletin* de janvier-mars 1922, la note de M. Maillard sur *Les sépultures huguenotes en plein champ*. En attribuant à la Révocation l'origine de ces sépultures, M. Maillard n'a fait qu'exprimer une idée généralement admise, en Poitou tout au moins. Mais en essayant de serrer de près la question, je me demande s'il ne faut pas, au moins pour les

Églises rurales, faire remonter ces cimetières familiaux jusqu'aux origines même de la Réforme. Ce qui me frappe, c'est qu'au XVIIe siècle, je ne vois pas de registres des inhumations à côté des registres de baptêmes et de mariages. Pendant la période du Désert, cela s'explique par l'obligation de ne pas attendre le prédicant ou le pasteur pour les cérémonies funéraires. Mais je n'en trouve pas davantage ici avant la Révocation — sont-ils tous égarés ou se passait-on déjà généralement du ministre pour les inhumations ? Je ne trouve pas dans les registres de consistoires que j'ai pu consulter, de mentions relatives à l'achat ou aux frais d'entretien d'un cimetière — sauf pour Niort, bien entendu. Presque tous les huguenots des campagnes possédaient déjà leur maison, avec quelque jardin ou champ, ce qui rendait déjà possible le petit cimetière de famille. Vous qui avez sous la main des documents bien plus nombreux et se référant à l'ensemble de la France protestante, vous pourrez sans doute me prêter main forte et m'aider à sortir d'embarras.

« Aujourd'hui, tout le monde, dans notre région, continue d'user des cimetières de famille, en dépit de la loi du 15 novembre 1881 qui permet à tous d'utiliser n'importe quelle place disponible des cimetières communaux. Il est évident, d'autre part, qu'aux premiers temps les Églises réformées, qui n'avaient pas encore de temples mais pouvaient faire leurs prêches n'importe où, durent cesser tout de suite d'enterrer leurs morts dans le cimetière catholique entourant l'église. Et sans doute ont-elles continué de faire ainsi, à peu près sans interruption.

« Je ne parle, bien entendu, que des villages, car il est évident que dans les agglomérations un peu importantes existaient des ouvriers qui ne possédaient pas les quelques pieds de terre que réclamaient leurs morts.

« En tout état de cause, je vous soumets ces points de doute et vous serais infiniment obligé de m'apporter le secours de votre documentation et de vos lumières.

« Veuillez, etc. « H. Gelin ».

La question soulevée par M. H. Gelin n'a jamais été entièrement élucidée. Je crois pouvoir dire néanmoins que ce n'est guère qu'à l'époque de la Ligue que le Clergé éleva la prétention — soutenue jusqu'à ce jour — d'expulser des cimetières bénis par lui les personnes mortes sans avoir fait acte de catholicisme. A ma connaissance cette fiction n'était pas invoquée dans les premiers temps de la Réforme où les protestants n'avaient pas de cimetières particuliers. L'exhumation des restes de huguenots enterrés sans opposition dans les cimetières catholiques, pour être jetés à la voirie, forme un des chapitres les plus importants

des plaintes formulées par les protestants à la veille de l'édit de Nantes (Voy. *Bull.* 1898). Quant à l'absence de registres mortuaires, ne s'explique-t-elle pas par le fait qu'à l'origine il n'y avait pas de service religieux pour les enterrements de protestants ? Mais la question mérite d'être examinée de plus près.

N. W.

Un autre testament d'Élisabeth d'Hauteville.

Le *Bulletin* (ci-dessus p. 88) a publié un testament de la veuve d'Odet de Coligny (1615) ; ce fut sans doute le dernier, mais il fut précédé de plusieurs autres : deux au moins, dont nous connaissons l'un. L'original se trouve en effet dans les minutes du notaire protestant François, et a été fait à Paris le 28 septembre 1605 [1]. La testatrice habitait alors « ès faulxbourg Saint Germain des prez lez Paris, rue de Seine » ; elle n'était pas encore, comme en 1615, « indisposée pour son vieil aage », mais au contraire « en bonne prospérité et santé de son corps ». Comme dix ans plus tard, le testament commence par une profession de foi, un peu différente quant à la forme. Mais elle voulait alors que son corps fût « inhumé sans aulcune cérémonie funèbre... en lieu où l'on a coustume d'inhumer ceux de la religion refformée » (tandis qu'en 1615 elle a « désir d'estre ensépulturée au dedans de l'église romaine de Sedan », « avec une tombe de pierre apposée à la muraille » ; comme elle est toujours protestante elle fait un legs pour que ce désir « puisse plustost réucir »). Elle réduit de 300 à 200 livres un legs à sa sœur Sansonne, en 1605 déjà religieuse à Sainte-Claire d'Alençon ; de 300 à 150 livres un legs à sa filleule Rachel de Lisle. Il est encore question d'une créance de 1950 livres qu'elle lègue à Louis d'Hauteville, mais on voit que la mémoire de la testatrice a faibli sur ce point : elle eut maille à partir souvent avec ses créanciers et débiteurs, avec ceux de son mari, et en 1615 elle n'était plus, comme en 1605, en possession de la seigneurie de Loré. Elle maintient un legs de 200 livres à Renée de Couptrain, fille de son neveu [2], mais elle supprime beaucoup d'autres donations de 1605, parce que ses revenus avaient manifestement diminué, peut-être aussi parce que certains légataires étaient morts.

1. Archives de l'étude de Me Faroux, à Paris. Texte publié dans les pièces justificatives de notre *Église réformée de Paris sous Henri IV*, Paris, Champion, 1911, p. 593.

2. Renée de Couptrain mourut avant juillet 1615 (*Bull.*, 1922, p. 95 *in fine*).

Un des exécuteurs testamentaires désignés en 1605, Isaac Arnauld, vivait encore en 1615[1]; il n'est plus question de lui dans les parties du dernier testament publiées par le *Bulletin*, non plus que des deux autres personnages alors désignés, MM. Georgeau et Danice; mais l'exécuteur de 1615 habite aussi Paris : Me Pierre Bosse, rue de la Mortellerie[2].

En 1605 un legs était fait à Suzanne d'Autheville « pour aider à la marier » : or une personne de ce nom épousa un M. Courtin[3], et le testament de 1615 donne 600 livres à « Isaac Courtin, fils de Me Pierre Courtin, avocat du Parlement ». Isaac Courtin, membre du consistoire de Paris, demeurait rue de Seine à l'époque où E. d'Hauteville y habitait elle-même[4].

Les legs aux pauvres des Églises réformées de Lassay (300 l.), Alençon (300 l.), Paris (300 l.), Clermont (500 l.), et de « l'église réformée du lieu où elle deceddera » (300 l.), sont remplacés en 1615 par un legs unique et moindre (100 l.) aux pauvres de l'Église réformée de Sedan. De même les legs « aux pauvres prisonniers de la Conciergerie (60 l.), du grand Chastelet (30 l.), du petit Chastellet (30 l.), du Fort l'Evesque (30 l.), sont remplacés par un legs unique et moindre (25 l.) aux « pauvres et nécessiteux enfermés ès prisons de Sedan ».

Au commencement du XVIIe siècle un avocat homonyme du célèbre pasteur Pierre du Moulin avait plaidé devant le Parlement pour faire reconnaître à la femme du cardinal de Châtillon, conformément à des « lettres royaux », la « qualité de veuve »; mais la Chambre de l'Édit avait refusé à la demanderesse toute provision alimentaire, et donné gain de cause à une autre belle-sœur de l'amiral Coligny, veuve également, Marguerite d'Ailly. Les *Décisions catholiques* de Filleau contiennent vingt et une colonnes in-folio sur cette affaire : elle passionna l'opinion publique, comme intéressant « la règle des ecclésiastiques », « l'honnêteté publique », et même « l'état ou le renversement de toutes les familles[5] ». Ainsi s'expriment les considérants d'un arrêt du 30 juillet 1604, nonobstant lequel l'intéressée fit un an plus tard son testament de 1605, qui sans doute (elle avait déjà une soixantaine d'années, semble-t-il) n'était pas le premier.

1. Une autre grande dame protestante, Anne de Matignon, lui avait confié les mêmes fonctions par son testament de 1599 qu'a publié le *Bulletin*, 1910, p. 419.

2. Serait-ce un parent du célèbre graveur Abraham Bosse, venu de Tours à Paris « peu après 1617 » (*France prot.*, 2e éd., II, 923) ?

3. Conseiller du roi et référendaire à la chancellerie du Palais, dont S. *Dauteville* était veuve lorsqu'en 1647 elle fut enterrée au cimetière Saint-Père (*Bull.*, 1864, p. 227).

4. Minutes de Me François, 1603; *Église réf. sous H. IV*, p. 109 et *passim*.

5. *Décisions*, etc. (1664), p. 207-218.

Il fut révoqué dès 1608 par la testatrice, malade[1], qui sans doute le remplaça par un autre..., et qui sait si celui-là subsista jusqu'au texte du 13 janvier 1615, lui-même amendé par un codicille du 6 juillet? Ainsi pendant quarante-quatre ans, et jusque sur son lit de mort, les soucis pécuniaires tourmentèrent la « belle et honneste damoiselle » d'antan[2], à laquelle le clergé et des parents rapaces firent durement expier son mariage avec un cardinal; jusqu'au dernier moment elle aime à évoquer cet heureux temps de sa jeunesse par les deux qualifications qu'elle se fait donner dans tous les actes notariés : « dame d'honneur de feu Mme Margueritte de France, vivante duchesse de Berry et de Savoye; vefve de feu hault et puissant seigneur, Monseigneur Odet de Colligny ».

Jacques PANNIER.

La Baronne de Courville et la dame de Montigny sa mère

(*Fr. prot.*, 2e éd., IV, 826 et *Bull.*, 1916, 345-348).

Je suis parvenu à identifier la baronne de Courville, ainsi que la dame de Montigny, sa mère. *France prot.*, 2e éd., t. IV, col. 798, on lit, à l'article *Courcillon* que Marie, dernière fille de Louis de C., sgr. de Dangeau, avait épousé Joachim de Fromentières, sr *de Montigny*.

D'autre part, la terre de Courville, entrée dans la famille *de Billy* par suite du mariage, en 1475, de Louise de Vieuxpont, dame de la châtellenie de Courville, avec Perceval de Billy, sgr. d'Yvor et de Prunay le Gillon, fut possédée successivement par François, puis par Louis de Billy, qualifiés l'un et l'autre barons de Courville. Ce dernier fut enterré en l'église Saint-Nicolas de Courville, près de ses père et mère, après avoir testé le 23 juillet 1566.

De son union, en date du 22 février 1557, avec Felice de Rosny, il ne laissa que trois filles : Denise, Françoise et Marie. La solution de la question se trouve dans l'ouvrage de François Blanchard : *Les Présidens au mortier du Parlement de Paris*, — 1 vol. in-fol. 1647, pp. 212-213, dont je transcris la notice sur les *des Ligneris*[3].

1. Minutes de Me François, addition au no 365 (18 août 1608). Cf. *Église réf. de Paris sous H. IV*, p. 411, n 2.

2. Ainsi la qualifie dans sa jeunesse, Brantôme. Clouet étant mort en 1572, il paraît peu probable qu'il soit l'auteur du portrait de femme assez âgée déjà, que reproduit le *Bulletin*, 1922, p. 89.

3. Mentionnés *Bulletin* 47e année, 1898, p. 633 et non cités par la *France Protestante*.

« Des Ligneris (Théodore)[1], qualifié chevalier, seigneur de la châtellenie de Chauvigny, de Fontaine la Guion en Beauce, de Beauvais en Gâtinais, d'Auneau, de Bailly en Cruyce, de Morancez, de la Motte d'Ormoy, de Saint-Priest, d'Arpentigny, etc., naquit et fut baptisé à Chauvigny le 18 avril 1553. Il fut nourry en l'aage de cinq ans à Pau en Béarn près de la personne du prince de Navarre, d'où il fut ramené en l'aage de neuf ans au chasteau d'Azay, appartenant à René des Ligneris, son cousin germain [lire *oncle*] et son curateur, lequel estoit de l'entreprise d'Amboise ; et s'estant retiré en Allemagne, le chasteau d'Azay fut assiégé mais ne put estre pris.

« De là ce jeune seigneur se voulut retirer en Poitou vers les seigneurs de Baudiment ses parens ; mais il fut arresté à Loches : et bien qu'il n'eust que neuf ou dix ans, fut interrogé à la requeste du procureur du Roy sur l'entreprise d'Amboise. Dont ayant eu advis le sieur de la Bourdaisière[2], il l'envoya quérir et le fit nourrir enfant d'honneur de Monsieur François de France, duc d'Alençon, lequel il servit depuis l'aage de quinze ans jusques à la mort en qualité de gentilhomme de sa chambre.

« Depuis, estant gouverneur pour le Roy dedans Verneuil, il y fut surpris et arresté prisonnier par ceux de la Ligue, lesquels aussi assiégèrent le chasteau de Courville, où sa femme estoit, qui fut contrainte de se rendre par composition, laquelle fut mal observée par les Ligueurs. Depuis, ayant payé rançon, il se mit au service du comte de Soissons, duquel il fut chambellan et le servit en cette qualité jusques en l'an 1607.

« Il avoit épousé le 14e jour de février l'an 1577, dès son retour d'Italie et d'Allemagne, dame *Françoise de Billy, baronne de Courville* et dame de Saint-Jean de la Forest, de Chauvigny et de Fontaine-la Guion, fille de Louis de B. chevalier, baron de Courville, seign. de Launoy et d'Yvor et de dame Félice de Rosny, dame de Radray, de Saint-Marceau, du Léart et de Bernay.

« De ce mariage sont issus six fils et quatre filles.

Nous citerons entre autres :

Jean-Baptiste des L., mort avant son père en l'âge de vingt ans.

« Louis des L., chev. bar. de Courville, chambellan du prince de Condé en 1623, lequel succéda à son père et épousa en 1616 dame Anne de Fromentières, fille aînée et principale héritière de messire Joachim de F., ch. bar. de Montigny en Dunois et de Meslay

1. Fils aîné de Jacques, seigneur de Crosne, président à mortier au parlement de Paris en 1554 et ambassadeur au concile de Trente et de Jeanne de Chalignault, dame de Crosne.

2. Jean Babou, seigneur de la Bourdaisière à qui la reine Catherine de Médicis avait donné le gouvernement de la personne et de la maison de François, duc, d'Alençon, son fils Il fut capitaine de la ville et du château d'Amboise maître général de l'Artillerie, etc. P. Anselme, t. VIII, p. 180.

en Vendômois et de dame Marie de Courcillon de Dangeau, de laquelle il eut un fils mort en l'âge de deux ans et deux filles, Françoise et Renée, qu'il a laissées jeunes sous la tutelle de leur mère, ayant auparavant sa mort, vendu la terre de Courville à messire François de Béthune, comte d'Orval. »

Les mss. du cabinet des titres à la Bibl. Nationale des Chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel N° 32 869, pages 20-21 ; nouveau d'Hozier et Dossiers bleus, fournissent quelques détails complémentaires sur Th^re des Ligneris, chevalier de cet ordre en 1591.

Nous y voyons qu'il « se trouva à la journée d'Anvers en 1583 et y fut fait prisonnier. Il se dévoua depuis au party de la Ligue et se soumit ensuite en 1590 au roy Henry IV, qui, assuré de la sincérité de son retour, lui donna le 8 mars une compagnie de cinquante lances pour s'être rendu, dit ce monarque, digne et capable par ses vertus et mérites d'être honoré des charges et administration de l'État ». Mais cette soumission n'était, à ce qu'il paraît, qu'apparente ; car on lit dans les remarques sur la *Satyre Ménippée* que le comte de Soissons, ayant surpris Verneuil sur les Ligneurs en 1590, y établit pour gouverneur Th^re des L., gentilhomme du Pays Chartrain, qui, ne faisant que de quitter la Ligue, rendit la place dès le mois d'avril de la même année à François de Rouxel, baron de Médavy, grand Ligueur. Il prit pour prétexte qu'il n'avait pas de garnison assez nombreuse pour se défendre. Son testament olographe est daté du 20 août 1626.

Armes des Ligneris : D'or au lyon de sable écartelé de gueules fretté d'or de 6 pièces[1].

R. Garreta.

Rockefeller — Roquefeuille

Dans *l'Illustration* du 12 août 1922, p. 148, au-dessous du portrait de M. John D. Rockefeller, à quatre-vingt-trois ans, on lit : « Ce qu'un journal français peut trouver plaisir à redire, c'est que M. Rockefeller s'est toujours enorgueilli de son ascendance française. Le nom de ses ancêtres huguenots, venus chercher

1. Dans le *Bulletin*, année 1898, à la page 633, M. Lehr à propos de René de Ligneris, tué à la bataille de Dreux, ignorait quelle était sa parenté avec le « Ligneris, seigneur de Morancez, tracassé le 27 janvier 1583 et qui, rallié d'abord à la Ligue, la trahit en 1590. Il s'agit de Théodore, seigneur entre autres seigneuries, de Morancez, neveu de René, seigneur d'Azay et d'Auge élevé à la suite du roi de Navarre lequel se fit huguenot et fut tué à la bataille de Dreux en 1562, commandant la cavalerie légère du prince de Condé, sans laisser d'enfants d'Antoinnette Babou de la Bourdaisière ».

la liberté religieuse en Amérique dès le XVIIIe siècle, s'orthographiait *Roquefeuille*. La Bible de famille, pieusement conservée par la génération actuelle, porte sur ses feuillets de garde un arbre généalogique qui remonte au XIVe siècle.

« Les Rockefeller menèrent la vie modeste du fermier. Le père du futur multimilliardaire était un petit maquignon campagnard. Dès sa jeunesse John D. comme on l'appelle familièrement, se trouve mêlé à la brusque expansion de l'industrie pétrolière et constitua bientôt, avec une énergie que ses adversaires ont taxé de cruauté, le fameux trust du pétrole ou Standard Oil. Il y a une vingtaine d'années sa santé fut gravement compromise et le bruit courut qu'il offrait un million de dollars à qui lui rendrait un estomac normal. Ce fut un ouvrier jardinier qui le guérit en lui conseillant de bêcher la terre deux heures par jour ».

La première partie de cette information nous intéresse directement. Or il y a plus de dix ans que le soussigné a été requis de corroborer la tradition de la famille Rockefeller. Si l'on connaît les descendants du premier colon de ce nom établi sur les bords du Rhin à l'époque de la Révocation — on n'a pas encore pu fournir la preuve que le nom de Rockefeller est une traduction onomastique de Roquefeuille, ni surtout découvert le Français portant ce dernier nom qui s'expatria pour cause de religion. Si l'un de nos lecteurs connaît un Roquefeuil ou Roquefeuille, réfugié pour cause de religion, il nous obligera en nous le signalant.

N. W.

NÉCROLOGIE

Arthur de Cazenove. — Albert Monod. — Philippe Godet.

Le *Bulletin* a signalé (1914-15, 645) la disparition, dès le début de la guerre, du chef d'État-major de la 10e Division, **Arthur de Cazenove**. Il vient d'être cité (10 sept. 1922) à l'ordre de l'armée dans ces termes : « Magnifique officier qui, dans la journée critique du 23 septembre 1914, à Véry-sur Montfaucon, a pris le commandement d'une contre-attaque au milieu de laquelle il a, en sauvant sa division, trouvé une mort héroïque ». Comme son collègue, le regretté capitaine Rey Lescure, M. A. de Cazenove aimait notre histoire à laquelle son père avait su l'intéresser. Non seulement il collabora assidûment à notre *Bulletin* (1898, 343; —

1900, 155, 582; — 1901, 501; — 1904, 163; — 1905, 220), mais fit paraître plusieurs monographies sur le protestantisme en Languedoc, telles *La Salindringue* sous le pseudonyme de M. X. dans les *Mémoires du Club Cénévol*, 1901; — *Les campagnes de Rohan en Languedoc*, 1621-1629, Toulouse, Privat, 1903; — *Les Verriers du Languedoc* 1290-1790, sous le pseudonyme de Saint-Quirin, Montpellier, 1904, etc.

Monsieur **Albert Monod**, enlevé le 11 juillet dernier à l'âge de 45 ans, représentait dignement le protestantisme à la Faculté des Lettres de Montpellier. Ses thèses remarquées sur *les Sermons de Paul Rabaut*, et *De Pascal à Chateaubriand* (*Bull.*, 1917, 46, 381) auxquelles il faut joindre une étude pénétrante sur la *Controverse de Bossuet et de Richard Simon au sujet de la version de Trévoux* (*Revue d'histoire et de Philosophie religieuses*, 1921, laissaient pressentir une carrière brillante que cette mort a brusquement arrêtée. Tous ceux qui l'on connu regrettent la disparition prématurée de cette vive intelligence unie à un grand cœur.

Le *Bulletin* manquerait à son devoir s'il n'inscrivait ici aussi le nom de **Philippe Godet** décédé le 27 septembre, dans sa 73e année, à Neuchâtel dont toute la population lui fit, le 30 septembre, d'imposantes funérailles nationales. Philippe Godet avait le tempérament et les qualités de consciencieuse exactitude de l'historien. Elles apparaissent dans toute son œuvre littéraire qui est considérable, notamment dans son *Histoire littéraire de la Suisse romande* (*Bull.*, 1890, 161) où défilent tous les réformateurs de langue française, et dans son opuscule sur *Pierre Viret* (1892) délicat hommage à son compatriote Herminjard et à la *Correspondance des Réformateurs*. Je ne saurais oublier, lorsque je le vis pour la dernière fois à Neuchâtel, avec quelle amabilité il supprima son cours afin de permettre à ses auditeurs d'assister à ma conférence; je prie en particulier son fils Marcel, directeur de la Bibliothèque nationale à Berne, de trouver ici l'expression sincère de ma cordiale sympathie.

N. Weiss.

Le gérant : Fischbacher.

Paris. — Typ. Philippe Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 56496.

Le plus aisé des Placements

En souscrivant aux *Bons de la Défense nationale*, on réalise le placement le plus commode, le mieux garanti et le plus avantageux. Les billets de banque qu'on prête à l'Etat sont remboursés à la date choisie d'avance et ils procurent des revenus qui augmentent sans le moindre risque le revenu des souscripteurs. Le meilleur moyen de ne pas perdre son argent ou de ne pas être tenté de le gaspiller consiste à le placer en *Bons de la Défense nationale* à trois ou six mois, ou à un an. On accomplit ainsi une œuvre de sage prévoyance et on s'assure des avantages immédiats. Les intérêts des *Bons*, payés d'avances et exonérés d'impôts, permettent de toucher à l'échéance une somme supérieure à celle qu'on a versée. En versant 95 fr. 50, vous recevrez 100 francs dans un an ; en versant 98 francs, vous recevrez 100 francs dans six mois.

HUILERIE-SAVONNERIE

ALBERT ENGUEL, SALON (Provence)

Recherche partout représentants pour visiter la clientèle coreligionnaire

5 % de remise sur les prix du tarif, à tout client se recommandant de cette revue

Expéditions franco d'HUILES à partir de 5 litres et de SAVONS à partir de 10 kilos

— *Demander nos tarifs* —

L'Heure du Rein

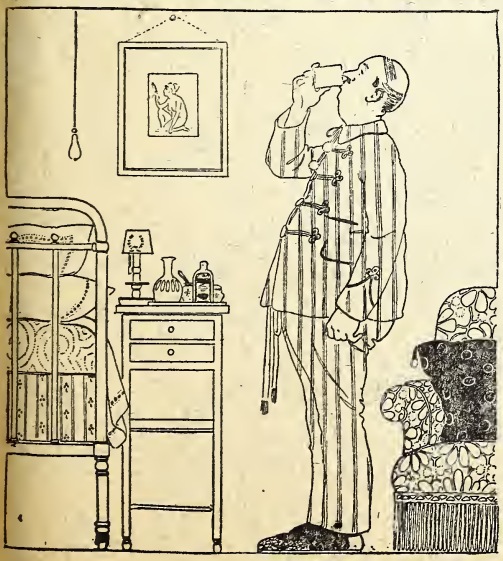

Service direct Paris P.-L.-M.-Béziers

Il est rappelé que la Compagnie P.-L.-M. a établi un service direct de Paris à Béziers, et retour, via Brioude-St-Flour. Ce service est actuellement assuré, dans les deux sens au moyen de deux voitures directes comportant des places de couchettes, 1re, 2e et 3e classes, avec l'horaire suivant :

Aller. — Paris P.-L.-M., dép. 20 h. 44. Clermont-Ferrand, arr. 3 h. 52. Brioude, arr. 5 h. 55. Bédarieux, arr. 14 h. 14. Lamalou-les-Bains, arr. 14 h. 18. Béziers, arr. 15 h. 23.

Retour. Béziers, dép. 9 h. 10. Lamalou-les-Bains, dép. 9 h. 27. Bédarieux, dép. 10 h. 26. Brioude, dép. 19 h. 32. Clermont-Ferrand, dép. 21 h. 55. Paris P.-L.-M., arr. 5 h. 45.

Ce service assure de bonnes correspondances à Béziers avec Narbonne et Perpignan.

GLOBEOL

fortifie

Anémie
Croissance
Tuberculose
Neurasthénie
Convalescence

Le Flacon : fco 7 fr.
Les 3 fco 19'50.

Globéol permet le maximum d'effort.

Etablissements CHATELAIN, 2, R. de Valenciennes, Paris.

JUBOL

Régulateur de l'Intestin fixe une heure constante aux Jubolisés.

Constipation
Entérites
Migraines

Eus Chatelain, 2 r. Valenciennes Paris — fco 6'50, les 3 fco 18 fr.

L'UNION

SIÈGE SOCIAL : 9, Place Vendôme, PARIS

Compagnie d'assurances sur

LA VIE

Entreprise privée, assujettie au contrôle de l'État, fondée en 1829

Fonds de garantie : **262 Millions**

Rentes Viagères payées annuellement : **6 Millions 1/2**

M. **BOISSARIE** (Joseph) o ✻, *Directeur.*

M. **AUTERBE** (Henri), *Sous-Directeur.*

Compagnie d'assurances contre

L'INCENDIE

fondée en 1828

Capital social : **20 Millions**

Réserves : **42 728.000**

Sinistres payés depuis l'origine de la Compagnie :

681 Millions

MM **POTTIER** (A.). *Directeur.*
VINCENT (A.), *Direct.-Adjoint.*
A. WEBER et **H. LEPORT**, *S.-Direct.*

Compagnie d'assurances contre

LE VOL ET LES ACCIDENTS

fondée en 1909

DÉTOURNEMENTS. — DEGATS DES EAUX
BRIS DES GLACES

Capital social : **10 Millions**

M. **A. POTTIER**, *Directeur.*
M. **A. VINCENT**, *Direct.-Adjoint.*
P. CHARIOT, *Sous-Directeur.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES TROIS COMPAGNIES

MM.

Dervillé (Stéphane), G.O. ✻, Président de la Cie des chemins de fer de P.-L.-M., Régent de la Banque de France, Vice-Président de la Cie Univ. du Canal mar. de Suez, ancien Président du Trib. de Commerce de la Seine, *Président.*

Mirabaud (Albert) ✻, de la Maison Mirabaud et Cie, Banquiers, Administrateur de la Compagnie des Chemins de fer de P.-L.-M., et de la Compagnie Algérienne, *Vice-Président.*

Delaunay Belleville (Robert), O. ✻, Administrateur général de la Soc. Anonyme des Etablissements Delaunay Belleville.

Jameson (Robert), ✻, de la maison Hottinguer et Cie, Banquiers, Administrateur du Comptoir d'Escompte de Paris.

MM.

Mallet (Jacques), de la maison Mallet Frères et Cie, Banquiers.

Montferrand (Marquis de) ✻, ancien Inspecteur des Finances, ancien Directeur de l'Union-Vie.

Neuflize (J. De) ✻, de la maison De Neuflize et Cie, banquiers.

Thurneyssen (Auguste), Vice-Président de la Société des Voies Ferrées des Landes et de la Banque Transatlantique.

Vernes (Félix) ✻, ✽, de la Maison Vernes et Cie, banquiers. Administrateur de la Compagnie du Chemin de fer du Nord et de la Banque Impériale Ottomane.

ASTHMATIQUES ! LA POUDRE Louis LEGRAS

alme instantanément les plus violents accès d'ASTHME, la TOUX des VIEILLES BRONCHITES. L'EMPHYSÈME et guérit progressivement. Résultats merveilleux.

La Boîte : **2 fr. 95** dans toutes pharmacies.

Vve ALFRED MARTIN-ESTRABAUD

Ancienne Maison ESTRABAUD-PUJOL

MAZAMET (Tarn)

LAINES

Spécialité de Laines à Matelas

— *Demander échantillons* —

ACCEPTE REPRÉSENTANTS

CROIX HUGUENOTES ANCIENNES

Reproductions Fac-Similé

Recommandées comme cadeaux de toutes circonstances

pour Dames et Jeunes Filles (PENDENTIFS)
Messieurs et Jeunes Gens BRELOQUES)

CROIX DU LANGUEDOC

OR CONTROLÉ jaune mat

I. CROIX DU LANGUEDOC

XVIIIe siècle. Le plus beau spécimen connu av. col. bombée, h. 30 m/m poids 4 g. **75.»**

II AUTRES CROIX ANCIENNES

Colombe bombée ou larme

a) haut 33 m/m poids 3gr7. **72.»**
b) haut 29 m/m poids 3 gr. **70.»**
c) haut. 26 m/m poids 2gr7. **65.»**
d) haut. 18 m/m poids 1gr9. **60.»**

ARGENT CONTROLÉ

Colombe ou larme

1. Croix du Queyras 17e siècle. **12.»**
2. Croix Cévenole, h. 30 m/m. **11.»**
» h. 26 m/m. **10.»**
3. Croix Ancienne, h. 18 m/m. **9.»**

ARGENT DORÉ

Colombe ou larme

Croix Cévenole, h. 30 m/m. **15.»**
» h. 26 m/m. **14.»**

COLLIERS

Argent forçat, long. 45 c/m. **10.»**
Argent doré, » . **14.»**
Or forçat, l. 45 c/m., p. 3gr50. **70.»**

N.-B. — Ajouter 10 0/0 en plus pour la taxe de luxe.

Envoi franco contre chèque postal Paris N° 253-99 **M. STREET**, 200, Rue Rivoli PARIS (1er At)

DURRAN de VIMMR à VIMMRGNOL et nombreuses

SECRET DE BEAUTÉ

La beauté du teint et de la peau est, chez la femme, intimement liée à l'appareil digestif. Tous les deux ou trois jours un **GRAIN DE VALS**, avant le repas du soir, assure l'élimination des déchets de l'organisme, donne teint clair, haleine pure et santé.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LXXIe ANNÉE
VINGTIÈME DE LA 5e SÉRIE
4. Octobre Décembre 1922

PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)
33, rue de Seine, 33

1922

SOMMAIRE (n° de chèque postal 407.83).

Avis important. — Les abonnements impayés seront *réclamés*, avec majoration de 0 fr. 50, par mandat-carte, affranchi, à remettre à la poste avec le montant.

ÉTUDES HISTORIQUES

JACQUES PANNIER. — **L' « opiniâtreté » d'une petite église. — Notes historiques sur Annois et Flavy-le-Martel**, 1560-1921 193

E. Q. LÉONARD. — **La vie des protestants dans le marquisat d'Aubais au XVIIIe siècle** (sénéchaussée de Nîmes) 207

DOCUMENTS

H. AUBERT. — **Mathieu Bérould à Genève** 1574 (Quatre lettres de Théodore de Bèze). 219

CHARLES BOST. — **Les prisonniers d'Aigues-Mortes et les Notaires** (Documents Falgairolle). N°s 7-20 228

R. GARRETA et N. W. — **Relation sur la prise du ministre Deshubas** (11-12 décembre 1745) 244

B^onne DE CHARNISAY. — **Les chiffres de M. l'abbé Rouquette**, Etude sur les fugitifs du Languedoc (Uzès), famille **Ginhoux** 246

SÉANCES DU COMITÉ. — **27 juin et 17 octobre 1922** 250

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

N. W. — **L'histoire de la Réforme en Pologne et en Bohême.** 253

TH. SCHOELL. — **Un chapitre de l'histoire des Jésuites** (publications de J. de Récalde) 255

CORRESPONDANCE

N. W. — **A propos de la Fête de la Réformation**, notes diverses. 260

B. SARAZIN. — **Pasteurs de Mouchamps**, 1568-1573 263

NÉCROLOGIE

N. WEISS. — **M. Théophile Dufour** 263

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette couverture.

Le *Bulletin* paraît tous les trois mois, en cahiers in-8° de 64 à 80 pages avec illustrations. On ne s'abonne pas pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 15 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 16 fr. 50 pour l'étranger ; — 10 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; 12 fr. 50 pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente, 3 fr. 50 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est d'en déposer le montant dans un bureau de poste au compte-chèque **n° 407.83** au nom

Études Historiques

L' « OPINIATRETÉ » D'UNE PETITE ÉGLISE

Notes historiques sur Annois et Flavy-le-Martel (1560-1921)

Dans les deux villages d'Annois et Flavy-le-Martel (Aisne), au nord-est de Noyon, pénétrèrent de bonne heure les doctrines évangéliques du Noyonnais Calvin. Aussitôt que le synode de 1559 eut formulé ces doctrines et que, cette même année, le traité du Cateau (dans le Cambrésis tout proche) eut conclu la paix avec les Espagnols — parvenus en 1557 jusqu'à Saint-Quentin, — on trouve des « réformés » dans le voisinage.

François de Hangest, seigneur de Genlis (le bois de Genlis est aux lisières méridionales de Flavy) adhère à la Réforme dès 1560 et est un des lieutenants du prince de Condé. En 1570 la seigneurie de Flavy appartient à la reine de Navarre Jeanne d'Albret. Elle la vend en 1572. En 1576, à l'assemblée de Blois le délégué des gentilshommes réformés du Vermandois est Roland de Compreville (Combreville ou Cobreville), écuyer, seigneur de Hottencourt [1].

En novembre 1590 les Ligueurs occupant Savriennois[2], Henri de Navarre vient camper à Annois et fait capituler ce château. De même en juin 1595 le maréchal de Bouillon campe à Flavy lorsqu'il va attaquer Ham. En cette

1. Ferme dite *Le Château*, commune de Benay, nord-est de Montescourt.
2. Au nord-est de Flavy, au bord des marais que traverse maintenant le canal de Saint-Quentin.

même année le seigneur de Camas[1], Jacques de Sémery, donnait sa fille en mariage à Jean Crommelin, fondateur à Saint-Quentin d'une importante fabrique de toiles de lin.

Après l'édit de Nantes le lieu de culte le plus proche est Vouël (1602). Le seigneur d'Annois, M. de Combreville, était lui-même devenu protestant, et cette circonstance favorisa grandement la Réforme dans le pays. En 1604, il fait baptiser sa fille Judith à Travecy. C'était de même une protestante que Mme de Sons, dame de Vaux, Douilly, Jussy, Camas et autres lieux voisins de Flavy; entre 1641 et 1646 le culte fut célébré dans son château de Pommery, puis quelquefois à Annois même oú le château appartenait alors à la famille protestante de Combreville : il s'élevait à la lisière du village, à l'ouest de la route de Saint-Simon à Cugny[2]. Les Allemands ont fait sauter ces vieux murs en 1917; il n'en reste que deux ou trois pans, et une porte cavalière. L'église catholique, exceptionnellement épargnée au milieu de la destruction systématique de toutes les habitations et églises du pays, s'élève encore au sud-ouest de l'emplacement de l'ancien château, ainsi qu'un cimetière qui n'est plus utilisé depuis longtemps.

En 1643 déjà, la veille de Noël, le village de Flavy a été pillé par les troupes ennemies, alors espagnoles[3].

Le 30 octobre 1664, l'évêque de Noyon obtint du conseil du roi Louis XIV un arrêt interdisant aux pasteurs de Saint-Quentin (Mettayer) et de la Fère (Imbert) de continuer à venir prêcher dans leurs annexes, notamment à Annois[4].

Un mémoire officiel de 1681 signale que « messire Jean de Combreville, seigneur d'Annois, ne fait pas faire ordinairement l'exercice de la religion prétendue réformée

1. Au nord de Savriennois, sur la commune de Jussy.
2. Au sud de la voie ferrée de Tergnier à Amiens.
3. Archives de l'Aisne, B. 1448.
4. En 1679, au synode de l'Ile de France, Samuel Mettayer est accompagné d'un député laïque nommé Isaac Alavoine, appartenant probablement à l'une des familles que nous retrouverons à Flavy et à Bohain.

audit lieu; et néanmoins ceux de son village qui en font profession comme lui s'y sont quelquefois assemblés, pour raison de quoi il y a des procédures faites sur les poursuites du procureur du roi ».

Peut-être les protestants d'Annois étaient-ils alors rattachés à l'église de Laon et la Fère : elle est représentée au dernier synode provincial, en 1683, par l' « ancien » J. Cottin : nom porté à cette époque par un protestant d'Annois.

Un historiographe local estime qu'au XVIIe siècle la population totale de Flavy a varié « entre 1 200 et 1 500 âmes ».

*
* *

En 1685 survient la révocation de l'Edit de Nantes : les temples sont détruits, les fidèles sont persécutés. Un rapport du secrétaire d'Etat Pontchartrain dépeint ainsi au roi en 1700 le peu de résultats obtenus après quinze ans de rigueurs : « Les nouveaux convertis du village d'Annois firent abjuration le 9 décembre 1685, entre les mains du sieur de la Manière, curé de cette paroisse ; *depuis ce temps ils n'ont fait presque aucun exercice de la religion catholique*, quelques soins que M. l'évêque de Noyon ait pris pour eux, lesquels il a même redoublés depuis deux ans, en substituant un curé capable et zélé en la place de celui qui ne l'était pas tant ».

Claude Tavernier, d'Annois, se convertit en 1687 à l'âge de 85 ans, mais lorsqu'il meurt le 2 janvier 1689, comme il a refusé de recevoir les sacrements, les magistrats du bailliage ordonnent que le cadavre sera amené à Chauny « pour y être traîné sur la claie, dans les carrefours de la ville, derrière un cheval conduit par l'exécuteur de la haute justice, et, ce fait, jeté à la voirie »[1].

Le seigneur d'Annois, Jean-Jacques de Combreville, fut arrêté en 1687 et emprisonné pendant de longues années à Noyon, comme « opiniâtre » dans sa religion.

1. Archives de l'Aisne, B. 1718.

Lorsqu'il meurt, il est inhumé dans sa propriété sans le ministère du prieur-curé de Flavy : celui-ci, Etienne-Modeste Guimond, dépose dans une information judiciaire ouverte à ce sujet (17 août 1719). Son fils Isaac, sieur de la Motte[1], né en 1672, était lieutenant de cavalerie. Le rapport de 1700 dit :

« Il est aussi opiniâtre que son père, et ne fait aucun exercice de la religion catholique ; il refusa même, le 31 juillet 1699, au substitut de M. le procureur général au bailliage de Chauny, et le 11 novembre suivant, à M. l'évêque de Noyon, de donner une déclaration par écrit que son dessein était de professer la foi catholique, ce qu'il ne fait nullement ; il ne laisse pas de jouir de la terre de Jonquières près de la ville de Compiègne, comme plus proche parent du sieur de Dompierre son oncle, qui est passé dans les pays étrangers depuis la révocation de l'édit de Nantes... »

« Jean Vilain, âgé d'environ 60 ans, manouvrier et petit marchand de lin, peu accommodé, dogmatise dans ce village; il n'est pas tout à fait ignorant, il instruit les autres chez eux et dans sa maison, où ils se vont trouver en secret; il a beaucoup contribué à les pervertir; il empêche présentement leur conversion, et il sera difficile d'y travailler utilement tandis que ce prédicant opiniâtre sera dans ce village. »[2]

Il y a aussi « Charlotte Foucard, âgée de 34 ans, mariée depuis environ deux ans et demi à un homme de la secte... ; Cottin et sa femme Madelaine Hagombar... ; ils n'ont reçu aucun sacrement de l'Eglise (catholique) ; ils n'envoient point leurs enfants ni aux offices divins, ni au catéchisme, ni à l'école; ils en ont quatre, dont aucun n'a fait abjuration .. Les deux derniers, âgés de 15 et 11 ans, ont été bien instruits à Guise où ils ont été mis par ordre de M. l'intendant ».

« Isaac Alavoine, âgé d'environ 60 ans, marchand fort riche ; Madelaine Pagot, sa femme, environ 55 ans, depuis leur abjuration en 1685 n'ont reçu aucun sacrement. Ils ont 6 enfants...

« Philippe Lyeura, fort riche marchand, âgé d'environ 32 ans, fit abjuration le 29 septembre 1699 entre les mains du sieur Nocque, curé de Saint-Remi de Saint-Quentin. Madelaine Cottin, sa prétendue femme, 24 ans, n'a jamais fait abjuration... .

« Louis Dauchel, veuf, 66 ans, pauvre manouvrier, fit abjura-

1. Ferme sur la commune de Clastres, au nord de Camas.

2. Beau témoignage rendu par leurs adversaires à « l'opiniâtreté », c'est-à-dire à la fidélité chrétienne, à la persévérance, au courage de ces réformés d'Annois, depuis les seigneurs jusqu'aux humbles paysans.

tion en 1685; il ne fait aucun exercice de la religion catholique...

« Suzanne Cottin, 36 ans, femme de Daniel Lisbot, sorti du royaume, n'a jamais fait abjuration et demeure chez sa mère, etc.[1].

Ainsi pourchassés et tracassés sans cesse, les protestants d'Annois et de Flavy continuèrent pendant un siècle à lire leur Bible et à prier, soit seuls, soit en famille, parfois avec quelques amis sûrs.

Très rarement un pasteur, au péril de sa vie, venait les visiter. Les curés seuls tenaient des registres équivalant à ceux de notre état-civil; les protestants furent donc forcés de faire baptiser leurs enfants, et parfois bénir leurs mariages, par les prêtres. Puis, par la route de Cambrai, ils s'en allèrent bien loin, au-delà de la frontière, dans une des garnisons hollandaises des villes de la « Barrière » aux Pays-Bas : là, à Tournay surtout, ils trouvaient des aumôniers heureux d'accomplir pour eux ces actes pastoraux [2]. Ainsi fut béni le mariage de Jacques de Saint-Léger, de Flavy, avec Marguerite Dumez; et pour ce fait il fut exilé en 1741 à vingt lieues de son domicile.

Voici deux pièces relatives à Saint-Léger :

De par le Roy, il est ordonné aux nommés Lamy et Saint-Léger habitans de la paroisse de Flavy-le-Martel, diocèse de Noyon, de s'éloigner sans aucun délay à vingt lieues de ladite paroisse de Flavy. Sa Majesté leur faisant deffense d'en approcher plus près sous quelque prétexte que ce puisse être à peine de désobéissance.

Fait au camp devant Tournay, le 21 mars 1745.

LOUIS

PHELIPPEAUX.

1. Une « pauvre fille orpheline », un « valet de charrue », une « veuve peu accommodée, et sans emploi », etc.

2. C'est à Tournai que sont mariés le 24 janvier 1751 Charles Lamy, de Flavy, et Angélique Caron, de Vendelles; en 1751 Jean-Louis Brien, de Bohain, et Marie-Barbe Saint-Léger, de Flavy; en 1752 Louis Watbot, de Flavy, et Marie Lequeux, de Lemé; Jean Saint-Léger, de Flavy, et Madeleine Le Cru, de Proisy; en 1758 Remy Lamy, de Flavy, et Marie-Madeleine-Suzanne Alavoine, d'Annois; en 1769 elle, ou une homonyme, se remarie, à Tournai également, avec François Alavoine, de Bohain. En 1741 Pierre-Abraham Alavoine, de Bohain, avait été exilé par le même arrêt que J. Saint-Léger. de Flavy, pour s'être, comme lui, marié par devant le pasteur de Tournai,

L'an 1745, le vingt septième jour de may[1] en exécution des ordres du Roy cy dessus transcrits, nous, Jean-B. Poingnet, exempt de la mareschaussée généralle de Soissons, à la résidence de Noyon, nous sommes transportés ès prisons royalles dud. Noyon, où nous aurions mis en liberté Pierre Saint-Léger, y détenu depuis le cinq aoust 1744 par autre ordre de Sa Majesté, et avons sommé et dûment averty ledit Saint-Léger habitant dudit Flavy de s'éloigner sans aucun délay de lad. paroisse, et de n'en approcher plus près de vingt lieues suivant et conformément aux ordres cy-dessus transcrits, à peine de désobéissance, à quoy led. Saint-Léger s'est soumis de satisfaire, et de quoy nous avons faict et dressé le présent procès-verbal de sommation et avertissement fait audit Saint-Léger, lequel a déclaré ne sçavoir écrire, ne signer, de ce interpellé.

Dont acte fait et laissé la présente copie aud. Saint-Léger à ce qu'il n'en ignore, était à satisfaire au contenu dudit ordres resté entre nos mains. Signifié en présence de Louis Démarest geolier qui a signé avec nous l'an et jour susdit.

POINGNET DEMAREST[2].

Voici un certificat de mariage délivré à Tournai encore à un autre membre de la même famille, peut-être un frère du prisonnier de 1745 :

Nous soussignez certifions, conformément à ce qui se trouve écrit dans nos registres, que le 17 septembre 1757 Jean Saint-Léger, de Flavy le Martel, veuf de Madeleine le Cru, et Marie Madeleine Boinet de Jeancourt, élection de Saint-Quentin et généralité d'Amiens, ont été mariez dans notre Église.

Fait à Tournay en Consistoire le 17 novembre 1757.

Les Conducteurs de l'Église Wallonne de la garnison de ladite ville, et pour tous :

Du LIGNON, pasteur.

J. L. D'AULNIS, ancien. MAPPE, diacre.

Sur les listes de membres de l'Eglise « wallonne » enregistrés à Tournai, antérieurement à 1762, puis dans

Un autre Pierre Abraham Alavoine, d'Annois, épouse en 1770 à Tournai Philippine de la Porte, de Jeancourt. De même en 1769 Pierre Saline, de Fargnier, épouse Marie-Anne Le Roy, d'Hesbécourt, etc.

1. Il faut probablement lire dans les deux documents le même mois : mars *ou* mai.

2. R. DUVAL, *Histoire de Flavy*, p. 72.

les années suivantes, comme habitant en France, les protestants venus de Flavy-le-Martel sont les plus nombreux après ceux de Hargicourt, Jeancourt, Templeux, Quiévy, Esquehéries[1].

En 1760, il y avait en tout dans la paroisse de Flavy 735 feux[2].

Malgré les persécutions contre le protestantisme il faisait encore des recrues parmi les catholiques, et alors on refusait à leurs enfants la sépulture dans le cimetière paroissial. Voici ce qu'on lisait sur les registres du curé de Flavy en 1756 :

L'an de grâce mil sept cent cinquante-six le 28e jour de février ont comparu par devant nous prieur curé André Duprez de cette paroisse, procureur fiscal en la seigneurie de M. de Bournonville, et Quentin Lefèvre tous habitans de cette paroisse, Charles Tricotelle homme veuf d'Isabelle Moyne habitans le petit détroy de cette paroisse, lesquels nous auroient assurés le décès de Marie Tricotelle sa fille morte le jour d'hier dans la matinée, âgée de douze ans, ainsi que Quentin Morant, clerc séculier de cette paroisse qui l'auroit vu et reconnu morte dans la maison de son père, et comme ladite fille suivant le témoignage de son père et la connoissance du public, n'auroit nullement fréquenté l'église depuis l'âge de raison, mais auroit suivi les sentimens de la doctrine de son père apostat de notre religion catholique, apostolique et romaine depuis dix-huit à vingt ans, moi prieur curé lui aurois refusé la sépulture ecclésiastique et aurois permis à Charles Tricotelle son père de l'enterrer dans l'intérieur de sa maison ou de son héritage, à la

1. Louis Watbot, Charles Lamy, Antoine Luzeux; Pierre Saint-Léger, Charles Tricotelle, Louis du Sellier, Jean Saint-Léger, Remy Lamy, François Lamy, Marguerite Guiot, Marie-Françoise Lamy, Marguerite Gamart, Claude Groceaux, Pierre Watbot, Marie-Jeanne Deschamps (avec cette note : « *changé de Religion* »), Marie-Catherine Ducellier, Claude Lamy, Jean-Pierre De Haye, Jean-Pierre Lavy, Nicolas Blancoulier (« changé de religion »), Jean Baudry, Marie-Jeanne Blumortier, Thérèse Flamend, Jacques Rema, Marie-Anne-Martine Le Doux, Charles Saint-Léger, Toussaint Hubert, Marie-Anne-Angélique Watbot, Marie-Isabel Tricotel, Pierre-Joseph Ducellier, François Lamy, Marie-Barbe Thuret, Marie-Marguerite Lamy, Louis Moine, Nicolas Loise ou Loire, Picar Friere, Charles Faucré, Marguerite Dussillier, Pierre moine; en 1763, Jean-Louis de Buire, Françoise Obert, Marie-Françoise Ducellier; en 1767, Charles-Louis Saint-Léger, Joseph Lamy (« de l'église française de Saint-Jean au quartier de Spitalfields en Angleterre ») ; en 1768, Joseph du Cellier, Marie-Anne-Angélique de Villers.

2. Soit 2105 habitants, estime M. R. Duval (p. 272) en comptant 3 personnes par feu, « ou plutôt 2940, à raison de 4 ».

charge toutefois de le faire secrètement, sans bruit, sans assemblées ny aucune cérémonie, qui pût indiquer l'exercice libre et extérieur de sa religion.

De ce fait double les jour et an que dessus. Ledit Charles Tricotelle nous ayant déclaré ne sçavoir ny écrire ny faire sa marque pour constater autant qu'il seroit en luy la vérité qui est cy-dessus exposée.

Le 5 avril suivant est de même refusée la sépulture ecclésiastique pour Marguerite Dumez, âgée de quarante-neuf ans environ, veuve de Jacques Saint-Léger (sans doute parente de celui qui en 1757 se mariait à Tournai), domiciliée dans cette paroisse depuis plus de quatorze ans, « laquelle auroit été pour professer la religion prétendue réformée dans laquelle elle seroit née et auroit décédé [1] ».

*
* *

Un moment le culte fut rétabli à Flavy même par un pasteur qui releva ainsi les Eglises du Vermandois et du Cambrésis après avoir réorganisé celles de la Brie : François Charmuzy ; mais la joie des brebis si longtemps sans berger fut de courte durée ; le jour de Pâques 1770 il fut arrêté en chaire, à Nanteuil, et jeté en prison à Meaux : il y mourut neuf jours après. Le comte de Saint-Florentin, ministre de Louis XV, fit raser la maison où se rassemblaient pour le culte les protestants de Flavy-le-Martel, « afin de mettre un frein à leur licence. »

Le 2 juin 1770, Antoine Lecomte, huissier à cheval de Chauny, assisté de Claude Vadebot et de Toussaint Hébert, mulquinier, demeurant au Détroit bleu, constatait que Marie-Barbe Turye avait été inhumée en terre profane suivant les us et coutumes de la religion protestante. Celte descente de l'huissier avait été faite à la réquisition de Charles Fauqueret, mari de la défunte, lequel craignait sans doute que cet enterrement illégal ne lui attirât des désagréments [2].

1. Cité par R. Duval, *op. cit.*, p. 262.
2. R. Duval, *Histoire de Flavy*, p. 68, d'après *les Archives de l'Aisne*, B. 1745. Au lieu de *Turye* nous croyons qu'il faut lire *Targe*. Le Détroit bleu est un hameau de Flavy, à la lisière du bois de Genlis. Plusieurs protestants y

Le 2 février 1777, la femme de Louis Duscellier, manouvrier, fut inhumée clandestinement dans un jardin. Le procureur royal informé par la rumeur publique déclare que « cette inhumation clandestine, quel qu'en soit le motif, mérite toute son intervention et excite son ministerre. De quelque côté qu'il envisage cette action, elle lui prouve ou l'idée d'un crime dont on a cherché à lui dérober la connaissance ou une infraction punissable des dispositiens de la déclaration du Roy de 1736, lois de police qu'il importe essentiellement à l'État de maintenir dans toute sa vigueur à cause des inconvénients qui pourraient résulter de son inexécution. »

Ch. F. Demory de Gravières, conseiller du roi, lieutenant au bailliage criminel de Chauny, se transporta à Flavy le 15 février à 7 heures du matin. Plusieurs témoins déclarèrent que la défunte avait succombé à une fluxion de poitrine et avait été inhumée le 2 février à 3 heures de l'après-midi, avec les cérémonies du culte protestant et en présence de plus de 120 personnes.

François Lamblin, prieur curé âgé de 59 ans, dépose notamment « qu'il n'a d'autre connaissance des faits si ce n'est qu'il a appris par le nommé Odiaux chirurgien dudit Flavy qui lui faisoit la barbe le 1er de ce mois que Marie Catherine Frière, femme de Louis Duscellier faisant profession de la religion prétendue réformée étoit dangereusement malade, qu'il se mit en route aussitôt pour aller visiter cette femme et remplir auprès d'elle les devoirs de son ministère, que chemin faisant il apprit que cette femme venoit de mourir et qu'il arriveroit trop tard; qu'alors il est retourné chez luy et a su le lendemain par la voix publique qu'elle avoit été enterrée ce jour-là, jour de la Chandeleur, à 3 heures après midy après les vêpres de sa paroisse avec les cérémonies usitées pour les inhumations des protestants; ajoute le déposant que led. Odiaux lui a dit que les causes de la mort de cette femme étoit une fluxion de poitrine qui lui étoit survenue à la suite d'un des rhumes épidémiques connu sous le nom de grippe qui ont régné dans ce pays dans le cours de cet hiver. Observant encore le déposant qu'il seroit à souhaiter pour l'édification des habitans catholiques romains de cette paroisse et l'intérêt de la religion que ces sortes d'inhumations ne se fissent point à l'avenir en plein jour et avec les solennités que les protestans de ladite paroisse qui se trouvent

habitent encore aujourd'hui. Un *détroit* est un district ou quartier ; le qualificatif *bleu* provient, dit-on, de ce qu'au XVIIe siècle un habitant de ce « détroit » couvrit en *ardoises* sa maison, alors que les autres avaient des toits de chaume ou de tuiles. Les *mulquiniers* tissaient des toiles fines ou *mullequins*.

en grand nombre ont accoutumé de mettre dans cette cérémonie et qu'ils ont de même mis dans celle-ci. Ajoute encore qu'il n'a point été requis par les parens de cette femme de l'aller visiter pendant sa maladie ni de lui accorder après sa mort la sépulture ecclésiastique[1] ».

Malgré ces nouvelles épreuves, la réorganisation des Églises se poursuit. Un synode réuni en 1779 à Bohain compte parmi les députés laïques Pierre-Abraham Alavoine, de Flavy; il y est décidé que cette région jusqu'à Landouzy et Esquehéries (!) sera desserviepar le pasteur Bellanger.

L'édit de tolérance de 1787 accorda un état civil aux protestants, ainsi qu'un cimetière officiellement établi d'accord avec les autorités. Là est inhumée le 15 décembre 1788 Marie Elizabeth Tricotelle, 49 ans, en présence de Jacques Baudry, syndic, cabaretier, commissaire désigné par M. de Carlevi (Carleul?) bailli de la justice.

Une feuille spéciale est cotée et paraphée par Pierre-Louis Tupigny Cauvry, avocat au Parlement, lieutenant-général au bailliage royal de Ham, par commission de Monseigneur le duc d'Orléans, bailly juge civil et criminel, gruyer, et de police, pour M. le comte du Royer, seigneur de Savriennois, à l'effet de recevoir les actes d'inhumation de protestants conformément à l'édit de 1787.

D'autre part, sont enregistrées les déclarations relatives aux alliances conjugales antérieurement contractées par des protestants :

A la date du 7 octobre 1788 on trouve ainsi :

Claude Vatbot, mulguinier, 41 ans, et Marie-Scolastique Alavoine, 30 ans (3 janvier 1781); sans enfant.

Angélique Delaigle, 54 ans, veuve de Jean-Louis Debuire.

Pierre Mary, mulquinier, 57 ans, et Marie-Catherine Ducellier, 51 ans; 4 enfants vivants.

1. R. Duval, *ibidem*, d'après *Archives de l'Aisne*, B. 1556.

Pierre Saint-Léger, mulguinier, 32 ans, et Marie-Anne-Angélique Mary, 29 ans; 2 enfants.

André Walet, mulquinier, 45 ans, et Marie-Madeleine Ausèbe, 27 ans; 3 enfants.

Jean-Pierre Hébert, mulquinier, 36 ans, et Agathe Ducellier, 34 ans; 2 enfants.

Médard Brunet, couvreur, 55 ans, et Catherine-Rozalie Ducellier, 40 ans; 6 enfants.

Pierre Watbot, mulquinier, 55 ans, et Elisabeth Tricotelle, 49 ans; 3 enfants.

Charles-Louis Saint-Léger, mulquinier, 42 ans, et Marie-Marguerite Watbot, 39 ans; 4 enfants.

François Dehaye, mulquinier, 30 ans, et Marguerite Hébert, 32 ans; 5 enfants.

Athanase Hébert, mulquinier, 28 ans, et Marie-Madeleine Watbot. 23 ans; 2 enfants.

Louis Lemoine, mulquinier, 48 ans, et Marie-Joseph Caron, 35 ans; 5 enfants.

Nicolas Loize, vinaigrier, 60 ans, et Marie-Thérèse Flamand, tous deux veufs.

Silas Alavoine, tailleur d'habits, 30 ans, et Suzanne Watbot, 30 ans; 1 enfant.

Charles Baudry, mulquinier, 33 ans, et Marie-Anne-Angélique Hébert, 32 ans.

Marie-Suzanne Alavoine, 46 ans, veuve de Rémy Lamy, marchand; 4 enfants.

Marie-Anne Alavoine, 36 ans, veuve de Jean-Louis Hébert, 5 enfants.

Charles Troquemé, mulquinier, veuf de Geneviève Ducellier; 3 enfants.

Marie-Josèphe Remia, 29 ans, veuve de Louis-Charles Constantin, tailleur d'habits; 1 enfant.

Jacques Groscaux, mulquinier, 63 ans, et Marie-Françoise Lamy, 63 ans, veufs.

Jean Saint-Léger, mulquinier, 64 ans, et Marie-Madeleine Boinet, 60 ans.

1789. Toussaint Hébert, mulquinier, 40 ans, et Marie-Josèphe Lamy, 32 ans; 2 enfants.

Louis Ducellier, mulquinier, 36 ans, et Marie Gabrielle Lamy, 34 ans [1].

1. R. Duval, *op. cit.*, p. 266-267. P. 269 il relève ces lignes d'un acte de notoriété de 1807 : « Dans les années 1789 et 1791 les actes de naissance des protestants étaient rédigés par les juges royaux, mais les registres et papiers de la seigneurie de Flavy ont été égarés par l'effet de la Révolution ».

Mais à peine ouvert, ce registre cesse d'être utilisé; c'est encore un nouveau régime qui commence. La Révolution est survenue.

La Déclaration des droits de l'homme proclame que nul ne devra plus « être inquiété pour ses opinions religieuses ».

La loi du 11 prairial an III (30 mai 1795) accordait le libre usage des édifices non aliénés, destinés au culte.

Plusieurs cultes différents pouvaient être célébrés dans un même édifice sous la surveillance des municipalités. Il en fut ainsi à Flavy-le-Martel. « Le 19 brumaire, an IV (10 novembre 1795), la municipalité déclare que l'enceinte choisie pour l'exercice du culte catholique est l'édifice national dit l'Eglise. Et le 25 du même mois le maire Foulon était informé que les protestants avaient également choisi l'Eglise pour y exercer les pratiques de leur culte[1] ». Nous ne savons combien de temps dura ce *simultaneum* : probablement aussi longtemps que la séparation des Eglises et de l'État, c'est-à-dire jusqu'au Concordat.

*
* *

En 1801 un pasteur, Matile, s'établit à Hargicourt, d'où il desservit Flavy pendant plus d'un quart de siècle.

Après le Concordat et les articles organiques, un Consistoire fut installé à Monneaux près Château-Thierry, pour toutes les églises de l'Aisne. Un document de cette époque porte : « Flavy-le-Martel; sa population est de 239; son industrie est la fabrique des linons et des cotons. Ils s'assemblent dans une maison. » Un annuaire de 1817 indique pour Flavy 60 protestants[2].

Ils purent enfin acquérir alors un terrain pour y bâtir un temple : un are 28 centiares, sur le chemin derrière les haies, au sud du village (acte par devant Me Ménestrier, notaire à Flavy, le 25 octobre 1819). Non sans peine — car on était sous la Restauration — les

1. Registres municipaux, d'après R. Duval, *Histoire de Flavy*, p. 109.
2. La population totale de la commune était de 1957 habitants en 1818.

protestants revendiquaient ainsi peu à peu l'usage de toutes leurs libertés. En 1820 encore, le Consistoire de Monneaux devait écrire au préfet de l'Aisne en faveur d'un vieux soldat de Napoléon : « M. Daniel Alavoine, ancien militaire, domicilié à Fargniers, se plaint de ce que le maire ou le corps municipal l'oblige à payer annuellement une somme de cinq francs « pour tenir lieu de la rétribution en pain que les catholiques donnent à leur magister, pour l'eau bénite qu'il leur porte chaque semaine. Il pense ne pas devoir cette somme pour eau bénite, puisque dans sa religion on n'en fait point d'usage. »

Il fallut deux années pour que fût autorisée la construction du temple. L'adjucation au rabais des travaux n'eut lieu que le 12 août 1821. Les représentants du Consistoire de Monneaux étaient MM. Matile, pasteur, et Troquemé, ancien.

Lorsque fut créé en 1828 le Consistoire de Saint-Quentin, Flavy en dépendit; il fut rattaché en 1837 à la paroisse alors établie avec Nauroy pour chef-lieu. Tel vieillard d'Annois se rappelle encore avoir vu son père conduire un cheval à Montescourt pour y prendre le pasteur de Nauroy, M. Louis Vernes, arrivant de Saint-Quentin par le chemin de fer récemment inauguré.

En vertu de la loi du 18 juillet 1837, l'indemnité de logement due au pasteur de Mauroy s'élevait pour l'ensemble de la section à 150 francs; « la commuue de Flavy comptait 100 calvinistes et fut taxée à 26 fr. 50[1]. »

Conformément à l'avis favorable du conseil municipal du 16 décembre 1849, les protestants de Flavy ont été, à partir de 1850, de nouveau rattachés à la paroisse de Saint-Quentin.

Lorsqu'en 1879 un évangéliste fut placé à Tergnier, et plus tard un pasteur placé à Laon par la *Société chrétienne du Nord*, ils furent chargés du canton de Saint-Simon et célébrèrent le culte à Flavy...

1. Délibération du conseil municipal du 9 avril 1841, dans R. Duval, *op. cit.*

Survint la guerre de 1914; occupée trois ans par l'ennemi, délivrée une première fois, perdue de nouveau puis reconquise, cette malheureuse région a été particulièrement éprouvée. Du temple, comme de beaucoup d'autres bâtiments du village, il ne reste maintenant plus rien. En attendant le versement des dommages de guerre à l'association cultuelle de Saint-Quentin, propriétaire de l'immeuble, et la construction d'un nouvel édifice, l'administration des régions libérées a fait monter près de la gare une baraque provisoire (mai 1921).

*
* *

Ainsi, cent ans exactement après l'inauguration du temple aujourd'hui disparu, un nouveau lieu de culte s'ouvre à Flavy. Ce n'est pas la première fois qu'on y voit une maison de prière remplacée par une autre; en 1664, en 1770, à d'autres dates encore dans l'intervalle, les protestants d'Annois et de Flavy se sont vus brusquement privés de leur lieu de réunion.

Mais toujours ils se sont montrés, comme après la Révolution, « opiniâtres » dans la profession de leur foi Dans l'histoire de cette petite Église il y a des éclipses qui ont duré jusqu'à un demi-siècle (de 1700 à 1750). Mais alors on voit les fidèles aller jusqu'à plus de 150 kilomètres, à Tournai, auprès du pasteur qui leur est refusé chez eux; et toujours l'Église (au sens primitif : la Société des croyants) a été de nouveau « dressée », comme on disait jadis. Tel un rejeton poussant vigoureusement sur le pied des arbres fruitiers dont le tronc a été, dans nos campagnes, scié par l'ennemi. La sève, ici, est éternelle, car elle vient d'en-haut : c'est le Saint-Esprit qui anime les fidèles, rassemble les membres épars, constitue ainsi le corps de l'Église invisible dont Jésus-Christ est le chef.

Au bord de la voie ferrée qui symbolise la vie mouvementée de beaucoup de nos contemporains, l'humble baraque de bois s'élève comme la demeure de ce qui est

éternel, de Celui qui est l'Eternel. « Les cieux et la terre passeront, dit Jésus-Christ, mais mes paroles ne passeront point. »

Après quatre siècles de persécutions, puis d'épreuves diverses, les protestants sont reconnaissants de ce qu'ils pourraient inscrire au fronton de leurs temples ces deux mots évangéliques que la République française fit mettre à la fin du XVIIIe siècle sur tous les « lieux destinés au culte religieux » :

PAIX ET LIBERTÉ[1].

JACQUES PANNIER,
Pasteur à Saint-Quentin.

LA VIE DES PROTESTANTS AU XVIIIE SIÈCLE DANS LE MARQUISAT D'AUBAIS

(Sénéchaussée de Nîmes)

L'histoire des communautés protestantes de France au XVIIIe siècle pose un certain nombre de questions qu'il n'est pas toujours facile de résoudre. Quelle était la vie de nos ancêtres pendant la période qui a précédé l'édit de Tolérance? Comment parvinrent-ils à maintenir leurs croyances et leurs traditions malgré une réglementation qui eût dû les contraindre ou à la soumission ou à la fuite? Quels rapports avaient-ils avec leurs compatriotes catholiques?

1. Pour plus amples détails, voir : O. DOUEN, *Les Églises réformées de l'Aisne*, Paris, 1860, et *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme*, 1867 ; *Registres des Églises de la Barrière*, Le Cateau, 1894 ; A. DAULLÉ, *Chronique du Consistoire de Saint-Quentin*, Paris, 1890 ; le même : *la Réforme à Saint-Quentin et aux environs*, 2e édition, Le Cateau, 1905 ; *France protestante*, 1re éd., IV, 356 b ; IX, 91 a : R. DUVAL, *Histoire de Flavy-le-Martel*, Saint-Quentin, Quégneaux, 1903. Quelques pages étaient consacrées au « protestantisme à Flavy ». Nous avons reproduit les documents les plus intéressants, la plupart des exemplaires de cette monographie ayant été détruits pendant la guerre.

La rencontre de plusieurs documents presque entièrement inédits, de caractère très divers, me permet de tenter une réponse à ces questions en ce qui concerne les protestants du marquisat d'Aubais (département du Gard, canton de Sommières, autrefois sénéchaussée de Nîmes).

L'un de ces documents est le registre d'état-civil de la communauté réformée d'Aubais tenu par les pasteurs qui avaient, au XVIIIe siècle, la charge de cette église (Archives municipales GG 4). Très inégalement mis à jour, il contient surtout des mentions de baptême (au moins cent cinquante), allant de 1747 à 1775; une vingtaine de mariages, de 1744 à 1775, et environ quatre-vingts décès, survenus de 1773 à 1785, y sont pareillement notés.

Les registres de l'état civil catholique conservés dans les mêmes archives m'ont fourni des listes précieuses de baptêmes forcés et, pour l'année 1789, de « réhabitations » de mariages protestants.

Non moins intéressantes, dans un tout autre genre, sont des annales du village rédigées, de 1745 à 1758, sous le titre de *Chronologiette*[1] par le greffier consulaire Prion, un rouergat très vain de sa discutable supériorité intellectuelle, peu favorable aux gens de la R. P. R., mais « reporter » assez exact, semble-t-il.

Des pièces empruntées au fonds de l'intendance de Languedoc, des minutes de notaires et des papiers de famille m'ont également servi.

*
* *

Le protestantisme, dominant dans le village au XVIe siècle, sous les premiers barons de Baschi, chefs

1. Ces annales ont été signalées et utilisées partiellement pour la première fois par M. Louis Thomas, actuellement professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier, dans un fort intéressant article de la *Revue du Midi*. Elles feront prochainement l'objet d'une publication de M. H. Sautel, à la grande obligeance de qui nous en devons la communication, et de M. Clément, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Lyon.

huguenots déterminés[1], y était encore professé au XVIIIe siècle par près de la moitié des habitants[2], proportion qui, de nos jours, s'est beaucoup affaiblie par suite de l'exode des familles réformées vers les villes et de l'immigration continue des montagnards catholiques.

La plupart des membres de la communauté protestante d'Aubais vivaient de la terre, comme l'ensemble des gens de cette région. Mais, la culture du blé, de l'olivier et de la vigne étant sur ce sol peu fertile moins rémunératrice que dans les plaines de la Vaunage et du « pays-bas », les plus actifs d'entre eux y avaient joint l'industrie et le commerce des tissus de laine, en particulier du molleton et du cadis[3]. Aussi trouvons-nous assez souvent dans les listes de l'état civil protestant les qualités de « facturier, fabriquant, tisserand, cardeur de laine », les deux premiers noms désignant, suivant le cas, des patrons de petits ateliers, ayant chez eux plusieurs métiers ou des entrepreneurs de travail à façon.

On ne s'étonnera pas de voir des protestants bouchers, tailleurs, menuisiers, boulangers. Mais il est plus surprenant de trouver, parmi les notables de l'église réformée d'Aubais, dans la première partie du siècle, un

1. Voir Haag, nouv. éd., v° Baschi.

2. Aubais comptait en 1759, environ 170 feux, d'après les indications fournies par le curé aux éditeurs de l'*Histoire du Languedoc* (Bibl. Nat., Languedoc, 19, pièce 112).

« Dans le peuple d'Aubais, il y en a la moitié de catholiques », dit Prion. Des villages voisins, Junas, Aigues-Vives, sans parler de ceux de la Vaunage, étaient presque uniquement protestants.

Les noms que nous trouvons dans l'état civil protestant sont les suivants : Allier, Arnaud, Auguin, Benezet, Bilange, Blanage, Blanc, Blancher, Bosc, Chazot, Combe, Coste, Daufès, Delbos, Delon, Delord, Delome, Dumas, Durand, Flavard, Giran, Giraud, Guérin, Guiraud, Lamarine, Lamotte, Lauzière, Mabelly, Maurel, Mathieu, Pattus, Privat, Rebuffat, Rigal, Riquet Robert, Roussel, Sagot, Salager, Savanier, Sipeire, Surguet, Trial, Valantin, Valès, Viala, Viel. La plupart de ces noms étaient naturellement portés par plusieurs familles : on compte au même moment jusqu'à sept familles Mabelly. Les trois quarts de ces noms existent encore à Aubais.

3. Cette industrie était si florissante dans la région de Sommières au XVIIIe siècle que l'on avait donné le nom de « sommières » au genre de tissu de laine que l'on y fabriquait principalement. Voir plusieurs règlements ou mesures intéressant les facturiers de cette région dans l'*Inventaire analytique des procès-verbaux* des Conseil et Bureau du Commerce conservés aux Archives Nationales.

officier. Jean Mabelly[1] s'était engagé dans le Dauphin-dragons en 1687; vingt-sept ans après, il était nommé lieutenant réformé à la suite de ce régiment. Cette carrière assez brillante, puisqu'il s'était élevé ainsi dans la hiérarchie militaire aussi haut qu'un roturier sans fortune pouvait le faire, ne fut pas sans pousser quelques jeunes protestants du pays à écouter les appels du sergent recruteur[2]. Mais, dira-t-on, un religionnaire ne pouvait, d'après des règlements formels, devenir officier. Il faut croire que le roi avait trop besoin de soldats pour aller s'enquérir sur les champs de bataille si ceux qui y faisaient leur devoir étaient de fidèles catholiques. Quant à eux, si le service les obligeait parfois, sans doute, à des actes de « conformisme[3] », ils n'en demeuraient pas moins profondément attachés à leur foi, comme le prouve le testament que dicta Jean Mabelly, le 27 décembre 1741[4].

1. On permettra au petit-neveu de cet officier de citer les états de service de Jean Mabelly, tels qu'il les avait dressés pour demander sa retraite. « I est entré audit régiment en qualité de dragon le 7e juin 1687, a été fait brigadier en 1695, mareschal des logis en 1702, cornette le 6 mars 1707, lieutenant réformé le 6 octobre 1714. A été blessé au château de Crezenac en Allemagne, à Estinquerque en Flandre et à Castelnaut sur le Bormidat en Italie et il s est trouvé dans touttes les autres occasions où ledit Régiment s'est trouvé, sans discontinuer d'un moment ».

2. Nous donnerons ici, pour la curiosité du tableau, le passage suivant de la *Chronologiette*, relatif à l'engagement du fils Rebuffat. « Le samedy 28e novembre (1744), environ l'heure de une et demye après midy, tant hommes que filles au nombre de onze domestiques (du château) étant rangés à table pour diner, et tous, graces au Seigneur, d'un très bon appétit, au même moment est entré dans la cuisine un homme de guerre et brigadier de la compagnie de dragons de Mr le marquis de Rochemore de Galargues le montueux. Ce preux guerrier, d'un air martial, a addressé la parole à Mr Rebufat père en ces termes : « Monsieur, de par le Roy et de mon « capitaine, Mr votre fils s'est engagé hier pour dragon dans notre compa- « gnie. Vous n'avés que tout à l'heure à amener votre aîné à Galargues pour « y prendre l'habit et un gros sabre d'ordonnance ». Sur la fermeté de cette nouvelle prononcée de la part de Sa Majesté, Mr Rebufat n'en a pu soutenir l'éclat; les larmes et les pleurs ont été sa seule réponse. L'épouse dudit Rebufat a également noyé ses yeux dans ses larmes. Toutes les personnes du château et de toute la bourgade à la vue de cette alarme ont été jettés dans une grande consternation » (p. 23).

3. Encore M. de Félice (*Hist. des protestants de France*, 8e éd., p. 473) remarque-t-il qu'à l'armée « on était plus accommodant qu'ailleurs sur les actes de catholicité ».

4. « Premièrement a recomandé son âme à Dieu le Père tout puissant et prié, par les mérites de son fils Notre Seigneur Jésus-Christ, de luy

Ainsi confinés, à de rares exceptions près, dans l'agriculture, l'industrie et le commerce, les protestants d'Aubais y réussissaient assez bien. Certes, tous n'étaient pas riches, mais la proportion des gens aisés était, semble-t-il, plus forte parmi eux que parmi leurs compatriotes catholiques. Lorsqu'il s'agit, en 1756, de dresser une liste des « plus forts et plus aisés contribuables », on y inscrivit, sur trente notables, dix-neuf protestants[1]. L'on dira peut-être qu'il y avait là une vexation fiscale, d'autant plus que l'emprunt forcé que l'on préparait ainsi était destiné à la réfection de l'église. Mais il suffit de feuilleter le cadastre du temps, qui se trouve encore à la mairie, pour constater que la plus grande partie des terres, en dehors des propriétés du marquis, appartenait aux « nouveaux catholiques », tandis que les registres du notaire royal, M. Chrestien, témoignent de la richesse mobilière de plusieurs d'entre eux. De 1746 à 1761 c'est, dix fois sur seize, un protestant qui afferme la levée des tailles[2], et il ne fallait pas être sans ressources pour prendre la responsabilité de cette opération dont les risques étaient gros. Ne négligeons pas enfin les « signes extérieurs de la richesse », comme l'on dit aujourd'hui. Le train de vie de certains religionnaires d'Aubais, était, pour un village, presque fastueux : nous montrerons le bon Prion béant devant les galas de Pierre Mabelly[3]; il admire

faire miséricorde, resevoir son âme, lorsqu'elle sera séparée de son corps dans son royaume de Paradis, voulant estre ensevely en la manière ordinaire, laissant le soin de son enterrement à la discrétion de son héritière bas nommée. » (Papiers de famitle de l'auteur).

1. Archives municipales, BB. 2, p. 115. Ces notables protestants sont : François Allier, Pierre Lauzière, Jean Mabelly, André et Antoine Salager, Jean Roussel, Jean Lauzière, Guillaume Auguin, Pierre et André Mabelly, Jacques Viel, autre Jean Mabelly, Louis Vialla, Antoine Chazot, François Mabelly, André et Jacques Delort, Jacques Mabelly et Jean Valentin.

2. *Ib.*, 1 et 2, *passim*. Les collecteurs des tailles protestants sont. pou, cette période : en 1746, Antoine Chazot; en 1747, Guillaume Chazot : en 1749, Antoine Chazot; en 1750, Jean Allier; en 1752, Louis Viala; en 1753 et 1754, Jean Lauzière ; de 1755 à 1757, François Allier.

3. Mentionnons seulement ici le passage suivant (p. 223) qui se rapporte au mariage d'une nièce de ce personnage : « L'oncle de l'épouse, connu sous le nom de Pierre Mabelly, est riche et très libéral ; aussi est-il connu dans la renommée l'un des plus aymables cavaliers de ce lieu. Pendant le cours

chez lui le premier buffet[1] que l'on eût vu hors du château.

*
* *

Nombreuse et assez fortunée, la communauté protestante d'Aubais était, d'autre part, fidèlement attachée à ses traditions. A une époque où il s'agissait beaucoup plus d'attendre, de maintenir et d'endurer que de lutter, son principal devoir était de se serrer autour de ses pasteurs, de fréquenter les assemblées et de sauvegarder les droits civils et sociaux de l'Église en matière de mariages, de baptêmes et de sépultures. Nous pouvons lui rendre ce témoignage qu'elle n'y manqua pas.

Neuf pasteurs ou proposants[2] en eurent, simultanément ou successivement le soin de 1744 à 1775[3] : *Barthélemy Claris* (de 1744 à 1748), *Pierre Encontre* (de 1750 à 1757), *Henri* ou *André Bastide* (de 1751 à 1759), *J. Mathieu* (de 1757 à 1772), *Perrier* (en 1765), *Puget* (en 1767), *Jean Gachon* (en 1767 et 1768), *Valantin* (de 1770 à 1775) et *Roux* (de 1772 à 1774)[4]. De ces ministres, un seul, Perrier, prend, et une fois seulement,

de ce mariage, il tint en faveur de sa nièce chez luy table ouverte où tous ceux de cette aymable noce furent magnifiquement gallatez par une chère la plus exquise ».

1. *Ib.*, p. 193. « Le mardi 29 novembre (1752), le sieur (Pierre *en marge*) Mabelly, l'un des plus aymables cavaliers de ce lieu, a donné à dix bourgeois de ses amis et dans son hôtel un superbe dîné. La bonne chère y fut tout à la fois très abondante et très exquise. L'on y vit un grand buffet couvert d'une riche nappe à la Venise. On n'avoit jusqu'ici jamais vû chez aucun autre bourgeois de buffet. L'on assure que c'est le premier qui s'en est servi dans le village à la réserve du seigneur ».

2. Nous ne tenons compte ici que des noms que nous trouvons sur le registre de l'état civil protestant. Ainsi que nous le rapporterons, Prion mentionne quelques autres pasteurs comme ayant tenu des assemblées sur le terroir d'Aubais ou y ayant exercé leur ministère de quelque manière. Ce sont les ministres bien connus Boyer, Fléchier et Lasserre.

3. On trouvera dans la pièce justificative n° I, tous les détails que le registre de l'état civil protestant donne sur l'activité de ces pasteurs à Aubais.

4. Ces dates concordent avec les données de la nouvelle édition de la *France Protestante*, en ce qui concerne les trois premiers de ces ministres et Jean Gachon, seuls compris dans cette édition. Claris vécut jusqu'en décembre 1748. Encontre, consacré dans un synode du Bas-Languedoc, en avril 1750, occupa, entre autres postes, celui de la Vaunage ; c'est en cette qualité que nous le trouvons ici. Bastide, reçu ministre en 1750, eut la charge

le titre de « pasteur d'Aubais »; incapable d'absorber toute leur activité, notre village était simplement une des paroisses de leur ressort. Les deux pasteurs dont le nom se retrouve le plus souvent sur le registre d'état civil, ceux qui semblent s'être particulièrement occupés de la communauté d'Aubais, sont Bastide et Valantin.

La *Chronologiette* de Prion est remplie de détails sur les assemblées qui se tenaient à Aubais ou dans les environs. Nous ne saurions mieux faire que de copier *in extenso* ces mentions, dont le style est un peu monotone, mais qui sont, comme on le verra, fort curieuses.

1744. (P. 10). Dans chaque paroisse où il y a des protestants, ils s'assemblent à la campagne pour y prier Dieu publiquement[1]. Mme la baronne de Galières, dame de Restinclières, honnora de sa présence celle qui se fit à la Roque d'Aubais le dimanche 14 juin 1744. Elle écouta le ministre avec beaucoup d'attention, ce qui édifia beaucoup tout le peuple parpaillotin.

(P. 12). Le dimanche 5 juillet 1744, les protestants se sont assemblés entre la ville de Sommières et le lieu d'Aubais, près le château de Crestin. Ils étoient en nombre de six mille. Plusieurs ministres y ont prêché et administré comme sacramentaires les sacremens du mariage et de la cène. Le sieur Boyer y a été réconcilié avec les autres ministres par la médiation d'un vieux ministre que les églises de Genève y ont envoyé exprès à ce sujet[2]. A leur retour de cette assemblée la poussière qui s'élevoit dessous leurs pas couvroit l'air.

de l'église de Sommières, dont dépendait celle d'Aubais. Quant à Gachon, les nouveaux éditeurs de la *France Protestante* disent qu'il exerça à Nîmes dès le milieu du XVIIIe siècle; cf. aussi Borrel, *Histoire de l'église de Nîmes*. Le « Rolle des ministres, proposans et étudians du royaume de France, la courante année 1756 » inséré par Ch. Coquerel parmi les pièces justificatives de son *Histoire des Églises du Désert* (t. I, p. 537) mentionne Pierre Encontre, Henry Bastide et Jacques Mathieu comme pasteurs et Puget comme proposant dans la circonscription du Bas Languedoc. Puget avait passé un an au séminaire de Lausanne (*ib.* p. 539). Le « Rolle des ministres... année 1763 » (*ib.* II, p. 597) porte les mêmes noms; mais Bastide s'y nomme André; Pierre Puget est compté parmi les ministres; enfin on y trouve, au nombre des proposants Jean Gachon, Louis Valentin et Perrier.

1. On était alors à la fin de cette période de 1730 à 1744 qui « fut un temps de calme en comparaison de l'horrible tempête qui avait tout dispersé quelques années auparavant » et au cours duquel « les assemblées se rapprochèrent des grands centres de population et se tinrent plus souvent de jour » (de Félice, p. 508).

2. C'est au cours du Synode général de 1744, tenu le 18 août « dans une plaine du Vivarais » (Coquerel, *Histoire des Églises du Désert*, t. I, p. 293) que

(P. 15). Le 15 aoust 1744, jour de samedy et Assomption-Notre-Dame, l'église protestante s'est assemblée au lieu appellé la Font du Travers où a été fait une célèbre prédication.

(P. 19). Le 18e octobre les protestants ont tenu une assemblée générale pour le culte de leur religion près des murs du lieu d'Aubais au quartier appellé la Combe du bon temps[1]. Leurs cris musicaux s'entendoient à plain dans ledit lieu d'Aubais. Mr Fléchier a eté le pasteur.

(P. 20). Le dimanche 8e novembre, les protestans se sont assemblés au nombre de 1800 près du moulin de Corbière.

Malheureusement, inquiétées par le synode national de 1744, les autorités se remettent à sévir[2]. On apprend à Aubais que plusieurs personnalités de Nîmes[3] et d'Alais[4] ont été arrêtées pour crime d'assemblées illicites, nouvelle qui jette « le peuple de l'une et de l'autre croyance dans une grande consternation ». La menace se rapproche :

le ministre Boyer fut définitivement « réconcilié ». Mais il nous semble permis de penser que c'est à l'assemblée de Cristin « qu'Antoine Court (on le reconnaît assez dans le « vieux ministre » de la *Chronologiette*) « obtient un compromis qui calme toutes les colères et par lequel les partis extrêmes se faisaient des concessions réciproques », concessions qui furent ratifiées par le Synode (*ib.*, p. 292) et qui mirent fin à un véritable schisme, né d'une peine disciplinaire non acceptée par Boyer et vieux de plus de dix ans. Cf. aussi Haag, nouv. éd. v° Boyer.

1. Enfoncement dans la « Roque », où avait eu lieu un combat entre Cavalier et les royaux, comme le rappelle fièrement le curé d'Aubais dans sa réponse au questionnaire que les éditeurs de l'*Histoire de Languedoc* lui avaient envoyé eu 1759. « (Demande : Champ de bataille célèbre ?) Combat des Camisards à la tête desquels étoit Cavalier, donné dans la Combe du bon tems contre un détachement des troupes du régiment de Fimarcon qui y fut fort maltraité ». (Bibl. Nat., Languedoc 19, pièce 112).

2. Sur ces nouvelles rigueurs, voir *Histoire des Églises du Désert*, t. I, p. 312 et suivantes.

3. « Le 29 décembre (1744) on a rapporté la nouvelle au château que Mrs Rey et sieur François Vierne de Nismes furent constitués prisonniers pour crime de lèze majesté divine et humaine, la divine pour assemblées illicites, l'humaine pour avoir proféré avec aigreur quelques paroles à ce que l'on prétend contre l'État. (Nous ne savons cela que par des ouy dire, ce qui ne se met pas dans un contract.) Cependant ils furent arrestés le samedy et, le lundy ensuivant, conduits par 2 détachements, sçavoir un de soldats et la maréchaussée, à la citadelle de Montpellier... Le même jour, Mr Rey, avocat de Nismes, fut arrêté. Toute la citoyenne Vaunage en fut très surprise » (p. 28).

4. « Le 4 (janvier 1745) Mr de La Liquière, mathématicien, et M. Lavabre, bourgeois de la ville d'Alais, par ordre du roy, pour fait du crime illicite d'assemblée, ont été constitués prisonniers dans la citadelle de cette ville ». (p. 29).

Le jour de l'Épiphanie, l'on a, de par le Roy, placcardé à l'hôtel de ville d'Aubais deux vigoureuses ordonnances pour les arrondissements (?) et deffenses faites aux protestans de s'assembler davantage à la campagne pour le culte de la R. P. R. pour quelque cause et prétexte que ce peut être, sur peine aux hommes de la hart, et aux femmes de la fustigation (p. 29).

Les assemblées cessent donc, momentanément[1]. Un an passe et l'arrestation du pasteur Matthieu Majal, dit Désubas, soulève à nouveau l'émotion de toute la contrée[2]. Puis le calme renaît, les réunions au Désert reprennent, et Prion peut écrire, en avril 1748 :

Depuis longtemps, le saint jour de dimanche, nombreuses assemblées du peuple de Dieu soy disant réformé autour de Junas et particulièrement dans les aires de ladite paroisse font retentir

1. Les ordonnances de février 1745 renforcèrent les pénalités relatives aux assemblées : « Il n'était plus besoin d'y avoir assisté pour aller au bagne et perdre tous ses biens ; il suffisait de ne les avoir pas dénoncées » (de Félice, p. 512).

2. « Le 11 (décembre 1745), mardy, Mr de Juba, ministre de la parole réformée, escorté de 800 hommes, fut conduit de Vernou en Vivarais dans la citadelle de Nismes. Il devoit être conduit à Montpellier. L'on a retardé de le transporter : le peuple reformé se préparoit à forcer l'escorte pour l'enlever et par cette crainte on l'a fait séjourner dans cette dernière ville, et l'on a envoyé chercher de nouvelles troupes pour renforcer l'escorte, et pendant plusieurs jours les troupes du roy et les maréchaussées du pays, pour contenir la populace, ont parcouru par détachemens dans les tous lieux, depuis Nismes jusques à Montpellier, et fait dans les villages circonvoisins de prisonniers de nouveau. Tout le pays étoit dans la consternation. Les nouveaux convertis de Vergèze, plus sages, se sont enfermés plusieurs jours dans leurs maisons (p. 49).

« Le 22e décembre Mr Roux, médecin et ministre, fut conduit aux galères par cent soldats et deux escortes de la maréchaussée » (p. 46).

« Le 24 décembre la nouvelle de la révolte du Vivarais. Les bataillons de la Roche Aymont, celui des Lorrains sont partis de Montpellier avec des miquelets pour aller appaiser ou mettre à la raison les revoltez » (*ib*). Il s'agit ici des rassemblements qu'avait suscités la capture de Desubas.

« Le samedy 15e janvier (1746) l'on a sorti de la citadelle de Nismes Mr de Juba, ministre, et a été conduit à Montpellier avec huit autres prisonniers qui furent pris avec lui. Ils étoient montés sur un chariot, la chaîne au col. L'escorte étoit de 800 hommes de guerre, deux compagnies de dragons ; le prévôt général des maréchaussées de Languedoc, à la tête d'une nombreuse compagnie de 52 d'archers. Trois piquets de 50 fusiliers chacun marchoient à travers les champs et les bois d'oliviers pour découvrir et en même temps pour assurer la marche de la petite armée qui conduisoient les criminels » (p. 49). Tous ces détails concordent avec le récit que fait, d'après le mémoire d'Antoine Court, l'*Histoire des Eglises du Désert* (I, p. 378 et suiv.) de la capture de Désubas et de son passage à travers le Bas Languedoc.

leurs airs psalmodieux jusques dans l'atmosphère. Les pasteurs de ce peuple sont accusés pour leur honnoraire d'être trop lucratifs, en ce qu'ils font courir continuellement plusieurs capelets que l'auditoire est obligé de remplir d'argent pour servir à échauffer l'estomach des ministres. Leurs ouailles les accusent d'être trop avides. Toute religion murmurante ne feut jamais bonne. Les ministres de cette religion, lorsqu'ils ont consommé à table le revenu que leur fait pour cet entretien le pauvre peuple, ces premiers pour trouver une excuse les accusent d'avoir l'esprit caustique. Tels sont les fruits de telles intollerables missions champêtres (p. 69) [1].

Voici encore pour cette année 1748 :

Il y a plus de cent ans que la dévotion n'avoit été grande comme cette année. Les églises champetres étoient remplies. On a vû dans la paroisse d'Aubaïs jusqu'à trois sermons par jour. L'Église réformée faisoit partout retentir mille chants d'allégresse. Le nombreux peuple de cette admirable nouvelle créance, remplissoient à la campagne les plaines, montagnes, colines et déserts de dévots et principalement des dévotes. Jamais dans les déserts de la nouvelle et ancienne Thébaïde on n'y a jamais veu autant de moineaux, ny même dans les Alples, qu'il y a dans les colines de ces contrées de potirons de la nouvelle créance (p. 71 et 72).

A la fin de l'année 1750 [2] les rigueurs recommencent [3]. Les dragons de Sommières parcourent le terroir du marquisat et y arrêtent un nommé Sales, toujours pour

Les collectes qui se faisaient au cours des assemblées excitaient la malignité des populations catholiques et les inquiétudes des autorités. Il est remarquable que Prion ne semble pas connaître l'imputation calomnieuse d'après laquelle l'argent ainsi recueilli était envoyé aux ennemis coalisés contre la France, imputation à laquelle les Églises répondirent en ces termes *Histoire des Églises du Désert*, I, p. 327) : « Et si nous faisons des collectes dans nos assemblées, outre qu'elles sont trop modiques pour être acceptées des princes étrangers, Dieu nous est témoin qu'elles sont uniquement destinées au soulagement des pauvres, tant catholiques que protestants ».

2. Ce redoublement de rigueurs fut amené par le remplacement, au poste d'intendant de Languedoc, de Lenain par Saint-Priest. Voir l'*Histoire des Églises du Désert*, II, chap. I, II et III.

3. « Le 7 juin le lieu du Cayla, où il y a une garnison de deux compagnies de dragons, ont été mis en contrainte à discrétion chez les habitans qui ont été forcés à payer l'amende de 600 livres pour n'avoir tapissé le jour de la Feste Dieu » (p. 119).

crime d'assemblée[1]. Au début de mars 1751, un prêche au Désert est surpris dans les environs du Caila et six des assistants sont emmenés captifs[2]. Des amendess ont imposées aux communautés protestantes.

Les paroisses d'Aubais, Junas, Gavernes et Aujargues, qui forment leur arrondissement, ont été taxées (avril 1751) à l'amende envers le Roi pour s'être assemblez à la campagne pour y avoir célébré le culte de leur Religion... ce qui est contre les ordonnances royales et deffenses du roy. Aubaïs a été taxé 500 livres, sans à ce comprendre les fraix des procès verbaux. Cette collecte est levée au sol la livre par le collecteur royal de la communauté... à quoi ont été taxés ceux de la R. P. R. ainsi que les autres communautez dont le calcul général pour toutes se monte à la somme de quatorze cens livres (p. 138)[3].

Les assemblées reprirent pendant l'été.

Les dimanches du 12 et 14 septembre[4], note Prion, nos protestanz, toujours très zélés dans leur créance, se sont générale-

1. « Le dimanche 29e décembre 1750, les dragons de la garnison de Sommières ont été détachez sur les terres du marquisat. Le nommé Sales, surpris dans une assemblée religionnaire, a été par ce détachement à la tête des archers constitué prisonnier et mis à la citadelle dudit Sommières ». (p. 128).

2. « Le dimanche 14 mars 1751, six habitans du Caila ont été capturés. Le 16 cent dragons armés comme de jacquemars les ont conduits à Nismes et enfermés dans la citadelle, tous lesdi six, protestans des plus zélés. Ils furent surpris dans une assemblée généralle protestantanisme (*sic*), en outre accusez d'avoir épousé et fait baptiser leurs enfans dans le Désert. Dans le nombre desquels est le nommé Rouger, zélé catholique de naissance jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans. Il y avoit dix ans qu'il avoit apostasié. On a reconnu que de tous les six, il étoit le plus ardent. Il exhortoit ses camarades avec courage, c'étoit le seul qui entonna toujours et dans la prison et dans le voyage les Pseaumes de Marot, exhortant toujours ses camarades d'avoir de la fermeté. La fille de ce chantre marotique avoit fait de même apostasier son époux et sa fille ; cette dernière fit ce grand œuvre à l'âge de sa nubilité. On laisse à penser comme l'auguste corps Thémisien les jugera. Quelques-uns disent que leur jugement sera commué pour ne servir que de secrétaires à rames sur les galères royales de Sa Majesté » (p. 134-136). Voir à ce sujet *Histoire des Églises du Désert*, II, p. 60. Les six protestants capturés se nommaient Moinier, Maurel, Sautet, Irissac, Fraisse et Maroger (non Rouger).

3. « Le 2 avril (1751), le lieu d'Aubaïs a appris par une lettre écrite de la ville d'Alais par Mr Bourgogne, frère de M. le curé d'Aubaïs, que les troupes du roi avoient conduit en cette ville treize religionnaires constituez prisonniers conduits dans la forteresse de cette ville. Ils furent pris dans une assemblée très nombreuse, qu'il y eut un combat, qu'il y en eut de morts et de blessez. On espère dans recevoir une relation mieux circonstanciée » (p. 136).

4. Le 12 septembre 1751 fut un dimanche.

ment assemblez à la campagne pour y prier Dieu avec ardeur. Ils ont pour pasteurs de très habiles ministres, quoique laïques, très sçavants. Le nombre des ouailles est toujours d'une multitude innombrable. On les a presque tous obligez d'y apprendre le plain chant à la façon de l'incomparable M. Marot. De plus d'une demy lieue le fredonnement des femmes et filles s'y fait entendre, et tout au moins d'une lieue l'entonnement marotique des hommes et des garçons. Combien que dans la paroisse d'Aubais il y ait autel contre autel, tandis que les Romains à pareil jour y remplissent leurs églises, les protestans dans les déserts y occupent dans leur culte de vastes campagnes (p. 153-154).

A partir de ce moment, les mentions d'assemblées sont rares dans la *Chronologiette*, les protestants, inquiétés, ayant dû, à plusieurs reprises, suspendre l'exercice public de leur culte.

Il en fut ainsi au début de l'année 1752[1]. Arrestations et exécutions de pasteurs[2], baptêmes forcés[3], dragonnades avaient recommencé comme aux plus mauvais jours.

E. Léonard.

(*A suivre*).

1. Voir *Histoire des Églises du Désert*, II.

2. « Le 13 mars (1752), trois compagnies de dragons et deux d'infanterie ont capturé dans Masilhargues le sieur Fléchier, ministre, la demoiselle son épouse et sa filiâtre.

« Le 27 mars 1752, le sieur Benezet, ministre de la parole de Dieu dans les Cévennes, a été pendu à Montpellier. Sous l'espérance d'avoir sa grâce, il parla beaucoup contre les protestans et découvrit la menée, la conduite et l'azile de tous les ministres du Bas Languedoc. Mais enfin, conduit au supplice. ne pouvant se résigner à mourir, murmurant beaucoup de ce qu'il n'avoit pas été pardonné comme on le luy avoit fait espérer daus ses intergatoires, il est mort comme enragé dans sa créance de la R. P. R. » (p. 154).

« Le 22 juin (1752), un protestant, jardinier, habitant de Beauvoisin, a été pendu à Nismes, accusé d'avoir affusté avec son fusil un officier de dragons dans une assemblée dans le désert (p. 155). »

« Le 16 juillet (1752) on apprit que le sieur Fléchier, ministre ou prédicant, prisonnier depuis trois mois dans la citadelle de Montpellier avoit, par son abjuration et totale conversion obtenu sa grâce. Il est natif du Pont-de-Montvert au diocèse d'Alaïs. Il avoit été fait prisonnier dans la ville de Masilhargues, diocèse de Nismes, où il avoit exercé l'emploi de la prédicance avec l'applaudissement de ceux de cette secte » (p. 157). Cf. *Histoire des Églises du Désert*, II, p. 50. Aucun document ne confirme ce que Prion rapporte d'un commencement d'apostasie du ministre Bénézet.

3. Voir *infra*.

Documents

MATHIEU BÉROALD A GENÈVE, 1574

(Quatre lettres de Théodore de Bèze)

Mathieu Brouard dit Béroald[1], né à Saint-Denis vers 1520, vint à Genève à la fin de 1574 pour occuper la chaire de philosophie. C'est Théodore de Bèze qui fut le promoteur de l'appel adressé à ce savant. Il avait eu l'occasion d'apprécier le savoir de Béroald et s'était dit que cet homme rendrait de grands services à l'école genevoise. Aussi insista-t-il à plusieurs reprises auprès de Béroald pour lui faire prendre en considération les offres qu'il lui adressait au nom de la Compagnie. En premier lieu, elles n'étaient guère tentantes. On ne disposait que de la place de régent de la première classe du collège. Charge fatigante, appointements des plus modiques, situation inférieure au mérite reconnu de Béroald; cela n'était rien moins que séduisant. Mais on désirait vivement attirer Béroald à Genève, et on lui promettait de faire son possible pour améliorer rapidement sa situation. Les lettres de Bèze, qui ont été conservées, montrent combien il avait à cœur le développement et la prospérité de l'Ecole de Genève, et témoignent de son zèle pour former un noyau de professeurs de talent. Néanmoins ces premières propositions ne réussirent pas

1. Cf. *France protestante*, 2e éd., t. II. On ne possède de Béroald qu'un seul ouvrage : *Chronicon Scripturæ sacræ authoritate constitutum*. Genève, Ant. Chouppin, 1575, fol. (267 pages, plus une préface et un index). Une seconde édition, augmentée de la *Chronologia* d'Isidore de Séville, parut à Bâle en 1577 ; une troisième à Francfort en 1606.

à entraîner l'acceptation de Béroald. On ne le perdit pas de vue. Bientôt le départ de Joseph-Juste Scaliger rendit vacante la chaire de philosophie. Bèze se hâte de prévenir Béroald qu'on peut désormais lui offrir une situation convenable.

Nous n'avons pas la réponse de Béroald, ni d'ailleurs aucune lettre de lui à Bèze. Quoi qu'il en soit, il accepta et se mit promptement en route. Arrivé à Genève à la fin de l'automne 1574, il ouvrit aussitôt son cours[1] par l'explication de l'*Organon* d'Aristote. Mais son professorat ne devait pas être de longue durée : vingt mois plus tard, le 15 juillet 1576, il expirait[2].

Au sujet de la première lettre que nous possédions de Bèze à Béroald (sans doute avaient-ils déjà correspondu précédemment), une question assez curieuse se pose. Cette lettre existe, ou tout au moins a existé, en deux exemplaires soi-disant autographes, dont le texte diffère. Laquelle est la vraie, celle qui a été envoyée? Actuellement on a perdu la trace de l'un de ces exemplaires, mais on en conserve une copie faite vers

1. Écrivant à Christophe Thretius, de Genève, le 1er décembre 1574, Bèze mentionne l'arrivée de Béroald, qu'il qualifie : *doctissimus philosophiæ professor*. Le *Diarium* de Mathieu Béroald, dont une copie du commencement du XVIIIe siècle se trouve à la Bibl. Nat. (ffr. 23969, fol. 18-28), nous apprend qu'il partit avec sa femme et trois de ses filles de Sedan le 25 octobre 1574 et arriva à Genève le 11 novembre. Le 18 novembre, Bèze et Pinaut le présentèrent au Conseil qui l'admit au nombre des professeurs. « Loué soit Dieu, note-t-il, qui nous a conduits au port tranquille de son Église ». Il commença son cours sur l'*Organon* le 6 décembre, dans l'auditoire de droit, et le 12, dans l'auditoire public, il entreprit l'interprétation de la *Sphæra* de Sacrobosco.

2. Le 2 août 1576, Bèze annonçait à son ami Lorenz Dürnhofer, le pasteur crypto-calviniste de Nuremberg, la mort de Béroald, chez qui il avait placé comme pensionnaire le fils de Dürnhofer. Au moment des troubles de la Saint-Barthélemy, Béroald avait rédigé son testament, à Sancerre, le 18 septembre 1572 (Bibl. Nat. f. Dupuy, fol. 157, autogr.). Béroald avait été marié trois fois. Sa première femme Marie Blez, qu'il avait épousée en 1550 et dont il avait eu un fils François, mourut à Orléans en juin 1562. Le 10 janvier 1563, il se remaria avec Jeanne Pasquier, fille de N. Pasquier, notaire à Orléans, et de ce second mariage il eut quatre filles, Marie, Anne, Marthe et Renée. Jeanne Pasquier décéda à Genève le 27 septembre 1575. En troisièmes noces, Béroald épousa, le 13 janvier 1576, Gabrielle de Pestel, de Marle en Auvergne, veuve du sr de Benelle.

Son fils François, né à Paris le 28 avril 1558, abjura la Réforme après la mort de son père. Il s'est fait connaître comme poète et écrivain libertin, sous le nom de Béroald de Verville.

1780 et un fac-similé partiel de la seconde moitié du XIXe siècle. C'est celui-ci que nous tenons pour bon[1]. Tandis que le second, soi-disant original et autographe, nous paraît suspect.

Si, comme on peut le supposer, c'est un faux, il est d'origine relativement ancienne. Car cette pièce a déjà passé en vente en 1845 et en 1863[2]. Elle se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français, où elle est entrée par le don du recueil d'autographes Labouchère. En la comparant avec la pièce que nous tenons pour authentique, et dont, à défaut de l'original aujourd'hui disparu, on peut juger par le fac-similé de Charavay, on constate que l'écriture du second document manque de fermeté et ne rappelle pas celle de Bèze à l'âge de 54 ans. L'appellation : *Très cher frère Beroald* par laquelle cette lettre commence, est d'une forme insolite. Elle est motivée par ce fait qu'on n'a pas reproduit l'adresse figurant sur la pièce authentique, et qu'il convenait pourtant de rappeler le nom du destinataire. On a supprimé toute la première partie de la lettre, traitant des affaires de Genève, des projets de Bèze, de ses propositions de collaboration, et l'on s'est borné à recopier, en abrégeant et en arrageant le préam-

1. Cette lettre a figuré dans la collection de Dupuy (aujourd'hui à la Bibl. Nationale), vol. 104, où elle était classée n° 19. Elle en a été enlevée sans doute par Libri, qui a tout particulièrement pillé le fonds Dupuy. En 1882, on la retrouve dans la collection d'autographes de Benjamin Fillon (Cf. Etienne Charavay, *Inventaire des autographes et des documents historiques composant la collection de M. Benjamin Fillon, séries XI et XII.* Paris, 1882, p. 52, et fac-similé p. 53. L'avocat Pithorre, qui a copié avec beaucoup d'exactitude vers 1780 toutes les pièces du vol. Dupuy 104, en a fait une transcription conservée à la Bibl. Nat. ffr. 6520, p. 797-799. Il a noté le n° *19* de la pièce dans le vol. original. La présence de cette pièce, ainsi dûment constatée au XVIIIe siècle, dans le vol. Dupuy 104, est une preuve de son authenticité, car ce même volume a contenu quatre lettres et contient encore deux lettres originales de Bèze à Béroald. P. Dupuy avait réussi à se procurer tout ce qui subsistait de cette correspondance. D'ailleurs le fac-similé partiel que l'on doit à M. Etienne Charavay ne laisse aucun doute. C'est bien l'écriture de Bèze. Quant aux nouvelles et aux faits relatés dans ce texte, ils sont d'une précision et d'une exactitude telles qu'il n'y a aucun doute sur l'origine de cette lettre et sa rédaction par Bèze lui-même.

2. Cf. *L'amateur d'autographes*, 2e année, n° 25 (1er janvier 1863), p. 9 : L. aut. s. à M. Béroald, 19 novembre 1573, 1 p. in-fol. 48 francs (n° 121, Charon, 1845).

bule, les nouvelles de France, d'un intérêt plus général et qui suffisaient pour assurer une certaine importance à ce document. Or ce sont précisément les passages supprimés qui expliquent l'envoi de cette missive. S'il n'avait pas eu dans l'idée d'amorcer une négociation pour attirer Beroald à Genève, Bèze n'aurait pas pris la plume seulement pour lui envoyer des nouvelles du parti huguenot. Enfin, probablement pour dérouter une identification possible, on a modifié la date, en indiquant *19 novembre 1573* au lieu de *29 décembre 1573*.

Ajoutons toutefois qu'il n'est pas absolument impossible que ce ne soit pas un faussaire qui ait ainsi arrangé cette pièce, mais que Bèze lui-même, dans ses vieux jours, en ait préparé une version abrégée, en vue d'une édition de ses lettres, et d'après une minute qu'il aurait conservée. Quoi qu'il en soit, la lettre envoyée par Bèze à Béroald, à la fin de 1573, est certainement celle du 29 décembre 1573, dont nous donnons ici le texte d'après le fac-similé de Charavay et la copie de Pithorre. Il serait intéressant de retrouver l'original de ce document, qui doit dormir dans quelque collection particulière.

Quant à la lettre du 19 novembre 1573, elle a déjà été publiée dans ce *Bulletin* [1]. On peut donc facilement se rendre compte à la fois des divergences des deux textes et des passages identiques.

H. V. Aubert.

Th. de Bèze à Mathieu Béroald

Genève, 29 décembre 1573.

(Fac-similé du début publié par M. Charavay en 1882 ; copie de 1780 environ par l'avocat Pithorre, Biblioth. nat., ffr. 6520, p. 797-799).

Très cher frère. Loué soit nostre bon Dieu et Père de ce qu'il luy a pleu vous conserver au milieu de l'ombre de mort, et, qui plus est, vous en tirer si puissamment que mesmes il vous

1. *Bulletin*, XXXVII (1888), p. 416-417, publ. par M. Weiss, d'après une copie faite par M. Ch. Read, probablement sur la pièce de la collection Labouchère qu'il connut avant qu'elle entrât à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères.

donne le moyen de le servir en son Église avec liberté de corps et d'esprit, et moyen d'employer le temps qu'il vous a commis.

Quant à nous, il a pleu à Dieu aussi nous garantir jusques à présent parmi ses visitations bien doulces et paternelles. De sorte que plusieurs mesmes de nos paoures frères affligez y ont trouvé le couvert durant la tempeste, auxquels nous avons fait, soulagement, non pas à la vérité correspondant à la nécessité ni tel que nous avons voulu et désiré, mais tel que nous avons pu. Mais nostre Dieu a tellement béni le petit povoir qu'il nous a donné, que nonobstant la cherté plus grande, chascun est eschappé jusques à présent. Parmi ces tempestes, nous avons continué nostre petit train que nous continuons encores, tant en l'assemblée qu'en l'eschole.

Et pour ce qu'entre autres charges il a pleu à nostre Compaignie que nostre professeur hébreu et moy revoyons le Vieil Testament en françois, auquel nostre intention est d'adjouster la Chronologie, selon la suite du contenu des textes, en quoy nous entendons que vous avez (la gloire soit à Dieu) longuement et heureusement travaillé, nous vous prions tous que nous fassiez participans de vostre labeur, lequel nous ferons fidellement imprimer, tant avec ladite Bible, qu'à part avec le tesmoignage qui vous en appartient et le salaire deu à vos labeurs.

Il y a encores un point dont j'ay à vous requérir, si la chose est encore en son entier, c'est que quelque condition qui vous soit offerte par delà ou ailleurs, devant que l'accepter résolument ni refuser aussi, il vous plaise réserver quelque espace pour le nous faire entendre et ce, d'autant qu'ainsi que j'espère, il se pourra offrir quelque bonne occasion de vous employer par deça, là où je présuppose, s'il plaist à Dieu, que vous aurez autant de moyen de servir au Seigneur et de vous consoler avec vos frères, attendant l'issue de vostre pérégrination, qu'en aucun autre lieu. Cette occasion s'offrant ne sera oubliée et pour ce qu'elle ne se présente du tout encore, je n'ay voulu faillir de vous advertir de nostre désir et intention, afin que selon qu'il plaira à Dieu conduire le tout, l'effet s'en ensuive.

Quant aux nouvelles de France, laissant à part celles que pouvez mieux savoir que nous[1], je vous diray qu'en Daufiné et Languedoc les affaires continuent fort heureusement jusques à présent pour le faict des armes. Dieu vueille qu'il soit ainsi du reste, c'est-à-dire du principal sur lequel est faicte l'assemblée de Millaud en Rouergue, dont je n'ai encor receu nouvelles aulcunes, hors mis que la trefve est cependant continuée. La plus-

1. A partir d'ici et jusqu'à : « vous tenir en sa saincte et digne garde, » le texte de la lettre dite du 19 novembre 1573 et de celle copiée par Pithorre sont identiques.

part des frères retirés par deçà s'escoulent en leurs quartiers pour veoir s'ils pourront rassembler les paoures brebis effarouschées. Plusieurs se promettent merveilles. Je désire ce qu'ils désirent, mais il s'en fault beaucoup que je puisse espérer la milliesme partie de ce que plusieurs tienent pour certain. Dieu vueille, di-je, que j'y sois plus trompé que je n'ay esté aux précédentes dissimulations. En somme, laissant à Dieu ses conseils secrets et extraordinaires, je n'espéreray jamais, ni conseilleray d'espérer que l'assemblée de ceulx qui ne vivent que de proye, désirent la vie des brebis, encores moins qu'ils la leur octroyent. Le Seigneur vueille donner la prudence, la foy et l'espérance nécessaire aux siens, et s'opposer à ses adversaires dehors et dedans, comme je le prie,

Monsieur et frère, vous tenir en sa saincte et digne garde[1], m'assurant que nous ne sommes pas non plus oubliés en vos prières. D'autant que je n'ay loisir d'escrire à chascun de nos amys par delà, je vous prie de suppléer à ce défaut, présentant mes humbles recommandations à tous nos amis de par delà, que cognoistrez assez sans les nommer un par un.

De Genève, ce 29 de décembre 1573.

Vostre entier frère et amy,

TH. DE BÈZE.

[*Th. de Bèze*] *à Mathieu Béroald.*

Genève, 4 août 1574.

(Bibl. nat. f. Dupuy, vol. 104, fol. 29-30, autogr.)

Monsieur et frère, j'ay esté bien fort marri, avec toute nostre compagnie, d'entendre ce qu'avez mandé à nostre frère Monsieur de Blesi touchant vostre remuement. Toutefois cela nous confermant en la bonne opinion que desjà nous avions conceue que volontiers vous viendriez vers nous, j'ay charge de la Compagnie de vous advertir que vous serez tousjours le très bien venu, et, combien que la condition qui s'offre maintenant ne soit digne de vous, à savoir la première classe de nostre collège, où il y a charge pénible, comme pourrez veoir par les ordonnances imprimées, que pourrez trouver par delà, et gages bien bas, à savoir

1. Ce dernier paragraphe n'existe pas dans la lettre dite du 19 novembre 1573 de la collection Labouchère. Il y a lieu de remarquer que le fac-similé de la pièce du 29 décembre 1573 ne reproduit que le commencement. Pour le reste nous avons eu recours à la copie de l'avocat Pithorre, qui avait l'habitude de moderniser l'ortographe du XVIe siècle à la mode du XVIIIe. On remarque en particulier qu'il a transcrit la signature : Th. de Bèze, tandis que Bèze signait en français Th. de Besze.

trois cens fleurins, revenans à cinquante un escu [s] et trente sols, à cinquante six sols tournois l'escu, et un logis assés beau et propre à tenir pensionaires. Mais oultre ce que nous serions bien marris de vous laisser là, l'occasion s'offrant de vous employer aultrement, nous espérons que noz seigneurs, ayant esgard à vostre qualité, s'eslargiront en vostre endroict.

Vous regarderez à vous résouldre sur cela et à nous en mander nouvelles par la première commodité. Ceste commodité sera aisée, comme j'espère, par Strasbourg, là où désormais j'adresseray mes lettres à nostre frère Monsieur Grenon. Dont je vous prie d'advertir tant Monsieur du Pin, duquel j'ay receu lettres que ceux qui désirent d'avoir de noz nouvelles, comme nous désirons d'en avoir des leurs. Il vous plaira aussi advertir Mademoiselle de la Roche, qui a ici une fille de feu son second mari, qu'elle se porte fort bien, et que nous l'avons logée encores mieux qu'elle n'a prétendu : ayans faict au surplus selon le contenu de ses lettres comme elle entendra, Dieu aydant, par la voye de Strasbourg, envoyant au dessus dict (ne luy ayant voulu escrire par ceste voye, qui m'a semblé trop longue et non si asseurée que l'aultre). C'est aussi la cause pour laquelle vous trouverez ceste-ci toute seule. Monsieur de Blesi et tous les amis se portent bien, Dieu merci, et commence à besongner en sa vocation avec nous, comme il vous mandera par la voye susdicte. Vostre fils se porte bien aussi, Dieu merci, et n'aura faulte de rien, s'il plaist à Dieu, lequel je prie vous tenir en sa saincte garde. Priez continuellement pour nous.

De Villefranche, ce 4 aoust 1574.

De transitu illius, nihil usquam certi prorsus. Cætera recte, nisi obstaret ἀχρηματίας malum cui frustra remedium quærimus[1].»

Vostre entier frère et amy

La Butte, par l'advis de la Compagnie.

(Adresse ;

A Monsieur et frère
Monsieur Beroald
aultrement de Sancerre (ou Sanceux)?
A Sedan.

(Traces du cachet, cire rouge).

1. « Nous ne savons rien de certain du passage du fameux personnage. Quant au reste. tout irait bien ici, si, nous n'étions pas en proie au mal de pauvreté, auquel nous cherchons en vain un remède ». Il s'agit d'abord du voyage d'Henri III qui s'était enfui de son royaume de Pologme, et avait débarqué à Venise.

[*Th. de Bèze*] *à Mathieu Béroald.*

Strasbourg, 27 août 1574 [1].

(Bibl. nat. f. Dupuy, vol. 104, fol. 28, orig. autogr., et copie par Pithorre, ffr. 6520, p. 802-803, fin XVIIIe siècle).

Très cher frère. Je vous ay cy devant escrit par la voye de Paris, vous advertissant d'une petite condition qui se présente, si elle vous venoit à gré, savoir est de nostre première classe, chose à la vérité indigne de vous, mais qui serviroit seulement comme de pont en attendant mieux. Le labeur est tel que pouvez penser, les gages petits, avec un logis assez propre à tenir pensionaires, comme je vous ai mandé plus amplement.

Prenez seulement cest advertissement pour gage et tesmoignage du désir que nous avons de vous veoir et jouir des graces que Dieu vous a faictes, incontinant que Dieu nous en donnera les moyens dignes de vous. Je suis venu en ce lieu pour deux jours seulement, ayant laissé nos quartiers en bonne disposition, Dieu merci, se tenant sur ses gardes pour la venue du Roy, qu'on disoit debvoir arriver à Chamberi le 23 du présent, et de là tirer en Champagne. Dieu lui face la grace d'aporter une bonne et ferme paix à ses paovres subjects.

Et sur ce, je prie nostre Seigneur vous tenir en sa saincte garde, m'estant bien fort recommandé à voz prières.

De Strasbourg, ce 27 aoust 1574.

Adressant voz lettres en ce lieu à nostre frère Monsieur Grenon, il me les fera tenir seurement.

Vostre entier frère et amy
LA BUTTE.

(Adresse :) A Monsieur et bon amy
Monsieur Beroald
A Sedan.

(Traces du cachet, cire rouge).

1. Sur la demande du prince de Condé, Bèze vint le trouver à Strasbourg, d'où il se rendit à Heidelberg.

Th. de Bèze à Mathieu Béroald.

Genève, 29 septembre 1574.

L'original de cette lettre a aussi été volé à la Bibliothèque Impériale où il figurait dans le vol. 104, pièce 25. Pithorre l'a transcrite, et nous donnons le texte d'après sa copie, Bibl. Nat. ffr. 6520, p. 803-804, fin XVIIIe siècle.)

Monsieur et frère, je crois qu'aurez reçu mes lettres que vous ay envoyées de Strasbourg par ceste mesme voye, auxquelles n'ay receu aulcune response.

Ce pendant estant advenu que la profession de philosophie est vaquante en ceste Escole par le département de Monsieur Scaliger, qui a esté contraint pour ses très urgens affaires de demander congé, j'ay charge de nostre Compaignie de vous advertir que si Dieu vous a mis en cœur de travailler icy à son œuvre avec nous, vous y serez le très bien venu, comme nous vous en prions de bon cœur. Quant aux gaiges, encores qu'elles soyent petites au prix de ce que mériteriez, si avons-nous espérance qu'estant par deça et entendant le tout par le menu, vous y trouverez contentement.

Sur quoy nous vous prions nous faire response le plus tost que vous pourrez, ou plus tôt vous mettre en chemin devant les neiges et autres incommodités de l'hyver, tant nous nous assurons déjà de vostre bonne volonté.

Notre bon Dieu et père vous tienne en sa saincte garde.

De Genève, le 29 septembre 1574,

Vostre entier frère et amy

THÉODORE DE BESZE,

Au nom et par l'advis de la Compaignie.

(En tête, Pithorre a consigné cette note : *Autre lettre de Bèze à Monsieur Béroald à Sedan. En date de Genève, le 29e septembre 1574. Signée de Besze, de même écriture que la précédente* [du 27 août 1574].)

LES PRISONNIERS D'AIGUES-MORTES ET LES NOTAIRES

Documents Falgairolle (1)

7. — Donation d'Isaac Nicolas

Le 2 avril 1704 avant midi, dans la Tour de Constance, Isaac Nicolas natif de Nîmes, fils de feu Isaac Nicolas, jardinier de Nîmes « étant détenu prisonnier dans ladite Tour et étant à la veille d'en sortir pour entrer au service de Sa Majesté dans ses troupes » fait en faveur de sa sœur Isabeau Nicolas femme de Pierre Billard jardinier de Nîmes une « donation à cause de mort » de tous ses biens, prélevant, en cas qu'il meure au service, 50 livres sur ses biens en faveur de sa nièce Suzanne Nicolas fille de Pierre Nicolas aussi jardinier à Nîmes. Témoins : un chirurgien, un praticien, quatre habitants d'Aigues-Mortes, et Jean Durand sergent dans la compagnie de M. de Ségur capitaine au régiment de Normandie en garnison à Aigues-Mortes. Notaire : Guillaume Agoust. Nicolas ne sait pas écrire.

*
* *

Le père du prisonnier, Isaac Nicolas, fut marié à Nîmes le 10 octobre 1652 par le pasteur Baudan, avec Anne Nicolas. Le prisonnier était né à Nîmes le 8 août 1878. Fils, frère et beau-frère de jardiniers, il était sans doute apparenté à une Marie Nicolas, fille également d'un jardinier de Nîmes qui montra dans l'été de 1706 un extraordinaire sang-froid dans une aventure où les dragons auraient pu sévir durement (*Mémoires* de Bombonnoux. Ed. Vielles p. 95). Un Moïse Nicolas d'Uzès que Bâville condamna le 8 juin 1706 à être rompu vif comme Camisard et prophète, était également fils d'un jardinier. Un Gui, dit Billard, jardinier de Nîmes que La Baume appelle Bernard Billard fut pendu à Nîmes le 4 mai 1705 pour l'affaire de la Ligue des Enfants de Dieu (La Baume, *Relat. historique*... Ed. 1875, p. 381 corrigée par la p. 341). Notre prisonnier était sans doute accusé d'avoir eu des relations avec les Camisards. Nous ne savons rien de plus sur lui que ce que nous fournit l'acte résumé ci-dessus.

8. — Testament de Catherine Clavel

Le 27 octobre 1705 avant midi, Catherine Clavelle veuve de Jean Rocoplan, menuisier de Montpellier teste malade dans les prisons de la Tour Saint-Antoine.

1. Voy. plus haut (*Bull.* 1922), p. 144-152.

Elle lègue à Jean et Jean Pierre Rocoplan ses deux enfants « leur légitime, telle que leur peut compéter de droit sur ses biens » et institue son héritière universelle Diane Beaumesse, fille de Théophile Beaumez du Vigan, jusqu'à ce que les deux enfants susnommés aient atteint vingt-cinq ans, époque où ladite Beaumesse leur partagera les biens. Au cas où les deux enfants décéderaient avant cet âge, la testatrice lègue à sa sœur Catherine Clavel, femme de Joseph Isnard, tondeur, de Pont-en-Royans en Dauphiné la somme de 200 livres, le reste de l'héritage allant à Diane Beaumesse. Elle nomme comme tuteur de ses deux enfants Me Laurent Durranc, docteur en médecine à l'Université de la Ville de Montpellier.

Fait « dans une des prisons de la Tour Saint-Antoine ». Témoins : sept habitants d'Aigues-Mortes dont un chirurgien et deux hôtes (aubergistes). Notaire : Pierre Lagarde. Signé (entre autres) : « Clavelle vefe de Roqueplant ».

*
* *

Catherine Clavel, baptisée à Montpellier le 26 juin 1668 par le pasteur Dubourdieu avait été mariée devant le prêtre, à Notre-Dame des Tables le 19 octobre 1694, avec Jean Roqueplat, maître menuisier, qui demeurait au devant du Logis de la Croix d'or. Veuve en 1705 elle fut arrêtée en juin pour avoir logé des Camisards et des protestants qui complotaient, affiliés à la Ligue des Enfants de Dieu. Bombonnoux avait reçu chez elle l'hospitalité avec Claris (*Mém.* p. 71); il parle d'elle sans la nommer. Les pièces qui restent du procès aux Archives de l'Hérault (C 187, 188, 189) ne disent rien des condamnations qui atteignirent les nombreux protestants qui furent alors arrêtés à Montpellier. L'acte ci-dessus nous apprend que Bâville envoya quelques femmes à Aigues-Mortes, et dans la Tour Saint-Antoine qui était alors réservée aux « femmes fanatiques ». La Tour avait deux chambres basses et une chambre supérieure.

Un des noms de ce Testament nous ramène à l'époque des premiers prédicants. Diane Beaumesse (Beaumès), fille de Théophile Beaumès du Vigan, et cousine de Roqueplate est très probablement de la famille de « Jean Baumès dit Théophile », meunier de Saint-Véran, pendu au Vigan, à vingt-cinq ans, le 12 octobre 1686, pour avoir assisté à l'Assemblée de Roquedur (*Préd. Prot.* I, 164, 167). La veuve est appelée à Montpellier « Roqueplate ». Elle avait signé ses confrontations : « La veuve de Roquplan ». Nous ignorons si elle mourut à la Tour Saint-Antoine ou si elle fut libérée.

9. — Testament d'Antoinette Boisset

Le 11 août 1720 avant midi, Antoinette Boissette veuve du sr Pierre Quissac bourgeois de Nîmes, dicte son testament « dans le sallon

qui est à l'entrée de la Tour de Constance et proche la salle basse de ladite Tour où la testatrice est détenue prisonnière ». Si M. Falgairolle a bien lu le mot « sallon » il faut entendre par là une « petite salle », un réduit, et il s'agit de l'espace compris entre les deux portes de la Tour, lieu qui sera ailleurs désigné par l'expression : « entre les deux guichets ». La prisonnière a été pour un moment séparée de ses compagnes afin d'être mise en présence du notaire.

La testatrice « avancée en âge et indisposée de sa personne » lègue à Catherine Andrigue, femme de Gilly, ménager de Calvisson, sa cousine issue de germain, 500 livres ; 500 livres à Antoinette Chasote femme de Roussel, charron d'Aubais, sa cousine issue de germain. A sa cousine germaine Ferrière, femme d'André Bétrine ménager de Saint Chaptes, elle lègue toutes les sommes que celle-ci peut lui devoir, et en outre 100 livres ; au fils aîné du sr Lautier ménager de Sauzet, qui est son cousin issu de germain, elle donne les sommes qu'il peut lui devoir, et 100 livres en plus ; à un autre cousin Simon Béchard, ménager du lien de Grémont elle laisse 200 livres ; à Pierre Tourtin ouvrier en bas de Nîmes, son neveu par alliance, 300 livres et une pièce de vigne située au terroir de Nîmes derrière les moulins à vent ; à chacun des deux enfants (frère et sœur) de Simon Béchard 50 livres ; à Chasot, cordonnier d'Aubais, son cousin issu de germain, 100 livres ; à Louise Tourtin, troisième fille de Pierre Tourtin, 50 livres.

Elle institue héritière universelle Catherine Guidès, fille de feus Jean Guidais et de Jeanne Mathurine, de la ville de Montpellier « sa bonne amie ».

Témoins : Me Antoine [de Saint-] Aulas, major et commandant en la garnison d'Aigues-Mortes, Me Fauville docteur en médecine, Jean Parriot « sonneur et avertisseur aux Salins de Peccais », un apothicaire, un ouvrier en bas, un cordier et un praticien d'Aigues-Mortes. Notaire : Jean Dassar. Signé (entre autres noms) : « Anthoinette Boissette, veuve du Sieur Quisac ».

***

Antoinette Boisset, fille de Jacques Boisset et de Catherine Michel, née à Nîmes le 18 juin 1658 avait été baptisée le 11 juillet par le pasteur Barthélemy Roure (elle avait donc 62 ans en 1720). Elle avait été mariée le dimanche 20 septembre 1676 par un pasteur, à Pierre Quissac facturier en bas, qui était de Nîmes, comme elle.

Catherine Guidès ou Guidais, née le 8 octobre 1679 à Montpellier et baptisée le 22 par le pasteur Gaultier de Saint Blancard, était (suivant l'acte baptistaire qui ne s'accorde pas avec les données du précédent testament) fille de Jean Guidez maître menuisier et de Jeanne Tibaud. En 1720 elle avait donc quarante et un ans, et elle était prisonnière dans la Tour de Constance en même temps que celle qui l'institue sa légataire universelle.

Les deux femmes avaient été arrêtées en 1705, pour l'affaire

de la Ligue des Enfants de Dieu. « La veuve de Quissac » dans sa maison de la rue de la Ferrage à Nîmes, avait logé en particulier des amis du Camisard Catinat. Quant à Catherine Guidès, elle s'était employée à Montpellier pour loger les Camisards Claris, Flaissières et l'Allemand, et comme Flaissières avait eu besoin d'une perruque pour se déguiser, la huguenote s'était fait couper les cheveux pour les donner à l'ancien dragon. Bâville avait alors envoyé pour un temps Catherine Guidès dans les prisons d'Aigues-Mortes (*Arch. Hérault* C. 188, 197), puis il l'avait fait transférer dans le donjon de Carcassonne où elle s'était trouvée avec la Veuve de Quissac, et elles avaient vécu ensemble près de dix ans dans cette même geôle (*Bull.*, XXVIII, 78). Libérées en avril 1715, il semble qu'elles soient venues ensemble vivre à Nîmes. A l'occasion des enquêtes qui suivirent en 1720 la surprise de l'Assemblée tenue à la Baume des Fées, toutes deux furent arrêtées pour avoir tenu des réunions pieuses dans leurs maisons, et elles furent envoyées à Aigues-Mortes, sans jugement, en même temps qu'une autre femme de Nîmes, Marguerite Forestier, veuve de Pierre Prunet. Les trois femmes, auxquelles on adjoignit une prisonnière tirée de la citadelle de Montpellier, furent écrouées à la Tour de Constance le 18 mars 1720 (Ch. Sagnier. *L'Assemblée de la Baume des Fées*, notamment p. 53; *Arch. Hérault*, C. 197).

Antoinette Boisset qui testa le 11 août était morte avant le 9 septembre, date où son testament, recopié judiciairement fut contrôlé sur le registre du notaire. Sa légataire universelle eut à passer elle-même un acte nouveau que nous allons résumer.

10. — Conversion d'une dette en faveur de Catherine Guidès

Le 3 octobre 1720, avant midi, Catherine Guidais prisonnière dans la Tour de Constance, est conduite, par permission de Mr Antoine de Saint-Aulas Major et commandant à Aigues-Mortes, dans l'étude du notaire Jean Dassas, pour y rencontrer Dlle Anne de Paradès, fille de noble Pierre de Paradès Sgr de Sauzet et de Gajan au diocèse d'Uzès, qui est procuratrice de son père et de Noble Jean de Paradès Sgr de Gajan son frère. Le Sr de Sauzet est débiteur de 3300 livres à la succession d'Antoinette Boisset, veuve Quissac. Cette dette est convertie, d'accord avec l'héritière universelle de cette dernière, en une rente perpétuelle; Catherine Guidès consent à la réduire à 99 livres annuelles, que le Sr de Sauzet lui payera à chaque fin d'année. Témoins : Me Péan, greffier d'Aigues-Mortes, et un praticien, et aussi le major Saint-Aulas. Signés (entre autres) : Anne de Sauzet, « Catherine Guidès ».

***

Catherine Guidès et Marguerite Forestier apparaissent encore comme prisonnières sur une liste de 1723. En 1736 elles ne sont plus dans la Tour, il est très probable qu'elles y sont mortes.

11. — Testament de Jeanne Estaque

Le 25 octobre 1724 avant midi Jeanne Estaque, femme de Pierre Delort, ménager de la ville de Lunel, prisonnière dans la Tour de Constance est conduite, en santé, dans l'étude du notaire Antoine Agoust « par une garde », et y dicte son testament.

Elle lègue 50 livres aux pauvres de l'hôpital de Lunel; à Suzanne Delort « sa fillastre aînée » une pièce de terre située à Lunel au terroir du mas de Béraud, une autre située au terroir de Taquevin, et deux pièces de vigne au quartier Degrelz; à Françoise Delort « sa jeune fillâtre » une maison située à Lunel à la rue du Tiradour et une pièce de terre vers les Fourches de Saint-Julien. Elle institue légataire universel son mari, Pierre Delort.

Témoins : sept habitants d'Aigues-Mortes. La testatrice ne sait pas signer.

***

Jeanne Estaque née à Lunel le 27 juillet 1665, baptisée par le pasteur Brun le 9 août, avait été mariée devant le prêtre le 27 octobre 1706 avec Pierre Delord, qui d'après l'acte que nous avons résumé, avait déjà deux filles : Suzanne et Françoise. Elle fut arrêtée en 1721 pour avoir abrité des réunions pieuses dans sa maison. C'étaient les premières assemblées des « Multipliants », dont la secte, comme on sait, s'amassa particulièrement à Montpellier. Quand les assemblées de Montpellier furent découvertes, de nouvelles inquisitions furent faites à Lunel, et les deux « fillâtres » de Jeanne Estaque furent arrêtées, et conduites à la Tour de Constance à la fin d'avril 1723 en même temps qu'une autre protestante de Lunel, Victoire Boulet (femme du cordonnier François Comte, envoyé aux galères), et quatre femmes prises à Montpellier. Ces quatre dernières étaient condamnées par un jugement régulier, par contre Victoire Boulet, et les deux jeunes Delort (24 et 22 ans), comme Jeanne Estaque d'ailleurs, n'étaient enfermées que par lettre de cachet. Les deux filles Delort sortirent de la Tour à ce qu'il semble, après trois mois de détention. La femme de leur père, qui teste après leur libération le 25 octobre 1724, mourut à la Tour avant le 20 août 1726, date où son testament est contrôlé sur le registre notarié. Le ministre Saint

Florentin, qui venait de succéder à son père, sollicité en faveur de la prisonnière, envoya un ordre du Roi qui la libérait, le 8 septembre 1726; la lettre arriva trop tard (*Arch. Hérault* C. 96).

12. — Testament de Marie Béraud

Le 24 juillet 1725 avant midi Marie Béraud, native du lieu de Gluras (Gluyras) diocèse de Viviers prisonnière dans la Tour de Constance dicte son testament. Elle est « détenue de maladie, néanmoins en ses bons sens (à l'exception de la vue qu'elle a perdue depuis son bas âge) mémoire et jugement », et pour passer l'acte qu'elle veut faire dresser, elle a été conduite « le long de la galerie de la Tour de Constance », c'est-à-dire sur le pont actuel qui relie la Tour aux murailles de la ville. Le pont était alors surmonté d'un toit que soutenaient des piliers de bois.

Marie Béraud lègue aux pauvres de Gluyras 10 quartes de blé et une quarte de sel, mesure de Vernet (au hameau de Gluyras). Elle lègue à Jeanne Béraud sa sœur, femme d'Elie Thune facturier en laines à présent à Genève « en cas elle revienne sous l'obéissance du roi, et non autrement », 5 livres de rente viagère; à Jean Chirouze son petit-neveu, de Saint-Genieys-la-Champ, fils de Jacques Chirouze et de Marie Roche, 30 livres; à Antoinette Blacher du lieu de Vernet (Gluyras) 6 livres;

Elle donne à Jeanne Rieufort, veuve de Jean Serpint, de la paroisse de Gluyras, détenue prisonnière dans la Tour de Constance deux brebis âgées de deux ans, et à Madeleine Marion, du lieu de Saint-Julien Bontières, prisonnière dans ladite Tour, deux cannes de toile de maison blanchie.

Elle institue son légataire universel Jacques Roche son neveu, fils de Jean Roche et de Catherine Béraud sa sœur, travailleur de Vernet (Gluyras).

Témoins : M. Antoine de Saint-Aulas, Major du Gouvernement d'Aigues-Mortes, quatre chirurgiens, deux autres habitants d'Aigues-Mortes et un praticien. Notaire : Guillaume Agoust, la testatrice naturellement, ne sachant pas signer.

***

La prisonnière Marie Béraud, originaire du hameau de Mours (Gluyras Ardèche) est connue depuis longtemps. Des listes de prisonnières la donnent comme ayant été incarcérée en 1723, mais il y a là une erreur, qui prouve d'abord que le registre d'écrou pour les années 1720-1736 était mal tenu, et ensuite que certaines prisonnières finirent par oublier depuis quelle date elles étaient enfermées. C'est en 1725 que Marie Béraud et les deux compagnes qu'elle nomme ont été conduites du Vivarais à

Aigues-Mortes, comme le montre une délibération du Synode du Vivarais tenu le 23 août 1725 (E. Hugues *Syn. du Désert* I, 50, lire : Saint Barthélemy *le Meil*). Elles étaient coupables évidemment d'avoir assisté à une assemblée du Désert. Marie Béraud semble donc avoir dicté son testament très peu de temps après son incarcération. Elle était aveugle depuis l'âge de 4 ans et en avait alors environ 45. Dans la Tour elle fut connue sous le surnom de « Marie ». Elle mourut dans la prison entre les années 1755 et 1756, ayant subi au moins 30 ans de captivité.

Jeanne Rieufort, veuve Serpint ne nous est connue que par l'acte qui précède. Elle disparaît de la Tour avant l'année 1736. Quant à Madeleine Marion, une liste du 31 décembre 1736 fait suivre son nom de l'indication : « Morte de cette année ». Une liste antérieure de quelques mois portait : « Il y a une douzaine d'années que cette femme est à la Tour de Constance, ne sachant point par quel ordre » (*Arch. Hérault* C. 1455). C'était le marquis de la Fare, commandant en Languedoc, qui avait obtenu les lettres de cachet nécessaires.

13. — Premier testament de Suzanne Vassas

Le 31 août 1727 après midi, D^lle^ Suzanne Vassas native de Marvéjols en Gévaudan, prisonnière dans la Tour de Constance, et malade, dicte son testament « entre les deux guichets de la prison de la Tour de Constance ».

Elle lègue « aux prisonnières qui seront après son décès dans la Tour de Constance la somme de 300 livres »; à l'hôpital de Marvéjols 100 livres; à l'hôpital d'Aigues-Mortes 50 livres; à la Maison de la Miséricorde établie dans Aigues-Mortes, 50 livres.

Elle lègue à Victoire Boulette, prisonnière dans la Tour de Constance, femme de François Comte, maître cordonnier de Lunel 3 000 livres « pour les bons et agréables services que la testatrice a reçus d'elle, et espère de recevoir », le susdit legs, comme les précédents, devant être prélevé sur les biens tant en fonds qu'en argent qu'elle a à la ville de Berlen (Berlin) dans le Brandebourg en Allemagne, sans que les légataires puissent prétendre être payés sur les biens que la testatrice possède à Marvéjols.

Elle institue légataire universelle Anne Gaussen, prisonnière dans la Tour de Constance, femme d'André Cros, matelassier, habitante de Montpellier.

Témoins : Sr François Dasté, ingénieur de la ville de Cette, Jean Roussel, entrepreneur des ouvrages du Roi de Villeneuve-les-Maguelonne, Louis Pellissier, de Montpellier, Hierle, bourgeois d'Aigues-Mortes, un chirurgien et deux autres habitants de la ville. Notaire : Antoine Agoust. Signé (entre autres) : « Susette Vassas ».

* * *

Suzanne Vassas fille d'un boulanger de Marvéjols, passée en Brandebourg avait été arrêtée, déguisée en homme, comme elle revenait en France quérir une de ses sœurs, et enfermée à la Tour de Constance le 7 février 1727 sur un ordre dont nous ignorons la provenance exacte. Elle avait alors 26 ou 27 ans. Elle teste six mois après son incarcération, et à ce qu'il semble dans toute l'exaltation que lui ont communiquée certaines prisonnières. Elle n'a pas un mot pour ses parents de Marvéjols, et n'a de souci que pour ses compagnes de captivité. Victoire Boulet-Comte et Anne Gaussent-Cros sont deux femmes de la secte des multipliants. C'est chez elles que Suzanne Vassas a trouvé la piété la plus ardente, et par conséquent le meilleur réconfort.

Victoire Boulet, de Lunel, née le 25 décembre 1663 et baptisée le 4 janvier suivant par le pasteur Thomas, avait été mariée devant le prêtre le 23 avril 1686. En 1727 elle avait donc 64 ans. Entrée à la Tour en 1723 sans jugement, elle avait cru d'abord ne devoir être retenue que trois mois. Elle était encore prisonnière à la fin de 1745, et mourut entre cette date et 1755.

Anne Gaussent, femme du matelassier André Cros, était née à Villevieille (Gard) vers 1678. Elle avait donc 49 ans environ en 1727. Son jeune fils Pierre (13 ans) avait été arrêté avec elle en 1723, et il avait été libéré, tandis qu'un jugement régulier condamnait la mère à « être rasée et enfermée le reste de ses jours ». Elle ne devait mourir dans la Tour qu'au milieu de 1763, ayant subi quarante ans de détention.

Victoire Boulet et Anne Gaussent étaient donc encore prisonnières quand Suzanne Vassas en 1736 rédigea à Aigues-Mortes un second testament dont nous allons parler.

14. — Second testament de Suzanne Vassas.

Le 4 septembre 1736 après midi Suzanne Vassas « détenue prisonnière dans la Tour de Constance » est amenée dans l'étude du notaire Antoine Crouzet, en parfaite santé, et dicte un testament qui annule le précédent.

Elle lègue à Jacquette Vigne, de la ville d'Alais « aussi détenue dans lad. Tour de Constance », « ses hardes, nippes, chemises, meubles et effets et généralement tout ce qu'elle pourra avoir au temps de son décès et qui se trouvera dans ladite Tour, même l'argent monnayé »..., et constitue ses héritiers universels Sr Louis Vassas, teinturier de Marvéjols, son frère et Dlle Elisabeth Vassas, épouse du Sr Raymondon, boulanger de Marvéjols, sa sœur.

Témoins : un menuisier, un cordonnier, deux praticiens et trois autres habitants de la ville. Signé (entre autre) : « Susanne Vassas ».

*
* *

Pourquoi Suzanne Vassas a-t-elle jugé bon de deshériter Victoire Boulet et Anne Gaussent et, d'une manière générale, l'ensemble des prisonnières, qui par son premier testament recevaient d'elle 200 livres ? Peut-être faut-il penser à quelques discordes qui dans la Tour ont séparé les captives, peut-être simplement faut-il noter que les protestantes de la Tour recevaient du dehors en 1736 des secours réguliers, qui leur manquaient en 1727. Suzanne Vassas, qui a renoué avec sa famille, depuis son arrestation, des liens qu'elle croyait rompus, sanctionne cette nouvelle amitié par les stipulations de 1736. Il est possible aussi que les 23 prisonnières qu'enfermait la Tour au début de 1736 aient été partagées entre la salle du haut et celle du bas, et que Suzanne Vassas se trouvât alors séparée de Victoire Boulet et d'Anne Gaussent, et au contraire rapprochée de la prisonnière nouvelle qu'elle nomme Jacquette Vigne.

Jacquette Vigne, native de Saint-Privat-les-Vieux, près d'Alais, et résidant dans cette paroisse, avait été écrouée dans la Tour de Constance le 22 septembre 1726. En 1736 on déclarait à la Tour « qu'aucun ordre n'avait été remis lors de son entrée ». Elle se disait fille d'un ménager et arrêtée dans sa maison pour fait de religion à l'âge d'environ 30 ans. Elle mourut dans la Tour entre la fin de 1745 et 1755.

Suzanne Vassas mourut également dans la prison, et entre les mêmes dates.

15. — Testament de Marie Vernès

Le 14 septembre 1729, après midi Marie Vernet « détenue prisonnière dans la Tour de Constance pour fait de religion », fille de feu Sr Alexandre Vernet du lieu de Saint Fortunat en Vivarais, teste, en parfaite santé, « dans la Tour de Constance. »

Elle lègue « à la personne charitable qui la servira du temps de son décès, son entière dépouille », et institue son légataire universel Alexandre Vernet son neveu, fils du Sr Antoine Vernet résidant au Monteuil (Saint Fortunat).

Témoins : sept habitants d'Aigues Mortes. Notaire : Antoine Crouzet La testatrice ne sait pas signer.

*
* *

Marie Vernet (ou plutôt Vernes, ou Vernès ; son cousin, négociant à Genève, écrivait son nom Jean Georges Vernes, et on l'appelle elle-même soit Vernette, soit la Vernèse), de la Traverse,

près Saint-Fortunat (Ardèche) était entrée à Aigues-Mortes par un jugement du 23 octobre 1728 qui la condamnait à la prison perpétuelle comme « fanatique », c'est-à-dire comme « inspirée ». Elle avait alors 48 ans. Elle mourut dans la Tour entre 1745 et 1755.

16. — Testament de Suzanne Tracol.

Le 25 avril 1730, Suzanne Troque femme de Jean Pierre Jullian, travailleur (de terre) habitant de Vernoux, diocèse de Viviers, « détenue prisonnière dans la Tour de Constance pour fait du Prince », teste en santé, « dans la Tour de Constance ».

Elle lègue à Mathieu Giran, fils de Jacques Giran, tisserant de toiles de Vernoux 30 livres, au cas où elle viendrait à décéder sans enfants (ce Giran est mineur); à sa mère Marie Ponce elle lègue « la légitime telle qu'elle pourra avoir droit de prétendre sur ses biens au cas où la testatrice viendrait à décéder sans enfants ».

« Aux posthums ou posthumes dont la testatrice peut être enceinte, soit un ou plusieurs vivants en lumière, et à chacun d'eux, elle donne leur légitime telle que de droit... », et institue héritier universel Jullian son mari.

Témoins : Mr G. Mellon procureur à Aigues-Mortes, deux chirurgiens, un praticien et trois habitants de la ville. Notaire : Antoine Crouzet. La testatrice ne sait signer.

***

Le notaire, trompé par la prononciation montagnarde de la prisonnière, a mal transcrit son nom. Il s'agit de Suzanne Tracol, du hameau de Tracol (Vernoux, Ardèche). Avec une autre protestante de Vernoux, nommée Marie Guéraut elle avait exhorté à la mort une femme de Vernoux, que le prêtre allait décider à mourir catholique. Le marquis de la Fare informé, les fit aussitôt conduire à Aigues-Mortes (Mars 1740). Le roi, avisé des faits ordonna immédiatement à l'intendant Bernage d'ouvrir contre les deux prisonnières une instruction régulière qu'il devait clore par un jugement en forme. Mais Bernage demanda vainement à La Fare de lui communiquer une pièce qui pût lui fournir un point de départ pour l'instruction, La Fare répondit qu'il ne savait rien, et qu'on n'avait rien retrouvé dans ses bureaux (juillet 1730). Suzanne Tracol resta donc enfermée « pour fait du Prince », c'est-à-dire en vertu d'une simple lettre de cachet. Elle teste un mois à peine après son entrée à la Tour, et comme l'acte l'indique, elle est alors enceinte. Elle accoucha d'une fille le 8 mai, et l'enfant fut baptisé par le curé d'Aigues-Mortes. Elle disparaît de la Tour entre 1730 et 1736, de même que Marie Guéraut.

17. — Rémission d'héritage, par Isabeau Sautel

Isabeau Sautel Rouvier est la belle-mère du pasteur du Désert Pierre Durand, auquel revient l'honneur d'avoir réorganisé les Eglises du Vivarais. L'autorité militaire, ne pouvant saisir le pasteur, arrêta son père qui fut conduit au Fort de Brescou près d'Agde, puis sa sœur Marie Durand et le mari (nous reviendrons sur ce mot) de celle-ci, Mathieu Serres, enfin ayant manqué la femme du pasteur, qui s'enfuit à Genève, elle emprisonna sa belle-mère, qui fut écrouée à la Tour de Constance à 46 ans en avril 1731, par lettre de cachet. Isabeau Sautel était la veuve d'un notaire, et elle administra soigneusement sa fortune depuis la Tour de Constance, comme le prouvent divers actes que nous allons mentionner. Elle était originaire du hameau de Magerouand près de Pranles (Ardèche) et avait vécu avec son mari au hameau de Praux (Saint-Etienne de Serres, Ardèche).

Le 25 novembre 1731, Isabeau Sautel veuve, héritière et fidéi-commissaire et Mr Jacques Rouvier, notaire royal du lieu de Craux... à présent détenue dans les prisons de la Tour de Constance par ordre de Sa Majesté, sachant que par le testament de son mari, icelui lui aurait donné le choix d'élire à la succession de ladite hérédité l'un de ses deux enfants mâles Marc et Jean Pierre, de l'avis et conseil de Maîtres André Chazal et Espy, notaires de Chalançon — ladite Delle Sautel désirant faire cette élection, ayant fait sa procuration au Sr Noé Puaux, habitant du lieu de Craux, par devant le notaire Crouzet d'Aigues Mortes le 14 juillet 1731, pour qu'il pût conférer à ce sujet avec lesdits notaires Chazal et Espy, ledit Puaux ayant consulté lesdits notaires comme il paraît par un acte passé en Vivarais le 9 septembre 1731, Isabeau Sautel conformément à cet acte établit l'aîné de ses deux enfants mâles, Marc Rouvier, pour succéder à son père dans les fonctions de notaire.

Marc Rouvier est présent à Aigues-Mortes, et sa mère lui remet l'héritage « y compris le droit de quarte qu'elle aurait droit de prétendre sur l'hérédité de son mari ». La mère se réserve une pension annuelle et viagère de 100 livres argent et deux charges de vin que le fils lui paiera par moitié à la Saint-Michel et six mois après, et elle se réserve également « l'habitation dans la maison de sondit feu mari ». Elle reconnaît que les sommes qui ont été empruntées de divers particuliers par son fils Marc Rouvier ne l'ont été qu'à sa prière et réquisition « attendu qu'elle est illettrée et que son fils lui remettait de la main à la main lesdites sommes qu'il empruntait, qu'elle employait à son profit ».

L'acte est passé « dans la maison de Monsieur de Saint-Aulas, major d'Aigues-Mortes », c'est-à-dire dans la maison à laquelle on aboutissait quand on traversait le pont qui joint Tour de Constance à la ville. Témoins : deux habitants d'Aigues-Mortes, qui signent avec Marc Rouvier et le notaire Etienne Fauque.

18. — Testament d'Isabeau Sautel

Le fils aîné d'Isabeau Sautel-Rouvier, Pierre Rouvier avait été condamné aux galères à 19 ans en l'année 1719, pour avoir tenu dans le Vivarais des assemblées religieuses, en même temps que Pierre Durand, qui devait devenir son beau-frère. Il fut libéré en juillet 1736, à la charge de sortir aussitôt du royaume, et il s'embarqua à Marseille pour passer en Hollande. Le pasteur Durand avait été pendu à Montpellier en 1732, et sa femme devait vivre à Lausanne jusqu'en l'année 1747 (*Pap. Court* 7, VIII p. 238; corriger D. Benoît. *Marie Durand*... p. 185). Isabeau Sautel, toujours captive, jugea utile en 1739 de régler sa succession. Elle dicta son testament dont certaines clauses sont particulièrement intéressantes, en ce qu'elles montrent de quelles précautions les protestants savaient user, pour éviter la confiscation de leurs biens.

Le 6 février 1739 avant midi, Dlle Elisabeth Sautel, veuve du Sr Jacques Rouvier, notaire royal de Craux... détenue dans la Tour de Constance, teste dans l'étude du notaire Antoine Crouzet où elle a été amenée. Elle est en parfaite santé.

Elle lègue 30 livres « à des pauvres nécessiteux tels que son héritier trouvera à propos ».

A Anne Rouvier (— Durand, qui est à Lausanne) sa fille aînée, elle lègue 200 livres pour la légitime qu'elle a droit de prétendre sur ses biens « à la charge par elle de les venir recueillir, et résider en France ».

A Marie Judith Rouvier, sa plus jeune fille, elle lègue 1 100 livres, pour la légitime qu'elle a droit de prétendre tant sur les biens de la testatrice que sur ceux de feu Rouvier son père, ces 1 100 livres payables à Marie Judith quand elle aura 25 ans ou plus tôt si elle venait à se marier.

« Et dans le cas que sesdites filles viendraient à commettre quelque crime (c'est à un délit de religion qu'elle pense, naturellement), la testatrice leur réduit leur légitime ci-dessus à 5 sols (il ne faut pas que la régie, en cas de condamnation, saisisse les biens).

Elle institue son légataire universel Jean-Pierre Rouvier, son plus jeune fils, habitant du lieu de Craux, dans le cas que Pierre Rouvier son fils aîné (l'ancien galérien, alors en Hollande) resterait au pays étranger où il est passé. Et supposé qu'il revînt en France pour s'y établir et demeurer, pour lors la testatrice veut que Jean-Pierre remette son héritage audit Pierre, sans pourtant que Jean-Pierre soit tenu de lui rendre aucun compte. Auquel Jean-Pierre Rouvier, ledit cas arrivant, la testatrice lui donne le domaine de Majuran (Magerouand) et tout ce qu'il contient, et une charge de vin annuelle à prendre sur son frère Pierre.

« Voulant la testatrice, en cas aucun de ses fils fût coupable de

quelque crime, que tout ce qu'elle leur donne fût réduit à 5 sols, et que son héritage passât à celui qui n'aurait aucun crime ni reproche à se faire » (même observation que ci-dessus).

Témoins : deux chirurgiens, un charron, un « capoulier », un tailleur, un employé dans les fermes, et un autre habitant d'Aigues-Mortes.

19. — Ratification de vente par Isabeau Sautel

Le 17 novembre 1739 Isabeau Sautel-Rouvier passa procuration à Aigues-Mortes devant le notaire Crouzet pour autoriser son fils Jean-Pierre avec l'assistance de son cousin le Sr Noé Puaux, à vendre pour elle une terre, ou des récoltes à Pierre Mourier, de Verdus (? Vendins) paroisse de Freyssenet (sur Coiron). La vente ayant été effectuée le 11 mars à Privas, Isabeau Sautel, le 1er avril 1739, la ratifie dans l'étude du notaire Crouzet où elle a été amenée, devant deux témoins.

***

Isabeau Sautel-Rouvier mourut dans la Tour de Constance le 27 novembre 1754 après vingt-trois ans de captivité (voir sur elle D. Benoît. *Marie Durand*... en particulier, 86, 226, 227).

20. — Testament de Marie de la Roche dame de la Chabannerie

Le 7 février 1734 après midi, Dlle Marie de la Roche native du lieu d'Albon, paroisse de Marcors (Marcère) en Vivarais, prisonniére dans la Tour de Constance, fait dresser son testament, malade, « dans la galerie qui conduit à la Tour de Constance », c'est-à-dire (nous l'avons dit à l'occasion de Marie Béraud en 1725) sur le pont qui joint la Tour à la ville.

La plupart des testaments que nous avons résumés jusqu'ici débutaient par une formule religieuse que nous avons omise, car elle était la même pour tous, ou du moins la même pour chaque notaire. Le testateur « recommandait son âme à Dieu, le priant par sa divine bonté lui faire miséricorde de ses péchés, et orsque son âme sera séparée de son corps, vouloir la recevoir dans son royaume de Paradis ». Nous n'avons trouvé nulle part un mot qui provînt d'une formule ou d'un usage spécialement catholiques, aucune mention de « saints et saintes », pas d'indication d'un « signe de la croix » dont le testateur se serait « muni ». Ni David Vivent (1690) ni Suzanne de Claris (1694) qui veulent mourir catholiques s'ils décèdent dans leur prison n'ont

à cet égard contrevenu aux habitudes de l'Église qui les a élevés. La Dlle de la Roche fera un léger pas de plus, et elle marquera sa piété par deux menues adjonctions qui ont leur valeur. Elle recommande son âme « à Dieu le Père Tout Puissant, le suppliant par les mérites infinis de la mort et passion de son cher fils Notre Seigneur Jésus-Christ, vouloir lui pardonner ses péchés et offenses, et après son décès placer son âme parmi les bienheureux de son Saint Paradis ». Les expressions « Père Tout Puissant « et « offenses » sont manifestement empruntées à la « confession des péchés » liturgique, qui ouvrait le culte calviniste, prière que les huguenots savaient tous réciter, et qu'on désignait couramment, par ses premiers mots, comme « la prière de : Mes frères » (*Préd. Prot.* II, 26). Un autre trait nous permet de nous rapprocher plus intimement de cette prisonnière; elle parle des biens « qu'il a plu à Dieu lui donner », et c'est évidemment sur sa demande que le notaire a ajouté cette phrase d'humilité et de reconnaissance.

La testatrice lègue « aux pauvres de Jésus-Christ » de sa paroisse (de Marcols) 100 livres qui seront distribuées en argent ou en pain, et en plus, « aux pauvres de Jésus-Christ » de la paroisse de Fay (Fay-le-Froid, Haute-Loire) ou à ceux que bon semblera à Jacques Guillot son Granger (fermier) habitant de la Chabannerie (au nord de Fay, vers Champclause) 15 setiers de blé. mesure de Fay, pour être distribués par ledit Guillot en grain ou en pain « en présence du nommé Maisonneuve, Montbuzat paroisse d'Araules. Elle lègue, en outre, auxdits pauvres de Fay un setier blé mesure de Fay, que ledit Guillot leur délivrera annuellement pendant huit années consécutives en pain ou en grain.

A Marie Perrin sa filleule, du lieu de Jouvent (Jouanvins) paroisse de Saini-Genest la champ, 30 livres; à Jacques Sauzid (?) son filleul du lieu d'Albon (Marcols) 20 livres; à Marie Blanc, d'Albon, 23 livres; à Jean Sauzide (*sic*) frère dudit Jacques, une salmée de blé, mesure de Marcols; à Marguerite Grilhac également une salmée de blé (à 12 livres la salmée). Tous les legs qui précèdent, sauf celui de 100 livres aux pauvres de Marcols seront payés par le granger Jacques Guilhot.

En considération des services que led. Guilhot lui a ci-devant rendus, de ceux qu'il lui rend, de même que de ceux qu'elle espère en recevoir, et pour la tendre amitié et reconnaissance que ledit Guilhot a-toujours eu pour elle, la testatrice lui lègue la jouissance pendant huit ans et huit récoltes successives de son domaine de la Chabannerie que ledit Guilhot lui tient en arrentement, ensemble de deux maisons dépendant dudit domaine, sans que ledit Guilhot soit tenu pendant les huit années, de payer aucune rente, à charge d'entretenir le domaine et les maisons en bon père de famille, et de payer les tailles et les droits seigneuriaux.

A Dlle Suzanne Descons sa parente, veuve de Me Barriol, notaire de la ville de Privas, 300 livres, à prendre sur le domaine de la Terrasse,

appartenant à la testatrice, et en plus un collier de quatre tours de perles fines et un de grains (? grenats) fins mêlé de perles blanches, une paire bracelets argent maillé avec du corail, une bourse d'un time (?) d'or garnie d'un petit ruban bleu, un corps (corset, ou corsage) avec un galon d'or attaché à icelui, un habit gris blanc d'un gros de Naples à petites fleurs (étoffe de soie), une jupe satin noir avec une ménagère (?) d'amarante à laquelle il règne tout autour une frange d'argent, une belle de nuit (?) avec parements d'un taffetas noir, une jupe couleur de cerise à fleurs blanches, un habit de burate (bure) avec dentelles d'or, une mésagère (?) bleue avec une campanette (?) d'argent, une de ses plus grandes glaces, toute sa vaisselle d'argent fin y compris les flambeaux et écuelles couvertes, cinq grandes nappes et une pièce serviettes sans couper (non coupée) le tour à la Vainize (Venise), priant ladite D^lle^ testatrice le Sr Soubeiran Serrepuis de délivrer le tout, d'abord qu'elle sera décédée, à la D^lle^ Descons-Barriol sa parente.

A Marie Vernes, de Saint Fortunat, et à Suzanne Loubière de Nîmes, prisonnières dans la Tour de Constance, elle lègue les entiers effets, hardes, dépouille et généralement tout ce qu'elle a en son pouvoir dans la Tour en reconnaissance des bons et agréables services que lesdites Vernes et Coubière lui ont rendus depuis qu'elle est prisonnière dans la Tour et de ceux qu'elles lui rendent journellement.

Elle institue ses héritiers universels Messieurs Jacques et Jean Souilhot (Soulhol) frères, ses neveux, habitants du lieu de La Rouvière en Vivarais (La Rouveyre) paroisse de Saint Gènest (la Champ).

Témoins : Me Claude Demoutier marchand, un cordonnier, et cinq autres habitants d'Aigues-Mortes. Notaire : Étienne Fauque. « La testatrice a dit ne pouvoir signer à cause de ses indispositions. »

*
* *

La maison de la Roche était représentée dans le Vivarais, en 1699 d'une part par Jean de la Roche Sr du Fournet et Charles de la Roche Sr du Cros, père et fils, habitants du Bas Vivarais, et d'autre part par deux frères Jacques Antoine de la Roche Sr de la Saigne et de la Chabannerie, du lieu d'Albon (Marcols) et Jean de la Roche Sr du Tourdet (ou Gourdet) qui semble avoir habité la paroisse de Burzet[1]. En 1699 un jugement de Bâville les déclare tous les quatre usurpateurs du titre de noblesse (*Notes*, A. Mazon aux *Archives du Vivarais* à Privas). Nous avons dit que La Chabannerie était un domaine des environs de Fay le Froid. Il constituait une enclave du Vivarais dans le Velay. La prisonnière Marie de la Roche, sous son nom de Mlle de la Chabannerie, était connue déjà. Le 19 septembre 1730 le mari de Marie Durand écrivait de Brescou à sa jeune femme, alors enfermée à Aigues-Mortes, qu'il la priait d'écouter Mlle de la Chabannerie comme si

1. La Roche est un hameau de la Paroisse de Marcols.

elle était sa mère (D. Benoît, p. 62). Nous ne savons à quelle occasion cette femme considérée et riche avait été conduite à Aigues-Mortes. Son incarcération date sans doute de 1730.

Le Granger Jacques Guilhot que la prisonnière nomme, et traite avec tant d'affection pourrait être un Jacques Guilhot, né aux Vastres (près de Fay) vers 1670 et qui fut prédicant dans « la montagne » du Vivarais, c'est-à-dire précisément sur le plateau où se trouve La Chabannerie. Les témoignages contemporains nous apprennent que ce prédicant était « travailleur de terre » et que « souvent après avoir été à la journée, il allait prêcher la nuit ». Il aurait donc été un prédicateur sédentaire, et aurait pu être « Granger ». Il vaut la peine de noter que le prédicateur Guilhot donnait, à ce qu'il semble, dans le « fanatisme »; tout au moins il refusa d'accepter la discipline que les Synodes restauraient dans le Vivarais. Avec Monteil et Dortial il défendait les privilèges de l' « inspiration ». On ne s'étonnerait donc pas s'il est le même que le fermier de Mlle de la Roche, que celle-ci ait été particulièrement attirée à la Tour par les « inspirées » qu'elle y trouva; et ainsi s'expliquerait son legs à Marie Vernès, de la Traverse près Saint Fortunat, que nous avons nommée déjà, et à Suzanne Loubière. Cette dernière, née le 11 juin 1682, avait été baptisée à Nîmes le 14, par le pasteur Paulhan; elle était la fille d'Élie Loubier ouvrier en soie et d'Isabeau Droubiesse (Dourbie) originaire d'Anduze. Suzanne Loubier taffetatière devenue prophétesse itinérante avait été arrêtée en 1705 et enfermée à Carcassonne où jusqu'en 1712 elle avait partagé la captivité de Catherine Guidès et d'Antoinette Boisset-Quissac. Reprise à Montpellier en 1723 au milieu des Multipliants, un jugement en forme l'avait conduite à Aigues-Mortes, où elle retrouva ses deux compagnes de Carcassonne, condamnées depuis 1720. (*Bull.* XXVIII, 77). Elle mourut à la Tour en l'année 1745.

La D^lle^ de la Chabannerie qui teste en 1734, ne figure plus parmi les prisonnières de la Tour en 1736. Il ne paraît pas cependant qu'elle soit morte dans la Tour de Constance, car le testament porte au bas : « Contrôlé et insinué à Aigues-Mortes le 3 octobre 1741, gratis, en exécution de l'ordonnance de l'intendant du 17 août 1741, attendu le paiement qui en a été fait au commis du bureau de Saint Pierreville [Ardèche]. » Les testaments devant être enregistrés par les receveurs du domaine dans les six mois qui suivaient la mort du testateur, Marie de la Roche semble donc être morte en 1741, et donc en Vivarais. Elle aurait été libérée dans des conditions que nous ignorons.

(*A suivre.*) CH. BOST.

RELATION SUR LA PRISE DU MINISTRE DESHUBAS

(11-12 décembre 1745)

Le *Bulletin* a publié (1890, 196) des mémoires inédits sur ce qui s'est passé aux Vans en 1734. M. A. Mazon les a reproduits en 1893 en y joignant des relations inédites, catholiques, sur le massacre de Vernoux (1745), provoqué par la tentative des protestants de délivrer le pasteur Désubas. On trouvera dans le *Bulletin* de 1894, p. 667, quelques réflexions sur les appréciations de M. Mazon qui, dans ce lamentable épisode, blâme surtout les protestants. Voici, sur ce qui se passa tout près de Saint-Agrève où Désubas, s'était retiré, dans la nuit du 11 au 12 décembre 1745, une relation que ne semblent avoir connue, ni M. Mazon ni M. D. Benoit, le biographe de Désubas (voy. 2e éd. 1883, p. 148 ss.).

Cette relation très précise quant aux détails et qui semble avoir été écrite pendant l'événement, pourra être utilement confrontée avec celles qu'on possède déjà du même événement. Elle a été copiée par notre collaborateur M. R. Garreta à la Bibliothèque de Rouen, collection de Montbret, dossier manuscrit coté 837 et tout récemment inscrit à l'inventaire.

N. W.

Il y a en Vivarais le bataillon de Bourges dispersé par compagnies en différents endroits.

La compagnie, en cartier à Saint-Agrève, ayant eu avis que Deshubas étoit à une lieue de là dans un endroit appelé Montual[1], 28 hommes furent détachés pour l'arrêter. Ce fut sur les 6 heures du matin qu'ils arrivèrent. On demanda un voleur qu'on disoit s'être réfugié dans la maison où Deshubas étoit couché; l'hôte répondit qu'il n'y en avoit point. Les soldats

1. M. D. Benoit dit, p. 148, au hameau du Mazel.

allèrent toujours en avant et entrèrent dans la chambre où Deshubas étoit couché, qui, sur le bruit, s'étoit levé et s'habilloit. On luy dit qu'il (*lisez* on) cherchoit un voleur; il répondit qu'il voyoit bien que ce n'étoit pas un voleur, mais à luy qu'on en vouloit. C'étoit dimanche matin 12 décembre; il fut de suite traduit à Vernoux; mais voyez ce qui s'y passa avant que d'y arriver.

Deshubas devoit prêcher ce jour-là dans une paroisse appellée Sainte-Bazille[1], dont M. le marquis de Chevrières est seigneur. Le ministre Perrot[2] étoit assemblé avec sa trouppe près de Boffre, dont M. le prince de Rouhan[3] est seigneur. Le bruit de la prise de Deshubas s'étoit répandu dans les deux différents endroits dont on vient de parler. Perrot dit tout haut à sa trouppe, en interrompant son prêche : « Deshubas est pris; au secours » ! A ces mots, cette trouppe court en foule et se joint à celle à qui Deshubas devoit prêcher à un demi quart de lieue de Vernoux. Deshubas arrive le moment d'après; les soldats attaqués se déffendent; ils crient : « au secours, à la garde »! De Vernoux on les entend; on avertit l'officier à haute voix qui étoit à l'église. Tout court et on arrive assez à temps pour dissiper les religionaires et prendre le ministre qui commençoit à s'échaper. Dans ce choq il y eut cinq hommes religionaires tués et quelques blessés.

Le ministre arrive à Vernoux, il est mis en seureté; peu de temps après, la troupe des religionaires augmentant en nombre, les bourgois (*sic*) prirent les armes et on gardoit les avenues.

Les religionaires s'avancèrent pour demander leur ministre, en criant que si on ne le relâchoit point, on metroit tout à feu et à sang. Ils ne furent point écoutés, et, étant revenus à la charge, on leur fit feu dessus; il en resta alors sur la place vingt trois morts sans compter les blessés. La nuit survint, le reste se retira. Pendant ces intervalles, on dépêcha des exprès à M. de Chatauneuf, commandant en Vivarais et aux trouppes qui étoient dans les autres cartiers. Le lendemain lundy, les trouppes revinrent à la charge pour demander leur ministre. Leur nombre augmentoit toujours; il en venoit de toutes parts, presque tous armés. Leur demande fut égallement refusée; les trouppes vouloient aller sur eux mais on les empêcha.

Le mardy, ils étoient encore assemblés, ils faisoient grand feu aux environs; mais, ayant tombé un peu de neige et y aïant gros brouillard, ils se retirèrent dans un bois à un quart de

1. Saint-Bauzille.
2. Lisez Peirot.
3. Rohan.

lieue de Vernoux. En attendant, les trouppes dispersées arrivèrent et M. de Chatauneuf, s'étant rendu le mercredy à Vernoux sur le midy avec cent hommes du régiment d'Anjou, qui étoit à Valence et quelque Bourgois, il en partit une heure après avec les autres trouppes à l'exception de ce qu'il falloit pour garder Vernoux en cas de quelque tentative tumultueuse des religionaires.

M. de Chatauneuf ne prit pas la routte ordinaire pour traduire le ministre à Beauregard, ce qui a dû déconcerter touttes les mesures que pouvoient avoir pris les religionaires pour enlever le ministre, du moins s'ils avoient pu.

M. de Chatauneuf passa par le pays et il a dû arriver à Beauregard le mercredy sur les dix ou onze heures du soir.

On doit observer que la compagnie qui étoit au Chelard[1] et qui venoit au secours de Vernoux fut attaquée par environ 60 hommes de la montagne armés jusqu'aux dents. On leur en tua trois et on fit trois prisonniers; on ne scait point le nombre des blessés, il n'y eut point de soldats tués ny blessés.

Les religionaires avoient fait convier des exprès et ils comptoient que, sur la fin de la semaine, ils seroient un si grand nombre qu'ils seroient en état d'attaquer Vernoux et enlever leur ministre. Mais, à présent qu'il est en lieu de seureté par la vigilance de M. de Chatauneuf, il est à présumer que tout se dissipera avec le regret de s'être mis si fort à découvert.

LES CHIFFRES DE M. L'ABBÉ ROUQUETTE

Étude sur les Fugitifs du Languedoc (Uzès)[2]

Liste Rouquette, 1685-1688.

Ginhoux Pierre, Ginhoux femme, née Jeanne Gazaye, onze enfants.

Pierre Ginhoux naquit à Uzès et y fut baptisé le 10 décembre 1655, il était fils d'Estienne Ginhoux, maître menuisier et de Jeanne Blasine.

« Le 21 juin 1676, dans le temple d'Uzès, a esté bény par monsieur de Laborie, ministre, le mariage d'entre Pierre Gignoux menuisier, âgé de 21 ans, fils de M. Estienne Gignoux aussi menuisier et de feue Jeanne Blasine de

1. Le Cheylard.
2. Voy. plus haut p. 96-112.

la ville d'Uzès et Jeanne Gazay fille de Jacques Gazay cardeur et d'Anne Chapellière dudit Uzès, ladite épouse âgée de 23 ans ». Le 15 juin 1677 est baptisé leur fils Étienne, le 28 octobre 1678, leur fille Marguerite et chaque année nouvelle naissance.

A la Révocation Pierre partit sans sa famille, on saisit leur maison au Masbourguet estimée 200 livres.

Nous les trouvons en 1698 à Lausanne où ils sont ainsi désignés : Pierre Ginhoux, 42 ans, faiseur d'indienne avec sa femme Jeanne Gazaye[1] et onze enfants de 14 à 3 ans. Estienne Ginhoux resta à Uzès avec une seule fille Anne. Il fit son testament le le 23 août 1694 dans lequel il dit : « Quant à Pierre Ginhoux mon fils, Autoinette et Isabeau Ginhoux, je les as eschidés pour s'estre retirés à mon insu contre les deffenses du Roy; mais dans le cas où ils reviendraient dans le royaume ils auroient la part d'héritage qui leur revient; lui, une maison à Uzès et la vigne, quant aux filles une somme d'argent » (A.N.TT, 141-XXI).

Dans la liste des nouveaux convertis morts sans sacrements, tenue par Marre prêtre de de la paroisse Saint-Étienne à Uzès, il est écrit : « Le 24 octobre 1694 est mort Estienne Gignoux âgé de 70 ans, sans qu'il m'ait fait appeler ». Estienne Ginhoux mort, on prévint un des fils de Pierre, le second nommé Siméon, l'engageant à venir pour recueillir l'héritage de son grand-frère; il quitta ses parents, n'osa pas aller à Uzès et crut prudent de s'arrêter à Avignon et de là adressa cette requête à M. de Basville intendant du Languedoc :

Siméon Ginhoux fils de Pierre et petit-fils d'Estienne, menuisier de la ville d'Uzès remontre qu'Estienne Ginhoux, son grand-père ayant légué par son testament du 23 août 1694 à Pierre Ginhoux son père une maison située dans le faubourg d'Uzès et une vigne au terroir de

1. Elle ne dut pas partir en même temps que son mari car il est dit qu'elle jouit des biens de son mari, serrurier (A. H. C 274).

Saint-Firmin, ayant institué son héritière universelle Anne Ginhoux, mariée à Pierre Reynaud du lieu de Saint Chaptes, le dit Reynaud se seroit emparé de la maison d'autant que le père du suppliant s'estoit retiré dans les pays estrangers avec sa famille; mais le suppliant est rentré dans le giron de l'Église duquel il n'étoit sorti que parce qu'estant encore enfant il n'estoit pas en estat de résister aux volontés de son père, et a fait abjuration entre les mains de l'inquisiteur général d'Avignon[1]. Il professe actuellement avec sincérité la religion catholique et plaize à vostre grandeur, Monseigneur, de la maintenir dans la propriété et jouissance de la dite maison et vigne avec deffense au dit Reynaud et à tout autre de lui donner aucun trouble.

Monsieur, de Basville ne voulut rien accorder prétextant que le requérant habitait les pays étrangers.

L'archevêque, sollicité par le révérend père d'Albert écrivit lui-même à l'intendant de Basville :

Avignon, 1er mars 1713.

Monsieur,

La charité que les évêques doivent exercer envers tout le monde, mais d'une manière particulière envers les nouveaux convertis m'engage aujourd'hui à vous importuner en faveur de Siméon Ginhoux, teinturieur de la ville d'Uzès. Il a déjà présenté un placet auquel on a répondu qu'il habitait les pays estrangers; cependant il demeure en cette ville dont les habitants furent de tout temps régnicoles, jouissant des mêmes privilèges que les autres sujets du Roy. Il a fait abjuration entre mes mains; c'est mon ouvrage et la charité qui me presse de le soulager, m'est un sûr garand que la vostre dont j'ai plus d'une fois connu l'étendue vous obligera à lui estre favorable. Il demande à entrer dans des biens paternels. Je vous supplie de lui faciliter la réussite de son dessein, la chose dépend de vous. Le sujet lui-même mérite quelques gracieusetés

1. Siméon Gignoux originaire d'Uzès âgé de 24 à 25 ans fils de Pierre Gignoux et d'Isabeau Gazaye abjure entre les mains du révérend père Joseph d'Albert, inquisiteur général, dans la salle haute du palais de l'office à Avignon. Né le 7 juin 1683, baptisé à Uzès par Laborie, Ministre, fils de Pierre Gignoux menuisier et d'Isabeau Gazaye.

là-dessus, par son retour sincère à l'Église et par la bonne conduite qu'il tient en ce pays.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse confiance,

Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

† Sr MAURICE, Archevêque d'Avignon.

Basville au reçu de cette lettre écrivit à Monsieur de Chateauneuf en la lui envoyant :

Montpellier, 10 mars 1713.

Monsieur,

Monseigneur l'archevêque d'Avignon m'a écrit la lettre cy jointe par laquelle il demande que Simon Ginhoux revenu des pays estrangers et à qui il a faict faire abjuration pourra rentrer dans son bien. Je lui ay marqué les difficultés qu'il peut y avoir sur cette demande et il seroit en effet assés dangereux que les religionnaires prennent l'habitude de revenir des pays estrangers pour demeurer à Avignon et qu'ils puissent rentrer dans leurs biens sous prétexte que les habitants d'Avignon sont régnicoles. J'espère devoir vous rendre compte de cette affaire dont l'espèce peut revenir souvent, pour savoir quelle est la volonté du Roy. Je suis avec respect, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

DE LA MOIGNON BASVILLE.

La lettre peu favorable de Basville découragea Siméon Gignoux qui repartit pour l'exil et les biens d'Estienne restèrent entre les mains de son gendre Raynaud.

Ginhoux Antoinette, Ginhoux Isabeau.

Les deux filles d'Estienne Gignoux partirent avec leur frère René, mais restèrent à Genève, avec d'autres membres de leur famille.

Ginhoux Anne. un fils[1].

« Agée de 25 ans est avec un fils de 3 ans » réfugiée à Lausanne en 1698. (F. B.). Elle est probablement la fille d'Estienne, la sœur de Pierre, d'Antoinette et d'Isabeau, puisque les biens de son frère restent entre les mains de son gendre Reynaud et qu'il n'est pas fait mention de sa femme, l'héritière naturelle.

Bonne de CHARNISAY.

1. Sur 16 membres fugitifs de cette famille Pierre est le seul cité par les fiches Rouquette.

SÉANCES DU COMITÉ

27 juin 1922

Assistent à la séance sous la vice-présidence de M. John Viénot, MM. R. Allier, R. Garreta, A. Lods, J. Pannier, H. de Peyster, René Puaux, R. Reuss, E. Rott, A. Valès et N. Weiss. — MM. Cornélis de Witt et Maurice Vernes se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. H. de Peyster offre une brochure intitulée : *France after the war*, renfermant un aperçu de notre situation économique, présenté à la requête du ministre, aux banquiers américains. — M. R. Reuss dépose un exemplaire de son volume publié par la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, sur la *Constitution civile du clergé* et la *Crise religieuse en Alsace*, 1790-1795, et reçoit les félicitations de tous ses collègues à l'occasion du grand prix Gobert que l'Académie française a décerné à juste titre à son *Histoire de Strasbourg*.

M. John Viénot adresse des paroles de cordiale bienvenue à M. René Puaux que le Comité a décidé de s'adjoindre en souvenir de son père dont il ne tardera sans doute pas à partager l'intérêt pour nos travaux. En remerciant le comité, M. René Puaux l'informe qu'il a été chargé par son père de choisir dans sa bibliothèque tous les livres ou brochures qui ne se trouveraient pas dans la nôtre. Ce don de deux à trois cents unités est reçu avec reconnaissance.

Des réunions commémoratives organisées par le Musée du Désert doivent avoir lieu au Mas-Roux, au Mas-Soubeiran et à Font-Mort les 5, 6 et 13 août. Notre Société y sera représentée par M. le pasteur Ch. Bost et par M. René Puaux. D'autre part on nous demande de nous faire représenter au *Congrès pour l'Education morale* convoqué à Genève pour la fin de juillet et le commencement d'août. Le secrétaire est chargé de s'y rendre au nom de la Société.

M. Pannier signale l'intérêt qu'il y aurait à déterminer le lieu où Calvin écrivit la première lettre qui ait été conservée, et la

raison pour laquelle il se trouvait en ce lieu. La copie conservée à la bibliothèque de Berne (ms. 450, n° 48) porte :

Melliani/Idus Septembr. Anno M. D. XXIX

et en marge : *deest in archetypo.*

On s'accorde généralement à dater cette lettre de 1530, et à dire qu'il s'agit d'une localité de « Meillan », dans le Cher, sur laquelle on n'insiste pas davantage [1].

Il y a en effet entre Dun-le-Roi et Saint-Amand un village de *Meillant*, avec un château bâti vers 1500, par le cardinal Georges d'Amboise pour son neveu Charles de Chaumont d'Amboise. Le fils unique de celui-ci, prénommé Georges également, ayant été tué à Pavie, eut pour héritière sa cousine Antoinette d'Amboise. Or elle avait épousé Antoine de la Rochefoucauld, sieur de Barbezieux, et c'est de leur temps que Calvin a pu venir à Meillant. Aurait-il été leur hôte? Etaient-ils partisans des idées de la Réforme qui commençaient à se répandre en Berry ? A la demande de M. Pannier, le propriétaire actuel du château, M. le marquis de Mortemart a fait des recherches dans les archives de Meillant, et écrit : « Je n'ai rien trouvé qui m'autorise à croire que Calvin y soit venu en 1530 ».

Cependant on n'a pas encore rapproché du séjour de Calvin à Meillant le fait que les deux fils d'Antoine de la Rochefoucauld figurèrent parmi les gentilshommes s'étant joints à d'Andelot (d'après A. d'Aubigné). L'aîné, Antoine, sieur de Chaumont, assista à la bataille de Jarnac. De nombreux personnages de diverses branches de la famille de la Rochefoucauld furent protestants aux XVIe et XVIIe siècles (*France protestante*, 1re édition, t. VI). Cette adhésion à la Réforme aurait-elle été déjà le fait des contemporains de Calvin, étudiant à Bourges ?

Le scrutin est ensuite ouvert pour la nomination d'un président et d'un vice-président. Le dépouillement des voix recueillies donne la majorité pour la présidence à M. John Viénot et, sur la proposition du président, à M. Edouard Rott pour la vice-présidence. M. John Viénot remercie ses collègues de cette marque de confiance dont il apprécie toute l'importance et la haute valeur.

Bibliothèque [2]. — Elle a reçu, de M. de Quatrefages de Bréau, le registre original du *Consistoire de Sauve* de 1627 à 1654, qui

1. Il y a d'autre part, à 20 km. au sud-ouest de Blois au village de *Mesland* dont le nom était porté par une famille apparentée aux Daniel, amis de Calvin : ce pourrait aussi avoir été le lieu où Calvin se trouvait en séjour vers 1530.

2. Le *Mespris du monde*, édition de 1614 dont un exemplaire a été mentionné plus haut, p. 154 est, non de Nicole qui naquit en 1625, mais d'Isaac Arnauld (voir la *Bibliographie* dans *l'Église de Paris sous Louis XIII* par M. Jacques Pannier.

était conservé dans sa famille; — de la part de Mlle Meny, un dossier de papiers concernant la situation des *Protestants de la Somme* en 1819 et 1820; — de M. René Puaux deux volumes renfermant les lettres du professeur *Dominique Baudius*, Amsterdam, 1639 et 1650; — enfin de M. B. Garreta un beau portrait gravé par Wille en 1755, du peintre *Jean-Baptiste Massé*. Il sera placé à côté du portrait au crayon que J.-B. Massé âgé de 78 ans, le 29 décembre 1764, exécuta, de sa petite nièce *Marie-Anne Massé*.

17 octobre 1922.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. John Viénot, MM. E. Chatoney, R. Garreta, J. Pannier, René Puaux, E. Rott, A. Valès et N. Weiss. MM. Ch. Bost, Cornélis de Witt, E. Morel, H. de Peyster, R. Reuss et M. Vernes se font excuser. Le comité apprend avec peine que notre collègue M. Reuss a été gravement malade pendant les vacances.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, puis le secrétaire rend compte du troisième Congrès d'Education morale auquel il a été délégué à la fin de juillet à Genève, et dépose deux volumes renfermant les rapports et mémoires présentés au Congrès. Plusieurs insistèrent sur la valeur de l'enseignement de l'histoire dans l'éducation. Le Dr Siegfried Kawerau a même proposé la rédaction d'un manuel d'histoire internationale. Celui-ci ne pourrait être vraiment utile que si les auteurs appartenant à divers pays étaient animés, non seulement d'un esprit de sereine impartialité, mais encore du désir de ne dissimuler ou passer sous silence aucun fait ou document défavorable pour tel ou tel peuple ou nation.

Le président rappelle que nous sommes convoqués pour discuter l'opportunité de tenir notre assemblée générale encore cette année à Mazamet où nous a cordialement invités M. Gaston Tournier. D'après une lettre qu'il a adressée au secrétaire il ne serait plus guère possible de faire coïncider la date de cette assemblée avec celle de la Fête de la Réformation. La présence, à Mazamet, de plusieurs Églises et la multiplicité d'autres réunions obligent à s'organiser longtemps à l'avance pour des assemblées qui s'adressent à tous les protestants et, vu les souvenirs évoqués, à tous les habitants d'une région. Le président ajoute que nous sommes aussi invités à nous rendre en Vivarais, où, autour de la maison de Marie-Durand, ou de Désubas, on pourrait compter sur une imposante manifestation. L'Alsace qui nous a aussi été proposée a été si saturée de réunions de tout genre que notre visite peut, sans inconvénient, être remise à

plus tard. — Après un échange d'observations, le président propose de correspondre avec quelques pasteurs de Mazamet et de convoquer pour le 14 novembre à 4 h. 1/2 une nouvelle réunion où nous prendrons une décision ferme. Cette proposition est adoptée.

Bibliothèque. — M. René Puaux y a déposé les papiers Boissy d'Anglas qui ont fourni la matière de l'article inséré dans le *Bulletin* de juillet-septembre 1921. — M. Viénot dépose de la part du Cte H. de Pourtalès un volume qui a fait sans doute partie de la Bibliothèque de M. de Schickler : *Histoire des nouveaux presbytériens anglois et escossois où est montré la différence de leur Doctrine et Discipline en Religion d'avec celle de France et autres Protestants...* seconde édition, s. l. n. d. 1660.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

L'histoire de la Réforme en Pologne et en Bohême

Le *Bulletin* a signalé (1921, 183) la première livraison d'une revue trimestrielle consacrée à l'**Histoire du Protestantisme en Pologne** (*Reformacya w Polsce*). Depuis lors nous avons reçu les livraisons 2 à 4 (p. 81-320) de l'année 1921, pourvues d'une table de XVI pages. Il y a là toute une série d'articles instructifs. M. A. Brückner nous apprend que c'est une paraphrase en vers polonais du *Mercator seu judicium* (Marchand ou figure du jugement dernier, 1530) de Naogeorgus destiné à montrer que le salut ne dépend que de la foi, qui est considéré comme le chef-d'œuvre de la langue polonaise au XVIe siècle. Elle a pour auteur **Nicolas Rey** et parut en 1543 ou 1549. — D'après M. Stanislas Kot, les étudiants polonais qui fréquentèrent l'Université de Bâle de 1551 à 1571 exercèrent une grande influence sur le développement de la Réforme en Pologne ; — d'après M. J. Klodek, c'est un polonais, **Samuel Hartlib**, qui contribua fortement au développement de l'agriculture en Angleterre à l'époque de Cromwell. — M. K. Kolbuszewski nous renseigne sur le mouvement hussite en Pologne, M. J. Plasnik sur les imprimeurs protestants et M. Stanislas Zachorowski, sur les débuts du mouvement antitrinitaire 1560-1565. — M. Wachholz résume l'histoire de l'**Église protestante de Cracovie**. Fondée en 1557, elle fut, en 1570, dotée

d'un temple, d'une école et d'un hôpital qui furent détruits en 1591. Obligée dès lors de se réfugier à la campagne, elle n'obtint qu'en 1816 la jouissance de l'église désaffectée Saint-Martin dont la congrégation actuelle est en majorité luthérienne. — M. Wedkiewicz étudie l'influence exercée sur les origines de la littérature roumaine par des protestants polonais, en particulier par un étudiant de l'Université de Cracovie Jean Honter et par un imprimeur, en Transylvanie. — Enfin M. Budka publie le texte de la **Confédération de Varsovie** de 1573, base légale de la tolérance religieuse en Pologne. Elle fut signée par 57 protestants et 41 catholiques, alors beaucoup moins intransigeants qu'ils ne le furent plus tard.

Dans les deux premières livraisons de 1922, l'abbé Fijalek, après Zakwerski et A. Brückner, précise plusieurs points de l'histoire religieuse de **Jean de Lasco**, notamment la confession catholique signée par lui devant l'évêque de Cracovie en 1542. — M. Sobieski raconte comment **Jean Zborowski**, l'un des promoteurs de l'élection au trône de Pologne de Henri III, le força, malgré sa résistance, à la diète de 1573, de garantir aux diverses confessions l'égalité des droits (*Si non jurabis, non regnabis*[1]). M. J. Plokarz évoque la figure de Jan Niemojewski anabaptiste en 1562, qui se rattacha ensuite aux Frères Moraves et, de 1570 à 1598, répandit les doctrines unitaires à Lublin. — M. le professeur Bidlo, de Prague, raconte comment, de 1587 à 1609, grâce à l'évêque polonais Simon Théophile Tarnowski, un groupe de Frères tchèques, réfugiés en Pologne dès 1549, s'allièrent à l'Unité des frères polonais, etc.

Après la Pologne, **la Bohême**. — Sous le titre de *Reformacni Sbornik* (*Comenium V. Praze*), il a paru à Prague, II, 22, un volume de **Travaux relatifs à l'histoire de la vie religieuse en Tchécoslovaquie** (I, 1921, 316 pages in-4°). M. G. A. Skalsky y parle de l'Eglise avant J. Hus; — M. J. J. Krabec, du culte de Jean Hus à Kœniggrätz avant la Montagne blanche; — M. B. Sonèck, d'une chronique de l'Unité des Frères, de 1541-1546 dans le manuscrit XVII, C. 3, de la Bibliothèque de l'Université de Prague; — M. F. Hrejsa, des hérétiques tchèques qu'on découvrit en Bohême 20 ans avant l'édit de Tolérance de Joseph II (1780); — M. F. Bednar, pasteur à Prague, de l'Eglise réformée de Moravie en 1548, etc. etc.

Nous ne pouvons que féliciter nos confrères polonais et tchèques d'avoir compris qu'un groupement religieux ne peut se développer et même se maintenir que lorsqu'il prend conscience du rôle qui lui a été assigné et qu'il a joué dans le passé.

N. W.

1. Si tu ne promets pas cela par serment, tu ne règneras pas.

Un chapitre de l'histoire des Jésuites.

M. J. de Récalde continue avec énergie sa campagne antijésuitique inaugurée si brillamment par son *Clément XIV et le Bref Dominus ac Redemptor* (1920), dont nous avons parlé ici l'an dernier. Laissant pour aujourd'hui de côté *Le message du Sacré-Cœur à Louis XIV et le P. de La Chaise.* (Excommunication de Louis XIV par Innocent XI), nous voudrions dire quelques mots de ses deux autres publications nouvelles :

Écrits des Curés de Paris contre la politique et la morale des Jésuites (1658-1659) avec une étude sur *La querelle du Laxisme* (« Éditions et Librairie », 1921, 405 p. Prix : 7 fr.).

Abbé de Margon : *Lettres sur le Confessorat du P. Le Tallier* avec une Introduction et des Notes sur *La Politique des Jésuites et l'Oratoire.* (Librairie Moderne, 1922, 309 p. Prix : 5 fr.)

I

Il convient d'abord de bien distinguer la querelle du Jansénisme et celle du Laxisme, que les Jésuites ont eu le plus grand intérêt à confondre et à faire confondre par le public. La 2e date « de la première introduction de la Compagnie L'Université de Paris, dès 1643, critiquait vivement, par la plume d'Hermant, la morale relâchée de ces Pères. François Hallier, syndic de la Faculté de théologie, dressait presqu'en même temps, au nom de la Sorbonne, un court Mémoire » dont « le plan a été repris dans un gros volume », *La Morale des Jésuites* (mars 1647), où, « très probablement Pascal, dix ans plus tard, prit l'idée, pour ses 4e et 5e *Provinciales,* de la formidable digression qui détourna soudain contre les Jésuites et leur casuistique sa polémique difficultueuse sur la question de la grâce ». On sait peu « l'impression profonde produite sur l'opinion ecclésiastique » par ces *Petites Lettres* de Montalte [1]. Or, « trois mois à peine après... le curé de Saint-Roch, syndic du clergé de Paris, proposait à ses confrères d'entreprendre l'examen des pernicieuses maximes dénoncées »... L'affaire du cardinal de Retz avait arrêté toute juridiction régulière, de sorte qu'il fallut surseoir à la procédure. Mais les curés de Rouen s'émurent à leur tour et prièrent ceux de Paris d'appuyer leur démarche. Ces derniers, ainsi

1. Ce nom avait déjà — singulière coïncidence — été pris par Félix Peretti, qui se fit appeler cardinal de Montalte avant de devenir Sixte-Quint. Il l'avait emprunté au château voisin de son village natal des Grottes, dans la Marche d'Ancône.

encouragés, adressèrent à tout le clergé de France un *Avis* l'invitant à poursuivre en commun la condamnation d'un certain nombre d'opinions relâchées, et une *Remontrance* signée par tous les syndics fut présentée à l'Assemblée générale de novembre 1656. Les Jésuites ripostèrent par une *Apologie* rédigée par le P. Pirot. Les curés de Paris voulurent alors porter le débat devant le Parlement. Mais le roi, influencé par son confesseur, qui était un Jésuite depuis Henri IV, le leur interdit. La discussion menaçant de s'éterniser ainsi, ils crurent devoir éclairer l'Administration diocésaine en publiant d'abord un *Factum*, puis huit autres *Écrits*, dont précisément M. de Récalde donne une nouvelle édition dans le livre que nous analysons.

Arnauld, Nicole et surtout Pascal y ont mis la main, mais la signature des Syndics et du Bureau leur assure un caractère officiel. Le 7e *Écrit* donne tout l'exposé des faits qui forment ce grand débat. Celui-ci déborde même les frontières de France et agite les universités flamandes. Bref, la querelle du Laxisme fut beaucoup plus importante et eut un tout autre caractère que les manuels d'Histoire de l'Église ne permettent de le supposer. « Ils l'esquivent ou l'étouffent », car « c'est pour tout écrivain une question brûlante ». Seuls, les *Écrits* « fournissent les plus abondantes lumières »; car, au contraire des *Provinciales*, ils « n'ont jamais été censurés ». Et l'auteur invite, en terminant son Introduction, les aspirants au Doctorat dans les Instituts catholiques à y puiser leur sujet de thèse, puisque lui-même n'a « pu qu'indiquer les points de départ d'une recherche vraiment libre et fournir les éléments d'une discussion plus complète ».

Des 3 Appendices, le premier analyse et critique l'*Apologie* du P. Pirot mentionnée ci-dessus, le deuxième décrit dans le détail la *déroute des Casuistes*, le troisième complète l'histoire de la *Controverse du Probabilisme* à l'aide des articles du P, Mandonnet (*Revue Thomiste* de 1901 et 1902).

II

Dans son Introduction aux *Lettres sur le Confessorat du P. Le Tellier*, l'auteur raconte d'abord comment « une série d'incidents contemporains peu à peu dessillèrent ses yeux » longtemps aveuglés par ses sympathies et sa fréquentation intime des Jésuites : « Dans ces soi-disant grenadiers du Pape, nous découvrions au jour le jour les banquiers les plus avisés d'un crédit truqué, moins soucieux d'honneur que d'autres avantages... La vérité ne peut se faire jour que par éclairs ; elle s'étend par taches claires, peu à peu élargies sur ce fond noirci d'encre ». C'est ainsi qu'un *document révélateur* lui apparut dans ces *Lettres* de l'abbé

de Margon aux P. P. de Tournemine et Lallemand qu'il publie maintenant *in extenso* d'après l'original et qui « éclairent d'un jour redoutable l'apogée et la chute de cette étrange dictature exercée par la Compagnie de Jésus sur la Maison de France : le Confessorat ». Car « jamais ministère entouré d'un tel prestige ne s'est trouvé tout à coup à la merci d'une indiscrétion plus clairvoyante et plus enragée ». En effet, l'abbé de Margon n'était rien moins qu'un agent secret du P. Le Tellier, successeur du P. de la Chaise comme confesseur du roi. Or, jamais « le Confessorat, comme tel, n'a encore été l'objet d'une monographie suffisante » depuis qu'il « fut confié à un membre d'une société permanente par Henri IV ». Celui-ci pensait que si « Paris valait bien une messe, qu'importait par surcroît un Jésuite à la Cour, pourvu qu'on eût la main sur lui ».

L'auteur retrace éloquemment le chemin parcouru par le Confessorat « depuis le temps où le P. Cotton arrivait à la Cour... en guise d'otage pour sa Compagnie » jusqu'à son apogée, alors qu' « aucune autre charge ne saurait lui être comparée ». Mais il n'oublie pas que « cette face splendide de la médaille a son revers » et que « le P. de la Chaise, pour les siens, pour l'Église, pour la France, est l'une des ombres les plus noires que le Malin ait jetées dans le resplendissant tableau du grand siècle ». C'est le P. Le Tellier qui a payé la rançon des méfaits de son prédécesseur.

Un chapitre est consacré à l'abbé de Margon, ce Cadet de Gascogne de la famille des Plantavit de la Pause que les Jésuites avaient fait venir de Béziers à Paris pour l'utiliser à de louches intrigues et qui, s'apercevant qu'il n'était que leur jouet, diffama en 1716 « la Compagnie qui lui avait fait l'honneur de l'appeler à se ruiner pour elle ».

L'auteur modernise son récit et le rend actuel en comparant les faits qu'il relate à des événements contemporains : « Autour d'un Le Tellier, il faut se représenter toute une clientèle de scribes à tout faire, publicistes semi-officieux, comme chacun en a pu voir tourner autour d'un Combes ou d'un Clemenceau ».

Sans avoir la profondeur de Pascal, Margon « est un voltairien avant la lettre » et sait « conter avec malice ». Fort habilement, il a glissé dans ses lettres « d'irréfutables pièces à conviction... qui expliquent pourquoi la Compagnie a moins cherché à répandre qu'à étouffer l'affaire ». Car « ces gens prudents avaient eu l'imprudence de trop armer leur ancien auxiliaire ». Sans doute, s'ils étaient restés « maîtres de la situation comme ils y comptaient », il est probable que Margon ne les eût pas quittés. N'oublions pas de mentionner que, pendant tout son développement, l'auteur polémise, avec une ardeur souvent heureuse,

contre le P. Brucker, le défenseur de la Compagnie, dans lequel il se plaît à reconnaître « le Jésuite éternel » en comparant « au Jésuite qui s'agite en ce moment sous nos yeux le Jésuite de Margon ».

La première Lettre est une Réponse au P. de Tournemine sur son extrait (au *Journal de Trévoux*, sept. 1715) d'un livre intitulé *Le Jansénisme démasqué*. Dans la deuxième, adressée au même, Margon désavoue une fausse édition qui a paru de sa première Lettre et donne une idée de la politique et des intrigues des Jésuites. La troisième, au P. Lallemand, Jésuite, est une Réplique aux trois Réponses que lui ont faites les Jésuites et dont la dernière est signée du P. Lallemant, tandis que les deux autres sont anonymes.

Cette très curieuse brochure se complète par trois Appendices, dont le premier donne le document assassin « qui est le Mémoire écrit par Margon à l'instigation du P. Le Tellier pour obtenir la suppression de l'Oratoire ». Le deuxième offre un Mémoire du futur cardinal de Bérulle à Richelieu sur les Jésuites; le troisième reproduit, en les commentant, des extraits tirés des Mémoires de l'abbé Le Gendre sur le P. Le Tellier et empruntés à une brochure de Léon Séché (1891). Tout cela mérite fort d'être connu.

TH. SCH.

J. de Récalde : *Une victime des Jésuites. Saint Joseph Calasanz. Le P. Pietrasanta, S. J., contre les Écoles pies, d'après le chanoine Timon-David.* Paris, librairie moderne, 1922, 168 p., 4 francs.

L'auteur continue, inlassable, non pas sa campagne, comme il le dit lui-même (p. 14), mais sa « série de recherches et d'études à travers le passé » des Jésuites. Il débute ici par une épître fort courtoise adressée au Révérend Père Enrico Rosa, S. J., directeur de la *Civiltà cattolica*, qui l'avait aimablement traité de voyou, d'esprit immonde, de pamphlétaire à gages, de loup enragé sous une peau de brebis, d'arien, etc. Cette épître est à lire, c'est un petit chef-d'œuvre de persiflage sain et mesuré. Mais voyons la matière du livre lui-même. Qui était Calasanz?

« Cet Espagnol, d'une race plus illustre que celle de saint Ignace, son quasi-contemporain, s'est permis de fonder à Rome, en 1617, les clercs réguliers des Écoles pies de la Mère de Dieu, plus connus sous la dénomination abrégée des Piaristes dans le Nord de l'Europe et de Scolopes en Italie. C'était élever contre les collèges de la Compagnie une concurrence intolérable.

Encore si ces écoles s'étaient contentées de répandre l'instruction primaire, comme firent plus tard saint Jean-Baptiste de la Salle et nos frères des Écoles chrétiennes... Ce n'est pas cet humble apostolat qui tenta jamais les Jésuites, et le peuple alors n'était pas leur affaire, n'étant pas encore souverain. Mais les nouveaux venus prétendaient enseigner aussi bien — sans rétribution — les humanités. Crime impardonnable! On le leur fit bien voir. Une disposition imprudente de leur Chapitre général ayant occasionné chez eux certaines divisions entre prêtres et frères lais, une vilaine intrigue en profita pour leur jeter dans les jambes un Vicaire apostolique à tout faire, le jésuite Pietrasanta, qui obtient d'Innocent X la dissolution de cet Institut florissant et déjà riche de mérites. Le fondateur, déposé, maltraité, mourut à la peine, en 1648, âgé de quatre-vingt-douze ans, avant d'avoir pu se faire rendre justice. Et sa légende au Bréviaire compare sa patience dans le malheur à celle de Job sur son fumier. Le fumier abonde, en effet, dans cette histoire... »

Nous avons cru devoir reproduire tout ce passage, d'abord pour donner un échantillon du style de M. de Récalde, puis surtout parce que ces lignes donnent comme le sommaire de tout l'ouvrage qui n'en est que le développement, et nous dispenseront d'entrer plus avant dans le détail de l'argumentation. Mais il nous reste à faire connaissance avec le chanoine Timon-David.

Né en 1823, à Marseille, il y fonda en 1846, « à peine ordonné prêtre, une de ces premières *Œuvres de la Jeunesse ouvrière*, qui depuis lors sont passées presque toutes, en France, aux mains rancunières de la Compagnie pour tourner au démochristianisme social, antichambre de l'Internationale blanche ». Il a écrit aussi « divers ouvrages de direction et de piété universellement appréciés » et « nul doute que l'Église n'eût reconnu ses mérites d'une façon plus éclatante encore, s'il ne s'était heurté, par candeur, aux Jésuites. Il avait été leur élève à Fribourg » et aimait leur Société. Mais « un beau jour, la similitude de destinée le porta à écrire la vie de saint Calasanz (Marseille, 1884), qui n'existait pas en français ». Il se contenta d'ailleurs « de traduire, serrer et mettre en ordre » celle du Scolope Talenti, qui « parle avec une telle réserve qu'il est difficile de deviner, sans en être averti... quel fut le rôle des Jésuites dans cette affaire » et Timon-David « observe la même discrétion ». Mais ayant eu ensuite connaissance d'un écrit du Jésuite Boéro, « archiviste du Gesù et biographe officiel des premiers Pères de sa Société », qui dénaturait les faits au point de faire de Pietrasanta, persécuteur de Calasanz, le premier panégyriste de sa victime, il recourut aux sources et « le résultat de cette confrontation fut accablant pour Pietrasanta ». On lui imposa silence et il se tut docilement. Mais la

Compagnie « abusa, comme à l'ordinaire de sa victoire » et le taxa de bêtise et de mauvaise foi. C'était dépasser la mesure et il se rebiffa en publiant sa *Réponse à une brochure anonyme* (Marseille, 1890). Comme elle est épuisée, l'auteur en donne quelques extraits dans le premier appendice (les autres reproduisent le mémoire de Pietrasanta sur les Écoles pies, quelques extraits de Tosetti et la Protestation du général des Écoles pies, publiée par la *Gazette de Florence*, le 19 septembre 1847).

Glanons encore dans cet ouvrage la rétractation du mot fameux de Chateaubriand sur les *Provinciales* (p. 18), l'allusion (p. 19) aux lettres de saint Charles Borromée sur les Jésuites, « dont personne aujourd'hui ne conteste plus l'authenticité », et à la biographie récente de Mary Ward (p. 21). la polémique contre M. Fernand Mourret, professeur d'histoire de l'Église au grand Séminaire de Paris (p. 25, note), le parallèle de Loyola avec Calasanz, dont « la vocation très normale, les dons complets de l'intelligence et du cœur diffèrent, dès l'abord, du génie mystérieux, de la figure pleine de contrastes violents, de lacunes et de paradoxes que présente » Loyola, « demeuré le type légendaire du brasseur d'hommes, plutôt que celui de l'homme d'Église, régulièrement formé ».

Errata : p. 27, 8e l, d'en bas, lire *1617*. — P. 58, 14e l. d'en bas, que signifie ce mot *somasque* ? Faut-il le mettre en rapport avec Tomasco (p. 31, l. 5), qui n'est pas expliqué non plus, aussi peu que Tosetti, cité à la même ligne et dont l'appendice III donne des Extraits « triés dans *Il Gesuita moderno* de Gioberti. D'après la page 142, Tosetti serait l'auteur de la *Vie la plus autorisée* de Calasanz. La page 31 cite Talenti comme tel. Une explication serait bien nécessaire.

Th. Sch.

CORRESPONDANCE

A propos de la Fête de la Réformation

Il semble que l'intérêt pour notre histoire, que la *Fête de la Réformation* est destinée à éveiller ou à maintenir, ne se manifeste plus seulement par les discours ou, plus rarement, les conférences historiques, prononcées, ou données à cette occasion. Nous avons relevé avec plaisir, dans quelques feuilles régionales, des articles destinés à préciser quelques faits intéressants pour les habitants de ces régions.

Dans *Christ et France* des 1er et 15 nov. (*à suivre*), le Dr Albert Doumergue groupe autour des noms d'Alexandre Roussel pris le 10 octobre et exécuté le 30 novembre 1728, — de Bénézet dit La Treille (1752) ; — de Mlle de Caladon qui avait épousé au Désert, le 16 juin 1732, le prédicant Maroger, — de Louise Guichard qui délivra Jean Roman au château de Monvaillant, quelques épisodes dont furent témoins les **vallées d'Aulas et d'Arphy**.

Dans la *Bonne Semence* de novembre 1922, M. Albert Pagès raconte l'histoire du **temple parisien de Sainte-Marie**, construit de 1632 à 1634 par François Mansard sous le nom de Notre-Dame des Anges, pour les Filles de la Visitation de Sainte-Marie, communauté instituée à Annecy en 1610, par François de Sales — dont la première supérieure, sœur Eugénie avait été protestante, — et où furent enfermées plusieurs religieuses de Port Royal, parmi lesquelles la mère Angélique. — Sainte-Marie fut affectée au culte protestant en 1802.

Notre collègue, M. Ch. Bost raconte, dans la *Fraternité du Nord-Ouest*, la tentative d'évangélisation du pasteur Cousin, de Caen, à la **foire de Guibray**, en août 1561, d'après la lettre adressée à Calvin, qu'a publiée le *Bulletin* (XXVIII, 456).

Dans le *Bulletin évangélique de l'Ouest* (1er novembre), notre correspondant M. B. Sarazin énumère une série de persécutions dont furent victimes, de 1689 à 1730, les familles **Majou, Deladouespe, Guyard, Chappeau**, toutes de **Mouchamps** en Vendée, où, déjà en 1904, M. Sarrazin avait relevé sur les registres tenus par le clergé avant la Révolution, les noms de 930 personnes décédées hors la communion de l'Église catholique (même *Bulletin*, 15 novembre 1904).

M. A. Atger a donné au *Foyer protestant* des 1er et 15 novembre 1922, quelques détails sur le **culte protestant au XVIIIe siècle dans la région du Pont de Montvert** (Lozère).

Enfin, *last, but not least*, dans *Evangile et Liberté*, des 8 et 15 novembre 1922, M. Ch. Bost, sous le titre, **La prétendue trahison de Cavalier**, raconte comment, grâce à Jacques Jacob, baron d'Aigaliers, qui trouvait qu'un sujet n'a pas le droit de s'insurger contre le roi, Cavalier qui avait commencé par demander, pour prix de sa soumission, la libération des galériens, des prisonniers et l'exil autorisé de tous les protestants désireux de sortir du royaume, finit par se rendre sans condition et s'en remettre à la miséricorde de Louis XIV !

Ajoutons que, grâce à la plume infatigable de notre collègue, il vient de paraître pour les *Éditions de la Cause* (33, rue des Saints-Pères, Paris, VIe) un volume bien imprimé et illustré intitulé : **Les martyrs d'Aiguesmortes**, résumant tout ce qu'on peut savoir

à ce jour sur les prisonniers et prisonnières protestants enfermés dans les tours d'Aiguesmortes et particulièrement dans la Tour de Constance. Nul doute que ce volume de 150 pages in-18 qui se termine par quelques lettres écrites de la Tour et par la liste de tous les prisonniers actuellement connus, ne soit bientôt dans toutes les bibliothèques scolaires et paroissiales (prix 3 francs).

L'Église réformée en Russie. Avant la guerre, elle y était représentée par des groupements importants à Pétrograd, Odessa et Moscou. L'histoire de cette dernière Église dont l'origine remonte à l'année 1629 a été résumée par M. le professeur Lucien Gautier dans les premières pages du *Bulletin* de 1907. — On n'a pas de nouvelles de l'Église de Pétrograd, qui fut desservie de 1865 à 1903 par le pasteur Eugène Crottet, originaire d'Yverdon (1838) et décédé le 8 juillet 1909.

Mais les Églises d'Odessa et de **Moscou** existent encore. Cette dernière a été desservie de 1894 à 1919 par le pasteur Paul Brüschweiler dont le successeur est mort du typhus et est actuellement desservie par un M. Assmus qui était antérieurement à Tiflis. Les fonds de l'Église ayant été confisqués par les soviets, le pasteur et les quelques ouailles qui ont survécu au régime bolchevik ne subsistent que grâce à l'administration de secours américaine. On essaie de les secourir par l'intermédiaire de la Croix Rouge et des banques de Riga et Revel.

Quant à **Odessa**, il résulte d'une correspondance adressée au Conseil de la Fédération des Églises protestantes, que l'Église réformée qui y fut fondée en 1842 et dont l'École du Dimanche est la plus ancienne en Russie, a, elle aussi, été entièrement dépouillée : « Notre maison de rendement et nos capitaux ont été confisqués, les institutions de bienfaisance (asile de vieillards, home pour gouvernantes, etc.), ont été fermées et leur mobilier exproprié. L'Église seule nous a été rendue, sous condition d'en payer les impôts et de l'entretenir. Il faut ajouter qu'il y a eu des membres de notre paroisse et de notre Conseil qui ont été fusillés. Beaucoup sont morts des épidémies ou des privations et beaucoup ont emigré ou sont rentrés dans leur patrie. En ce moment (6 août) nous restons deux cents à deux cent cinquante personnes, tous pauvres, parce que tous ayant perdu leur fortune. Comme notre pasteur est mort en 1917 et n'a pu être remplacé, les membres du Conseil lisent chaque dimanche un sermon en français et en allemand à tour de rôle. Et nous aimerions avoir quelques recueils de sermons français, car ce que nous avons a été lu et relu plusieurs fois et est de date ancienne »...

Le Conseil de la Fédération a déjà fait un envoi de vivres par

l'*American Relief Administration* (18, rue de Tilsitt) et continuera dans la mesure des ressources qu'on lui remettra. Les adresser à M. le pasteur E. Bonnet, 8, rue de la Victoire, chèques postaux, Paris, n° 396-60.

N. W.

Pasteurs de Mouchamps. — (*Bull.* 1909, p. 554). L'article Loubat pourrait être complété de la manière suivante : Le premier pasteur de Mouchamps connu est Jean Loubat, dit Baptiste, originaire du Midi. Il était présent au contrat de mariage de Catherine de Parthenay et de Charles Quellenec, baron de Pont et de Rostrenen, fait au château du Parc-Soubise (par. de Mouchamps) le 4 juin 1568. A la nouvelle de la Saint-Barthélemy, Loubat se réfugia dans ce château où il mourut le 8 avril 1573[1].

Le **Mespris du Monde** (édition de 1614) dont parle le *Bulletin* (p. 154) est d'Isaac Arnauld (voir ma bibliographie dans *l'Église de Paris sous Louis XIII*, p. 303). Nicole est né en 1625.

NÉCROLOGIE

M. Théophile Dufour

Après Philippe Godet, me voici, non sans un douloureux serrement de cœur, contraint d'annoncer la mort, à Genève, le 13 novembre, de notre collègue Théophile Dufour. Il y était né le 4 octobre 1844. Après avoir obtenu à l'École des chartes le diplôme d'archiviste paléographe, il avait exercé les fonctions de juge à la cour de justice, puis de cassation de Genève, ensuite celles de directeur des Archives d'État et, de 1885 à 1900, celles de directeur de la Bibliothèque publique. Ses publications sur le *Catéchisme de Calvin*, sur les livres imprimés à Genève et à Neuchâtel de 1533 à 1540, sur J.-J. Rousseau, sont connues de tous les historiens, ainsi que le service décisif qu'il rendit à Genève en dévoilant

1. Bibl. de la Soc. de l'hist. du protestantisme français : *Contrat de mariage de Cath. de Parthenay et de Ch. de Quellenec*; — Benjamen Fillon : *Lettres écrites de la Vendée à Anatole de Montaiglon*, 1861 ; — Lièvre : *Hist. des prot. du Poitou*, I, 186.

le faux introduit par les Civry dans les documents grâce auxquels ils contestaient à la ville l'héritage du duc de Brunswick.

Lorsqu'au mois de septembre dernier, après une longue séparation, je pus de nouveau m'entretenir avec lui, je retrouvai, nullement atteinte, son étonnante mémoire, son érudition aussi précise qu'étendue et variée, ses dossiers où il mettait instantanément le doigt sur le renseignement cherché, — et par-dessus tout la même inaltérable obligeance que j'avais si souvent éprouvée. S'il se déplaçait plus difficilement, s'il avait renoncé à la publication de la correspondance de Rousseau qu'il paraissait seul capable d'annoter — il conservait encore le projet de publier dans notre *Bulletin*, en reprenant une note importante insérée dans les *Mélanges d'Émile Picot*, une série d'articles intitulés *Calviniana*. Il nous les avait promis avant la guerre, n'attendant, pour les mettre au point, que de pouvoir compléter une recherche à Paris. Il n'a jamais pu y revenir et cette promesse est à son tour restée à l'état de projet. Ceux qui connaissaient sa grande valeur — qui ne sera pas remplacée — regrettaient qu'il parût garder pour lui tant de travaux dont il n'a cessé d'accumuler les matériaux. Qui de nous ne l'a entendu dire et répéter qu'on se pressait trop de publier et d'ajouter ainsi à celles qui encombrent les livres et les revues, de nouvelles erreurs ! Cette répugnance provenait uniquement du souci de ne rien faire paraître qui ne fût définitif. Il avait horreur de l'inexactitude au point de mettre spontanément à la disposition de quiconque publiait un ouvrage intéressant Genève, non seulement son érudition mais encore son temps. Il a couvert de notes marginales, après le *Calvin* de M. E. Doumergue, beaucoup d'autres travaux, en dernier lieu *les Registres du Conseil de Genève* et le volume de H. de Vries, *Genève pépinière du Calvinisme*. Le reproche d'avoir été trop exigeant pour lui-même se retourne ainsi en partie contre ceux qui ont largement usé d'une complaisance parfois un peu ombrageuse, mais qui ne ménageait ni son temps ni sa peine [1]. Que sa veuve et ses enfants veuillent bien trouver ici la nouvelle assurance de notre sympathie attristée.

N. Weiss.

1. Cf. le *Journal de Genève* des 14 et 16 nov. et *la Patrie Suisse* du 22 novembre 1922,

---

Le gérant : Fischbacher.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 56648.

TABLES

I. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES, DE LIEUX, ET DES PRINCIPALES MATIÈRES

QUE RENFERME LE TOME LXXI (Année 1922)

du *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*

beille (François), 100 n.
bjuration en Provence (1647-1684), 37 ss.
cadémie des sciences de Berlin, 122.
dlenbirch (Jean de Peyster, seigneur d'...), 48 n.
igalier (Jacques Jacob baron d'...), 261.
ligues (vallée d'...), 18.
ligues mortes (**Les Martyrs**), 261.
illaud (Théophile), 37.
illy (Marguerite d'...), belle-sœur de Coligny, 187.
lavoine (Isaac) et famille, 196, 197, 198 n. 202, 205.
lbret (Jeanne d'...), 118, 193.
lbon (*Marcors*, Vivarais), 240, 241.
léandre, 133.
llemand (l'), camisard, 231.
llier (Raoul), 14 n., 113, 153, 250.
llier (François) et famille, 100 n. 209, 211 n.
lmanach catholique pour 1921, 5.
lsace, 168.
lteirac (Anthoine), 100.
mboise (card. Georges d'...). — Charles de Chaumond d'...) Georges son fils, 251.
mboix (d'...) de Larbont, 153, 154.
ndrigue (Catherine), f. Gilly, 230.
ngers, 157.
ngoulême (Marguerite d'...), 61.
Antibes, 9.
Arbalestier (Charles d'), sieur de Montclar et de Beaufort, 19.
Arbaud de Matheron (Antoine d') ou de Bargemont 1648-1666, 12.
Arches (Jean Jacques de Mesmes sieur d'...), 7.
Arène (Étienne), 102 et 102 n.
Armand (chapelain), 87.
Arnaud d'Arnaud, syndic (1662), 21.
Arnaud (famille), 209 n.
Arnauld (Isaac), 187.
Arphy (vallée d'...), 261.
Arras, 164.
Assemblées (Les) du désert dans les montagnes du Castrais, 118 n.
Assmus (past.), 262.
Atger (A.), 261.
Athis, 70.
Atkinson (Ernest), 90 n.
Aubais, 230 (**marquisat d'...) Gard**, 207 ss.
Aubert (Hippolyte), 154, 222.
Aubonne, 160.
Aulard, 122.
Aulas (vallée d'), 261.
Aulnis (J. L. D'...), ancien, 198.
Annois, 193 ss.
Ausèbe (Marie Madeleine), f. **Walet**, 203.
Autheville (Suzanne d'...), f. **Courtin**, 187.

Autriche (Hist. du prot. en) depuis le début jusqu'à ce jour, 114.
Autriche (**Société de l'Histoire du Protestantisme en**), 154.
Avenelles, (des), 161.
Azay proche *St. Maixent*, 72.

B*an de la Roche* (Description geognostique œconomique et médicale du), 51.
Barbot (Jehan), 42. — Mathieu, 44.
Barboyre, 61.
Bargemon (Antoine d'Arbaud de), 12.
Barr, 170.
Barre (Estienne), 100.
Barrière (la) 197.
Bartholmess, 123.
Bas (Daniel), joailler, 147.
Baschi (barons de), 208 ss.
Bastide (Henri ou André), past. 1751-1759, 212.
Bastide (la) des Gros ou des Jourdans, 11 n.
Baudan (past.), 228.
Baudet (Jacques), 47.
Baudries (Dominique), 252.
Baudrillart (Mgr), 5, 172.
Baudry (Jean), 199 n. Charles. — 203.
Bauduin, Baudoin (François), 155, 163.
Baume des fées (La), 231.
Baumelle (Anthoine et Jacob), 100.
Bauquemare (Nicolas de), 40 n.
Bausset (Pierre de) prévot de la cathédrale de Marseille, 15.
Bâville, 145.
Bayonne (Louis et Marguerite), 38.
Beaufort (de Montclar de) 28. — Charles d'Arbalestier sieur de...), 19, 55.
Beaumesse (Diane), 229.
Beaumez (Théophile), 229.
Beauregard, 246.
Beauvais, 157.
Beauvoir (sieur de), 157.
Becdelièvre (Charles de). 41 n.
Béchard (Simon), 230.
Bednar (F.), 1548, 254.
Belin ou Belles (Noel), 42 n.
Bellanger (past.), 202.
Bembo (Pietro), 132.
Benedetto (moine), 134.
Beneficio della morte di Cristo, 134.
Benelle (sieur de), 220 n.
Benezet (famille), 209 n. — ministre dit La Treille), 218 n., 261.
Benoit (Alexandrine), f. Gide, 112 n.
Béraud (Marie), f. Thune et famille, 233.
Berjou (Normandie), 75.
Berlin, 234.
Bernard (Jean) past., 22.
Bertrand (Marthe), 1680, 97.
Bèze (Théodore de), 161, 219.
Bichi (card.), légat du Pape, 17.
Bidlo (prof.), 254.
Bigars (Guillaume), sire de la Londe, 42 n.
Bilange, 209 n.
Billard (Pierre) et famille, 229.
Billy (Perceval de) et famille, 188
Bismark, nationaliste, 126 n.
Blacher (Antoinette), 233.
Blanage, famille, 209 n.
Blanc, 209 n. Marie, — 241.
Blanchard (François), 188.
Blancher, famille, 209 n.
Blancoulier (Nicolas) — changé de religion, 199 n.
Blasine (Jeanne), f. Ginhoux, 246.
Blesi (Mr de), 225.
Blez (Marie) f. Beroald min., 220 n.
Blissonne, 105.
Blumortier (Marie Jeanne), 199 n.
Bochart de Champigny (François) sieur de Saron, 19.
Boffre (Vivarais), 245.
Bohême (**protestantisme en**), 254.
Boinet (Madeleine), f. Jean St Léger, 198, 203.
Boisset (Jacques, (Antoinette), f. Quissac, 229 et 230.
Boissy d'Anglas (famille), 180, 253.
Bombonnoux, camisard, 229.
Bonnemère, 147.
Bordeaux au XVIIIe siècle, 165.
Borelly, médecin, 100 n.
Borromeo (Carlo), 138.
Bosc, 209 n.
Bosse (Pierre) et famille, 95, 187, 187 n.
Bossert (A.), 127
Bost (Charles), 127, 152, 153, 182, 243, 250, 252, 261.
Botha (Graham), 50.
Boucher, 96 n.
Boudet, dit Gautier, 71.
Bouillon (maréchal de), 193.
Boulet (Victoire), f. Comte, 232.
Bourbon (famille), (Antoine de) et Banduin (François), 156 et 164.
Bourchenin (Daniel), 184.
Bourdon (François), 161.
Bourgeon (Gédéon), past., nécrol., 127

Bourges, 164.
Bourguet, 148.
Bournonvilte (M. de), 199.
Bourrilly (V. L.),
Bocage normand, 70.
Bouzone près *Colognac*, 148.
Boyer (past.), 212 n., 213.
Bozenti (Jaquette), f. Faventine, 37.
Brassac, 174.
Braun (hôtelier à Strasbourg), 112.
Bréban (Élisabeth), f. Roy Daulphiné, 94.
Brescou (fort de) près *Agde*, 238.
Bresle, 90.
Brèvedent (lieutenant général de), 43.
Brieu (Jean Louis), 197 n.
Brignoles, 8.
Broche (Catherine), f. Gide, 103.
Brouard dit Béroald (Mathieu) 219, et famille, 220 n.
Brousson (Claude), 127, 149.
Brückner (A.), 253.
Brueis (Pierre), 100.
Brun (past.), 232.
Brunel (Pierre), 100.
Brunet (Médard), 203.
Bruschweiler (Paul), past,. 262.
Bry (Théodore de), 120.
Buffet (signe de richesse), 212.
Buire (Jean Louis de), 199 n.
Burzet (Vivarais), 199 n.

Cabrière & *Cabrière d'Aigues*, 38.
Cadabuech (*Boissel*, Gard), 147.
Cadenet, 11.
Cadier ou Capdur (Marie de) et famille, 149.
Cadix (past.), 181.
Caen, 70.
Cahors, 157.
Caladon (Mlle de), f. de Maroger, 261.
Calais, 157.
Calasanz (Saint-Joseph), 258.
Caligny (Basse Normandie), 72.
Calvin (maison de), 50. — et la Théologie germanique, 116. — Jeunesse de, 159. — et la Renaudie, 161. — 1re lettre conservée de...), 250.
Calviniana, 264.
Calvisson, 230.
Camisards (guerre des), 178.
Campredon (dit Duthil), 71. — dit aussi Le Blaquière ou Dutil, 82.
Canisius, 138.
Cauterbury, 90.
Caponne (Gentille), 102.
Capelle (Louis), sr de Montgembert 94 n.
Caraffa (Giampietro), 133.
Carcassonne, 231.
Cardaillac (Pierre de), dit Saint-Martin, 96.
Carnesechi (Pietro), 134.
Caron (Angélique), 197 n.
Cartier (Alfred), nécrologie, 127.
Cassander, 164.
Caspar-Jordan, 126.
Cateau Cambrésis (Traité de), 157, 193.
Catinat, camisard, 231.
Catherine de Médicis (*Le royaume de*), **La France à la veille des guerres de religion**, 126.
Catherinot, 164.
Cause (Au service de la), 118.
Caux (M. M. de), 84.
Cavalier (Jean), 177 — La prétendue trahison de..., 261.
Cavour, 51 (paix de 1561), 51.
Cazarils, 175.
Cazenove (Arthur de), nécrol., 191.
Ceillat, lire *Silhac*, 147.
Cervini (card.), 135.
Chabannerie la (*Vivarais*), 241.
Chabrière (M. de), 17.
Chalançon, 238.
Chambon (subdélégué), 103. — ministre, 127.
Chambre de l'Edit de Grenoble, 9, 16.
Chambrier (baron de), min. plénip. du roi de Prusse à Paris, 110.
Champigny (François Bochart de...), sieur de Saron, 19, 22.
Chappeau, 261.
Chapellière (Anne), 247.
Chaponnière (Francis), 154.
Charbonnel (past.) 181.
Charmuzy (François), past. 1770, 200.
Charnisay (baronne de), 112, 249.
Charreau (Daniel), 92.
Charrier (Suzanne), 145.
Chasole (Antoinette), fr Roussel, 230.
Chatillon (Odet de...), 88. — cardinal, 156.
Chatoney, 113, 252.
Chauvin (past.), 16, 32. — 122; — (Jean), 37.
Chazot, famille, 209 n. — Antoine et Guillaume, 211 n.
Chelard (*Le Cheylard*), 246.
Chefrène (*Le*), 82.
Chirouze (Jean), 233.
Chronologiette, 208.
Cisneros (card.), 132.

Claris (Barthélemy), 1744-1748, past., 212. — camisard, 231 — Suzanne de, f. Soulier, 149, 240.
Clavelle ou Clavel (Catherine) et famille, 228.
Clef (La) des Champs, 1586, 120.
Clément (Louis), 100 n.
Clémence (Jeanne), f. Gandille, 101.
Cohen (Gustave), 52 ss., 121.
Coligny, 156 (Odet de), 186.
Collège français de Berlin, 122.
Colloque de Poissy, 156.
Colognac, 148.
Colombé (Jean le Bachellé, sr de...), 45.
Combe, famille, 209 n.
Commentaire des lois ecclésiastiques et civiles de Constantin, 164.
Compagnie du St-Sacrement à Aix, 13.
Compreville (Roland de), Combreville ou Cobreville de Hottencourt, 193.
Comte (Auguste), 183. — François, 232, 234.
Condé (prince de), 1560, 156, 160.
Condé-sur-Noireau, 70.
Confédération de Varsovie (1573), 254.
Congrès pour l'Education morale, 250.
Constance (*Tour de*), 228.
Constant (abbé G.), 142.
Constantin (Louis Charles), 203.
Constitution civile du clergé en Alsace, 1790-1795, par R. Reuss, 250.
Contarini (Gaspard), 132.
Corbière (dit la Picardié), 118 n. — Moulin de..., 214.
Costard d'Ifs (Eugène), 79.
Coste, famille, 209 n.
Cotentin, (Le), 1754, 82.
Cottens (M. de), 56.
Cottin (J.), ancien 195 et famille, 196.
Cotton (Noël), 40. — P., 207.
Coudere (David), prédicant, de Vieljouvès, 148.
Coulet, famille, 98 n.
Couptrin ou Couptrain (Renée de), 93, 186.
Courcillon (Marie) et famille, 188.
Court (Antoine), 69, 114, 179. — de Gébelin, 83.
Courtin (Pierre), 93. — et famille, 187.
Cracovie (Église protestante de), 253.
Crampon (abbé), 57.
Craux, 238.
Confessorat du P. Le Tellier (Lettres sur le), par l'abbé Margon, 255.
Cousin (pasteur), 261.
Coulhaud de Rembey, 125.
Cros (André) et famille, 234.
Cros (Gard), 139.
Crottet (Eugène) past., 262.
Cugny, 194.

Danice, 187.
Daniel, amis de Calvin, 251 n.
Dardier (Charles), 56.
Dauchel (Louis), 196.
Daufès, 209 n.
Dautheville (Louys), (Paul), sr. des Costes, 92.
Débuire (Jean Louis), 202.
De Haye (Jean Pierre), 199 n. — François, 203.
Dejours (Gabrielle), f. Moulard, 147.
Deladouespe, 261.
Delaigle (Angélique), f. Debuire, 202.
Delbos, 209 n.
Deleuze, 108.
Delivet (Jacques), 70. — Jean et Pierre, 87.
Delome, 209 n.
Delon, 209.
Delord (André), 209 n. — et famille, 211 n., 232.
Delorte (Marie), f. Gautier, 102.
Denis (Ernest), 129.
De Peyster (H.), 50.
Descartes, 53, 121.
Deschamps (Marie Jeanne), changé de religion, 199 n.
Descons (Suzanne), f. Barriol, 241.
Désert (Cultes du...), 118 n. et 207 ss.
Desgueryne, 94.
Desubas, 215, 244.
Dezon ou Deshons (Suzanne) et famille, 148.
Diane de France (duchesse d'Angoulême), 93.
Diane de Poitiers et Catherine de Médicis, 156.
Dietrich (Dominique), 170.
Dordonne (Balthazar de Villeneuve, sieur de...), 8.
Dornholzhausen, 125.
Dortial, 243.
Doumergue (Doyen Emile), 177. — (Dr Albert, 261.
Dubarat (abbé), 119 n.
Dubourdieu (past.), 229.
Ducellier (Marie Catherine) et famille, 199 n., 201.
Du Chaine (J.-B.), 17.
Duchaisne (Louis), 17.
Duclé (Sarah), f. Garel, 101.

Duclos, past., 84.
Du Fay, sr de la Taillée d'Eschiré, 183.
Dufour (Jehan), 40 n. — Nicolas, 41 n. — Théophile, nécrologie, 253.
Duhan (capitaine), 122.
Dumas, 209 n.
Dumez (Marguerite), f. de Saint-Léger, 197.
Du Moulin (Pierre) avocat, 187.
Dupin (M.), 1574, 225.
Duplessis Docagne, 87.
Duprez (André), curé, 199.
Duquesne (Joseph), 154 n., 163.
Durade (Jean), 112.
Durand, famille, 209 n. — Marie, 238.
Durocq (Th.), 59.
Dürnhofer (Lorenz), 220 n.
Du Sellier (Louis), 199 n.
Dussillier (Marguerite), 199 n.

E*auplet-les-Rouen*, 48.
Ebruy, prédicant, 152.
Eckbolsheim (Alsace), 170.
Edits (d'Amboise), 158. — de Janvier, 1562, 157. — de Nantes, 7.
Eglise française de Berlin, 122.
Elisabeth (reine d'Angleterre), 90, 157. — de France, duchesse de Berry et de Savoie, 88.
Emmanuel-Philibert, duc de Savoie et Cath. de Médicis, 157.
Encontre (Daniel), 183. — et famille, 184, 212.
Enschédé (A. J.), 46.
Esmangart (intendant), 86.
Escoffier (les pasteurs), voy. Scoffier et famille, 126, 127.
Espinasses, 21.
Estaque (Jeanne), f. Delort, 232.
Estienne, 28.
Estouteville (Marie d'), f. Bigars de la Londe, 42 n.
Etampes de Valançay (Jean-Baptiste d', 1680-1684), 12.
Eyguières, 10.

Fabre (J.), 50, 113, 153.
Fabre (Jacques), 37.
Falgairolle (Prosper), 144.
Farjon, 101.
Faucré (Charles), 199 n.
Faventine (Antoine) et famille, 37.
Favier (Robert(, 97.
Félix (Catherine), 37.
Ferdinand, roi des Romains, 133.
Ferrière, 230.
Ferrières (Eglise de), 174.
Ferry (Jérémie et Suzanne), 45.
Fesquet (Jean), 97. — et famille, 102.
Fijalek (abbé), 254.
Flaissières, 231.
Flamend (Thérèse), 199 n.
Flavard, 209 n.
Flavy le Martel, 193.
Fléchier (past.), 212 n., 214.
Folcher (Jean), sr de Montaren, 102.
Fonbrune-Berbinau, 144, 153.
Fontanieu (Eve) 101.
Font-Mort, 177.
Forbin (Jean-Baptiste de), seigneur de la Roque d'Anthéron, 10.
Forbin-Janson (Toussaint de), 12.
Forcalquier, 9.
Forçat (congé de), 180.
Foresta (Jean-Augustin de), marquis de la Roquette, 18.
Forestier (Marguerite), f. Prunet, 231.
Formey, 122.
Foucard, famille, 107 (Charlotte), 196.
Fournière ou Fornière (Jeanne), f. Gervais dit Capon, 149.
Fraisse, prisonnier, 217.
Francfort-sur-le-Mein (Eglise française de...), 122.
François (not. prot. 1605), 186.
Frédéric (I, II et... Guillaume, 122.
Fresne, 70.
Friedrichsdorf, 124.
Frière (Picar) 199 n. — et famille, 201.
Froment, 96 n.

Gachon (Jean) 1767, 1768, past. 212.
Galafrès (Jacques) et famille, 96.
Galapes, famille, 96 n., 101 n.
Galdy (Pierre), 101.
Galières (baronne de) dame de Restinchières, 213.
Galland (A.), 87, 154.
Gamart (Marguerite), 199 n.
Gandille (Pierre), 101.
Garde (Catherine et Antoinette), 101.
Gardies (Anthoine) et famille, 101.
Garel (Thomas), etc., 101.
Garreta (Raphaël), 48 n., 113, 133, 190, 244, 250, 252.
Gaspar (Jean), 102.
Gaubert, 151.
Gaultier de Saint Blancard (past.), 230.
Gaussen (Anne), f. Cros, 234.
Gautier (Lucien), profess. 121, 154.
Gautier (past.), 70. — et famille, 102.
Gautier (Gentille), 102.
Gazan (David) dit La Jeunesse, 148.

Gazaye (Jeanne) f. Ginhoux, 246.
Gazette (Nouvelle) des Savants, 122.
Gelin (H.), 185.
Genève, et la conjuration d'Amboise, 162., — 1574, 220.
Genlis (François de Hangest, seigneur de...), 193.
Gential dit Lassaigne ou La Sagne, 85.
Genty (Monsieur), 98.
Georgeau, 187.
Gervais (Pernette Louise), f. Gide, 112. — et famille, 151.
Geslacht-Register des Oude Kaapshe Familien Kaapstad, 1893-1894, 51.
Gex (pays de), 25.
Ghislieri (card. Pie V), 136.
Gide (Etienne) et famille, 102, ss. 112.
Gignac, 11.
Gilbert (Thomas), 93.
Gilly, 13.
Ginhoux (Pierre) et famille, 246 ss.
Giran 209 n. — et famille, 237.
Giraud, 209 n.
Gluras ou *Glayras*, 233.
Gobert (grand prix), 126, 159, 250.
Godeau, évêque, 10.
Godefroy, dit Lebas, 74.
Godet (Philippe), nécrol., 191.
Gonzaga (Ercole), card., 137.
Gordes, 10.
Gosselin (Nicolas), 41 n.
Goulin (Pierre), 37.
Grasse, 9.
Grave (Hollande), 46.
Grenoble (Chambre de l'Edit), 16.
Grenon, 225.
Gruchet de Soquence, 41 n.
Guéret, 170.
Guérin, 209 n.
Guérine (Isabeau). — et famille, 38.
Guès, 107.
Guibal (Théophile), past. 182.
Guimond (Etienne Modeste), prieur curé, 196.
Guiraude (Catherine), f. Galafrès, 99.
Guiraud (Théophile), 102 n. — Jean, 153.
Guise (les) et Cath. de Médicis, 156.
Gunzer, 170.
Grilhac (Marguerite), 241.
Groceaux (Claude et Jacques), 199 n., 203.
Guéraut (Marie), 237.
Guibray (foire de...), 261.
Guichard (Louise), 261.
Guidez (Catherine) Guidès ou Guidais et famille, 230.
Guillot (Jacques), 241.
Guiot (Marguerite), 199 n.
Guyard, famille, 261.
Guirauld, famille, 209 n.

Hagombard (Madeleine), 196.
Hallier (François), 255.
Ham, 193.
Hambourg, 154.
Hamptoncourt (Traité de), 137.
Hangest (François de), seign. de Genlis, 193.
Harcourt (maréchal d'...) 86. — et famille, 92.
Hargicourt, 204.
Hartlib (Samuel), 253.
Hauteville (Elisabeth d'...) 88 ss, 186.
Hauteville en Charchigné, 88.
Hébert (Jean-Pierre), 203.
Henry (Ernest), 90.
Henri III en Pologne, 254.
Herzog (past.), 51.
Hesse, 124.
Hesse-Hombourg (landgrave de...) 125.
Heu (Gaspard de...), 160.
Hirtz (past.), 170.
Histoire des nouveaux presbytériens anglois et écossois 1660, 253.
Hollande (Ecrivains français en), 52.
Houler (Jean), 254.
Hrejsa (F.), 254.
Hugues (Edmond), 178.
Hus (Jean), 129, 254.

Icard (ministre), 127.
Ilwickersheim, 170.
Ifs-sur-Laizon, château de Costard, 79.
Irissac, 217.
Isnard (Joseph), f. Clavel, 22 .

Jalabert (veuve), 103 n.
Jalla (Jean), 51, 62, 126.
Jansénisme (Le) **démasqué**, 258.
Janvré (Charles), sieur de Lestortière et famille, 183.
Jaubert (abbé), 167.
Jayme (Pierre), 37.
Jeansène ou Jansen (Jean), 37.
Jesuites (La Morale des, et Ecrits des Curés de Paris, etc. 1658-59), 255.
Jonquière (François), 100.
Jonquières (terre de) près Compiègne, 196.
Joucas, 10.
Jouvent (Jouanvins), paroisse de Saint-Genest-la-Champ, 241.

Julian (Claude), 100.
Jullian (Jean Pierre), 237.
Junas, 215.

Kaweran (Siegfried), professeur, 252.
Kiéfer, past., 170.
Klodek (J.), 253.
Knoderer (past.), 170.
Kœniggrätz, 254.
Kolbuszewski (K.), 253.
Kot (Stanislas), 253.
Krabec (J. J.), 254.

Labite (Jacques), 92.
La Blaquière, 71.
Laborie (de) ministre, 97, 246.
La Boulaye, 48.
Labouraire (Tristan), 100.
La Bréole, 9.
La Butte, (Th. de Bèze), 225.
Lacaze, 175.
La Croze, 122.
La Chaise (le P. de), 257.
La Charce, 11.
La Coste, 10.
Lacrouzette, 174.
Lacroix (M. et Mlle), 108.
La Fayette, 124.
La Fère (de), past., 194.
La Ferté (Jacques et Louis de) 75.
La Fontaine, 61.
La Force (duc de), 119.
La Hotière (*château de*) par Cérisy-la-Salle, 83.
Lainez (jésuite), 134.
La Liquière (M. de...), 214 n.
La Louvetière, 85.
La Manière (curé), 195.
Lamarine, famille, 209 n.
Lamotte, famille, 209 n.
La Motte d'Aigues, 9.
Lamy (Charles) et famille, 197, 199 n.
Lancufville (M.), 85.
Laon et la Fère (*Eglise de*), 195.
La Picardié (Corbière dit...), prédicant, 174.
La Planche (Jacques de), pasteur, 31.
La Porte (de) (Philippine), f. Alavoine, 198 n.
La Renaudie (Jean du Barry, sr de) et famille, 160.
La Rochelle (1776) 86. — *and the wars of religion*, 154.
La Roque d'Aubais, 213.
La Rochefoucaud (Antoine de) et famille, 251.
La Roque d'Anthéron, 10.
Larroche (past.), 177.
La Rouvière ou *La Rouveyre* (Vivarais), 242.
Lasco (Jean de), 254.
La Salière (Jean de), 87.
Lasalle (Gard), 149.
La Sauvagère (Mlle de), 183.
Lasserre (past.), 212 n.
La Taillée (de) famille, 183.
La Traverse, près Saint-Fortunat, 243.
Laudonnière (expédition de...), 120.
Laurence (Magdeleine), 99.
Laurent (Louis), f. Rieude, 99.
Lauris, 37.
Lausanne (Refuge à), 239.
Lautier (le sr), 230.
Lauzière 209 n. — et famille, 211 n.
Lavabre, 214 n.
Lavaur (damoiselle) et ses filles, 103 n.
Lavergne (abbé de), 33.
Lavisse, 53 n.
Lavoye (Catherine de) et famille, 48.
Lavy (Jean Pierre), 199 n.
Law (John), 61.
Laxisme (La querelle du), 255.
Le Bachellé (Jean), sr de Colombé, 45.
Lecoq, 93.
Le Cordier (Pierre), 41 n.
Le Doux (Marie Anne Martine), 199 n.
Lefèvre (Quentin), 199.
Leide, 53.
Lelieur (Catherine), f. Cappel, 94.
Lemarchant (Jacques), 93.
Lemercier (Thymoté), esc. sr de la Hérodière, 94.
Le Moyne (Jacques), peintre, 120.
Lenfant, 122.
Léonard (E.), 218 ss.
Le Parquier (E.), 40 ss.
Le Rat centenier, 42.
Le Quesne (Jacques) et famille, 48.
Lequeux (Marie), f. Watbot, 197 n.
Leroux (Alfred), 154, 165.
Le Roy (Marie Anne), 198 n.
Lesdiguières (M. de), 13.
Lettes (Jean de), ex-évêque de Béziers et Montauban, 160.
Lettre sur les Assemblées des religionnaires du Languedoc (1745), 114.
Lévrier (Pierre), 80.
Lewis (Dr), 182.
Lisbot (Daniel), 197.
Lisle (Rachel ou Rachelle de), 92, 186.
Lods (Armand), 50, 64, 153, 250.

Loesche (Dr Georg), 114, 154.
Loise ou Loire (Nicolas), 199 n., 203.
Lombard (past.), 86.
Londe (Guillaume Bigars sr de la...), 42.
Loré (Ambroise de) et famille, 88.
Lorraine (card. de) à Trente, 137.
Loubat (Jean) dit Baptiste (past.), 263.
Loubière (Suzanne) et famille, 242.
Louis XIII, 8. — XIV 10, 122. — à Strasbourg 170. — et le message du Sacré-Cœur, 255.
Lourmarin, 8, 10 24.
Loyola (Ignace de), 1539, 134.
Lublin (*Pologne*), 254.
Luc (*Var*), 8.
Luna (comte de), à Trente, 139.
Lunel, 232.
Lussan, 102.
Luther, 114. — L'évolution religieuse de..., jusqu'en 1515, 116.
Luzeux (Antoine), 199 n.
Lyeura (Philippe), 196.

Mabelly (Jean) et famille, 209 n., 210 n.
Maillard (Th.). 59. — past., 184.
Maisonneuve, 241.
Majal (Matthieu), past. dit Désubas, 215.
Majou, 265.
Malet Pierre, past., 88.
Mallie (Jacques), 100.
Manosque (Basses-Alpes), 8, 9, 11.
Mans (*le*), 157.
Manson (Pierre), 75.
Manuel (ministre), 101.
Mappe, diacre, 198.
Margon (abbé de), 257.
Marguerite de France, duchesse de Savoie, 52.
Mariéjol (Jean-H.), 155 ss.
Marion (Madeleine), 233, 234.
Maroger, 217.
Marseille, 14.
Martel (Nicolas) 96. — famille, 183.
Martin (Jean), 71. — Joseph, 182. — legs, 50.
Martinenche (Suzanne) et famille, 102.
Martyrs (Les) d'Aigues Mortes, 144.
Marvéjols en Gévaudan, 234, 235.
Mary (Pierre), f. Ducellier, 202.
Mas Courgnet, 247.
Mascarenc (Antoine), avocat, 149.
Mas-Roux, 177.
Massé (Jean Baptiste et Marie Anne), (portraits), 252.
Mas Soubeyran, 177.
Matheron (Antoine d'Arbaud de...), 12
Mathieu (Anthoine), 101. — J. pasteur 1775-1772, 212. — famille, 209 n.
Mauclerc, 122.
Maupertuis, 122.
Maurel, 217.
Maurin (dénonciateur), 103 n.
Maurisset (Marguerite), 94.
Maximilien, roi des Romains, 141.
Mazamet, 113, 117, 252. — Histoire de l'Église réformée de..., 117.
Mazaryk, 129.
Mazel, 244.
Mazon (A.), 244.
Méaune (Ambroise de), 96.
Meaux, 1567, 158.
Médicis (Catherine de) et les protestants, 90 n., 155, 162.
Meillan ou Meillant (Cher), 251.
Meilleret (Jean), 38.
Méjan (Honoré), 100.
Méjanel (Jacques) et famille, 146.
Mende. 150.
Meny (Mlle), 252.
Mercator seu judicium, 1530, 253.
Mercier (Marguerite), 183.
Mercœur (duc de), 17.
Merlemont (château de), 88.
Mesland (Blésois), 251 n.
Mesmes (Jean-Jacques de), sieur d'Arches, 7.
Mesnil (Pierre), 87.
Mesnil-Hubert, 75.
Mespris (le) du monde, 154.
Mettayer (past.), 194.
Meynier (Père), 33.
Michel (past.), 84.
Migault (André) dit Preneuf, 72.
Michelet, 123.
Milherines (*Gard*), 151.
Millet (Charles), sr du Boisblondel, 92.
Mimata (Jean Nicolas de), 17.
Minille, hôtelier à Strasbourg, 112.
Moine (Louis et Pierre), 199 n.
Moinier, 217.
Monheurt, 118.
Monneaux, 204.
Monod (Albert), nécrologie, 191.
Montalte (Petites lettres de), 255.
Montaux, 102.
Montbuzat (*Haute-Loire*), 241.
Montabot, 82.
Montagne noire, 174.
Montagnol (*bois de*), 174.
Montaren (Folcher, Jean) (Sgr de...), 102.

Montataire (château de), *Oise*, 88.
Montclar et de Beaufort (Charles d'Arbalestier de), 19 et 28.
Monteil, 243, (François Adhémar de...) de Grignan et famille, 12.
Monteuil (*Saint-Fortunat*), 236.
Montferrand (Guillonnet de) Sgr de Beaulieu en Périgord, 160.
Montigny (dame de) et famille, 188.
Momplezant (M. de), 33.
Montnat, 244.
Monvaillant (château de), 261.
Morant (Thomas Alexandre), intendant, 38.
Moraves (Frères), 166.
Morel (Émile), 50, 113, 153, 252.
Morely (Jean), 161.
Morin (Pierre), dit l'Épine, 71.
Morone (La légation du cardinal) près l'empereur et le Concile de Trente, 131 ss.
Mouchamps (Vendée), 261.
Moulard ou Moulla (Jacques) et famille, 147.
Mours (*Ardèche*), 233.
Mourier (Pierre), 240.
Mossmann (Xavier), 168.
Moyne (Isabelle), 199.
Multipliants (Secte de), 232, 235.
Mullequins et **mulquiniers**, 201.

Naef (Henri), 155 n.
Nancy, 158.
Nanteuil-les-Meaux, 200.
Naogeorgus, 253.
Napoléon Ier, 55, 123,
Naudé, 122.
Nauroy, 205.
Navarre (Antoine et Henri de), 160, 193.
Nicolas (Michel), professeur, 114.
Niemojewski (Jan), 254.
Nicolas (Isaac) et famille, 228.
Niort, 185.
Nocque, curé de St. Rémi de St Quentin, 196.
Normandie (*Basse*), 1743-1789, 69.
Noyon, 50, 159.

Oberlin (Henri Gottfried), 51.
Obert (Françoise), 199 n.
Obrecht, 170.
Olivet (past.), 179.
Ollivier (Jean), fils de Mathieu, 38.
Ongles, 11.
Oppedette, 11.
Orange, Nassau (Henriette d'), 122.
Orange (Les Protestants de Provence et d'...), sous Louis XIV, 7 ss.
Oratoire de l'amour divin, 132.
Oratoire (La politique des Jésuites et l'...), 255.
Ouchy, 99.

Pagès (Albert), 261.
Pannier (J.), 50, 62, 153, 183, 188, 207, 250.
Papilion (Antoine) 61. — Papillon Richard), conseiller, 40.
Parlement-Semestre (Les protestants pendant le) en France, 11.
Parthenay (Catherine de) et famille, 263.
Pascal, 255.
Pasquier (Jeanne), f. M. Béroald, 220 n.
Pattus, 209 n.
Paulhan (past.), 243.
Paussan, près Mialet, 148.
Pavyot (Jean), 41 n.
Pelloutier, 122.
Perinere (Antoine et Anna), 38.
Perretti (Félix), 235 n.
Perrier (past.), 1765, 212.
Perrin (Marie), 241.
Perrotat (M. de), seigneur de Saint Victor des Oules, 97.
Pertuis (conférences de), 21.
Peschaire (Me), 108.
Pestel (Gabrielle de) et famille, 220 n
Petremol (président), 41.
Peypin d'Aigues, 11, 38.
Peyrol (ou Perol), ministre, 127, 245.
Peyster ou Peystere (Samuel), 47. — et famille 48, 49. — (Henry de), 153, 250, 252.
Philibert (Emmanuel), duc de Savoie 51.
Philip (sénateur), 182.
Philippe II et Catherine de Médicis, 157.
Picardie (Réforme en.), 159, 193 ss.
Picot, 173.
Pie V, 1568, 158.
Piémont (La Réforme en), 51.
Pierre Plantée (la), 118 n., 174.
Pietrasante (le P.), 258.
Pinaut, 220 n.
Pintard (Marguerite), 149.
Pisseleu (Charlotte de) et famille, 91 n.
Plantavit de la Pause (famille de) 257.
Planish (J.), 253.

Plokarz (J.), 254.
Pochetti, 1er consul de Manosque, 20.
Pologne (Histoire du Prot. en), 253.
Pommery (château de), 194.
Ponce (Marie) et famille, 237.
Poncet (Michel), 12.
Pons (J.) et P. Rabaut, 55.
Pont (G.), 93.
Pont-en-Royans (*Dauphiné*), 229.
Pont de Mouvert, 261.
Pontoise (assemblée de), 1661, 19.
Potier (Jacques), évêque, 12.
Poujol (pasteur), 186.
Pourtalès (Cte H. de), 253.
Praden (mesnager), 105.
Pranles (*Ardèche*), 238.
Praux (*Ardèche*), 238.
Prelles près *Desaigne*, 150.
Provence (Prot. en), 8 ss.
Prunel (chanoine), 172.
Prusse (La) et le Refuge, 122.
Puaux (Noé), 238. — Frank, 50, 55, 58, 65, 113, 153, 179, 180. — René, 154, 179, 250, 252.
Puech (François), 127.
Pùget (past.), 1767, 212, — Étienne de évêque, 12.
Pole (Reginald), 132.
Pourtalès (Guy de), 50, 113.
Prion, greffier consulaire, 208.
Privat (famille), 209 n.
Provinciales (Les), 255.

Quatrefages de Bréau, 251.
Quellence (Charles), baron de Pont et de Rostrenen), et famille, 263.
Quévilly, 1546, 41 n.

Rabaut (Paul), 55. — Pomier, 56.
Rambouillet (Nicolas Antoine et la Folie de), 60.
Raynier (Pierre) et famille, 37.
Rebelliau, 14 n.
Rebuffat, famille, 209-210.
Récalde (M. de), 255, 258.
Redourtière ou Redostière, (Izabeau) 149.
Refuge en Allemagne, 122.
Réfugiés du Pays Castrais, 118 n.
Reituag pour Gautier, alias Bondet, 71.
Religionis et Regis adversus exitiosas Calvini, et defensio prima, 1562, 163.
Rema (Jacques).
Remia (Marie-Josèphe), f. Constantin, 203.
Remollon, 21.
Renaudet (Augustin), 132 ss.
Renss (R.), 113, 126, 153, 168, 250, 252.
Revel, 149.
Révocation (Vers la) en Provence, 7 ss.
Rey (Marie) et famille, 104, 214 n. — Nicolas, 253.
Rey-Lescure, 118 n., 104, 191.
Reynaud 98. — (Pierre) et famille, 248.
Richard (Anthoine), 100 n.
Richelieu, 53.
Richier de Cérisy, 83.
Rien, 98.
Rieude (Françoise), 99.
Rieufort (Jeanne), f. Serpint, 233.
Riez-Romoules, 10.
Rigal, famille, 209 n.
Riquet, 209 n.
Ritter (Raymond), 119 n.
Rivière (Gueffroy), 41 n.
Robert, 209 n. — Henry, missionnaire, 37 n.
Roberte (Marie), f. Meilleret, 38.
Robertsau (église de la), 170.
Roberty (past.), 50.
Roche (Mlle de la), 1571, 225. — de la Chabannerie et famille, 1734, 242.
Rocheblave (Samuel), 153.
Rockefeller = Roquefeuil, 190.
Rocoplan (Jean) et famille, 228.
Rocoules (Mme de), 122.
Rochrich (Henri), M. le pr. et Mme, 154.
Rohan (duc de), 119.
Rolland, camisard, 180.
Roman (Jean) prédicant, 261.
Romier (Lucien), 126, 156 ss.
Roque (Pierre), 41 n.
Roquetcuille, 190.
Roquefure, 11, 21.
Rott (Edouard), 50, 113, 153, 250, 252.
Rouen (assemblées 1560, etc), 40, 48, 70.
Rouquette (abbé), 96, 246.
Roure (Barthelemy), 230.
Roussel (Jean), 209 n., 211 n. — Alexandre, 261.
Rouvergat (Jacques), 100 n.
Rouvier (Anna), f. Durand et famille, 239.
Rouvière (Jean Pierre) guide, 147.
Rouveray (bois de), 41 n.
Roux 108. — et famille, 215, 212.
Roy (Olivier), 90. — et famille, 94.
Russie (l'Église réformée en...), 262.

Sablayrolles (Église de), 174.
Sade (Michel de...), sieur de la Goy et de Romany, 8.

Sadoleto (Jacopo), 132.
Sagot (famille), 209 n.
Saigneauberte (Marie), prisonnière, 149.
Saillens (past.), 182.
Saint-Agrève (Ardèche), 244.
Saint Amour voy : Jean Vétus (Jean le Vieil), 163.
Saint-André de Lancize (Lozère), 148.
Saint-Barthélemy-le-Meil, 234.
Saint-Blancard, 230.
Saint-Chaptes, 96, 230.
Saint-Fortunat en Vivarais, 236, 237.
Saint-Front-la-Rivière, 160.
Saint-Genieys-la-Champ, 233.
Saint-Jean-del-Frech, 175.
Saint-Jean-du-Gard, 152.
Saint-Julien Boutières, 233.
Saint Léger (Jacques de) 197. — et famille, 197 n., 198, 199 n.
Saint-Martin d'Aigues 11. — *de la Brasque*, 11 n.
Saint Office (fondation du), romain (21 juillet, 1542), 133.
Saint-Paul-la-Coste, 147.
Saint-Pierre Ayghem, 48.
Saint-Pierreville (Ardèche), 243.
Saint-Privat les-Vieux près d'*Alais*, 236.
Saint-Quirin voy : Cazenove (Arthur de), 192.
Saint-Véran, 229.
Sainte-Bazille ou Bauzille, 245.
Sainte-Honorine-la-Chardonne, 70.
Salager (André et Antoine), 209 n., 211 n.
Salenc (Jeanne), 98.
Sales, prisonnier, 1750, 216, 217.
Salmeron (Alfonso), 1541, 134.
Saluces (La Réforme dans le marquisat de), 51.
Saron (François Bochart de Champigny sieur de), 19.
Saulnière, famille, 238.
Saumaise, 53.
Sautel (Isabeau) et famille, 48.
Sautet, prisonnier, 1751, 217.
Sauve 371, 49. — Registre du Consistoire de... 1627-1654, 251.
Sauzet, 230.
Sauzid (Jacques et Jean), 241.
Savanier famille, 209 n.
Savon, 103 n.
Scaliger (Joseph Juste), 53, 220.
Schelandre (Jean de), 53.
Schœll (Th.), 51, 116, 168, 172, 174, 258, 260.
Scoffier (les pasteurs), voy. Escoffier, 126.
Sedan, 90, 187.
Séderon, 10.
Segnol (Claude de), évêque, 52.
Seguier (past.), 182.
Selonnet, 9.
Selve (Odet de), ambassadeur, 139.
Sémery (Jacques de) et famille, 194.
Sens, 1562, 157.
Séripando (Girolamo) légat, 134, 137.
Serpint (Jean), 233.
Serrepuis Soubeiran, 242.
Seyne les Alpes, 9.
Sibiville (P. de), 62.
Sidney (Mary), mère de Sir Philip, 120.
Silhac (Ceillat), 147.
Sipeire, famille, 209 n.
Sisteron, 9.
Sivergues, 10.
Skalsky (G. A.), 254.
Sobieski, 254.
Solliès, 11.
Somme (Protestants de la) en 1819-1920, 252.
Sommières, tissu de laine, 209 n.
Soneck (M. B.), 254.
Sonnet (P.), 95.
Sons (Mme de), dame de Vaux, Douilly, Jussy, Camas, etc. 194.
Soulier (Jean) et famille, 149.
Souilhot (Jacques et Jean) ou Soulhol, 242.
Souvré (Marie de), f. d'Harcourt, 92 n.
Spanheim (Frédéric) et famille 45.
Stasquin, notaire, 95.
Strasbourg 168. — Histoire de... depuis ses origines jusqu'à nos jours, 126 ss.
Strohl (Henri), 116.
Surguet famille, 209 n.
Swaenenburgh (Catherine van) f. Peyster, 48 n.

Talon, 98.
Taquevin (Lunel), 232.
Tarnowski (Simon Théophile), 254.
Tavernes (Var), 37.
Tavernier (Claude), 195.
Théatins (Ordre des...), 133.
Théologie germanique, 114.
Thiène (Gaetano de...), 133.
Thoard, (Basses-Alpes), 11.
Thomas (past.), 1663, 235.
Thretius (Christophe), 220 n.
Thune (Elie), facturier, 233.

Thuret (Marie Barbe), 199 n.
Tiband (Jeanne). f. Guidez, 230.
Tillet (Louis du), 160.
Tilsitt (traité de) 1807, 123.
Tour de Constance (prisonniers de la), 145 ss, 228 ss.
Tournay, 197.
Tournier (Gaston), 113, 117, 177, 252.
Tourtin (Pierre et Louise), 230.
Toussaint (Hubert), 199 n.
Tournes (Var), 8, 37.
Tracol (Suzanne), f. Jullian, 237.
Travecy, 194.
Trecol (Ardèche), 132.
Trente (Concile de) 131 ss.
Trial, famille, 209 n.
Tricotel ou Tricotelle (Marie Isabel), et famille, 199, 202.
Tringuelague, notaire, 104.
Triumvirat (le), 156.
Tronson (Dlle Loyse de), f. Desguerynе, 94.
Troquémé (Charles), 203, 205.
Trouchand (général), 178.
Trouillard (Pierre), 92.
Turc (André), 147.
Turye ou Targe (Marie Barbe), 200.

Unité des Frères (Chron.), 254.
Ursulines de Niort, 183.
Usages funéraires, dans l'Ouest de la France, 58.
Uzès, 96 ss.

Vabre, église de, 174.
Valantin, famille, 209 n, 211 n. 212.
Valès (Albert), 50, 113, 153, 209 n., 250, 252.
Valleraugue, 146.
Valis, 108.
Vanassière (Antoine) et famille, 37.
Vans (Les) (Ardèche), 244.
Vastres (Les), Ardèche, 243.
Vaulx (marquise des), 92.
Vannier (Jeanne), f. Gide, 102.
Vassas (Suzanne) et famille, 234.
Vassy, 157.
Velaux (Bouches-du-Rhône), 8.
Verdier (Jacques), 100 n. — notaire, 102 n.
Vernes (Louis), past., 205. — Maurice 50, 113, 153, 252.
Verne (Marie) ou Vernes et famille, 236.
Vernet (*Gluyras*), 233.
Vernoux, 245.
Vetus (Jean), 163.
Viala (Antoine), tonnelier 149. — Louis, 209 n., 211 n.
Viénot (John), 50, 68, 113, 153, 250, 252.
Vierne (François), prisonnier, 214 n.
Vigne (Jaquette), 235.
Vignolles (des), 122.
Vilain (Jean), prédicant, 196.
Villebon (M. de), bailli de Rouen, 42 n.
Villeneuve (Balthazar de), sieur de Dordonne 8. — et famille, 12.
Villers (Marie Anne Angélique de), 199 n.
Villiers (Christoffel Coetzel de), 51.
Vincent (Anthoine, François, Jacques) 100.
Vivent (David), et famille, 146, 240.
Voltaire à Berlin, 123.
Vouel (Église de), 194.

Walchholz, 253.
Walet (André), mulquinier et famille, 203.
Watbot (Louis), 197 n., 199 n. — et famille, 202.
Weber (Auguste), pasteur, nécrologie, 62.
Wedkiewiecz, 254.
Weiss (N.) 6, 41 n., 46, 50, 96, 113, 117, 118, 120, 121, 126, 128, 130, 144, 153, 166, 186, 191, 244, 250, 252, 254, 263, 264.
Wille, graveur, 1755, 252.
Windstosser (Maria), 114.
Witt (Cornélis de), 50, 113, 118, 152, 250, 252.
Wurtemberg (Refuge en), 124.

Zborowski (Jean), 254.
Zachorowski (Stanislas), 253.
Zakwerski, 254.
Zell (duchesse de), 183.

2. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES COLLABORATEURS AU TOME LXXI

Aubert (Hippolyte), 219.
Bost (Charles), 127, 144, 228.
Bourchenin (Daniel), 183.
Bourrilly (V. L.), 7.
Caspar-Jordan (J. J.), 122.
Charnisay (baronne de), 96, 246.
Enschédé (A. J.), 45.
Falgairolle (P.), 144.
Galland (Alfred), 69,
Garreta (Raphaël), 60, 188, 244.
Gelin (H.), 185.
Léonard (E. G.), 207.
Lods (Armand), 62.
Le Parquier (E.), 40.
Maillard (Th.), 58.
Pannier (Jacques), 186, 193.
Puaux (Frank), 55, 57.
Puaux (René), 177.
Peyster (de), 47.
Renaudet (Auguste), 131.
Schoell (Th.), 51, 114, 165, 255.
Tournier (Gaston), 174.
Viénot (John), 65.
Weiss (N.), 5, 45, 52, 61, 88, 116, 118, 120 ss, 127, 129, 155 ss, 183 185, 191, 244, 253, 260, 263.

3. TABLE

GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE

1922

N. Weiss. — A nos lecteurs 5
— Pour la fête de la Réformation 129
— Séances du Comité : 1er décembre, 2 mars, 23 mai, 27 juin, 17 octobre 1922 . . . . . 50, 113, 151, 230, 242

ÉTUDES HISTORIQUES

V. L. Bourrilly. — Les Protestants de Provence et d'Orange sous Louis XIV. Vers la Révocation 7
Alfred Galland. — Les Pasteurs du Désert en Basse Normandie de 1743-1781 69
Augustin Renaudet. — La légation du cardinal Morone près l'Empereur et le Concile de Trente (avril-décembre 1562) d'après une publication récente 131
Jacques Pannier. — L' « opiniâtreté » d'une petite Église. — Notes historiques sur Annois et Flavy-le-Martel, 1560-1921 193

DOCUMENTS classés par ordre chronologique.

Voy. aussi la *Correspondance*.

XVIe SIECLE

E. le Parquier. — A Rouen, mars-avril 1560. Assemblées nocturnes des protestants. Mesures de police d'après le journal des échevins . 40
H. Aubert. — Mathieu Béroald à Genève 1574 (Quatre lettres de Théodore de Bèze) 219
N. Weiss. — Testament d'Elisabeth d'Hauteville, veuve du cardinal de Chatillon (13 janvier-6 juillet 1615). 88
Ch. Bost et P. Falgairolle. — Les prisonniers d'Aigues-Mortes et les Notaires (Documents Falgairolle). N° 1-20. — 1690-1734. . . . 144 et 228
Baronne de Charnisay. — Les chiffres de M. l'abbé Rouquette, Étude sur les fugitifs du Languedoc (Uzès), Galafrés à Gide 96
Famille Ginhoux. 246
A. J. Enschedé et N. W. — Requête de Suzanne Ferry-le-Bachellé à LL. HH. PP., les Etats Généraux de Hollande, 12 juin 1702. 45
R. Garreta et N. W. — Relation sur la prise du ministre Deshubas, 11-12 décembre 1745 244

MÉLANGES

De Peyster. — Samuel de Peyster. 47

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS CRITIQUES

Th. Schoell. — Les débuts de la Réforme en Piémont, par Jean Jalla . 51
N. Weiss. — Écrivains français en Hollande dans la première moitié du XVIIe siècle, par G. Cohen 52
Th. Schoell. — Etude sur la Théologie germanique 114
N. Weiss. — L'évolution religieuse de Luther jusqu'en 1515 (H. Strohl). 116
— Histoire de l'Eglise réformée de Mazamet (G. Tournier) 117
— Au service de la Cause, 1621 (C. de Witt) 118
— Catherine de Médicis, par J. Mariéjol. — Le royaume de Catherine de Médicis, par L. Romier. — La conjuration d'Amboise et Genève, par H. Naef. — François Bauduin et la Réforme, par J. Duquesne. 155
Th. Schoell. — Bordeaux au XVIIIe siècle, par A. Leroux. — Histoire religieuse de Strasbourg, par M. R. Reuss. — La renaissance catholique en France au XVIIe siècle, par le chanoine Prunel 165
N. Weiss. — L'histoire de la Réforme en Pologne et en Bohême 253
Th. Schoell. — Un chapitre de l'histoire des Jésuites (publications de J. de Récalde) 255

CORRESPONDANCE ET NOTICES DIVERSES

F. Puaux. — Une prophétie attribuée à Paul Rabaut. 55
— Les plaintes des Protestants de France jugées par un catholique . . 57
Th. Maillard. — Les sépultures huguenotes en plein champ 58
R. Garreta. — La folie Rambouillet. 60
N. Weiss. — Le Bibliothèque d'Antoine Papillon. — Sibiville. — Barboyre 61
— Un artiste huguenot du XVIe siècle. — Jacques Le Moyne. 120
— Calvin et Descartes, réponse à MM. L. Gautier et G. Cohen 121

J. J. Caspar-Jordan. — Un recul de la culture française 122
N. W. — Le grand prix Gobert 126
Ch Bost. — Les pasteurs Scoffier ou Escoffier 127
G. Tournier. — Inauguration du monument huguenot de la Pierre Plantée (Tarn) 174
René Puaux. — Les réunions du Musée du Désert, 5, 6, 13 août 1922 . . 177
N. W. — Mademoiselle de la Taillée expulsée en 1688 183
Daniel Bourchenin. — Témoignages d'Auguste Comte à la mémoire de Daniel Encontre 183
H. Gélin et N. W. — Sepultures huguenotes en plein champ 185
J. Pannier. — Un autre testament d'Elisabeth d'Hauteville 186
R. Garreta. — La baronne de Courville et la dame de Montigny sa mère. 188
N. Weiss — Rockefeller-Roquefeuil 191
— A propos de la Fête de la Réformation, notes diverses 260
B. Sarazin. — Pasteurs de Mouchamps, 1568-1573 263

NÉCROLOGIE

Armand Lods. — Le pasteur Auguste Weber, 1841-1922 62
N. W. — MM. Alfred Cartier, Gédéon Bourgeon, A. Bossert 127
— Arthur de Cazenove. — Albert Monod. — Philippe Godet 192
— M. Théophile Dufour 263

ILLUSTRATIONS

Portrait de M. Frank Puaux d'après une photographie 127
Portrait d'Elisabeth d'Hauteville d'après un crayon de Clouet 89
La Pierre Plantée, p. 175. — La plaque dédiée à Jean Cavalier, p. 178, l'assemblée du Mas-Roux, p. 180 et le Musée du Désert, p. 181, d'après des photographies.

ERRATA

P. 37, l. 16 lisez Languedoc ; — p. 92, l. 38, l. Charreau ; — p. 137, l. 18, l. hiérarchie ; — p. 174, l. 18, l. Vabre ; — p. 203, l. 33, l. Groceaux ; — p. 205, l. 27, l. Nauroy ; — p. 255, l. 13, l. Tellier.

Paris. — Typ. Ph. Renouard, 19, rue des Saints-Pères. — 56744.